COMPTES RENDUS

DE L'ADMINISTRATION

DES FINANCES

DU ROYAUME DE FRANCE,

Sous HENRI IV, LOUIS XIII, & LOUIS XIV.

11061

COMPTES RENDUS

DE L'ADMINISTRATION

DES FINANCES

DU ROYAUME DE FRANCE,

PENDANT les onze dernières Années du Régne de HENRI IV, le Régne de LOUIS XIII, & ſoixante-cinq Années de celui de LOUIS XIV;

AVEC des Recherches ſur l'origine des Impôts, ſur les Revenus & Dépenſes de nos Rois, depuis PHILIPPE-LE-BEL juſqu'à LOUIS XIV; & différents Mémoires ſur le Numéraire & ſa valeur, ſous les trois Régnes ci-deſſus;

OUVRAGE Poſthume de M. MALLET, premier Commis des Finances ſous M. DESMARETZ, Contrôleur-Général des Finances pendant les années 1708 à 1715.

A LONDRES,

Et ſe trouve à Paris,

Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, Hôtel de Coëtloſquet, N° 20.

1789.



AVIS
DE L'ÉDITEUR.

L'OUVRAGE que nous offrons aujourd'hui au Public, eſt le fruit des recherches d'un homme qui a paſſé trente années de ſa vie dans l'adminiſtration des finances, & qui, pendant cet eſpace de tems, s'eſt occupé ſans relâche à prendre une connoiſſance parfaite, non-ſeulement de l'origine & des cauſes des impoſitions & différens droits qui ſe perçoivent en France, mais encore des vrais principes du Gouvernement.

UN homme très-inſtruit, & qui a de très-grandes connoiſſances en finances, poſſédoit cet Ouvrage en manuſcrit, & le conſervoit précieuſement dans ſa Bibliothéque; mais, ayant reconnu l'utilité dont il pouvoit être dans les circonſtances préſentes, il a bien voulu nous le confier pour le faire imprimer. Nous croyons, ainſi que lui, rendre ſervice à nos concitoyens, en le mettant au jour, dans un tems où notre Monarque juſte & bienfaiſant, qui ſe glorifie lui-même d'être LE PREMIER AMI DE SES PEUPLES, entouré des Repréſentans de la Nation, leur ſoumet

la ſituation vraie des finances de ſon Royaume ; dans un tems où la Nation a les yeux fixés ſur cette partie de l'Adminiſtration ; dans un tems où un Miniſtre intact, rappellé par le vœu public au timon des affaires, à l'exemple des Sully & des Colbert, s'eſt fait un devoir de préſenter au Roi & à la Nation, en 1781, un compte public de ſa première adminiſtration.

CET Ouvrage, précieux par ſes détails & la juſteſſe de ſes opérations, a exigé les plus grands ſoins, & nous n'avons rien négligé pour lui donner toute la perfection dont il pouvoit être ſuſceptible. La collection des Comptes-Rendus, imprimée en 1788, en fera néceſſairement la ſuite, & celui de M. Necker le complément.

CET Ouvrage préſente l'origine des impoſitions, leur ſimplicité primitive, l'égalité de leur repartition & la facilité de leur recouvrement dans les tems d'ordre & de bonne Adminiſtration ; puis la naiſſance du déſordre & de la confuſion avec la multiplicité des droits, lorſque leur perception fut confiée à la rapacité des Gens d'Affaires.

IL traite de quelques expédiens de finance introduits dans le quinziéme ſiécle, & dont la continuité fut cauſe de l'affoibliſſement des revenus de la Couronne ;

DES dépenſes annuelles de l'Etat, des cauſes de leur augmentation ; de la diſproportion exiſtante entre les dépenſes & les revenus, des dettes de l'Etat qui en furent la ſuite, & des levées de deniers extraordinaires qu'elles ont occaſionnées ;

DES différentes ſituations où ſe ſont trouvés les Rois de la troiſiéme race, par rapport aux finances ſeulement ; des ſecours dont ils ont eu beſoin, des moyens employés pour les leur procurer, & du peu de diſpoſition où ſe trouvoient les peuples à conſentir à de pareilles levées ;

DES différentes convocations & tenues des Etats-Généraux, & des demandes contenues dans leurs cahiers ;

DE ceux qui ont été chargés du gouvernement des finances.

LEUR détail offre une ſuite de tableaux intéreſſans & vrais, où l'on voit l'ordre ſe retablir dans les finances par les ſages économies du vertueux Sully, ſous le meilleur des Rois, & bientôt interverti à la retraite de ce Miniſtre par les mains avides & intéreſſées des Italiens introduits en France pendant la régence de Marie-de-Médicis, & qui jouirent long-tems de la plus grande faveur. Richelieu vint enſuite, mais plus occupé d'accroître l'autorité royale, & d'a-

battre la puiſſance de la maiſon d'Autriche, que du ſoulagement des Peuples; il laiſſa le champ libre aux déprédateurs. Le pouvoir abſolu de Mazarin, en excitant la guerre-civile mit le comble au déſordre, & le Royaume ne commença à devenir floriſſant que lorſque Louis XIV prit en main les rênes du gouvernement. Colbert enfin, fixant une forme certaine à l'adminiſtration des finances, parvint à diminuer les dettes de l'Etat, & proportionna les revenus aux dépenſes. M. Le Péletier, qui lui ſuccéda, aima mieux ſe démettre volontairement, que de rien changer aux diſpoſitions de ſon prédéceſſeur. L'adminiſtration ſuivante fut onéreuſe à l'Etat & au Peuple; MM. de Pontchartrain & de Chamillard qui en furent chargés, ayant eu recours aux expédiens proſcrits par Colbert. M. Deſmarets, leur ſucceſſeur, ami de l'ordre & de l'économie, avoit & la capacité & la bonne volonté néceſſaires pour rétablir l'ordre & ranimer la confiance; mais la rigueur de l'hiver de 1709, la diſette des grains, la continuation de la guerre & les autres déſaſtres arrivés ſous ſon miniſtère ne lui permirent pas de faire uſage des arrangemens qu'il avoit prévus & médités. (1)

(1) Ce fut pendant l'adminiſtration de M. Deſmarets & par ſes ordres que cet Ouvrages fut entrepris: ce Miniſtre, ſatisfait de la clarté & de la ſimplicité avec laquelle on y avoit developpé toute la matière des revenus,

ON y trouve un travail fait par l'Auteur, pour faire connoître à M. Desmarets le montant des baux & impoſitions, les charges & la partie du Tréſor-Royal, de chaque revenu de l'année 1710;

LE détail des appointemens & ſoldes, par jour & par mois, pour l'Infanterie, Cavalerie & Dragons;

UNE notice des anciens principes du Gouvernement par rapport à l'adminiſtration des finances: comment & depuis quand on s'en eſt éloigné; & de quelle manière le déſordre s'eſt introduit dans cette partie de l'Adminiſtration.

DES cartes annuelles indiqent les revenus ordinaires de la Couronne, les dépenſes ordinaires de l'Etat, & les augmentations & diminutions arrivées depuis le commencement du dix-ſeptiéme ſiécle.

SUIVENT des obſervations, tant ſur la forme miſe dans l'adminiſtration des finances par Colbert, que ſur les cartes des revenus & dépenſes du Roi, depuis 1661 juſques & compris 1688, & ſur la va-

---

des dépenſes & des dettes pendant les trois différens régnes, le porta à Louis XIV; &, ſur le compte qu'il eut la bonté de lui en rendre, ce Monarque fit accorder à l'Auteur une gratification annuelle de 10,000 l. à commencer de 1708, & dont il a joui juſqu'à la mort de ce Prince; époque à laquelle il dit avoir négligé d'en demander la continuation. *Voyez page* 140.

leur numéraire des eſpéces, puis un Mémoire fait en 1725 au ſujet de la levée du cinquantiéme, & enfin les rapports ſous leſquels on peut ſe repréſenter le numéraire ſous les régnes de Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV, avec un état des différentes monnoies qui ont eu cours pendant la durée de ces régnes, avec leur titre, poids & taille, ainſi que leur valeur.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR, *en* 1720.

LES différens Mémoires qui ont été préſentés depuis cent-cinquante ans, par rapport à l'adminiſtration des finances de ce Royaume, n'ont eu pour objet que l'augmentation des revenus du Roi ; & perſonne ne s'eſt donné la peine de travailler & de réfléchir pour le ſoulagement des Peuples.

TOUS ces Mémoires n'ont été que trop favorablement reçus, & l'on peut juger de la multiplicité des impoſitions ordonnées & des droits établis, par l'état malheureux où ſe trouvent les Provinces & les Peuples, & par la diminution & ceſſation du commerce.

COMME il ne s'eſt rien paſſé dans l'adminiſtration des Finances depuis trente années, dont je n'aye eu une connoiſſance exacte, j'ai vu croître & multiplier des maux qui tiroient leur origine de plus loin ; &, voulant remonter juſqu'à leur ſource, il m'a falu m'inſtruire de ce qui s'étoit paſſé avant moi.

J'AI commencé à rechercher quels étoient les revenus & les dépenſes de nos Rois avant Louis XIV,

& j'ai été assez heureux pour porter ces connoissances jusqu'au régne de Philippe-le-Bel.

Non, content encore de mon travail, j'ai voulu savoir de quelle nature étoient les revenus de nos Rois, de la première & seconde Race.

J'ai cherché aussi à m'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans les différentes tenues des Etats-Généraux du Royaume; les maux que la France a soufferts à différentes occasions, & les remédes qu'on y crut nécessaires, furent tracés par des mains habiles, dans les cahiers des Remontrances faites par ces Hommes choisis pour représenter la Nation, & dont le mérite & la capacité avoient réuni les suffrages.

Je suis entré dans le détail des impositions & des droits qui se lévent sur les Peuples; j'ai recherché avec soin leur origine & les augmentations successives; j'ai examiné les différentes Régies auxquelles ils ont été assujettis; les différentes manières dont s'en est fait le recouvrement, & j'ai étudié les causes des abus qui s'y sont introduits.

J'ai donc fouillé jusques dans la source de ce Gouvernement; puis, revenant régne par régne jusqu'au siécle présent, j'ai pris des connoissances certaines, & que peu de personnes ont (j'ose le dire) parce que peu

peu de perſonnes ſe ſont donné la peine de faire de pareilles recherches, & d'entreprendre un travail auſſi pénible, & qui demande une ſuite auſſi continue d'attention & de réflexion.

J'AI trouvé des tems pendant leſquels les Revenus de la Couronne étoient renfermés dans cinq ou ſix articles ſeulement, où il régnoit une ſimplicité d'impoſition, une égalité de répartition, & une facilité de recouvrement ; où les revenus étoient toujours ſupérieurs aux dépenſes ; où le commerce étoit libre & abondant, & pendant lequel il n'y avoit nul frais, nulle ſurcharge pour les Peuples, & nulle dette pour l'Etat ; c'étoit le tems de l'ordre & de la bonne Adminiſtration.

D'AUTRES tems m'ont offert une diverſité d'impoſitions, une multiplicité de droits qui alloient toujours en augmentant, & qui ſe levoient ſur tout ce qui ſert à la ſubſiſtance & à l'entretien des familles ; un nombre infini d'hommes employés à ruiner les Contribuables ; une diſproportion perpetuelle entre les revenus & les dépenſes ; plus de commerce ; une infinité de frais, de vexations, de levées de deniers extraordinaires, & de dettes de l'Etat : ce ſont les tems de déſordre & de confuſion.

J'AI examiné avec réflexion ces différentes admi-

niſtrations ; & j'ai voulu connoître comment & depuis quel tems on s'étoit éloigné des vrais principes du Gouvernement.

J'Ai vu dépouiller les principaux Habitans des Villes de la poſſeſſion où ils étoient de faire l'impoſition & le recouvrement de tout ce qui ſe levoit ſur les Peuples.

J'Ai vu mettre, à la place de ces gens inſtruits des biens de leurs Concitoyens, des hommes nouveaux & peu capables, ſous le titre d'*Officiers pourvus par le Roi*, & par conſéquent, j'ai vû donner pour de l'argent à l'homme riche & ignorant, ce qui n'étoit du qu'à l'Homme vertueux & éclairé.

J'Ai vu une Princeſſe, qui a gouverné l'Etat ſous le régne de ſes trois Enfans, introduire dans le Royaume des Italiens, Traitans & gens d'affaires, & abandonner à des mains auſſi intéreſſées la régie & le recouvrement des revenus de la Couronne.

J'Ai vu établir, ſous ſon adminiſtration, des droits ſans nombre, & placer ſur les limites de différentes Provinces dont ce Royaume eſt compoſé, des Bureaux & des Commis pour arrêter la circulation naturelle du commerce, en levant des droits ſur toutes ſortes de denrées, & de marchandiſes qui devoient y entrer ou en ſortir, de même que ſi elles avoient été deſti-

nées à l'uſage des Peuples d'un autre Royaume, & rendre par ce moyen le François étranger dans ſa propre patrie.

J'AI vu un homme de guerre appellé à l'adminiſtration générale des finances, y retablir l'ordre; opérer la libération de l'Etat par l'acquittement des dettes; &, par la ſageſſe de ſes arrangemens, travailler en même tems au ſoulagement des Peuples.

J'AI vu un grand Cardinal, dont le nom ſeul porte dans tous les eſprits l'admiration, & préſente à tous les Adminiſtrateurs de grands exemples à imiter; je l'ai vu tout occupé de la grandeur de ſon Maître, ménager avec une intelligence ſupérieure les négociations les plus difficiles, ſoumettre par les armes les Princes qui s'oppoſoient à ſes vues, & rendre (pour ainſi-dire) toute l'Europe tributaire de la force & de l'étendue de ſon génie; mais, comme la réuſſite des grands projets qu'il forma, demandoit des revenus & des fonds extraordinaires, il donna peu au ſoulagement des Peuples, parce qu'il donnoit tout à l'agrandiſſement de la Monarchie qu'il gouvernoit.

J'AI lû tous les Mémoires & les Procès-Verbaux qui ont été dreſſés ſur l'adminiſtration des finances pendant la minorité de Louis XIV & juſqu'en 1661,

que ce Prince prit en main les rênes du Gouvernement; on n'y lit qu'avec peine les abus qui ſe commettoient dans la recette & dans la dépenſe de l'Epargne, les prêts faux & ſimulés, & la protection particulière que les Miniſtres, Intendans des Finances & autres donnoient aux Fermiers, Traitans & Gens d'affaires.

J'AI vu ſuccéder à ces tems de trouble & de confuſion un adminiſtration ſage & réfléchie; j'ai vu un Miniſtre ſonder d'une main hardie, & couper avec fermeté toutes les parties gangrénées, qui altéroient la nourriture du corps politique de l'Etat; je l'ai vu rappeller dans les Finances les vrais principes du Gouvernement; libérer les revenus de la Couronne, ranimer le Commerce, ſoulager les Peuples, porter l'ordre & la lumière preſque dans tous les plis & replis de l'importante adminiſtration dont il étoit chargé, & faire pour le bien-être de l'Etat tout ce qu'on pouvoit eſpérer d'un grand génie également éclairé, pénétrant & déciſif.

J'AI vu tomber en peu de tems le grand édifice qui avoit été conſtruit par ce Miniſtre pendant l'eſpace de vingt-trois années, avec autant d'ordre que de ſolidité, & j'en ai vu vendre tous les matériaux par ceux qui lui ont ſuccédé, puiſque, dans le cours des deux dernières guerres, j'ai vu aliéner une partie des Domaines de la Couronne.

J'AI vu multiplier les conſtitutions de Rentes, créer des Offices ſans nombre, faire traités ſur traités, créer, ſupprimer, recréer de nouveau.

J'AI vu mettre des impôts ſur les Elémens ; & les Traitans & Gens d'affaires porter leurs mains profanes juſques ſur les Sacremens de notre Religion, en y mettant des droits.

J'AI vu naître, mourir & renaître la Capitation.

J'AI vu ordonner la levée du dixiéme de tous les biens.

J'AI vu conſommer par avance les revenus des années ſuivantes, avoir recours à des emprunts forcés ; & j'ai vu l'or & l'argent ſe dérober à nos regards, & ne ſe multiplier ſous des noms & ſous des formes empruntés, que pour augmenter encore plus les beſoins de l'Etat & des Peuples.

MAIS, quoique j'aye vu quelquefois l'Etat dans des ſituations aſſez critiques, pour que le Prince n'eût (pour ainſi-dire) plus de reſſource que dans le cœur de ſes Sujets ; il faut l'avouer, je n'ai jamais vu tarir l'imagination abondante de l'Homme de finance, & ſon utilité particulière lui a toujours fourni des prétextes de création ou d'augmentation de droits.

CEPENDANT, malgré l'accablement & la misère

des Peuples, j'ai remarqué, j'ai reconnu juſqu'où alloit leur affection pour leur Prince, même dans les tems d'épuiſement; & j'ai vu ſe former, dans toutes les parties de l'Etat, un concours de zèle & de ſecours pendant les vingt-cinq dernières années du régne du feû Roi.

Les guerres qu'il eut à ſoutenir dans ces tems-là demandèrent des fonds ſi abondans, que ceux qui ont gouverné les Finances, n'ont point trouvé (comme je viens de le remarquer) d'expédiens plus prompts pour ſe les procurer, que de faire revivre les créations d'Offices, & les conſtitutions de rentes, & que d'établir différentes Impoſitions & différents Droits. C'eſt ainſi que le déſordre a pris la place de l'ordre, & que les vrais principes du Gouvernement ont été proſcrits.

J'ai donc vu les revenus ordinaires de l'Etat diminuer d'année en année par les aliénations continuelles qu'on en faiſoit; &, pour remplacer les fonds aliénés, j'ai vu lever ſur les Peuples des deniers extraordinaires ſans meſure; mais, comme les dépenſes alloient toujours en augmentant, que ce qui ſervoit à leur paîment n'avoit qu'une valeur arbitraire, & que l'Homme à argent exerçoit publiquement une autorité uſuraire ſur tous les différens papiers

du Prince, j'ai vu, à la mort du feû Roi, l'État débiteur de près de ſix-cents millions, & les Peuples créanciers par conſéquent de la même ſomme.

J'Ai vu un Prince appellé à la Régence du Royaume, par les droits de ſa naiſſance, donner ſes premiers ſoins à reconnoître les légitimes créanciers de l'État d'avec les créanciers uſuraires, proportionner les rembourſemens à la qualité des créances; &, par des retranchemens utiles, travailler à libérer l'État de la plus grande partie de ſes dettes.

Je lui ai vu enſuite commencer de plus grands arrangemens; mais celui qui les lui avoit propoſés, s'eſt trop laiſſé ſéduire par la grandeur de ſon objet.

Étranger, il n'a pas aſſez connu le génie de la Nation, ni ſçu ſe précautionner contre la vivacité & l'avidité naturelles du Français. Il a trop fait voir l'objet utile à découvert; il a offert des profits immenſes qu'on pouvoit réaliſer en eſpéces avec facilité; c'étoit une mine d'or où il n'y avoit qu'à porter la main: comment pouvoit-il eſpérer que le François ſe retiendroit, dès qu'il ne pouvoit pas ſe retenir lui-même? Ainſi, cet Homme, dont le génie étoit vaſte, & dont les yeux étoient éblouis par l'éclat ſéducteur de ſes propres idées, a cauſé l'épuiſement des Etabliſſemens qu'il avoit faits, par

l'abondance même de ſon ſyſtême, & par la précipitation de ſes opérations; les remédes dont il a voulu ſe ſervir enſuite, ont encore augmenté le mal; la défenſe de l'eſpéce l'a fait ſerrer avec plus de précaution, & le papier de crédit, multiplié ſans meſure & ſans avoir aucune valeur réelle, a occaſionné la ruine d'une infinité de Sujets.

CEPENDANT le Prince, qui n'avoit eu que des bonnes intentions, ſe trouva dans la néceſſité d'abandonner ſes premières vues, & de chercher de nouveaux moyens pour remettre l'ordre, ou peut-être trop de confiance de ſa part, & l'avidité du ſujet avoient porté le déſordre & la confuſion.

SON premier ſoin fut de faire rechercher, parmi la Nation, un Peuple nouveau, qui avoit envahi la plus grande partie des terres de la Nobleſſe, enlevé l'or & l'argent des plus riches habitans, & qui, par des vues d'utilité perſonnelle, avoit anéanti l'utilité particulière de chaque Citoyen, épuiſé le tréſor public, & déconcerté les arrangemens & les Etabliſſemens faits par le Prince.

MAIS une pareille recherche eſt toujours également défavorable à ceux qui gouvernent & à ceux qui ſont gouvernés. Le ſujet enrichi & le ſujet dépouillé ſe reconnoiſſent difficilement: & l'Adminiſtrateur,

ſtrateur, qui ne doit avoir pour objet que la libération de l'Etat, ſe trouve dans deux ſituations bien embaraſſantes.

D'UN, côté il eſt obligé de regarder tous les Sujets dans un point d'unité, afin de conſerver à l'Etat la même maſſe de biens qu'il y avoit.

ET, de l'autre, il doit chercher à diſtinguer le Sujet enrichi du Sujet dépouillé, afin d'ôter au premier pour rendre au dernier.

MAIS que la juſtice exacte eſt difficile à exercer en pareille occaſion, & qu'il eſt rare que le malheureux ne porte encore quelquefois la peine du coupable, parce que tout le monde ſe plaint également, & ſouvent même le Sujet avide (qu'il eſt juſte de remettre dans ſon premier état) murmure plus haut que le Sujet dépouillé, & dont on s'étoit propoſé d'adoucir la ſituation.

J'AI donc vu demander à la Nation le dénombrement & l'origine de ſes biens; faire ſur la plupart des retranchemens conſidérables, quelquefois juſtes, mais plus ſouvent arbitraires: & j'ai vu enfin terminer toutes ces opérations également néceſſaires & forcées.

J'AI vu rétablir, dans les derniers mois de la Minorité, la commiſſion de principal Miniſtre, en faveur d'un Homme, que les Belles-Lettres & les bienfaits

du Prince-Régent avoient élevé aux premières dignités; mais à-peine s'eſt-il montré qu'il a diſparu, puiſque ſon miniſtère a fini avec ſa vie, au commencement de la Majorité.

J'Ai vu ce Prince lui-même devenir ſon ſucceſſeur dans la place de principal Miniſtre, former de nouveaux projets, qu'une mort trop prompte l'empêcha d'exécuter.

J'Ai vu enſuite un autre Prince (1) chargé de l'adminiſtration de cet Etat, mais les Perſonnes qu'il honora de ſa confiance, n'ayant point ſçu ſeconder ſes bonnes intentions, ſon adminiſtration déplut, & il fut exilé.

Et je vois préſentement notre jeune Monarque prendre en main les rênes du Gouvernement, &, par les conſeils d'un illuſtre Prélat, ami de la Vérité & de la Juſtice, rendre à tous les Ordonnateurs leurs anciennes fonctions; travailler au rétabliſſement de l'ordre & des principes dans toutes les parties du Gouvernement, & ne s'occuper que de la libération de l'Etat &, du ſoulagement de ſes Sujets.

Les Peuples oublieront bientôt les pertes qu'ils ont ſouffertes dès qu'on rendra leur état certain, & c'eſt ce qu'ils eſpèrent du nouveau Gouvernement.

(1) Le Duc de Bourbon Condé.

La nouveauté eſt un goût de la Nation ; un moment déconcerte le François & détruit ſa confiance ; un ſeul moment auſſi la fait renaître, & attire ſon ſuffrage ; la plus petite contrariété le rebute & le décourage ; le moindre avantage le flatte & le détermine ; les Grands comme les Petits penſent également ; une utilité préſente ou apparente eſt la régle du cœur des uns & des autres.

De ces principes on peut tirer une conſéquence certaine ; c'eſt que le François offre toujours des moyens & des reſſources à ceux qui gouvernent pour attirer ſa confiance ; & qui ſait le prendre par ſon endroit foible, c'eſt-à dire, par ſon utilité, en eſt toujours le maître.

Mais, pour remplir un objet auſſi important, il faut conſtater les engagemens préſens de l'Etat ; établir au Roi des revenus qui y ſoient proportionnés, aſſurer la ſituation des Sujets d'une manière invariable, leur procurer tous les ſoulagemens qu'ils ſont en droit d'eſpérer ; porter l'ordre par-tout ; rendre à l'eſpéce ſa circulation naturelle ; &, par des arrangemens refléchis, mais également ſages & certains, pourvoir au rembourſement des créances ſur l'État : c'eſt le moyen le plus ſûr que le Roi puiſſe avoir pour devenir l'objet de l'amour & de la confiance de ſes

Sujets, & c'eſt auſſi le plus précieux uſage qu'il puiſſe faire de ſon autorité.

TRENTE années de travail continuel, & toujours accompagné de réflexions, m'ont mis à portée d'approfondir l'origine & les cauſes des Impoſitions, & des différens droits qui ſe lévent en France, & de connoître les vrais principes du Gouvernement & des variations qu'il a épouvées.

PUISSENT ces réflexions & la connoiſſance certaine des maux de ma Patrie, devenir un objet d'attention pour ceux qui la gouvernent, & leur inſpirer les moyens certains & prompts, qui pourront procurer à toute la Nation les utilités réelles qu'elle attend depuis ſi long-tems; j'aurai rempli également les devoirs de Sujet & de bon Citoyen; & c'eſt tout ce que l'honnête-homme peut ſouhaiter.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

QUE les différentes Impoſitions qui compoſent aujourd'hui les revenus du Roi, ont été toutes établies par dégré, quoiqu'elles ne fuſſent que paſſagères dans leur commencement, & levées en vertu de conceſſions faites par les anciens Parlements, & enſuite par les Etats-Généraux. . . *page* 1

CHAP. II. De l'origine des Tailles; des augmentations qui y ſont arrivées; & de leur adminiſtration. 5

CHAP. III. De l'origine des Gabelles; des augmentations qui y ſont arrivées; & de leurs différentes régies & adminiſtrations. 10

CHAP. IV. De l'origine des Aides; des augmentations qui y ſont arrivées; & de leurs différentes régies & adminiſtrations. 15

CHAP. V. De l'origine des Douanes & Traites Foraines; des augmentations qui y ſont arrivées; & de leurs différentes régies & adminiſtrations. 21

CHAP. VI. Qui contient des réflexions ſur les Chapitres précédents. 24

CHAP. VII. Des frais qui accompagnent la levée des Impoſitions & Droits; des abus ſucceſſifs qui s'y ſont introduits; de l'augmentation que ces différents Droits cauſent dans la dépenſe de chaque famille.

Du préjudice qu'ils font au Commerce, & des vexations continuelles auxquelles les Peuples ſe trouvent expoſés par la multipli cité des Droits, des Bureaux, &des Commis. . 29

CHAP. VIII. Que l'introduction de la vénalité des Offices a été un expédient de Finance très-onéreux à l'Etat & au Peuple, par les gages qui y ont été attachés, & par les nouvelles Levées & Impoſitions auxquelles les Peuples ont été aſſujettis.

Des remontrances & oppoſitions formées par les Etats-Généraux & par les Parlements, pour empêcher la vénalité des Offices, & des mouvements qu'ils ſe ſont donnés pour en obtenir la ſuppreſſion.

De quelle manière ſe faiſoit l'élection des Officiers, avant l'introduction de la Vénalité.

De la conſtitution des Rentes ſur les revenus de l'Etat; expédient de Finance encore auſſi onéreux au Prince qu'à ſes Sujets.

Etat des aliénations faites ſur les revenus de l'Etat, depuis François I. juſqu'à la mort de Louis XIV, tant pour le paîment des gages des Officiers créés; que pour celui des rentes conſtituées.

Réflexions & Principes. 32

CHAP. IX. Des dépenſes annuelles de l'Etat.

Des cauſes de leur augmentation.

De la diſproportion qui ſe trouve entre les dépenſes & les revenus ordinaires de la Couronne.

Des levées de deniers extraordinaires, & des dettes de l'Etat, auxquelles cette diſproportion a donné lieu.

De la néceſſité qu'il y a d'établir une juſte proportion entre les revenus ordinaires & les dépenſes, afin que les fonds ſe trouvant toutes les années ſuffiſants pour le paîment, l'Etat ne contracte plus de nouvelles dettes, & que les Peuples ne ſoient plus expoſés à des retranchements onéreux, ou à des nouvelles impoſitions.

Avec pluſieurs principes de Politique par rapport à la forme du Gouvernement. 52

CHAP. X. *Pour ſervir de Supplément aux Chapitres précédents.*

Des différentes ſituations où ſe ſont trouvés les Rois de la troiſiéme Race, par rapport aux finances ſeulement.
Des ſecours extraordinaires dont ils ont eu beſoin.
Des moyens dont ils ſe ſont ſervis pour ſe les procurer.
Du conſentement ou du peu de diſpoſition des Peuples à de pareilles levées.
De ceux qui ont été chargés du gouvernement des Finances.
Des différentes convocations & tenues des Etats-Généraux, & des demandes contenues dans leurs cahiers. 64

CHAP. XI. Quels étoient autrefois les principes du Gouvernement par rapport à l'adminiſtration des finances ſeulement.
Comment & depuis quel temps on s'eſt éloigné de ces principes.
De quelle manière, & par qui le déſordre s'eſt introduit dans cette adminiſtration.
Si l'on doit ſuivre le ſyſtême préſent des finances, quoique défectueux.
Ou ſi l'on doit ſe conformer aux anciens principes.
Et du parti que ceux qui gouvernent peuvent prendre dans la ſituation préſente. 171

CHAP. XII. Tableaux ou cartes annuelles.
Des revenus ordinaires de la Couronne.
Des dépenſes ordinaires de l'Etat.
Et des augmentations & diminutions qui y ſont arrivées pendant les onze dernières années du régne de Henri IV, le régne de Louis XIII, & ſoixante-cinq années de celui de Louis XIV 181

CHAP. XIII. Obſervations ſur la forme miſe dans l'adminiſtration des Finances, par M. Colbert. 404

CHAP. XIV. Obſervations ſur les cartes des revenus & dépenſes du Roi, depuis 1661 juſqu'en 1672 ſeulement. . . . 408

CHAP. XV. Observations sur les cartes des revenus & dépenses du Roi, depuis 1672, jusques & compris 1688. 412

CHAP. XVI. Observations sur la valeur numéraire des espéces. 415

MÉMOIRE qui a précédé la Déclaration du 5 Juin 1725, pour la levée du Cinquantième. 417

RAPPORTS sur lesquels on peut se représenter le Numéraire sous les régnes de Henri IV, Louis XIII, & Louis XIV; & un Etat des différentes Monnoies qui ont eu cours pendant ces trois régnes.

COMPTES

COMPTES RENDUS
DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES
du Royaume, &c.

RECHERCHES
SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

Que les différentes Impoſitions qui compoſent aujourd'hui les Revenus du Roi, ont été toutes établies par degrés, quoiqu'elles ne fuſſent que paſſagères dans leurs commencemens, & levées en vertu des Conceſſions faites par les anciens Parlements, & enſuite par les États-Généraux.

TOUTES LES IMPOSITIONS auxquelles les Peuples ſont préſentement aſſujettis en France, ont eté établies par degrés; &, quoique dans leur origine, elles ne fuſſent que paſſagères, que conditionnelles, & preſque toutes ordonnées pour des dépenſes de Guerre, ou pour le paiement des dettes auxquelles elles avoient donné lieu, cependant, loin de les ſuprimer dans des tems de paix, & après l'acquitement de ces mêmes dettes, elles ont été continuées & conſidérablement augmentées dans les ſuites par les droits qu'on y a joints.

La conquête des Gaules, que firent les Rois de la premiére race, leur ayant donné la propriété des terres conquiſes, ils les donnerent enſuite eux-mêmes, aux Francs qui les avoient ſuivis; ou les laiſſerent aux anciens habitans, à condition d'en payer certaine redevance à leur Tréſor, pour ſubvenir au paiement de leurs dépenſes.

Nous n'avons aucune connoiſſance certaine qu'on leva des ubſides ſur les Peuples pendant la première & ſeconde races de nos Rois; quelques Hiſtoriens obſervent que nos premiers Rois levoient des impôts en argent & en denrées ſur les Gaulois ſeulement, & qu'il auroit été odieux d'en prendre ſur les François.

Nos Rois ſe contentoient, pour l'entretien de leurs maiſons, des préſents que leurs Sujets leur faiſoient à certains jours de l'année; & leur Domaine ſuffiſoit pour le ſurplus de leurs dépenſes, qui étoit très-peu de choſe en ce tems-là.

Dans leurs voyages, ils avoient droit de loger, pour une nuit, dans les Archevêchés, Evêchés & Abbayes; ce droit fut enſuite changé en une redevance en argent, qu'on nommoit, *droit de gîte.*

Les peuples des villes & lieux où les Rois paſſoient, étoient auſſi obligés de préparer ſur leur route les chevaux & chariots néceſſaires pour une journée ſeulement, dont quelques-uns ſe diſpenſoient en donnant de l'argent, ce qui s'appelloit, *droit de chevauchée*, coutume empruntée des Romains.

Nos Rois jouiſſoient encore d'un droit établi ſur toutes les marchandiſes entrantes & ſortantes du Royaume: ce droit eſt appellé dans les capitulaires de Charlemagne, *tributum tranſitorium.*

L'uſage étoit auſſi que les peuples fiſſent des préſents aux Rois, quand leurs fils étoient armés Chevaliers, & quand ils marioient leurs filles.

Nous n'avons aucune preuve certaine, qu'on ait levé des impoſitions ſur les Peuples pendant les regnes des premiers Rois de la troiſiéme race, & ce juſqu'à Philippe IV, dit le Bel en 1285, à l'exception de deux impoſitions établies, ſous le

titre de dîme, ſous les régnes de Philippe II & de Louis IX, pour les dépenſes des Croiſades.

D'où l'on peut conclure que les Rois juſqu'à Philippe le Bel n'avoient rien tiré ſur leurs Sujets, que de l'aveu de leurs Parlemens, qu'on nommoit *Placita:* qui étoient pour en donner une idée juſte, des aſſemblées de la nation, auxquelles nos Rois préſidoient avec leurs Farons ou Barons.

On traitoit dans ces aſſemblées de toutes les affaires générales, tant de celles de l'Etat, que de celles des Particuliers: les Rois y recevoient des Ambaſſadeurs, les ſermens de fidélité, & les hommages de leurs Vaſſaux; on y déclaroit la guerre; on y déliberoit des moyens & des fonds néceſſaires pour la ſoutenir; enfin, on y regloit toutes les affaires de la Monarchie; &, quoi que les Rois euſſent leur conſeil particulier, leurs Ordonnances cependant n'avoient force de loi, qu'autant qu'elles étoient autoriſées par ces aſſemblées: pluſieurs auteurs prétendent que les Maires du Palais en furent les inventeurs, pour ſe concilier la bienveillance des Grands-Seigneurs, & leur cacher le deſſein qu'ils avoient de réunir à leurs perſonnes toute l'autorité du Royaume.

Ces aſſemblées ſe tenoient ordinairement le premier jour de Mai dans les maiſons royales; mais, dans la ſuite, les Rois les convoquoient quand & bon leur ſembloit; ce qui a eu lieu juſqu'en 1302, que Philippe le Bel rendit le Parlement ſédentaire à Paris, pour adminiſtrer la juſtice à ſes ſujets.

Ainſi les ſubventions qui ont pu avoir lieu depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à Philippe le Bel, étoient plutôt des préſens & des marques du zèle des Peuples envers leurs Rois, que des levées qu'ils euſſent droit de faire ſur eux.

Philippe le Bel, ayant ordonné de ſa propre autorité des levées ſur ſes Sujets, ils ſe ſoulevèrent, & la Nobleſſe fit des confédérations pour s'y oppoſer; ce qui détermina ce Prince, qui avoit rendu le Parlement ſédentaire à Paris pour y rendre la juſtice, de convoquer pour la première fois les Etats-Généraux du Royaume, afin d'obtenir d'eux les ſecours dont il avoit beſoin, & pour autoriſer les impoſitions qu'il étoit à propos d'établir; ainſi les

levées de deniers, qui s'étoient faites juſqu'alors ſur les peuples ; du conſentement & de l'autorité des *Placita*, ſe firent dans les ſuites par l'aveu & l'approbation des Etats-Généraux.

Philippe VI, dit de Valois, établit en 1343, l'impôt de 4 liv. ſur le ſel.

Jean II. ſon ſucceſſeur, n'oſant mettre aucun impôt ſur ſes Sujets, fit aſſembler les Etats-Généraux à Paris en 1355, pour convenir avec eux des moyens & des ſecours qui lui étoient néceſſaires pour la défenſe du Royaume ; ils lui accordèrent un impôt de huit deniers pour livre ſur différentes denrées ; & c'eſt l'origine des Aides.

Jean ayant été fait priſonnier, ils accordèrent encore à Charles V, Dauphin & Regent, une augmentation de droit d'aides pour la rançon de ſon père.

Ce Prince ayant monté ſur le Thrône, & voulant profiter de la bonne diſpoſition où étoient ſes Sujets, pour chaſſer les Anglois du Royaume, aſſembla en 1369 les Etats-Généraux ; ils conſentirent à une augmentation de droit ſur le ſel & ſur les vins, & à une impoſition de 4 liv. par feu dans les villes & 30 ſ. dans les villages, qui fut appellée *fogacium*, droit de fouage.

Sous Charles VI, les droits du ſel & du vin furent encore augmentés.

Charles VII, ayant chaſſé les Anglois du Royaume, les Etats-Généraux lui accordèrent une ſubvention de deux millions par an, qui fut nommée *Taille ;* & il la continua de ſa propre autorité, c'eſt-à-dire que cette impoſition paſſagère fut rendue perpétuelle par ce Prince.

C'eſt ainſi que ſucceſſivement les droits des Gabelles & des Aides, les Tailles & les autres levées ſe ſont multipliées.

Examinons préſentement l'origine de toutes ces Impoſitions, leurs augmentations ſucceſſives, & leurs différentes régie & adminiſtration.

CHAPITRE II.

TAILLES.

De l'origine des Tailles, des augmentations qui y ſont arrivées & de leur adminiſtration.

LA TAILLE eſt le plus ancien des revenus que nos Rois ayent joints à leur Domaine ; ce fut Charles VII, comme je l'ai déja obſervé, qui la rendit ordinaire ; avant ce Prince, le mot de *Taille* étoit en uſage, mais il ne ſervoit qu'à exprimer toutes impoſitions paſſagères réparties ſur le Peuple ; & ce n'eſt que depuis ſon régne, qu'on a appliqué ce terme à ſignifier l'impôt ordinaire, qui ſe léve ſur les gens de la campagne.

L'étymologie du mot de *Taille* vient du verbe *Talerari*, (1) qui ſignifie, partager, diviſer, terme dont Philippe ſe ſert fort ſouvent ; d'autres croyent qu'il vient des tailles ou morceaux de bois dont les Collecteurs ſe ſervoient pour marquer les ſommes qu'ils avoient reçues.

---

(1) N'ayant rien trouvé qui prouve que l'étymologie du mot de *Taille* vienne du Verbe *Talerari*, dont on prétend que Philippe ſe ſervoit fort ſouvent, & qui ſignifie, ſelon lui, *partager*, *diviſer*, il y a lieu de croire que *Talerari* eſt un mot de baſſe latinité, ou plutôt un barbariſme du tems où toutes les Chartes s'écrivoient en latin, Le mot de *Taille*, *Impoſition*, ſe rend en latin par les mots *Tributum* & *Vectigal*. Les Verbes *Tribuere*, *Dividere*, *Diſpartire* ſont les ſeuls indiqués pour exprimer ceux de *partager*, *diviſer* & *répartir*. Le mot *Taille*, paroîtroit donc plutôt dériver du mot Italien, *Taglia*, Taille, impoſition, ou du Verbe auſſi Italien *Tagliare*, qui ſignifie, *taillet*, *couper*, *trancher*, *diviſer*.

Cet Impôt eſt déſigné dans pluſieurs Chartes par les mots *Tallia*, *Tolta*, levée & *Male tolta*, à cauſe que cette levée paroiſſoit onéreuſe, d'où l'on a donné le nom de *Maltotiers*, à ceux qui ſont chargés de la levée des impôts publics.

La plus ancienne Ordonnance où il ſoit queſtion de la Taille eſt celle de Philippe-Auguſte, de 1190, appellée communement *le teſtament de Philippe-Auguſte*. Cependant Pierre Louvet, Médecin, dans l'hiſtoire de la ville de Beauvais, rapporte une Charte de l'an 1060, par laquelle il paroît que la *Taille* étoit déja établie, puiſqu'il eſt parlé d'une décharge, qui fut donnée de pluſieurs coutumes injuſtes ; ſçavoir la *Taille* & autres oppreſſions. Mais ce ne fut qu'en 1445, ſous le régne de Charles VII, que la Taille devint perpetuelle.

L'époque de l'établiſſement de la Taille peut être fixée à l'année 1445 ; elle fut d'abord perſonnelle ; ce qui la fit nommer par quelques-uns *Capitation.*

Charles VII, par ſon Ordonnance de la même année, voulut qu'elle fût départie avec une grande égalité, & nonobſtant tout privilége de Cléricature ou autres ; il n'en exempta que les nobles & les officiers de ſa maiſon. Dans les derniers tems, cette exemption s'eſt étendue ſur tous les pourvus de charges & officiers que la vénalité a prodigieuſement multipliés, de manière qu'il n'y a plus que les laboureurs & les payſans qui y ſoient aſſujettis.

Dans l'inſtitution de la Taille, c'étoient des gens choiſis par le peuple qui en faiſoient l'impoſition & la repartition dans chaque diocèſe ; on les nommoit *Elûs*, *Electi* ; ils commettoient ſous eux des Particuliers, pour recevoir dans les petites villes & paroiſſes de leurs départements.

Sous Charles VII, la Taille ne montoit qu'à 2,000,000 liv.

Louis ſon fils la porta à 4,700,000

Et il ne paroit pas que ce fut en vertu d'aucune conceſſion des Etats.

Charles VIII & Louis XII, ſes ſucceſſeurs, la laiſsèrent ſur le même pied. . . . 4,700,000

François I, ayant des grandes guerres à ſoutenir, l'augmenta juſqu'à 7,200,000

Il y joignit une autre impoſition qu'il établit, & qu'on nomma la *Grande-Crue*, pour la ſolde de 50 mille hommes qu'il leva, & qui furent appellés *Légionnaires*, à l'imitation des légions Romaines : ces troupes étoient diviſées en regimens de ſix mille hommes, qui portoient chacun le nom d'une province, & je crois que c'eſt l'origine de ce que nous appellons aujourd'hui *les vieux corps.*

Henri II ſon fils porta la taille à . . . 12,000,000

Pour ſoulager le peuple qui étoit accablé par le logement des gens de guerre, il établit une impoſition au ſol la livre de la taille, qu'on

nomma *Taillon*, afin d'augmenter leur ſolde, & de leur donner le moyen de vivre ſans piller le peuple, comme ils le faiſoient fort ſouvent; cette impoſition a toujours été jointe depuis avec la taille.

Sous François II les tailles n'étoient qu'à .	9,100,000 liv.
Sous Charles IX à	8,600,000
Henri III la porta juſqu'à	31,600,000
Henri IV étant monté ſur le thrône, & ayant pacifié ſon Royaume, reduiſit la taille à	11,400,000
A l'avénement de Louis XIII à la couronne, les tailles furent portées à	17,000,000
Et, en 1640, elles montèrent à . .	43,000,000
Sous la premiére année du règne de Louis XIV la taille étoit de plus de	50,000,000
En 1662, premiére année de l'adminiſtration de M. Colbert, à	41,500,000
En 1683, dernière année de M. Colbert .	42,000,000
En 1715, à la mort de Louis XIV, à .	45,500,000

Voilà les augmentations que la Taille a reçues juſqu'à préſent dans les différentes ſituations où l'Etat s'eſt trouvé.

Depuis la conceſſion de deux millions faite à Charles VII par les Etats-Généraux, nos Rois ont regardé cette ſubvention, non ſeulement comme un des leurs revenus ordinaires, mais ils l'ont augmentée, ſans qu'il paroiſſe qu'ils ſe ſoient ſervis du conſentement des Etats-Généraux.

Il n'y a que deux ſortes de tailles en France, la réelle & la perſonnelle.

La *Taille réelle* eſt en uſage dans les provinces de Grenoble, AIX, MONTPELLIER, TOULOUSE, MONTAUBAN & dans les trois Elections de BORDEAUX.

On l'appelle *réelle*, parce qu'elle eſt aſſignée ſur les terres: de ſorte que les terres nobles poſſedées par des roturiers ne payent point de Taille, & que celles qui ſont en roture la payent, quoiqu'elles ſoient poſſedées par des nobles.

Toutes les terres en poſſeſſions, ſont enregiſtrées dans un

regiſtre qu'on appelle *Cadaſtre*, où eſt écrite la ſomme que chaque fond de terre taillable doit payer au prorata des autres, & à proportion de l'augmentation & diminution de la Taille.

La *Taille perſonnelle* eſt en uſage dans le reſte des provinces du royaume, & ſe léve ſur tous les roturiers non privilégiés, qui demeurent dans les lieux ſujets à la Taille, à proportion de leurs biens ou de ceux qu'on leur croit; & ſouvent ſuivant la volonté des Collecteurs.

Il faut préſentement expliquer comment ſe fait l'impoſition, la repartition & la levée de la Taille.

Au mois d'Août de chaque année, le Miniſtre des finances fait un projet des ſommes que chaque Généralité doit payer, l'année ſuivante, pour le montant de la Taille.

Il écrit en même tems aux Intendans départis dans les provinces pour avoir leurs avis, ſur leſquels il forme l'état d'impoſition & repartition de la Taille pour chaque Généralité.

Il fait arrêter cet état au Conſeil dans le mois de Septembre, & c'eſt ce qu'on appelle le *Brevet de la Taille.*

Dès que les Intendans ſont inſtruits de la ſomme à laquelle leur généralité eſt fixée par ce brevet, ils ſe tranſportent dans chaque Election, & conjointement avec les Etats, ils font la répartition de la ſomme principale ſur toutes les villes & paroiſſes de la généralité; & c'eſt ce qu'on nomme le *Département de la Taille.*

Enſuite les Collecteurs qui ont été nommés font la ſubdiviſion ſur tous les habitans taillables de la ſomme que doit payer leur paroiſſe; & c'eſt cette ſuddiviſion qu'on appelle le *Rôle de la Taille de chaque paroiſſe.*

Ces rôles ſont enſuite portés à l'Election par les Collecteurs, afin d'y être ſignés, & autoriſés pour en faire le recouvrement.

On fait ſigner, tous les ans, aux Receveurs généraux des Finances des ſoumiſſions qui comprennent le montant de l'impoſition de la Taille de chaque Généralité, les ſommes qu'ils doivent payer au Tréſor-Royal, déduction des charges, & les mois dans leſquels ils ſont obligés de les payer, & c'eſt ce qu'on appelle, *Réſultat du Conſeil pour les Recettes Générales.*

Il paroit inutile de s'étendre davantage ſur la manière dont ſe fait l'impoſition & le recouvrement de la taille; mais il ne

ſera

ſera peut-être pas hors de propos d'ajouter quelques lignes de plus pour faire connoître le rapport que les Receveurs généraux des Finances, les Receveurs des Tailles, les Elus & Collecteurs ont avec les officiers que les Romains avoient établis pour la levée & le manîment des Deniers publics.

Nous avons en France dans chaque Généralité deux Receveurs généraux qui exercent par année ; ce ſont eux qui remettent au Tréſor royal le produit des tailles. On voit dans l'Hiſtoire Romaine des Queſteurs provinciaux, *Quæſtores provinciales*, qui étoient envoyés avec le Préteur dans chaque province : ces officiers étoient chargés de recevoir les tributs & levées, tant ordinaires qu'extraordinaires, les amendes, les préſents que les villes faiſoient à la Republique & depuis aux Empereurs ; ils vendoient le butin qu'on faiſoit ſur les ennemis ; ils fourniſſoient à la dépenſe du Préteur ou Proconſul, & lui payoient ce qu'on appelloit *attributa pecunia*, c'eſt-à-dire les ſommes que l'Etat lui accordoit pour ſes appointemens : enfin, c'étoient eux qui remettoient les deniers au Tréſor public ; &, quand ils ſortoient de leurs provinces, après le tems de leur adminiſtration, ils rendoient leurs comptes aux Tréſoriers généraux, qu'on nommoit *Quæſtores Avarii*, ordinairement en préſence du Gouverneur, auprès duquel ils avoient ſervi ; depuis il fut ordonné par la loi *Julia*, que les Magiſtrats, qui ſortiroient de leurs provinces, laiſſeroient des copies de leurs comptes dans deux des principales villes de la province, & en apporteroient une copie fidelle à Rome pour y compter de leur adminiſtration.

On voit auſſi des officiers dont la fonction a beaucoup de rapport à celle de nos Receveurs des tailles ; on les nommoit *Proquæſtores provinciales*, & ils étoient commis par les Queſteurs.

Les fonctions des Cenſeurs ſe trouvent conformes à celles de nos Elus ; c'étoient les Cenſeurs qui tenoient les regiſtres des biens de chaque citoyen, & qui les taxoient à proportion de leurs facultés, comme font aujourd'hui les Elus.

Il y avoit auſſi des Aſſéeurs (1) & des Collecteurs, ſous le nom de *Diſcuſſores*, *Suſceptores* & *Exactores*.

(1) *Aſſéeurs* tire ſon étymologie du mot *Aſſidere*, aſſeoir : on a encore conſervé l'uſage de dire, aſſeoir les Tailles, & l'on a nommé Aſſéeurs, ceux qui faiſoient autrefois l'aſſiéte des Tailles. Comme ces Officiers avoient ſouvent des différens avec les Collecteurs, Henri IV réunit leurs fonctions, par ſon Edit du mois de Mars 1600.

CHAPITRE III.

GABELLES

De l'origine des Gabelles, des augmentations qui y ſont arrivées, & de leurs différentes régies & adminiſtrations.

L'ETYMOLOGIE du mot *Gabelle* eſt fort incertaine; ce mot n'eſt ni latin ni françois. Suivant l'opinion commune, il vient de javelle, petit fagot de ſarment qu'on prenoit ſur une botte, ou faiſceau de ſarment, *quaſi faſciculus manualis.*

Pluſieurs auteurs tirent le nom *Gabelles* de l'hebreu, parce qu'ils prétendent que ce ſont les Juifs qui ont propoſé cet impôt en France.

Mais, dans l'examen que j'ai fait des différens ſentimens, celui de *Gravius* me paroit plus vraiſemblable; on le fait venir de l'ancien mot Allemand ou Saxon, *gabel* qui ſignifioit *tribut, impôt*, du Cange & Ménage penſent la même choſe.

Mais, quelle que ſoit ſon étymologie, & quoique dans pluſieurs provinces du royaume, on ait donné ce nom à toute ſorte d'impôts, il eſt pourtant principalement affecté à celui du ſel.

Le droit ſur le ſel eſt très-ancien. Tite-Live nous apprend que Ancus-Marcius, quatriéme Roi de Rome, ayant fondé la ville d'Oſtie vers l'an de Rome 122, y fit faire des ſalines.

Pline aſſûre que le droit établi ſur ces Salines par Ancus-Marcius, fut ſuprimé ſous le Conſulat de T. Lucrétius & de P. Valerius, l'an 245 de Rome, auſſi-tôt après le baniſſement des Tarquins.

Tite-Live ſe contente de dire que, ſous ce Conſulat, la vente du ſel fut rendue publique; & qu'elle fût ôtée à ceux qui en étoient chargés au nom du Roi.

Mais, ſi nous n'avons pas des preuves bien certaines de l'établiſſement d'un droit ſur le ſel dans les premiers tems de Rome,

nous ne pouvons pas douter qu'il n'y en ait eu dans la ſuite ; car ſelon le même Tite-Live, ſous le conſulat de M. Corvelius. Céthégus & de Sempronius-Tuduanus, c'eſt-à-dire l'an 549 de Rome, M. Livius & C. Claudius, alors Cenſeurs, mirent un nouveau doit ſur le ſel d'un ſixiéme de l'As Romain ; ce qui reviendroit à un peu plus de deux ſols de notre monnoie ; le peuple, irrité de cet impôt, donna le ſurnom de *ſalinator* à Livius, qu'il ſoupçonna d'en être le principal auteur.

La plûpart des Juriſconſultes & même la diſpoſition du Droit-civil donnent aux Princes le droit d'une impoſition lors de l'enlévément du ſel dans les ſalines : cependant nos Rois ont été fort long-tems ſans en mettre aucune ; les ſalines & les magaſins ou greniers à ſel étoient en la diſpoſition des marchands, qui le vendoient comme une autre marchandiſe.

Nos hiſtoriens, peu inſtruits ou peu exacts ſur ce qui regarde les finances, ne conviennent pas quel a été le premier de nos Rois qui a établi cet impôt ; les uns veulent que ce ſoit Philippe le Bel en 1286, qui impoſa quatre deniers par minot ſur le prix de la vente du ſel ; d'autres, Philippe le Long en 1318, qui prit deux deniers ; encore déclara-t-il qu'il n'entendoit pas que cet impôt fût incorporé à ſon Domaine, ne l'ayant point établi pour durer à perpétuité, mais ſeulement pour trouver un fond qui le mît en état de ſoutenir les frais de la guerre ; cependant l'opinion la plus probable, eſt que ce fut Philippe de Valois en 1343. Il ordonna que la vente du ſel, qui étoit libre auparavant, fût faite par ſes Officiers ; & ce fut aparemment à cauſe de cette impoſition qu'Edouard, Roi d'Angleterre, qui lui avoit diſputé le droit de ſucceſſion à la Couronne de France, l'appelloit *le Roi ſalique ;* plutôt à cauſe de l'impôt de quatre deniers qu'il avoit mis ſur le ſel, qu'à cauſe qu'il obtint la Couronne en vertu de la Loi ſalique, qui en exclut les filles : il eſt certain que l'établiſſement des greniers à ſel ſe fit de ſon tems ; puiſque le Roi Jean ſon fils, par ſon Réglement de 1360, ordonne que tous les ſels, qui ſeront amenés pour être vendus aux Villes, où il y a des greniers y ſeront mis par ſes Officiers.

Enfin cette impoſition qui, dans ſon principe, n'étoit que de

deux ou de quatre deniers ſur chaque minot de ſel, monta à 6 & à 12, ſous Louis XI.

Charles V annexa la Gabelle à ſon Domaine, & Louis XI, un an avant ſa mort, révoqua l'augmentation qu'il avoit miſe ſur le prix du ſel.

Il ne paroît pas d'augmentation juſqu'au régne de François I; mais ce Prince, pour ſoutenir la dépenſe des guerres qu'il avoit contre Charles-Quint, porta, par ſon Edit de 1542, le droit de Gabelle juſqu'à 24 liv. par muid, & à 25 liv. par un Edit de l'année ſuivante.

En 1540, ce Prince s'étoit ſaiſi par avance de toutes les ſalines des provinces de Languedoc, Guyenne, Poitou & Bretagne, ſous prétexte d'empêcher le faux-ſaunage; & il avoit ordonné que le ſel ſeroit vendu à un prix égal par tout le Royaume, ſans que les Marchands fuſſent aſſujetis à le porter à aucun grenier : le droit du Roi ſe payoit lors de l'enlévement du ſel dans les marais ſalans.

Il paroît, par les Ordonnances, que les magaſins & greniers à ſel étoient affermés ſéparement; car nous n'avons point de Bail-général avant celui de 1547 ſous Henry II.

On connoît, par ce Bail, que le fourniſſement des magaſins & greniers ſe faiſoit par des Marchands, qui ne pouvoient entreprendre le fourniſſement de plus de quatre greniers : & il leur étoit permis d'aſſocier avec eux des Eccléſiaſtiques & des Nobles, ſans que pour cela ceux-ci dérogeaſſent.

En 1559, il y eut un autre Bail fort remarquable pour le fourniſſement du ſel à l'Etranger; ce qui prouve que le Roi étoit pour lors maître des marais ſalans.

Les droits ſur le ſel ont bien augmenté depuis François I; &, ſans entrer dans un détail qui ſeroit ennuyeux, il ſuffit de dire que, par l'Ordonnance de 1680, le prix du ſel fut fixé à 45 liv. le minot dans les grandes Gabelles; ce qui fait pour le muid 2460 liv. & à 25 liv. par minot dans les petites Gabelles; ce qui fait pour le muid 1200 liv.

Ainſi le premier impôt de deux ou de quatre deniers, qui ne formoit pour les peuples qu'un objet de 8 ou de 16 ſols par

muid, a été porté à 2460 liv. juſqu'en 1680, ſans compter les augmentations qui y ſont arrivées depuis.

Diverſes provinces de ce Royaume, qui avoient des intérêts différens, ſouffrirent avec impatience ces établiſſemens & ces différentes augmentations de droits, quelques-unes même ſe porterent aux dernières extrémités, d'où il eſt arrivé que les Gabelles ſe trouvent préſentement régies d'une manière ſi variée, que je me trouve moi-même embaraſſé pour l'expliquer.

La première réflexion qu'il faut faire, c'eſt que le prix du ſel eſt preſque auſſi inégal, qu'il y a de différentes provinces dans le Royaume.

La ſeconde, c'eſt que les Gabelles ſe diſtinguent par des régies entièrement différentes.

La Ferme des Gabelles a quatre principales régies ou gouvernemens.

SÇAVOIR:

Le pays de grandes Gabelles.

Le pays de petites Gabelles.

Les provinces exemptes de Gabelles par leurs traités.

Et les pays rédimés de Gabelles.

Il faut expliquer ces différentes régies.

Les pays de grandes Gabelles ſont compoſés de douze généralités.

SÇAVOIR:

Paris, Bourges, Soiſſons, Orléans, Amiens, Tours, Chalons, Caen, Dijon, Rouen, Moulins & Alençon.

Il y a dans ces douze généralités 237 greniers.

Dans la plus grande partie de la généralité de Caen, le Roi léve ſur le ſel blanc, qui s'y fabrique un droit nommé le *quart-bouillon*, qui eſt la quatriéme partie du prix du ſel fabriqué.

Les pays de petites Gabelles comprennent la généralité de Lyon, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc; cinq Prevôtés de la généralité de Riom, & deux Elections de la généralité de Montauban.

On y compte cinquante greniers.

On les appelle *petites Gabelles*, non pas tant par raport à leur

étendue, que par raport au prix du ſel, qui eſt beaucoup moins fort que celui des grandes Gabelles.

Les Provinces exemptes de Gabelles par leurs traités, ſont:

SÇAVOIR:

La Flandre Wallone & Flammingente.

Le Hainault, l'Artois, le gouvernement de Ardres, Calais, Boulogne, la ville de Montreuil, & dix-neuf Villages voiſins.

Les trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, la Franche-Comté, la baſſe Navarre, le Rouſſillon & la Bretagne.

Les pays redimés de Gabelles ſont compoſés des généralités de Montauban, Limoges, Bordeaux, Poitiers, la Rochelle & l'Auvergne.

Ces Généralités ſe ſont rédimées en 1549, moyennant 1,194,000 liv. ſomme ſi peu conſidérable, qu'on peut préſumer que pareil rachat ne s'eſt pas fait par des voies convenables à un bon gouvernement, mais dans des tems où les peuples cherchoient à diminuer l'autorité de leur Souverain.

Outre ces quatre principales & différentes régies des Gabelles, il y en a encore deux autres par rapport à la vente du ſel.

SÇAVOIR:

Les greniers de vente volontaire, & les greniers de ſel d'impôt.

Les greniers de vente volontaire, ſont ceux où les habitans des paroiſſes qui en dépendent, vont prendre du ſel pour leur argent, ſans y être forcés.

Les greniers de ſel d'impôt, ſont ceux où les habitans des paroiſſes qui en dépendent, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, Eccléſiaſtiques Nobles & Roturiers, ſont obligés de lever tous les ans une certaine quantité de ſel, qui a été fixée à un minot pour quatorze perſonnes, pot & ſalière.

Dans les pays de grandes Gabelles, il y a 174 greniers de vente volontaire, & 63 de ſel d'impôt.

Dans les pays de petites, la vente eſt volontaire, & il n'y a point de greniers de ſel d'impôt.

CHAPITRE IV.

DES AIDES.

De l'origine des Aides, des augmentations qui y ſont arrivées, & de leurs différentes Régies & Adminiſtrations.

Le mot d'*Aide*, dans ſa première ſignification, comprenoit toute ſorte de ſubſides impoſés ſur les Peuples, pour aider le Prince dans les différens beſoins de l'Etat : mais préſentement nous entendons ſous le mot d'*Aides*, les droits qui ſe lévent ſur le Vin en gros & en détail, & différens autres droits qui y ont été joints.

Quelques Auteurs prétendent que le droit d'Aide a été ſubſtitué à celui de la Dixme, que nos Rois levoient ſur tous les biens de leurs Sujets en certaines occaſions; comme Charles-Martel fit du tems de l'invaſion des Saraſins, & Philippe-Auguſte, en 1188, pour la défenſe & la conſervation de la Terre ſainte. Il ordonna que tous ceux qui ne prendroient pas la Croix, tant Eccléſiaſtiques que Laïcs, payeroient la Dixme de leurs revenus, & de la valeur de leurs biens-meubles; cette levée fut nommée *Dixme Saladine*, & elle tira ſon nom du fameux Saladin, Soudan d'Egypte, qui s'étoit rendu maître de la ville de Jéruſalem.

L'origine des Aides, en France, vient, ſuivant l'opinion générale, d'une levée qui fut accordée au roi Jean par les Etats-généraux, aſſemblés à Paris en 1355. J'obſerverai que c'eſt la première fois que la Nation fut repréſentée dans cette Aſſemblée par les trois Corps, qu'on a depuis appellés *Etats-Généraux*.

Juſqu'alors nos Rois n'avoient convoqué, pour délibérer ſur les beſoins du Royaume, que les Prélats & la Nobleſſe; ce qu'on appelle le *Tiers-Etat* n'y avoit point encore paru, comme

faiſant un membre du corps de l'Etat, ou un troiſiéme corps dans l'Etat.

Après que Pierre de la Foreſt, Chancelier, eut expoſé le ſujet, pour lequel le Roi les avoit convoqués, ils lui accordèrent la levée d'un ſol par livre ou vingtiéme du prix des Marchandiſes & Denrées qui ſeroient vendues, à l'exception du ſel & du vin. Pour rendre cet impôt plus ſupportable aux Peuples, on leur laiſſa la liberté de choiſir ceux d'entr'eux qui auroient le plus de capacité & de probité pour en faire la levée; & on leur fit entendre que ce nouveau ſubſide étoit purement volontaire, puiſqu'il ne s'étendoit que ſur ce qui s'étoit vendu, & que ceux qui conſommeroient leurs denrées pour leur propre ſubſiſtance, & celle de leur famille, ne payeroient rien.

Le droit de cette lévée, qui fut nommée *Aide*, étant deniers extraordinaires, & dont la diſcuſſion par conſéquent ne ſe pouvoit pas faire par les Officiers de la Juſtice ordinaire, le roi Jean en nomma d'autres, ſous le titre de *Généraux d'Aides*, pour la direction & conſervation du Vingtiéme du prix de la vente de toutes les marchandiſes & denrées, & c'eſt l'origine des Cours des Aides.

Ces généraux juroient ſur les ſaints Evangiles, de n'employer ces deniers que pour les dépenſes de la guerre, quelques mandemens contraires qu'ils en euſſent du Roi; &, ſi quelqu'un avoit voulu entreprendre d'en faire un autre uſage, il leur étoit permis de s'y oppoſer par voie de fait, & demander l'aſſiſtance des villes voiſines.

Ce ſubſide, qui, dans ſon origine, étoit volontaire & conditionnel, & ſeulement pour fournir aux dépenſes de la guerre, fut levé ſous Charles V & Charles VI.

Le roi Jean ayant été fait priſonnier en Angleterre, les Etats-généraux, en 1369, accordèrent à Charles V, encore Dauphin & Régent pendant la priſon de ſon père, outre le ſol pour livre ci-deſſus, le treiziéme denier du vin vendu en gros, & le quatriéme de celui vendu en broche, ou en détail; douze deniers pariſis par queue de vin François entrant à Paris,

&

& vingt-quatre ſols ſur celui de Bourgogne, pour être le produit deſdits droits employé à la rançon du Roi, qui couta trois millions. Quelques Auteurs prétendent que la première impoſition ſur le vin fut faite par Chilpéric I, l'an 582. Ce Prince, ſelon eux, établit la levée du quart de la récolte des vins recueillis dans le Royaume.

Pour cet effet, il fit faire une meſure contenant la quatriéme partie des vaiſſeaux ordinaires; cette meſure ſe nommoit *Amphora*, d'où eſt venu le nom de *Forage*, que quelques Seigneurs lévent encore aujourd'hui.

Nous avons une Charte de Louis-le-Gros, de l'année 1121, & de ſon régne la quatorziéme, par laquelle il quitte aux Pariſiens le droit de 60 ſols par bateau, qu'on prenoit en vendange.

Monſtrelet, dans ſes *Chroniques*, obſerve que, dans le commencement, on ne prenoit ſur le vin que le centiéme au profit du Roi, puis le cinquantiéme, le vingtiéme, le huitiéme, le ſixiéme & enfin le quatriéme.

Lors des troubles arrivés ſous Charles VI, la ville de Paris & pluſieurs autres à ſon exemple, ne voulurent plus payer le droit d'aide du ſol pour livre; mais, Charles VII ayant pacifié le Royaume & chaſſé les Anglois, l'Aſſemblée générale des Etats tenue à Paris, rétablit ce droit, avec cette différence que, la Taille ayant été, ſous ce prince, rendue perſonnelle & ordinaire, le droit d'Aide, qui ſe prenoit ſur toutes les Marchandiſes indifféremment, qui étoient vendues en gros & en détail, l'on y joignit les droits patrimoniaux, que les Villes levoient ſur leurs habitans, pour ſubvenir aux dépenſes qu'elles étoient obligées de faire.

Depuis 1561 juſqu'en 1599, les droits d'entrée du vin ne montoient qu'à 3 livres 5 ſols, compris les différentes augmentations qui avoient été faites; ils ont toujours augmenté depuis ce temps là.

En 1658, le muid entrant dans Paris par terre, payoit 15 liv. 2 ſ. 2 d.; & 18 liv. 2 ſ. 9 d. par eau, à cauſe du droit de rivière qui étoit de 3 liv. 7 d.

En 1690, l'entrée fut augmentée de 30 ſ. en faveur des Hôpitaux.

En 1703, autre augmentation de 10 ſ. par muid.

Et *préſentement* (1) on paye pour l'entrée de chaque muid de vin 30 liv.

Sous le régne de Henri IV, le Bail de la Ferme des Aides, n'étoit que de . . . . . 500,000 l.

Sous Louis XIII, compris les impôts & billots de Bretagne, le Bail étoit de 2,700,000

Préſentement les Aides ſont affermés plus de 20,000,000

Les droits des Aides qui conſiſtent dans l'entrée du vin, le huitiéme, le quatriéme, la ſubvention, le droit annuel, le jaugeage & courtage, le gros, le ſol pour livre, les anciens & nouveaux cinq ſols pariſis ont été établis en différens tems.

Mais, ſans entrer dans un plus long détail, je me contenterai de dire que ces droits ne ſe payent pas également par tout;

Qu'en certains endroits, on paye le huitiéme, dans d'autres le quatriéme, & dans quelques uns le huitiéme & le quatriéme;

Que le gros eſt reſtreint dans les Généralités de Paris, Soiſſons, Amiens & Châlons; & dans les Elections de Bar-ſur-Seine, Montargis & Pithiviers; dans les Paroiſſes ſeulement qui ſont du Diocèſe du Sens; & dans la ville, faux-bourgs & banlieue non taillables d'Orléans, pour le vin vendu par les Forains;

Que la ſubvention ne ſe paye que dans les lieux du reſſort des Cours des Aides de Paris & de Rouen.

Comme il y a des Provinces ſujettes aux Gabelles, & d'autres qui en ſont exemptes, il y en a de même où les Aides ont cours, & d'autres où les Aides n'ont point de cours.

Les Généralités & Provinces ſujettes aux Aides, ſont:

---

(1) Il faut ſe rappeller que l'Auteur de cet Ouvrage, premier Commis des Finances ſous Nicolas Deſmarets, Contrôleur-Général, depuis 1708 juſqu'en 1715, raſſembla tous ſes matériaux pendant l'Adminiſtration de ce Miniſtre, & n'écrivit que quelques années après; ainſi le mot de *préſentement* déſigne l'époque où il termina ſes travaux.

SAVOIR.

Paris.	Bourges.
Châlons.	Lyon.
Soiſſons.	Moulins.
Rouen.	La Rochelle { excepté quelques villes.
Alençon.	Poitiers.
Tours.	Amiens { excepté quelques villes & villages.
Orléans.	Caen.

Les Provinces où les Aides n'ont point de cours, ſont :

SAVOIR.

Montauban.	Navarre & Béarn.
Dauphiné.	Bretagne.
Guyenne.	Alſace.
Limoges.	Metz, Toul & Verdun.
Riom.	Franche-Comté.
Bourgogne.	Rouſſillon.
Languedoc.	Flandre.
Provence.	Artois.

Il y a une infinité d'autres droits qui ſont partie de la Ferme des Aides, comme le ſol pour livre ſur le bétail à pied fourché,
Sur le bois à brûler & à bâtir,
Sur le merrain ouvré & à ouvrer,
Sur le poiſſon de mer, frais, ſec & ſalé,
Le droit ſur le fer,
La marque ſur le papier,
Le papier timbré,
Le barrage,
La marque de l'or & de l'argent avec ſon doublement,
Les Octrois des Villes,
Les droits ſur les cendres, ſoudes & gravelées,

Les droits du Pont de Joigny,
Les droits du Pont de Meulan,
Tarif de la ville d'Alençon,
Vingt-quatriéme d'Angoulême,
Péage du Pont ſur Yonne,
Impôts & Billots de Bretagne,
Droit ſur le Paſtel,
Droit ſur la volaille, œuf & gibier,

Et mille autres droits qui ſont preſque tous locaux, & dont les noms paroîtroient auſſi ennuyeux que la levée en eſt onéreuſe au Peuple.

CHAPITRE V.

DOUANES ET TRAITES, FORAINES.

De l'origine des DOUANES *&* TRAITES FORAINES *; des augmentations qui y ſont arrivées, & de leurs différentes régies & adminiſtrations.*

L'ÉTYMOLOGIE du mot de *Douane* eſt fort incertaine : dans les Conſtitutions de la Sicile on trouve que c'eſt un droit Domanial impoſé ſur pluſieurs Marchandiſes, & même ſur le Sel, il y eſt nommé *Duana*, ou *Doana*, même *Dehana.*

Sous le mot de *Douane*, on doit entendre tous les droits impoſés ſur les Marchandiſes entrant & ſortant du Royaume, ou des Provinces du dedans du Royaume, réputées étrangères.

Ces Impoſitions dans les anciennes Ordonnances s'appelloient *Traites* comme à préſent, c'eſt un des plus anciens Tributs que les Souverains ayent levé à leur profit; les Latins le nommoient *Portorium*, même *Vectigal*, *à vehendo*, c'eſt-à-dire conduire, amener ; dans les Capitulaires de nos Rois de la ſeconde Race, il eſt appellé *Tributum tranſitorium*, ou *Tributum tranſituræ*, ou *tranſitura.*

Louis le Débonnaire en déchargea les Marchandiſes qui étoient amenées en ſon Palais, ou à ſes armées, & celles qu'on ramenoit de l'un à l'autre.

La plus formelle des Ordonnances, que nous ayons ſur cette Impoſition, eſt de Charles V, du 14 Juillet 1376; il s'en trouve cependant une plus ancienne dans les Archives de Montpellier, qui eſt de Philipe de Valois, en 1330.

Sous le terme de *Douanes* ſont compriſes toutes les Traites en général, & en particulier, comme :

La Douane de Lyon, & celle de Valence;
Le Convoi & comptablie de Bordeaux,
La coutume de Bayonne,
La Traite d'Arzac,
La Traite de Charente,
La Patente de Languedoc,
La Foraine & Bouille de Rouſſillon,
La Prevôté de Nantes,
La Romaine de Rouen,
Le Trépas de Loire,
L'entrée de Calais,
Le Péage de Péronne,
Les droits de Fret,
Les droits des ſorties ſur les Vins par les Provinces de Champagne & de Picardie,
Le contrôle des Toilles à Paris, &c.

Les Douanes, Traites Foraines & cinq groſſes Fermes, ont deux Gouvernemens différens.

L'un regarde tous les droits établis ſur tout ce qui ſort du Royaume pour paſſer à l'Etranger, & ſur tout ce qui vient de l'Etranger dans le Royaume.

L'autre ce ſont les droits d'entrée & de ſortie qui ſe lévent ſur toutes les Marchandiſes & Denrées qui ſortent des Provinces renfermées dans l'étendue de la Ferme générale, pour entrer dans les Provinces du Royaume réputées étrangères; & ſur toutes les Marchandiſes qui ſortent de ces mêmes Provinces pour entrer dans celles de l'étendue de la Ferme.

Les Provinces renfermées dans l'étendue de la Ferme, ſont:

SAVOIR:

La Normandie,
La Picardie.
Le Soiſſonnois.
La Champagne.
La Bourgogne.
La Breſſe & Bugey.
Le Bourbonnois.
Le Berry.
Le Poitou.
Le Pays d'Aunis.
L'Anjou.
Le Maine.

Il y a une ligne de Bureaux ſur la frontière de toutes ces Provinces, dans leſquels on perçoit les droits d'entrée & de ſortie du Tarif de 1664. On y perçoit auſſi les droits du Tarif de 1667, & des nouveaux Arrêts, ſur toutes les Marchandiſes venant de l'Etranger, qui y ſont ſujettes.

Toutes les Provinces du Royaume, réputées Etrangères par rapport aux droits, ſont celles qui ſont au delà des Bureaux du Tarif de 1664, telles que

La Flandre.	La Guyenne.
La Bretagne,	La Marche.
La Saintonge.	Le Périgord.
L'Auvergne.	Le Lyonnois.
Le Languedoc.	La Franche-Comté.
Le Rouſſillon.	Les trois Evêchés.
La Provence.	L'Alſace.
Le Dauphiné.	La Principauté de Sédan.

Les Marchandiſes qui entrent & qui ſortent de ces Provinces, doivent les droits d'entrée & de ſortie, dont les uns ſont à raiſon de cinq pour cent, c'eſt-à-dire le ſol pour livre, & d'autres à dix pour cent, qui ſont les deux ſols pour livres.

On obſervera que le droit de haut paſſage & Traite-Foraine étoit autrefois de ſept deniers pour livre, & celui de Reſne & Domaine forain, de quatre deniers.

Que Henri II, en 1551, fixa ces impoſitions à deux, ſavoir, le Domaine-Forain à huit deniers pour livre ſur toutes les Marchandiſes; & la Traite-Foraine à douze deniers pour livre.

Que Charles IX, en 1563, établit la Douane de Lyon, pour le Drap d'or & d'argent, & ſoyes qui paſſoient d'Italie en France.

Deux ans après, le Bureau de la Douane de Paris fut établi.

En 1581, Henri III mit des Bureaux de Douane & de Traites dans une partie des Villes du Royaume; les autres ont été mis depuis.

Tous ces droits ſont locaux & augmentent conſidérablement le prix des Marchandiſes & Denrées.

CHAPITRE VI.

Qui contient quelques réflexions ſur les Chapitres précédens.

Il eſt aiſé de connoître par ce qu'on a dit de l'origine des Tailles, des Gabelles, des Aides, des Domaines, des Douanes, Traites-Foraines, &c. que, dans les premiers temps, ces Droits étoient très-modiques, mais que depuis ayant été mis au nombre des moyens qu'on a cru propres pour augmenter les revenus de la Couronne, ces droits ſont tombés dans tous les défauts & les abus qui accompagnent ordinairement les Impoſitions qu'on fait ſans réfléchir ſur les conſéquences ; un exemple ſuffira pour prouver cette vérité.

En effet celui qui a propoſé le premier à Philippe-le-Long, dans un temps de beſoin, de ſe faire payer deux deniers par minot de ſel, c'eſt-à-dire huit ſols par muid, n'a pas été regardé comme un homme qui voulut ôter à tous les autres la partie la plus néceſſaire de leur ſubſiſtance particulière, à celle de leurs enfans, à la croiſſance des beſtiaux, & par conſéquent à la culture des terres.

Ces deux deniers par minot furent conſidérés comme très-petit objet dans leur commencement ; ils augmentèrent ſous Philippe de Valois, Charles V, Charles VII & Louis XI, juſqu'à douze deniers par minot, ainſi qu'on l'a ci-devant expliqué ; ce qui ne faiſoit que quarante-huit ſols par muid : objet encore foible, & qui ne recevoit d'augmentation que parce qu'il étoit plus aiſé aux Rois ou à leurs Miniſtres, quand ils étoient dans quelque beſoin, d'ajouter quelques deniers, quelques ſols ou quelques livres aux impoſitions & droits déjà ordonnés, par la connoiſſance qu'ils avoient du produit arithmétique ſur le pied de la conſommation, que d'imaginer d'autres arrangemens qui auroient demandé plus de réflexion & plus de ſoins.

Enfin

Enfin François I, ou plus entreprenant, ou plus forcé par des ſituations plus preſſantes, porta ce droit juſqu'à vingt-cinq livres par muid, pris dans les Marais ſalans; quelque différence qu'il y eût entre quarante-huit ſols & vingt-cinq livres, cela ne parut néanmoins pas encore conſidérable, parce que les vingt-cinq livres étoient pris dans les Marais ſalans, & que la levée de ce droit n'étoit pas accompagnée de toutes les circonſtances qui le rendent aujourd'hui inſuportable; ce n'étoit que l'homme, qui vouloit être Marchand, qui, pour ſe procurer un bénéfice, alloit prendre le ſel dans les ſalines, & l'augmentation ne ſe faiſoit ſentir au Public, pour ainſi dire, que par réflexion.

Mais, quand le ſel eſt venu à augmenter juſqu'à dix, vingt & trente livres le minot, & qu'on a trouvé, par la conſommation, qu'il avoit pour objet un produit de 10, 20 & 30 millions, l'homme de Finance n'a pas manqué de ſe produire, & il a fait regarder comme une imagination très-ſupérieure à transformer le droit du Prince ou, pour mieux dire, le Prince même qui avoit un droit ſur l'enlévement du ſel, en Marchand de ſel; ſous prétexte de procurer à ſa Majeſté ſeule, outre & par-deſſus ſon droit, le bénéfice que les Marchands trouvoient dans la vente du ſel. Suivons ce qui eſt arrivé en conſéquence de cette première idée, qui a donné au Roi la vente du ſel.

Les vues d'utilité rendent l'homme de Finance induſtrieux; ſon imagination ne tarit jamais; &, toujours attentif aux conjonctures, il ne laiſſe point échapper les momens d'une Impoſition, qui ſous le prétexte apparent de fournir quelques fonds au Roi, ou aux Miniſtres, lui procure un profit aſſûré; il ſçait bien qu'il faut de la variation dans les prétextes d'augmentations de droits auſſi bien que dans les noms ſous leſquels on les impoſe; auſſi n'en a-t-il pas manqué toutes les occaſions.

Le Roi ne ſe fut pas plus tôt déclaré Marchand de ſel, qu'on lui propoſa des Officiers pour l'emmagaſiner, le meſurer & le délivrer; enſuite il fallut des Receveurs & des Contrôleurs; & ceux qui alloient acheter du ſel, ayant eu quelques conteſtations,

l'homme de Finance en profita en propoſant la création d'Officiers pour les juger ; & ſucceſſivement, comme les prétextes de Finance ſont toujours applaudis, il a fait créer différens droits ſur le ſel, qu'il leur a fait attribuer moyennant Finance ; & c'eſt de cette manière que les Officiers des Gabelles, ſe ſont multipliés, & que les droits ſur le ſel ont été augmentés.

Il en eſt de même des droits des Aides, & autres qu'on léve aujourd'hui ; ils n'ont été d'aucun objet par leur modicité, lors de leur établiſſement ; mais les différens accroiſſemens, qu'il ont reçus par gradation, en ont rendu la perception très-onéreuſe aux Peuples.

Tout paye ; &, pour peu qu'on réfléchiſſe ſur la qualité & quantité des Droits établis, on ne pourra s'empêcher de convenir que ceux qui en ont été les auteurs, ont voulu, pour ainſi dire, punir la Nature des dons qu'elle nous a faits, en les diminuant par les Droits qu'ils ont mis ſur tous les Grains, les Fruits & les Denrées qu'elle produit, & qu'ils ont riſqué de rendre la terre inculte, en fatiguant, par différents Impôts, ces Malheureux qui épargnent aux autres hommes la peine de labourer, de ſemer & de recueillir. Ils ont auſſi cherché à décourager l'homme induſtrieux & laborieux, ou plutôt à mettre une eſpéce d'amende ſur ſon induſtrie & ſur ſon travail, par les différens droits établis ſur les conſtructions de l'Art, & les travaux des Manufactures ; Terres, Perſonnes, Animaux, Marchandiſes, Denrées ; rien n'eſt exempt ; les Elémens même ont été aſſujettis à des Impoſitions & à des Droits.

D'ailleurs nulle régle, nulle uniformité dans l'établiſſement de ces Droits, qui puiſſe mettre une égalité de contribution parmi les ſujets : le prix du ſel eſt différent dans toutes les Provinces ; dans de certaines, la vente eſt volontaire ; dans d'autres, elle eſt forcée ; les droits des Aides ſont auſſi différens ; il y a même quelques Provinces exemptes de Gabelles & d'Aides : à l'égard des Douanes, Traites - Foraines, & cinq groſſes Fermes, ce ſont tous Droits locaux qui ont des noms particuliers, & nul ne ſe reſſemble que dans l'augmentation qu'ils met-

tent tous aux prix des Denrées & Marchandiſes, par les retards & les frais multipliés qu'ils cauſent au Commerce.

Ce qu'il y a encore de plus extraordinaire, c'eſt qu'on traite des Provinces de ce Royaume comme ſi elles étoient étrangères, & qu'on léve des Droits ſur tout ce qui y entre, ou en ſort, de même que ſi leurs frontières étoient celles des Royaumes voiſins.

Comme tous ces différens droits ne ſe lévent que pour former un revenu annuel au Roi, il devroit en recevoir l'entier produit; cependant il ne lui revient au plus que les deux tiers de ce que payent les Peuples.

C'eſt une vérité connue; car il faut à ceux qui afferment les Droits du Roi un bénéfice certain; & qu'ils prélévent encore ſur le produit, les fonds néceſſaires à la Régie & aux appointemens de leurs Commis, qui ſont en grand nombre.

De plus, ces Commis ſavent l'art d'augmenter les revenus de leurs commiſſions bien au-delà de leurs appointemens, par les frais multipliés qu'ils font aux Sujets du Roi, & par l'intelligence ſecréte qu'ils contractent avec eux pour frauder les Droits.

De ces obſervations générales on peut tirer différentes conſéquences.

Que tout Droit mis ſur une Denrée en augmente le prix;

Que l'augmentation du prix en diminue la conſommation;

Que la conſommation des Denrées, que la terre produit, diminuant, il faut que les fonds d'induſtrie baiſſent en même temps par la circulation perpétuelle qu'il y a entre ces deux revenus;

Que le Laboureur, le Vigneron, l'Artiſan, l'Ouvrier, en un mot le Peuple eſt celui qui fait le plus de conſommation, parce qu'il eſt en plus grand nombre;

Que c'eſt ſur lui par conſéquent que les Droits tombent le plus: & que, comme il n'eſt pas en état d'acheter les Denrées qui lui ſont néceſſaires, ſur-tout lorſque les Droits, qui ſont deſſus, excédent le prix de la Denrée même, comme par exemple ſur le vin & ſur le ſel, il eſt forcé malgré lui de ſe

réduire à une nourriture foible, & que c'eſt un grand malheur pour l'Etat, lorſque les gens de la Campagne & les Artiſans n'ont point le moyen de ſe nourrir eux & leurs enfans;

Que l'inégalité des Droits établis eſt contraire au bon ordre & à la Police du Gouvernement, qui demande que la contribution ſur les Sujets ſoit égale, & qu'il n'y ait d'autre différence que celle que leurs biens & facultés mettent entr'eux;

Que toutes les Provinces devroient être traitées de même, puiſqu'elles ſont partie du même Royaume, & que nous ſommes tous Sujets d'un même Prince;

Que pour augmenter la conſommation, & pour l'utilité de chaque ſujet en particulier, il faudroit qu'il y eut un échange réciproque de Marchandiſes & de Denrées, d'une Province à une autre, en pleine liberté & ſans Droits;

Que tant de droits locaux, & ſi différents, ne ſervent qu'à détruire le Commerce, par la quantité de frais qu'ils cauſent, & qu'à augmenter de prix toutes les Marchandiſes & Denrées néceſſaires à la vie & à l'entretien des familles;

Que le Roi ne recevant guères qne les deux tiers de ce que les Peuples payent, il eſt dans la néceſſité, s'il veut s'aſſûrer un Revenu de cent millions, de faire des impoſitions, ou d'établir des Droits, dont la levée & les frais qui les accompagnent, coutent aux Peuples cent-cinquante millions, ce qui eſt un très-grand mal;

Et enfin que tous ces Commis occupés à la levée des deniers royaux, & qui ſont à la ſolde des Peuples, ſeroient plus utilement employés au Commerce & à la culture des Terres.

Après avoir parlé, dans les Chapitres précédents, de l'origine & de l'augmentation des Droits & Impoſitions qui compoſent ce qu'on appelle les *Revenus ordinaires du Roi*, il eſt naturel d'expliquer en peu de mots les abus qui s'y ſont introduits, & de faire connoître qu'ils ſont plus à charge au Peuple, que la levée des Droits même.

CHAPITRE VII.

Des frais qui accompagnent la levée des Impoſitions & Droits, & des abus ſucceſſifs qui s'y ſont introduits ;

De l'augmentation que ces différens Droits cauſent dans la dépenſe de chaque famille ;

Du préjudice qu'ils font au Commerce, & des vexations continuelles auxquelles les Peuples ſe trouvent expoſés, par la multiplicité des Droits, des Bureaux & des Commis.

TAILLES.

Il y a ſept principaux inconvéniens qui ſe rencontrent dans l'impoſition de la levée de la Taille.

1° Le peu d'attention des Intendans des Provinces dans l'exécution des Réglemens rendus au ſujet de cette impoſition : c'eſt une matière qu'ils connoiſſent peu, avant que d'être Intendans, & qu'ils regardent comme la moindre de leurs fonctions, lorſqu'ils le ſont : le courant des affaires journalières les emporte ; &, comme ils ſont les Maîtres dans les Provinces où ils ſont envoyés, & que leurs Ordonnances leur paroiſſent toujours des loix déciſives, ils n'entrent point dans le pénible détail où ils devroient entrer, pour connoître la force, le commerce & la nature des biens de chaque Election, pour démêler enſuite la portée de chaque Paroiſſe, & pour approfondir même les facultés de chaque contribuable. Les Intendans capables ont regardé ces connoiſſances comme eſſentielles à leur adminiſtration ; les autres n'y penſent ſeulement pas.

2° La trop grande liberté que les Intendans donnent à des Subdélégués & à des Officiers injuſtes ou intéreſſés, en leur

laiſſant faire ce que le devoir de leur commiſſion leur enjoint de faire eux-mêmes : le Subdélégué hazarde rarement une injuſtice ou une vexation, ſous un Intendant éclairé ; il les multiplie, toutes les années, ſous celui qui ne l'eſt pas.

3° La vengeance que les Collecteurs exercent contre ceux dont ils croyent avoir lieu de ſe plaindre, & l'injuſte protection qu'ils donnent à leurs parents & à leurs amis.

4° L'uſage fréquent & pernicieux des contraintes que les Receveurs décernent contre les Collecteurs.

5° L'union intéreſſée des Officiers des Elections, & des Receveurs des Tailles, en rendant la multiplicité des frais néceſſaires, les leur fait regarder comme des revenans-bons de leurs charges.

6° Les ſaiſies & l'enlévement des Beſtiaux, Chevaux & uſtenſiles ſervant à l'engrais & à la culture des Terres.

7° Enfin la protection injuſte que les Seigneurs accordent à leurs Fermiers, en leur procurant des cotes foibles à la Taille, qui va non-ſeulement à la ſurcharge des moins aiſés, mais qui eſt auſſi contre leurs propres intérêts, en qualité de Seigneurs ; car une politique bien entendue & bien réfléchie de leur part demanderoit que leurs Vaſſaux & les Habitans de leurs terres, fuſſent impoſés avec égalité, c'eſt-à-dire par rapport aux biens & aux facultés d'un chacun. Quand cette juſtice eſt régulièrement obſervée, les habitans d'une Paroiſſe ſe ſoutiennent ; la culture des terres n'y eſt point interrompue, & chaque *Taillable* ne paye que ce qu'il peut payer ; les Paroiſſes ſont toujours à leur aiſe & peuplées : au contraire, quand la protection & la vexation ont lieu, il y a, toutes les années, un nombre d'habitans qui ſuccombent ſous le poids de la charge qu'on leur impoſe ; ce qui fait que quelquefois, au bout de dix ou douze ans, une Paroiſſe, qui étoit très-peuplée, ſe trouve preſque ſans habitans ; voilà à quoi ſert la protection des Seigneurs, & ils ne doivent la dégradation de leur Paroiſſe, par conſéquent la diminution de leurs Terres, qu'à des ſollicitations mal-entendues, & toujours injuſtes.

Le pouvoir que les Officiers des Elections ont auſſi de pro-

curer des cotes-foibles à leurs Fermiers & aux autres Taillables qu'ils protégent, eſt encore un ſurcroît de charge pour les Paroiſſes.

M. de Vauban explique parfaitement, dans ſon *Livre de la Dixme Royale*, l'impoſition de la Taille perſonnelle, & il eſt difficile de porter ſes vues plus loin que ce Maréchal. Peu de perſonnes feront ſentir avec plus de force les défauts d'une répartition perſonnelle, qui ſe fait arbitrairement entre les contribuables, & qui, par conſéquent, eſt toujours ſujéte à bleſſer la proportion qui devroit être conſervée entre les Taillables, par rapport à leurs facultés. M. de Vauban croit avoir remarqué que la Taille, par elle-même, n'auroit pas cauſé tous les déſordres qu'elle produit, ſi elle avoit pu conſerver l'état d'innocence dans lequel il prétend qu'elle étoit dans ſon commencement; mais qu'elle ne le peut pas, parce que les Peuples furent accablés, par la ſuite, d'impôts, auſſi inconnus par leurs noms que ruineux par la forme de leur levée. Toutes les idées de ce grand Citoyen tendent à détruire la multiplicité des Droits gênans & embarraſſans, à les réduire au moindre nombre que faire ſe pourroit, ſous une dénomination claire, & à tâcher de leur approprier une Régie ſimple pour en faire la perception.

GABELLES.

On a dû remarquer, dans le Chapitre troiſiéme, qu'il y a en France, par rapport aux Gabelles, quatre différentes manières de Gouvernement, outre le prix du ſel qui eſt preſque par-tout différent.

Savoir:

Les Généralités de grandes Gabelles,
Les Provinces de petites Gabelles,
Les Provinces exemptes de Gabelles, & où le commerce de ſel eſt permis,
Et les Généralités & Provinces rédimées de Gabelles.

On a du auſſi obſerver qu'il y a encore deux Gouvernemens biens différens dans les deux-cents trente-ſept Greniers des Généralités appellées *Grandes Gabelles*, puiſqu'on y compte cent-ſoixante-quatorze Greniers de vente volontaire, & ſoixante-trois Greniers de ſel d'impôt.

La Ferme des Gabelles eſt onéreuſe aux Peuples, à cauſe de la variété bizare de ſa Régie, dans les différentes Provinces du Royaume; d'ailleurs il eſt impoſſible d'exprimer combien l'imagination des Commis des Gabelles leur fournit de prétextes pour tourmenter les Sujets du Roi, & combien il eſt difficile, dans les Provinces, de ſe dérober à leurs vexations.

Quelques exemples rendront cette idée plus ſenſible, par rapport à ce qu'on appelle *fraude* dans les Greniers de ſel d'impôt.

Par exemple: un pauvre homme, qui ne pourra pas payer vingt ſols de Taille, & qui ne pourra pas acheter vingt livres de porc, ou d'autre viande par année, eſt réputé en fraude parce qu'il n'eſt pas venu lever pour 3 livr. 19 ſ. de ſel pour ſa cotiſation, ſuppoſé qu'il ſoit ſeul, & 19 l. 15 ſ. par famille, s'il en a une. Le Roi ordonne qu'il fera cette levée; s'il ne la fait ou ne la peut pas faire, il eſt en fraude; & le Commis fait toujours exécuter l'Ordonnance à la lettre.

Voici un autre exemple, où le Commis pourroit avoir un peu plus de part. Je ſuppoſe une pauvre famille qui eſt obligée de prendre au Grenier pour 19 l. 15 ſ. de ſel; comme tout le monde ſçait quelle eſt la nourriture des gens de la Campagne, on me permettra de me ſervir des termes qui expliquent mon idée.

Il arrive à cette pauvre famille par hazard ou par bonne fortune, un cochon, qu'elle eſt obligée de tuer: comme elle ne peut pas le manger en un jour, elle n'a d'autre objet que de le ſaler, pour pouvoir le garder; mais comme elle n'a pas le moyen d'acheter du ſel, & qu'elle en a encore de celui qu'elle a été obligée de lever au Grenier, ceux qui compoſent cette famille ſe déterminent entr'eux à ne point manger de ſel avec leur pain, & à n'en mettre que très-peu à leur pot, avec

leur

leurs choux & légumes, afin de pouvoir, par ce ménage fait aux dépens de leur propre ſubſiſtance, ſe trouver en état de ſaler leur cochon en tout ou en partie.

La pauvre famille le cache le mieux qu'il lui eſt poſſible; mais enfin le Commis ſurprend quelqu'un de cette famille qui en mange: cela s'appelle être pris *in flagranti;* auſſi-tôt il en eſt dreſſe Procès-verbal, procès devant le Juge, ſous prétexte que le ſel levé au grenier n'eſt que pour pot & ſalière, & ne doit par conſéquent ſervir aux ſalaiſons, d'où il réſulte, pour les frais & l'amende, que la pauvre famille eſt ruinée, & une autre plus à ſon aiſe très-incommodée.

Troiſiéme eſpéce de fraude & de vexation. Un Gentilhomme ou tout autre particulier, qui ſe trouve dans le reſſort d'un Grenier d'impôt, léve ſon ſel; &, quelque temps après il eſt ſollicité par un ami ou par un parent, d'aller paſſer deux ou trois mois chez lui; ſon abſence donne lieu à une moindre conſommation du ſel qu'il a levé au Grenier d'impôt; il retourne dans ſa maiſon, à peu-près dans le temps d'une nouvelle ouverture de Grenier pour livraiſon. Le temps de la première conſommation expiré, le Commis du Fermier arrive; il fait ſa viſite, & il trouve chez ce Particulier quelques livres de ſel; il en dreſſe ſon Procès-verbal, ſoutient que ce ſel eſt de contrebande, & aſſigne le Gentilhomme devant le Juge; il a beau dire que ce ſel lui reſte de la livraiſon précédente, & qu'il n'a pas pu le conſommer, à cauſe de ſon abſence; cela ne l'empêche pas d'être condamné comme fraudeur. Enfin on peut aſſurer que les Commis ne perdent aucune occaſion pour profiter de l'amende & des frais, & qu'ils inventent, tous les jours, de nouvelles vexations.

Il ne doit pas paroître ſurprenant ſi, le ſel étant au prix qu'il eſt, & gouverné par des Régies ſi différentes, on trouve d'un côté beaucoup de fraudes, auxquelles la misère, plus que la mauvaiſe volonté, détermine les contribuables, & de l'autre beaucoup d'abus, d'injuſtices & d'oppreſſion, qu'on n'oſe peut-être pas approfondir ni empêcher, dans la crainte d'altérer la Ferme des Gabelles.

Tout le produit n'en vient cependant pas dans les coffres du Roi, puiſqu'il lui en coute des ſommes conſidérables pour les appointemens des Directeurs, Receveurs, Contrôleurs, Commis & Gardes, & pour les gages de tous les Officiers des Greniers; d'ailleurs la conſommation du ſel eſt arrêtée & diminuée, ſoit par la fraude, qui occaſionne un manque de produit; ſoit par l'économie & le ménage d'un chacun, quelquefois même par l'impuiſſance à cauſe de la cherté du ſel.

Ce qu'on vient de dire ſuffit pour donner une idée de ce que doivent cauſer, dans le Royaume, les droits de Gabelles qui n'ont d'objet qu'une même & ſeule denrée, quand ils ſont régis ſous l'autorité du même Prince, & avec une variété ſi extraordinaire, & avec une ſi grande multitude de circonſtances, toutes tendantes à la vexation.

Il n'eſt pas poſſible qu'on puiſſe faire attention à une pareille adminiſtration, & aux abus qui l'accompagnent, ſans tomber dans une ſurpriſe d'autant plus grande que l'Adminiſtration en eſt moins compréhenſible par la différence & la vexation de ſa Régie.

AIDES, DOUANES,

ET TRAITES-FORAINES.

La Ferme des Aides attaque tout ce qui ſert à la ſubſiſtance; & les droits des Douanes & cinq groſſes Fermes ſe lévent ſur toutes les Marchandiſes; enſorte qu'on peut dire que tout ce qui ſert à la vie & à l'entretien de l'Eccléſiaſtique, du Gentilhomme & du Roturier, eſt également aſſujetti aux droits de ces différentes Fermes, qui n'admettent aucun privilége ni exemption.

Pour repréſenter à l'imagination, avec quelque juſteſſe, l'idée de ces Fermes, il faudroit faire un volume, y détailler toutes les natures de Denrées & des Marchandiſes, y marquer les noms de tous les Droits auxquels elles ſont aſſujetties, faire un

extrait de tous les Edits, Déclarations & Arrêts qui ont été rendus en conſéquence ; & encore, après un travail auſſi pénible auroit-on bien de la peine à connoitre à combien de Droits de viſite & d'aſſujetiſſemens ſont expoſées toutes ces Marchandiſes & Denrées, ſoit dans les lieux de leurs paſſages, ſoit dans les lieux de leur conſommation ; & l'on ſeroit étonné de l'énumération des Droits, de leur multiplicité, de la quantité de bureaux où il faut qu'elles s'arrêtent, & de ce nombre infini de Commis, ſous les yeux & par les mains deſquels il faut néceſſairement qu'elles paſſent.

C'eſt en liſant un pareil Recueil qu'on découvriroit l'imagination féconde du Financier dans l'addition ſucceſſive de ces Droits ; tantôt par l'augmentation des anciens, tantôt par la création de nouveaux, quelquefois ſur la même Denrée, quelquefois ſur une autre, & c'eſt ce qui en a rendu la Régie impraticable, parce que chaque droit nouveau ne pouvant être réglé par rapport à la ſomme qu'il devoit produire ſans un Edit, des Déclarations & des Arrêts, quelquefois même une Ordonnance nouvelle pour aſſûrer le Droit ou l'augmentation dans l'étendue, ou dans les bornes qu'on vouloit lui donner ; le Financier qui le propoſoit n'avoit pour objet que de procurer une Ferme utile, & dans les Edits, Déclarations & Arrêts qu'on lui accordoit, & dont il donnoit les projets, on ne prévoyoit pas toujours ce qu'opéroit la multiplicité du Droit ſur la même Marchandiſe, ou ſur d'autres la multiplicité des Bureaux & celle des Commis ; le mal n'en a été véritablement connu que par la levée qui s'eſt faite de ces Droits ; enſorte qu'un Voiturier qui part de chez lui pour arriver au lieu de ſa deſtination, en perdant ſon temps, ſouvent ſe ruine auſſi bien que ceux dont il prend la Marchandiſe pour la voiturer, & ceux à qui il a ordre de la remettre.

Les Bureaux ſont établis pour viſiter les Marchandiſes qui paſſent d'un lieu à un autre ; la première choſe que la Marchandiſe doit, c'eſt le payement du Droit ou des Droits dont elle eſt chargée, & l'on doit obſerver qu'il y a telle Marchandiſe qui doit juſqu'à dix, douze, quinze & vingt droits. Qu'on

eſſaye, ſi l'on peut, de concevoir ce que cette Marchandiſe doit opérer, ou ce qu'on opère ſur elle, avant qu'elle arrive libre dans la main de celui qui l'a achetée pour ſon uſage, ou pour en faire commerce.

Pour faire ſentir tous les inconvéniens des Douanes & Traites-Foraines, il ſuffit de réfléchir ſur un ſeul article des Baux des Fermes générales.

Il permet aux Fermiers & à leurs Commis, pour empêcher que les Droits ne ſoient fraudés, de faire décharger les Marchandiſes, en tout ou en partie; comme auſſi de faire ouverture des ballots, balles, caiſſes & tonneaux, lors de leur arrivée devant les Bureaux, afin de viſiter s'il n'y a point de déguiſement au poids, à la qualité & à la quantité des Marchandiſes portées par les acquits.

Et, afin qu'il ne manque rien à un article auſſi gênant pour le Commerce, on prend ſoin de faire dire au Roi qu'il veut que cela ſoit exécuté, nonobſtant oppoſitions, appellations, clameur de Haro, & Arrêts, auxquels Sa Majeſté défend à ſon Fermier d'avoir aucun égard.

Il faut donc qu'un voiturier, qui a pluſieurs jours de marche s'arrête avec ſa Marchandiſe à tous les Bureaux qui ſont dans ſa route.

Il y a peu de Bureaux où il n'y ait pluſieurs Commis, & peu de Marchandiſes qui ne doivent plus d'une nature de Droits, par conſéquent la même Marchandiſe qui eſt ſoumiſe à pluſieurs Commis, peut être viſitée autant de fois qu'il y a de Commis qui en ont le droit.

Il faut ajouter qu'outre que la Marchandiſe eſt ſoumiſe à la viſite des Bureaux où elle doit payer, elle peut être encore arrêtée dans ceux où elle ne doit rien, parce que les premier & deuxiéme Bureaux, qui donnent leur paſſe-avant, n'exemptent pas de la viſite du troiſiéme Bureau, qui, ſous prétexte d'un avis reçu, a droit de la faire.

Il réſulte, d'une pareille Régie, qu'il n'y a point de Voiturier dont la fortune ne dépende des Commis, ſous les yeux deſquels il paſſe, & que par conſéquent le retardement que

le Voiturier ne peut éviter fait une augmentation de prix pour la Marchandiſe.

Si l'on examinoit toutes les vexations qui ſe font, on conviendroit qu'il n'y a jamais eu de Droits plus contraires à la liberté & à la facilité du Commerce; car, entre l'embarras & le retardement des viſites, les différens Droits qu'on demande, & qui ſont auſſi ſouvent inconnus à celui qui les reçoit, qu'à celui qui les paye, dérangent totalement le Commerce, principalement celui qui ſe fait par envoi de commiſſion.

Tous ces droits des Aides, Douanes & Traites-Foraines détruiſent ce qu'il y auroit de plus commode dans la communication & l'échange des Denrées d'une Province à une autre, ou d'une Ville à une autre, c'eſt-à-dire de proche en proche.

On doit remarquer que toute Denrée, en partant du lieu de ſon cru, doit avoir ſa deſtination; enſorte que, ſi une piéce de vin, par exemple, eſt entrée dans Paris, il faut que le marchand qui en fait Commerce, la conſomme dans cette ville ſans pouvoir l'envoyer ailleurs, quelqu'occaſion qu'il s'en préſentât, parce que ce muid de vin ayant payé trente livres d'entrée ſe trouve enchéri de cette même ſomme; ce qui empêche le marchand de l'envoyer à ſon correſpondant dans une autre ville, parce qu'il lui faudroit encore payer ſouvent un nouveau droit d'entrée.

Toutes ces réflexions paroiſſent aſſez fortes & aſſez puiſſantes pour faire connoître combien ces différens Droits gênent & anéantiſſent le Commerce.

Plus on réfléchit & plus il ſemble que les Douanes, Traites-Foraines & cinq groſſes Fermes n'ont été établies que pour diviſer le Royaume dans lui-même, en déclarant étrangères pluſieurs Provinces qui le compoſent.

C'eſt une des choſes ſur leſquelles M. de Vauban appuie le plus fortement: il avoit vu par lui-même, dans toutes les Provinces où il avoit paſſé, que la diminution du Commerce & le défaut de conſommation provenoient principalement de la multiplicité des Droits de Douanes provinciales: il dit,

qu'elles rendent le François étranger au François même ; & il obſerve qu'il n'y a rien qui ſoit plus contre les principes de la vraie Politique, qui doit toujours tendre à conſerver l'uniformité entre les Sujets ; il regarde même la libération des Peuples par la ſuppreſſion de ces différens Droits, comme le plus grand bien qui puiſſe jamais leur arriver ; & il eſt perſuadé que le Prince qui opérera une telle libération deviendra l'objet de l'amour de ſes Sujets,

Il eſt inutile de détailler plus au long les abus & vexations des Gabelles, des Aides, des Douanes & Traites-Foraines ; ils ne ſont que trop connus. Tous les Sujets du Roi, quoiqu'accoutumés depuis long-temps à ces Droits, voyent toujours avec peine l'augmentation qu'ils cauſent dans leur dépenſe, par rapport aux Marchandiſes & Denrées néceſſaires à leur ſubſiſtance & à l'entretien de leur famille : & les différentes Régies de ces Fermes, la multiplicité des Bureaux & des Commis, la ruine entière du Commerce ajoutent encore une nouvelle charge pour les Peuples, au-delà des Droits qui ſe lévent pour le Roi.

J'ai fait voir dans les ſix premiers Chapitres de ce Mémoire, l'origine des levées & Impoſitions ; dans le ſeptiéme, les abus qui s'y ſont introduits ; &, dans les uns & les autres combien ces différentes contributions & la manière de les lever ſont à charge aux Sujets du Roi.

Il eſt à propos de faire connoître préſentement que l'augmentation de ces mêmes levées n'a commencé à ſe faire ſentir fortement, que lorſque la vénalité des charges a été introduite, & que le Roi a aliéné ſes revenus par des conſtitutions de Rentes ; c'eſt l'objet de la matière du huitiéme Chapitre.

CHAPITRE VIII.

Que l'introduction de la venalité des Offices a été un expédient de Finance très-onéreux à l'Etat & au Peuple par les gages qui y ont été attachés, & par les nouvelles levées & impoſition auxquelles les Peuples ont été aſſujettis ;

Des Remontrances & oppoſitions formées par les Etats-Généraux & par les Parlemens, pour empêcher la vénalité des Offices, & des mouvemens qu'ils ſe ſont donnés pour en obtenir la ſuppreſſion ;

De quelle manière ſe faiſoit l'Election des Officiers, avant l'introduction de la vénalité ;

De la conſtitution des Rentes ſur les revenus de l'Etat, expédient de Finance encore auſſi onéreux au Prince qu'à ſes Sujets ;

Etats des aliénations faites ſur les revenus de la Couronne, depuis François I juſqu'à la mort de Louis XIV, tant pour le payement des gages des Officiers créés, que pour celui des Rentes conſtituées ;

Réflexions & Principes.

L'OBJET de ce Chapitre eſt de faire connoître que la multiplicité des levées & droits n'a commencé à ſe faire ſentir fortement, que lorſque la venalité des Charges à été introduite, & que les Rois ont aliéné les revenus de la Couronne par des conſtitutions de Rentes.

Dans tous les temps les créations d'Offices n'ont donné que des ſecours paſſagers, d'autant plus à charge à l'Etat, qu'on s'étoit impoſé la néceſſité d'y attacher des gages, pour en procurer plus facilement la vente, & d'aſſigner ces gages ſur

les revenus de la Couronne; cependant les Miniſtres ont préféré ce moyen à tous les autres dans les tems de beſoin, parce qu'ils l'ont apparemment regardé comme celui qui pouvoit plus aiſément leur fournir des ſecours, en donnant à l'homme qui avoit de l'argent la préférence ſur tous les autres Sujets du Roi, pour s'élever aux dignités.

Dans les onze premiers ſiécles de cette Monarchie, les Offices ſe donnoient par choix & par élection; la vénalité n'étoit point connue; il ne falloit point être riche pour les poſſéder; il ſuffiſoit d'être vertueux & éclairé. Quelle différence de principes pour le Gouvernement! Eſſayons de faire ſentir cette vérité.

Louis XII ayant eu beſoin de ſecours extraordinaires, pour la guerre qu'il vouloit faire en Italie, chercha les moyens de ſe les procurer ſans augmenter les Gabelles ni les autres Impôts, parce que, ſous le régne précédent, les Peuples s'étoient déjà plaints de leur augmentation, & qu'il avoit été réſolu dans les derniers Etats-Généraux, tenus ſous Charles VIII, qu'il ne ſeroit dorénavant impoſé aucune levée ni ſubſide, ſans le conſentement des Etats, qu'on ſeroit obligé de convoquer à cet effet.

Dans cette ſituation, Louis XII, par les avis du Cardinal d'Amboiſe, prit le parti de vendre pluſieurs charges de ſon Royaume; c'eſt-à-dire celles qu'on appelloit *Offices Royaux*, dans l'intention, à la vérité de les abolir dès que la guerre d'Italie ſeroit terminée; ainſi c'eſt ce Prince qui, le premier, a imaginé & introduit la vénalité des charges.

On fera connoître dans la ſuite de ce Chapitre, combien cette vénalité a dérangé, affoibli & diminué les revenus de la Couronne, & la néceſſité où ſe ſont trouvés ceux qui les ont adminiſtrés, d'augmenter les anciens Impôts, ou d'en mettre de nouveaux ſur les Peuples, pour ſatisfaire au payement des gages de tous les Officiers du Royaume.

François I, voulant continuer l'expédition du Milanez, demeurée imparfaite par la mort de ſon prédéceſſeur, ſe détermina par les conſeils du Chancelier du Prat, à rendre venales les

charges

charges de Judicature, afin de ſe procurer les fonds dont il avoit beſoin ; il y eut pluſieurs Edits de création d'Officiers dans le Parlement & dans les autres Juriſdictions. Cet expédient de finance fut pouſſé fort loin, & rendit le Chancelier odieux à toute la Robe.

Après la conjuration d'Amboiſe, & au commencement du régne de Charles IX, les Etats étant aſſemblés à Orléans pour le rétabliſſement de l'obéiſſance due au Souverain, pour remédier à l'altération des revenus de l'Etat, & pour en payer les dettes, il fut arrêté qu'on ſupprimeroit pluſieurs Officiers qui avoient été créés, & qu'on retrancheroit la plus grande partie des gages de ceux qui ſeroient conſervés.

Henri III, après l'aſſemblée des Etats-Généraux à Blois, qui n'opéra que la ſignature de la Ligue, alla, l'année ſuivante, tenir ſon Lit-de-Juſtice au Parlement, & y fit enregiſtrer vingt-ſix Edits de créations de nouvelles charges.

Henri IV, voulant reprendre la ville d'Amiens, créa de nouveaux Officiers ; &, en 1604, il rendit l'Edit de la Paulette, ainſi appellé du nom de Charles *Paulet*, qui en étoit l'auteur ; par cet Edit il eſt ordonné que tout titulaire d'Office qui aura payé annuellement dans le temps marqué ſa Paulette, c'eſt-à-dire le ſoixantiéme denier de ſa charge, celle-ci appartiendra à ſes héritiers, en cas qu'il vienne à mourir ; mais que, s'il meurt ſans l'avoir payée, elle tombera aux parties caſuelles du Prince, & ſera vendue à ſon profit.

Dans l'aſſemblée des Etats-Généraux tenus à Paris ſous Louis XIII, Jean du Pleſſis, Evêque de Luçon, qui portoit la parole pour le Clergé, demanda au nom de ce Corps la ſuppreſſion de l'hérédité & de la venalité des charges.

Le Baron de Sénecé fit la même demande au nom de la Nobleſſe ;

Et Miron, Préſident du Tiers-Etat, parlant pour ſon ordre, employa toute ſon éloquence à faire ſentir la néceſſité qu'il y avoit de ſupprimer la Paulette, & d'abolir la vénalité des charges, comme expédient de Finance très-onéreux à l'Etat & aux Peuples. Il dit que le Tiers-Etat l'avoit chargé de faire

cette demande, quoiqu'il eût un intérêt particulier à la conſervation de la Paulette, & de la vénalité des charges, puiſque tous les Officiers des Parlements & autres Juriſdictions faiſoient partie du Tiers-Etat.

Les vues qu'avoient eues les Etats-Généraux ne furent point remplies; on ſupprima, à la vérité, l'hérédité des Offices; mais elle fut rétablie, quelques années après.

Louis XIII, étant allé au Parlement, le 12 Décembre 1635, pour y faire enregiſtrer pluſieurs Edits portant création de nouvelles charges, Bignon, Avocat Général, & Magiſtrat auſſi zélé que capable, repreſenta au Roi que la vénalité des charges avoit cauſé de grands maux au Royaume, & que les créations qu'on en faiſoit étoit l'expédient de Finance le plus préjudiciable à l'Etat, & celui auquel les Peuples avoient le plus d'intérêt de s'oppoſer, puiſqu'en attachant des gages à ces nouveaux Officiers, il falloit journellement augmenter les Impôts, pour en trouver les fonds; & qu'il étoit de la bonté de Sa Majeſté, & de la ſageſſe du Miniſtère de ſupprimer entièrement la vénalité des charges, qui ruineroit la France, ſi l'on continuoit à faire de nouvelles créations.

Il fit ſentir que les gages des Officiers, créés depuis François I, c'eſt-à-dire depuis près d'un ſiécle, montoient déjà à plus de vingt millions par an, & que les revenus de l'Etat étant aliénés pour ſatisfaire au paîment de cette ſomme, il avoit fallu faire de nouvelles impoſitions ſur les Peuples, pour remplacer le vuide qui ſe trouvoit dans le paîment des dépenſes annuelles.

Ce que nous appellons *préſentement* charge ou office étoit exercé autrefois tantôt par commiſſion, tantôt par élection; quelquefois l'élection s'eſt faite par le Corps même des Compagnies & des Juriſdictions, & quelquefois les Rois ont nommé de leur autorité aux Offices vacants.

Dans de certains temps, les Compagnies, Cours & autres Juſtices ont propoſé pluſieurs ſujets; & le Roi choiſiſſoit. Dans d'autres les Rois ont eux-mêmes auſſi quelquefois propoſé les ſujets, & en ont déféré le choix aux Compagnies. On trouve

des preuves de ce qu'on vient de dire dans nos Hiſtoriens & dans les Archives du Parlement, & de la Chambre des Comptes. Mais cette matière n'y eſt point ſuivie; la ſituation des temps & l'autorité Royale ayant apporté différens changemens à la régle établie pour l'élection des Officiers.

Il y avoit en France deux ſortes d'Offices, ceux de Finance qui ſe donnoient tous par Commiſſion, & ceux de Judicature & de Police; ſavoir, les Prevôts, Vicomtes & Viguiers, les Baillifs & Sénéchaux, les Officiers des Parlements, Chambres des Comptes, &c.

En 1404, Charles VI rendit un Edit remarquable, au ſujet de la diſtribution des Offices tant de Judicature que de Finance; il ordonna que, lorſque les Offices de Préſidens, de Conſeillers, & autres de ſon Parlement, vaqueroient, ſon Chancelier ſe tranſporteroit au Parlement, pour procéder à l'élection d'hommes ſuffiſants, &, par préférence, de gens nobles, & que la même choſe ſeroit obſervée pour les Offices de la Chambre des Comptes;

Qu'il ſeroit pareillement pourvu aux Baillifs & Sénéchaux par élection, qui en ſeroit faite au Parlement, en préſence du Chancelier;

Que les Prevôtés ſeroient données en garde à notable perſonnage, ſuivant l'élection qui en ſeroit faite en la Chambre des Comptes, où quelques Seigneurs du Conſeil ſeroient appellés;

Que les Elus & Receveurs des Aides ſeroient choiſis parmi les bons Bourgeois & Prudhommes, & que le choix en ſeroit fait par les Généraux des Finances, & les Conſeillers de la Chambre des Comptes.

Depuis cet Edit, les élections ont été fort pratiquées, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes; mais, quelques Particuliers ayant avancé des deniers pour la ſolde de quelques troupes, & le Roi ayant voulu, pour ſe débarraſſer de leur rembourſement, leur procurer des Offices vacans, la Chambre des Comptes s'y oppoſa formellement, & députa des Maîtres vers Sa Majeſté, pour lui remontrer que cette manière de

finances deniers pour les Charges & Offices étoient d'une très-dangereuſe conſéquence, & capable de corrompre l'ordre général de la France.

En 1417, Charles VI ayant pourvu un Particulier d'un Office qui étoit vacant au Parlement, cette Compagnie refuſa de le recevoir, ſoutenant que la nomination des Offices vacants n'appartenoit point au Roi, & qu'il avoit lui-même, par ſon Edit de 1404, confirmé aux Compagnies l'uſage d'y procéder par élection.

Après la mort de ce Prince, les choſes changèrent de face; les élections furent mal obſervées, & les Compagnies nommèrent trois ſujets au Roi, qui en choiſiſſoit un.

Louis XI étant parvenu à la Couronne en 1461, ſe ſervit de la clauſe, *pour en jouir tant qu'il nous plaira*, inſérée dans les lettres & commiſſions des Officiers, pour les dépoſſéder ſans aucun ménagement, & ſuivant ſa volonté, ou les caprices de ſes favoris; mais la Cour du Parlement lui en ayant fait ſes remontrances, il rendit une Ordonnance, en 1467, par laquelle il ordonna que, nonobſtant ladite clauſe, nul Office ne vaqueroit que par la mort de l'Officier, cas de forfaiture ou démiſſion volontaire; il fit même jurer l'obſervation de cette Ordonnance à Charles VIII, ſon fils, dont il fit enregiſtrer le ſerment au Parlement de Paris.

Ce Prince lui ayant ſuccédé, abolit entièrement l'uſage des élections, en ordonnant qu'il ſeroit pourvu, par le Roi, aux Offices de judicature vacants, ſuivant le choix qu'il lui plairoit de faire ſur les Particuliers qui lui ſeroient propoſés par les Compagnies; & qu'à l'égard des Offices de Finance, ils ſeroient donnés par Commiſſion, & révoquables à la volonté du Roi.

Louis XII régla que, lorſqu'il y auroit vacance d'Offices, les Cours & Juſtices lui nommeroient trois perſonnes, dont il en choiſiroit une à ſa volonté; mais il s'écarta bientôt de cette régle, puiſque ce fut lui qui introduit la vénalité des Offices: il s'en repentit par la ſuite, & déclara, par ſon Ordonance de 1498, nuls & vacants tous les Offices auxquels il avoit été pourvu à titre de Finance, comme obtenus par importunité,

ou indûment, ſon intention n'étant point de déroger à l'uſage établi par les Rois ſes prédéceſſeurs.

François I vendit toutes les charges de Judicature, & fit pluſieurs Edits de créations d'Officiers dans les Parlements, Chambres des Comptes & autres Juriſdictions, comme je l'ai déjà remarqué.

Henri II ſuivit ſon exemple : mais les Charges ayant été rendues vénales, les Officiers étoient obligés d'en faire le rachat à chaque avénement de Roi à la Couronne. Ce rachat fut fait au commencement du régne de François II.

Lors de la tenue des Etats-Généraux à Orléans, ſous Charles IX, ſur les repréſentations du Tiers-Etat, qui devoit être le plus chargé par rapport à l'acquittement des dettes de la Couronne, ce Prince exempta les Officiers de Judicature du rachat de leurs charges, comme faiſant partie du Tiers-Etat ; & l'on ſe ſervit du prétexte qu'il n'y avoit pas deux ans que ce rachat avoit été payé, pour obtenir le conſentement des Etats-Généraux.

La vénalité ayant été introduite, les nouveaux pourvus furent aſſujettis à un examen de vie & de mœurs, qui n'avoit point été pratiqué dans le tems que l'élection avoit eu lieu, puiſque les Officiers, qui étoient pour lors élus par les Compagnies, n'avoient beſoin que de proviſions & commiſſions du Prince.

Le Parlement & la Chambre des Comptes, qui eſpéroient toujours la révocation de la vénalité, & qu'ils reverroient ces temps heureux où les Offices étoient donnés au poids du mérite & de la vertu ſeulement, faiſoient prêter ſerment aux nouveaux-pourvus : *primò*, qu'ils n'avoient jamais rien promis, donné ni payé directement ou indirectement de leurs Offices ; ce qui ne fut aboli qu'en 1597, dans l'aſſemblée des Notables à Rouen ; car la venalité ayant continué, on ſentit qu'il n'étoit pas raiſonnable que les Officiers entraſſent dans leurs charges par un parjure. L'autre chef du ſerment, & qui ſubſiſte encore, étoit de garder les Ordonnances, ce qu'on appelloit à Rome, *Jurare in Leges.*

On croit avoir ſuffiſamment expliqué que l'introduction de vénalité a été un expédient de Finance très-onéreux à l'Etat

& aux Peuples, ſoit par les aliénations ſucceſſives & conſidérables des revenus de la Couronne, que nos Rois ont été obligés de faire pour aſſûrer le paîment annuel des gages des Officiers créés, ſoit par les nouvelles impoſitions qu'on a miſes ſur les Peuples, afin de rendre à l'Etat, pour le paîment de ſes Dépenſes, ce qu'on avoit ôté & aliéné de ſes revenus pour le paîment des gages de ces mêmes Officiers.

Et c'eſt ce qui a engagé les Parlements, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat même, quoique le plus intéreſſé à la conſervation des Offices, à s'oppoſer à la vénalité, & en demander la révocation.

Les conſtitutions des Rentes qu'on a faites ſur les revenus de la Couronne ont encore été également à charge à l'Etat & aux Peuples, parce que nos Rois ont été obligés d'abandonner la meilleure portion de leurs revenus pour le paîment annuel des Rentes; les principaux de ces conſtitutions n'ont donné, auſſi bien que la vente des Offices, que des ſecours paſſagers; mais les uns & les autres ont toujours altéré les revenus du Roi deſtinés au payement des dépenſes, & ont occaſionné de nouvelles levées ſur les peuples.

Les conſtitutions de Rentes n'ayant été uſitées que depuis l'année 1424, après que les Papes Martin & Caliſte les eurent autoriſées par leurs *Extravagantes* (1), elles ne furent connues & pratiquées en France que dans le ſiécle ſuivant; ainſi les conſtitutions de Rentes ont ſuivi de près l'introduction de la vénalité.

On va faire ſentir en peu de mots, les aliénations ſucceſſives qui ont été faites ſur les revenus ordinaires de l'Etat, tant pour le paîment des gages des Officiers créés, que pour celui des rentes conſtituées.

---

(1) *Les Extravagantes*, ſont les Conſtitutions des Papes, poſtérieures aux Clémentines : elles ont été ainſi appellées *Quaſi vagantes, extra corpus Juris.* Le Corps de Droit Canonique ne comprenoit d'abord que le Décret de Gratien. On y ajouta enſuite les Décretales de Grégoire IX, le Sexte de Boniface VIII, les Clémentines, & enfin les Extravagantes.

Il y a les *Extravagantes* de Jean XXII, & les *Extravagantes communes.* Les premières ſont 20 Epîtres Décrétales ou Conſtitutions de ce Pape, diſtribuées ſous 14 titres, ſans aucune diviſion par livres. Les autres ſont des Epîtres Décrétales des Papes qui occupèrent le S.-Siége, ſoit avant ce Pape, ſoit depuis: elles ſont diviſées par livres. Ces Extravagantes n'ont d'autorité en France qu'autant qu'elles ſe trouvent conformes aux Ordonnances de nos Rois & aux maximes du Royaume.

En 1635, Louis XIII étant allé au Parlement de Paris tenir ſon Lit de Juſtice, Bignon, Avocat-général, repréſenta à Sa Majeſté, comme je l'ai déjà remarqué, que les gages des Officiers, depuis l'introduction de la vénalité, montoient à plus de vingt-millions.

En 1640, les gages & augmentations des gages étoient de . . . . . 26,148,977 liv.

Les Rentes conſtituées depuis Henri II, juſqu'à la fin du régne de Henri IV, ne montoient qu'à 3,592,077

En 1640, les Rentes étoient de 19,670,688

Ainſi les aliénations faites ſur les revenus de la Couronne, juſqu'en 1640, & dont le Cardinal de Richelieu fit dreſſer un état exact ſur chaque nature de revenus, montoient:

SÇAVOIR:

Rentes.	19,670,688 liv.	45,819,665
Gages.	26,148,977	

En 1661, lorſque M. Colbert fut appellé au Miniſtère, il ſentit la néceſſité de rendre aux revenus du Roi la plus grande partie des fonds qu'on avoit ôtés, pour le paîment annuel des gages & des rentes, qui ſe trouvèrent monter pour lors, par le dépouillement qu'il en fit faire, à la ſomme de 52,377,184

En 1683, lors de la mort de ce Miniſtre, les revenus du Roi n'étoient plus chargés, pour le paîment des gages & des rentes, au moyen des ſuppreſſions & réductions qu'il avoit faites, que de 23,375,274

SÇAVOIR:

Rentes.	7,010,000 liv.	23,375,274
Gages.	16,365,274	

Mais les vues de M. Colbert ne furent point ſuivies par ceux qui lui ont ſuccédé dans l'adminiſtration des Finances ; car les différentes créations de Charges & conſtitutions de Rentes, qu'ils ont faites, ont tellement ſurchargé & aliéné les revenus de la Couronne, qu'en 1715, dernière année du régne de Louis XIV, les gages, augmentations de gages, &c. attribués aux Officiers créés, & les rentes conſtituées, montoient :

SÇAVOIR :

Les Rentes aſſignées ſur les Fermes Générales, Fermes particulières, & Tailles, à . . .	42,000,000 liv.	79,559,457 liv.
Les Gages & augmentations des Gages, &c. à	37,559,457	

Par ces différentes poſitions, il eſt aiſé de voir que, dans l'eſpace de deux ſiécles, il a fallu, pour ſatisfaire au paîment des gages des Officiers créés, & à celui des rentes conſtituées, augmenter de plus de dix fois autant les revenus de la Couronne, qu'ils montoient avant qu'on eût introduit la vénalité & les rentes. Voici la preuve de cette vérité.

Les revenus ordinaires de cet Etat, montoient :

SÇAVOIR :

Sous François I, à	16,000,000
Sous Henri III, à	30,000,000
Sous Henri IV, à cauſe des diminutions qu'il accorda à ſes Peuples, à	20,000,000
Sous Louis XIII, en 1640, ſuivant l'état qui en fut dreſſé par les ordres du Cardinal de Richelieu, à	78,200,000
En 1661, ſous Louis XIV, à	84,222,096
En 1683, à	116,053,374
En 1715, non compris la Capitation & le Dixiéme, à	109,248,074

Les

Les aliénations ſucceſſives qui ont été faites ſur les revenus de la Couronne, pour ſatisfaire au paîment des gages des Officiers créés, & à celui des rentes conſtituées, & les augmentations de levées & d'impoſitions qu'on a été obligé d'ordonner pour trouver les fonds néceſſaires, ne prouvent que trop combien la vénalité des Offices, & les conſtitutions de Rentes ont été des expédiens de Finance dangereux à l'Etat & aux Peuples.

Les Revenus ordinaires de l'Etat ont monté ſous le régne de Louis XIV, juſqu'à . . .	117,000,000 liv.
Sous le régne de François I, ils n'étoient que de	16,000,000
Différence de .	101,000,000 liv.

Ainſi, dans l'eſpace de deux ſiécles, on a mis ſur les Peuples forcément plus de cent millions de levées nouvelles & perpétuelles pour remplir les engagemens que ces deux expédiens de Finance ont fait contracter à nos Rois ; ſans compter ce qu'il en a encore couté aux Peuples pour les appointements des Commis qui ont été employés à en faire le recouvrement, enſemble pour les frais, & vexations qu'ils ont exercés.

Quelques perſonnes, peu inſtruites de la vérité qu'on vient d'expliquer, ſeroient tentées peut-être de penſer que l'augmentation des dépenſes de cet état, a autant contribué à l'accroiſſement des impoſitions que la vénalité des Offices & les conſtitutions de Rentes. Il faut détruire cette idée qui eſt totalement fauſſe.

Avant qu'on eut imaginé & mis en uſage ces deux expédiens de Finance, les Revenus de l'Etat ne ſervoient qu'au paîment de ſes dépenſes ; mais, à meſure qu'on a créé des Offices, & conſtitué des Rentes, nos Rois ont hypothéqué & abandonné leurs revenus pour le paîment des gages & des rentes ; & ſucceſſivement, depuis François I juſqu'à Louis XIV, nous trouvons que les gages & rentes, aſſignés ſur les revenus ordinaires, montoient à quatre-vingt millions ; par conſéquent c'eſt le paîment des gages & des rentes affecté ſur les revenus

ordinaires, qui en a ſeul cauſé l'augmentation; & les dépenſes n'y ont point contribué.

Il eſt vrai qu'il a fallu chercher de nouveaux fonds pour ſatisfaire à l'augmentation arrivée dans les dépenſes de cet état; mais on a commencé par calculer ce qu'il falloit diſtraire des revenus ordinaires pour le paîment des gages & des rentes; on a regardé ce qui en reſtoit comme une portion de fonds qui pouvoit ſervir au paîment des dépenſes; on a trouvé enſuite le ſurplus par des levées de deniers extraordinaires; & ce qu'on n'a pas pu payer a été mis au nombre des dettes de l'Etat. On donnera la preuve de cette vérité dans le Chapitre ſuivant, où l'on traitera des dépenſes & de leurs augmentations.

L'expérience nous a appris que l'uſage où l'on eſt de certains expédiens de Finance, empêche ſouvent qu'on ne les approfondiſſe, & qu'on ne connoiſſe tout ce qu'ils ont de défectueux, & de contraire au bon Gouvernement. Par exemple, lorſque le Roi fait des créations d'Offices, ou de conſtitutions de Rente, dont il aſſigne le paîment ſur les revenus de la Couronne, c'eſt la même choſe que ſi chacun de ſes Sujets prenoit un engagement, ou faiſoit une conſtitution ſur ſon propre bien; parce que, levant ſur eux les fonds néceſſaires à ces différentes aliénations, ce ſont les Peuples qui les payent, & non pas le Prince. Cependant on n'y fait point la moindre réflexion; car, lorſque les conſtitutions ſont faites à un denier foible, comme au denier trente, les Peuples ſe plaignent & ſouhaiteroient que ce fut plutôt au denier vingt. Il eſt aiſé de concevoir que ce ſentiment eſt une ſuite de leurs préjugés, & un défaut d'attention ſur leurs propres intérêts, puiſqu'en pareil cas, ils payent toujours quatre fois plus d'une main qu'ils ne reçoivent de l'autre.

Dans un tems de beſoins, il ſeroit plus avantageux à l'Etat, que le Prince levât, par contribution ſur les Peuples, les mêmes ſommes que lui produiſent les ventes d'Offices, & les conſtitutions de Rentes, parce qu'il auroit les mêmes ſecours, ſans engager les revenus de la Couronne, & qu'il eſt plus utile au

ſujet de donner 100 liv. une fois payé, que de conſtituer ſur lui une contribution perpétuelle de dix livres de rente, qui double toujours par les circonſtances, ou par les frais qui accompagnent la levée.

Ces principes ſont certains; mais les Miniſtres ni les Peuples n'y donnent aucune attention, par l'habitude & la pratique où ils ſont de certains uſages introduits.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur ce qui vient d'être expliqué, on doit convenir que les Charges qui ſont aſſignées ſur les revenus de la Couronne, forment un objet de conſidération dans le Gouvernement de l'Etat; qu'on ne peut trop les diminuer; qu'elles n'augmentent jamais ſans altérer le fond deſtiné au paîment des dépenſes annuelles du Roi, & qu'on ſe trouve toujours obligé de faire de nouvelles levées ſur les Peuples, pour remplacer ce manque de fonds. C'eſt un principe certain, & auquel cependant on ne donne aucune attention.

CHAPITRE IX.

Des Dépenſes annuelles de l'Etat ;

Des cauſes de leur augmentation ;

De la diſproportion qui ſe trouve entre les Dépenſes & les Revenus ordinaires de la Couronne ;

Des levées de Droits extraordinaires, & des Dettes de l'Etat, auxquelles cette diſproportion a donné lieu ;

Et de la néceſſité qu'il y a d'établir une juſte proportion entre les Revenus ordinaires & les Dépenſes, afin que, le fond ſe trouvant toutes les années ſuffiſant pour leur paîment, l'Etat ne contracte plus de nouvelles dettes, & que les Peuples ne ſoient plus expoſés à des retranchemens onéreux, ou à de nouvelles impoſitions ;

Avec pluſieurs principes de Politique par rapport à la forme du Gouvernement.

Le paîment des gages des Officiers créés, & des Rentes conſtituées, ayant éte affecté & hypothéqué ſur les revenus de la Couronne, ces mêmes revenus ſont devenus inſuffiſants pour ſatisfaire aux dépenſes, & l'on a été obligé de chercher, dans les levées de deniers extraordinaires, les fonds dont on avoit beſoin pour le payement : ce qui n'a pu être payé, a été regardé comme dettes de l'Etat.

Sous le régne de Louis XIV, les dépenſes ont conſidérablement augmenté ; pour prouver cette augmentation, il faut établir les dépenſes, telles qu'elles étoient au commencement du ſiécle dernier.

En 1600, les dépenſes ordinaires, ſous Henri IV, montoient à	13,670,155 liv.
En 1610, dernière année de ſon régne, à	20,759,530
En 1611, première année de Louis XIII, à	16,230,857

En 1640, à 40,716,815
En 1643, ſous Louis XIV, à 60,083,189
En 1662, lorſque le Roi prit l'Adminiſtration de ſes Finances, il diminua toutes ſes dépenſes & les fixa à 30,000,000
En 1683, année de la mort de M. de Colbert, elles montèrent, les dépenſes des Bâtimens & Fortifications non compriſes, à . . 72,000,000
Les dernières années de la vie du Roi, les dépenſes ont monté, année commune, à . . 218,000,000

Et, afin d'en mieux faire connoître l'augmentation, il eſt à propos de faire une comparaiſon des ſept dernières années du régne de Louis XIV, avec ſept autres années précédentes de guerre.

SÇAVOIR:

Années.	Dépenſes.	Années.	Dépenſes.	Différence.
1708	212,000,000	1672	82,000,000	130,000,000
1709	217,000,000	1673	92,000,000	125,000,000
1710	201,000,000	1674	100,000,000	101,000,000
1711	217,000,000	1675	106,000,000	111,000,000
1712	224,000,000	1676	104,000,000	120,000,000
1713	232,000,000	1677	109,000,000	123,000,000
1714	225,000,000	1678	100,000,000	125,000,000
	1,528,000,000		693,000,000	835,000,000

Par ce Tableau on voit que les ſept dernières années de dépenſe du régne de Louis XIV, reviennent, année commune, à . . . . . 218,000,000 liv.
Et celles des ſept autres années précédentes de guerre, à 99,000,000
Ainſi différence par année de 119,000,000

Cette Table de comparaiſon ne prouve que trop combien les dépenſes ont toujours été en augmentant ; mais, avant que de rendre raiſon de cette augmentation, il faut faire ſentir la diſproportion qui s'eſt trouvée dans les derniers tems, entre les revenus ordinaires & les dépenſes.

Les Revenus ordinaires montoient, année commune, dans les dernières années du régne de Louis XIV, à	115,000,000
Il en falloit déduire pour le paîment des gages, rentes, &c.	80,000,000
Ainſi il ne reſtoit donc, pour ſervir au paîment des dépenſes, que	35,000,000

Réſultat du Tableau ci-deſſus :

Les dépenſes, année commune, montoient à	218,000,000
Il n'y avoit pour les acquitter, déduction faite du paîment des Gages, Rentes, &c. que .	35,000,000
Partant, il ſe trouvoit annuellement un manque de fond de	183,000,000

Quand les dépenſes de l'Etat ſe trouvent annuellement monter à 180 millions plus que les revenus, il faut, pour remplacer le manque de fonds, faire de nouvelles impoſitions, ou que l'Etat s'endette conſidérablement ; &, dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les Peuples ſe trouvent bientôt ruinés : car, comme ce ſont eux qui deviennent créanciers du Roi, ſoit par le trop de confiance qu'ils mettent dans ſon papier, ſoit par les différentes entrepriſes qu'ils font avec lui, ce ſont eux auſſi qui eſſuyent les retranchemens & les réductions qu'on fait lors du paîment, & de plus on léve ordinairement ſur eux les fonds néceſſaires pour l'acquittement de ces mêmes dettes.

Pour rendre cette vérité plus ſenſible, il faut la ſimplifier. La France, par rapport au Gouvernement, n'eſt compoſée que de deux perſonnes, le Roi & le Sujet; c'eſt le Roi qui doit, c'eſt au ſujet à qui il eſt du, & cependant c'eſt ce même ſujet qui donne le fond pour le paîment des dettes; par conſéquent, lorſque le Roi fait trop de dépenſe, c'eſt toujours la ruine de ſes Peuples.

Voyons préſentement ce qui a donné lieu à l'augmentation des dépenſes: les guerres que la France a eues à ſoutenir, n'en ſont pas la cauſe, & ce ſeroit une erreur de le croire; il eſt vrai que le nombre des troupes augmenté par M. de Louvois a fait une augmentation dans la dépenſe de la guerre; mais, quoique les perſonnes qui veulent décider ſans approfondir, regardent ce Miniſtre comme l'auteur du dérangement où nous nous ſommes trouvés, on doit cependant convenir que ſi les nombreuſes armées ont engagé le Roi dans de nouvelles dépenſes, elles n'ont pas été cauſe néanmoins de cette augmentation générale, ſucceſſive, prodigieuſe, & qui doit étonner tous ceux qui ont une connoiſſance exacte des dépenſes de ce Royaume, ſous les régnes précédents, & ſous les miniſtères des Cardinaux de Richelieu & de Mazarin.

L'augmentation des dépenſes procéde uniquement de la forme du Gouvernement; c'eſt une vérité facile à démontrer. Tant que l'adminiſtration du Royaume n'a point été partagée, les dépenſes en tems de guerre ont augmenté de fort peu; la raiſon en eſt ſimple & déciſive. Un premier Miniſtre, qui eſt chargé de toute la conduite d'un Royaume, lorſqu'il eſt obligé d'en défendre les frontières, regarde dans ce moment le corps de l'Etat, comme le corps phyſique; il tire, à la vérité, du centre les alimens néceſſaires pour les parties éloignées; mais c'eſt avec ménagement & avec prudence; il prévoit; il médite; il détermine ſon objet de conquête ou de défenſe; il y proportionne ſa dépenſe, & n'en admet aucune de ſuperflue, la certitude de ſes vues fait ſon arrangement & ſon économie.

Mais, quand l'Adminiſtration eſt partagée entre pluſieurs Miniſtres, ſans que l'un d'entr'eux ſoit ſupérieur aux autres, c'eſt

une néceſſité abſolue que les dépenſes aillent toujours en augmentant. Un peu de réflexion ſur ce qui s'eſt paſſé depuis ſoixante années, nous donnera la preuve de ce principe.

Le Miniſtre de la guerre vouloit des fonds abondans, celui de la Marine de même ; &, s'il eſt permis de le dire, en travaillant ſouvent & ſéparément avec le Roi, ils arrivoient enfin à lui perſuader que ſa gloire & ſa grandeur dépendoient de la terreur qu'il inſpireroit à ſes ennemis, à ſes voiſins, & même aux Nations les plus éloignées. Le Miniſtre des Bâtimens, ſuivant la même idée, faiſoit conſiſter la magnificence du Prince dans les grandes & nouvelles conſtructions ; en un mot, tous les Ordonnateurs, occupés du ſoin de ſe ſoutenir & de ſe rendre néceſſaires dans les places qui leur étoient confiées, avoient chacun leur projet ; &, pour en aſſûrer la réuſſite, ils engageoient le Roi, dans des augmentations de dépenſes, & demandoient toujours plus de fonds qu'ils n'en avoient beſoin, afin de ſe précautionner contre l'incertitude des événements ; &, quoique ſouvent il n'y eût rien de plus incertain que leurs vues, il en réſultoit toujours un mal réel & certain, par les droits & impoſitions qu'il falloit établir & lever ſur les Peuples.

D'ailleurs le Miniſtre des Finances, forcé de chercher de nouveaux fonds, laiſſoit quelquefois manquer des Entrepriſes heureuſement commencées, ou parce qu'il ne pouvoit pas toujours fournir des ſecours aſſez abondans, ou parce qu'il ne dépendoit pas de lui qu'ils fuſſent prêts dans les temps néceſſaires.

Les dépenſes militaires ont été portées au delà de toute meſure ; il falloit 125 à 130 millions par an pour les dépenſes de la guerre par terre, 20 millions par mer, & les autres à proportion. Ce n'eſt donc point la guerre, mais l'adminiſtration partagée, qui a cauſé l'augmentation des dépenſes, par conſéquent les dettes de l'Etat, & les nouvelles levées faites ſur les peuples.

Le Gouvernement de la France eſt diviſible pour les opérations néceſſaires à ſon adminiſtration ; mais l'Adminiſtration doit être une, c'eſt-à-dire qu'il ne faut qu'une tête pour ordonner

ce

ce que les Membres doivent exécuter. Soit politique, ſoit guerre, ſoit finance, tout doit émaner du même principe, & doit être conduit par le même eſprit.

Faiſons encore une réflexion : c'eſt que, dans une Adminiſtration partagée, les reſſorts du Gouvernement agiſſent toujours trop à découvert, & que, le ſecret étant l'ame de toutes les entrepriſes & de tous les arrangemens, ils doivent être médités & conduits par une même perſonne juſqu'au moment de l'exécution qui peut ſe partager entre pluſieurs.

Ce qu'on vient d'expliquer ne prouve que trop que l'Adminiſtration partagée a été la principale cauſe de l'augmentation des dépenſes. Faiſons voir préſentement juſqu'où l'on a pouſſé les levées extraordinaires qui ont été faites ſur les Peuples, pour ſervir de ſuplément de fonds au paîment des dépenſes, & quelles ont été les dettes de l'Etat auxquelles elles ont donné lieu.

Deniers extraordinaires levés ſur les Peuples.

Depuis	1600	juſqu'en	1610	105,575,918 liv.
	1611		1640	1,205,493,093
	1643		1656	1,095,213,195
	1657		1660 . .	les Comptes n'ont point été rendus.
	1661		1688	369,178,107
	1689		1699	578,982,989
	1700		1715	1,539,671,010
			Total. . . .	4,894,114,312 liv.

Les deniers extraordinaires qui ont été levés ſur les Peuples depuis 1600 juſques & compris 1715, pour ſervir de ſupplément de fonds au paîment des dépenſes, ont monté à quatre milliards 894 millions 114 mille 312 livres.

Dettes de l'Etat.

A la mort de Henri III, en 1589, les dettes ſe trouvèrent monter à . . . . . 307,622,650 liv.

Sans compter ce qui étoit du à différens Particuliers, par des Traités faits avec eux, pour la reddition de quelques Provinces & Places dont ils s'étoient emparés pendant la Ligue, & qui montoient à 32,027,338

Total en 1589. . . 339,649,988

Lors de la mort de Henri IV, en 1610, toutes les dettes du régne précédent ſe trouvèrent acquittées, les Peuples ſoulagés de tailles & d'impôts; les Frontières en état de défenſe; les Arſenaux munis; les Maiſons royales, les grands chemins & les Manufactures rétablis & augmentés; toutes ces choſes furent faites depuis 1598 juſqu'en 1610; c'eſt-à-dire dans l'eſpace de douze années; & de plus Henri IV laiſſa d'argent comptant. 22,460,000

Et il étoit dû en deniers extraordinaires, tant par le Clergé, que par les Fermiers & Gens d'affaires, ci. 41,073,000

63,533,000

On n'a fait cette obſervation que pour montrer ce que peut une bonne & fidéle Adminiſtration.

En 1661, lorſque M. de Colbert fit faire la recommoiſſance des dettes de l'Etat, elles ſe trouvèrent monter.

SAVOIR.

Pour la conſommation faite par anticipation ſur les revenus de l'année 1662, à . . . . 26,367,512 liv.

Ci-contre. . . . . 26,367,512 liv.

Pour emprunts. 24,166,162

Pour différens engagemens pris ſur les revenus de la Couronne. 16,038,359

Pour états de certification du comptant, & Ordonnances expédiées pour les prêts des années 1655, 1656, 1657, 1658, 1659 & 1660. . . 384,782,000

Total en 1661. 451,354,033

En 1708, lorſque M. Deſmaretz entra au Miniſtère, les dettes montoient, ſuivant l'état qu'il en fit dreſſer,

SAVOIR:

En différens papiers, billets & emprunts, à 371,696,482

Pour conſommations faites par anticipation ſur les revenus de 1709, à 54,833,223

Il étoit dû des dépenſes des exercices précédents, ... 100,236,683

Total en 1708. . . . 526,766,388

En 1715, dernière année du régne de Louis XIV, les dettes de l'Etat montoient, tant pour le paîment des promeſſes de la caiſſe des emprunts, billets des Receveurs-Généraux & autres, que pour les dépenſes des exercices précédents, à près de ſix cents millions.

Si l'on donne un moment de réflexion à ce qu'on vient de rapporter, on connoîtra juſqu'où les Miniſtres des Finances ont été forcés d'imaginer & de multiplier les moyens de tirer des Peuples des deniers extraordinaires, pour ſervir au paîment des dépenſes, & pour remplacer le manque de fonds des revenus ordinaires abandonnés & affectés au paîment des gages & des rentes. On ſentira combien l'Adminiſtration partagée a fait augmenter les dépenſes; & l'on conviendra que, dans le

ſiécle dernier, on a plus levé de deniers ſur les ſujets du Roi, qu'on n'en avoit levé depuis le commencement de la Monarchie; connoiſſance importante, néceſſaire & qui peut donner lieu à bien des principes pour le Gouvernement.

Paſſons préſentement à la proportion qu'il convient d'établir entre les revenus de la Couronne, & les dépenſes de l'Etat. Pour y parvenir deux choſes ſont néceſſaires: 1° la connoiſſance des vrais principes du Gouvernement; 2° la néceſſité de s'y conformer.

Pour connoître avec certitude quels ſont les vrais principes du Gouvernement, il faut commencer par examiner par quel motif les Peuples ont conſenti à des impoſitions ſur eux, & à quel uſage étoit deſtinée la levée de ces deniers.

Les Peuples n'ont conſenti à des impoſitions ſur eux, que pour ſubvenir au paîment des ſeules dépenſes de l'Etat: la qualité de Roi engage le Prince à défendre la vie & les biens de ſes ſujets: la qualité de Sujet engage les Peuples à fournir à leur Roi les ſommes qui lui ſont néceſſaires pour le mettre en état de les défendre; c'eſt de cette condition réciproque que vient l'origine des levées & impoſitions. Première réflexion.

Lorſque la vénalité des Offices fût introduite, on aſſigna les gages des Officiers créés ſur les revenus de la Couronne; &, lorſqu'on créa des conſtitutions de Rentes, on leur affecta le même fond: ces deux expédients de Finance ont été pouſſés ſi loin qu'ils ont preſqu'entièrement abſorbé les revenus de la Couronne; mais cette deſtination mal-entendue & également préjudiciable à l'Etat & aux Peuples, n'a pu ôter aux revenus de la Couronne une application naturelle, & de préférence au paîment des dépenſes. Seconde réflexion, & qu'on ne peut contredire, puiſque les impoſitions qui compoſent les revenus, n'ont été établies & conſenties que pour cet uſage & long-temps avant qu'il y eût des conſtitutions de rentes, & que la vénalité fût introduite.

Ces deux réflexions donnent lieu à deux principes, l'un qui eſt de droit, c'eſt-à-dire l'application des revenus de la Couronne

au paîment de ces dépenſes ; l'autre qui eſt de Juſtice, & qui demande la même attention ; c'eſt que les peuples, ſoit dans l'acquiſition de leurs Offices, ſoit dans la conſtitution de leurs Rentes, ont contracté de bonne-foi avec le Roi, & ont compté ſur un retour certain de ſa part, pour le paîment annuel de leurs gages & de leurs rentes.

Le premier principe fait entendre au Miniſtre qu'il doit exécuter la Loi ſtipulée & convenue par les Peuples, lorſqu'ils ont conſenti à des impoſitions ſur eux ; c'eſt-à-dire qu'il en doit ordonner l'application de droit & par préférence au paîment des dépenſes, afin de conſerver à la Couronne des revenus, qui y ſoient proportionnés, ſans quoi les Peuples ſeront toujours néceſſairement expoſés à de nouvelles levées. Celles qui ont été faites pendant le cours du dernier ſiécle ne prouvent que trop cette vérité.

Dans la tenue des derniers Etats-Généraux du Royaume, les trois ordres demandèrent avec inſtance, par leurs cahiers, l'exécution du principe qu'on vient d'expliquer ; ils ſoutinrent que les revenus de l'Etat étoient inaliénables, parce qu'ils étoient la dette que la Couronne apportoit à ſon Roi, & que cette dette devoit paſſer de ſucceſſeur en ſucceſſeur, ſans aucune diminution ni aliénation ; les impoſitions n'ayant été conſenties par les Peuples que pour ſatisfaire au ſeul paîment des dépenſes de l'Etat, & nullement à aucun autre engagement, quel qu'il puiſſe être.

Le ſecond principe repréſente au Miniſtre, qu'après avoir rendu à l'Etat ſes revenus, pour ſervir à ſes dépenſes, il doit employer l'excédent au paîment des rentes conſtituées, & des gages des Officiers ; & qu'il eſt de ſa juſtice, lorſque cet excédent ne ſe trouve pas ſuffiſant, de ſe rendre médiateur entre le Prince & ſes Sujets, pour convenir de la manière d'impoſer les ſommes dont on a encore beſoin pour remplir la totalité des engagemens.

Le Roi eſt chargé de la conſervation de l'Etat : pour y ſatisfaire avec ſûreté & avec facilité, il lui faut des revenus, & il eſt de ſa ſageſſe de les proportionner à ce qu'il eſt obligé de payer ;

s'il ne le fait pas, il manque à ce qu'il ſe doit à lui-même & à ſes Peuples.

Si, dans le précédent gouvernement, les Miniſtres avoient eu cette attention; s'ils avoient agi par principes, quelques efforts qu'on ait été obligé de faire, les dettes n'auroient point monté à l'excès ou elles ont été; mais, quand le beſoin n'a pas été prévu, & qu'il vient à forcer le crédit, il n'eſt pas ſurprenant que, n'y ayant plus de meſure dans les emprunts, les dettes qui en réſultent ſoient démeſurées.

Toutefois, de quelque manière qu'elles ayent été contractées, quand elles ont été liquidées, & qu'il s'agit de les acquitter, on ne doit plus diſtinguer, en Finance, le Roi d'avec le Sujet. Un peu de réflexion, & cette vérité deviendra ſenſible.

Le Roi doit toujours avoir des revenus proportionnés aux dépenſes qu'il doit faire; c'eſt ſur le Sujet que ces revenus ſe lévent. Lorſqu'ils ne ſont pas ſuffiſans, c'eſt le Roi qui emprunte, c'eſt le ſujet qui prête, & c'eſt donc à lui à qui il eſt dû; cependant c'eſt ce même ſujet ſur qui le Roi léve les fonds néceſſaires pour s'acquitter & le payer de ce qu'il lui a prêté, & de ce qu'il lui doit.

De ce raiſonnement on doit conclure néceſſairement qu'il n'eſt pas moins de l'intérêt du Public que de celui du Roi, de chercher les moyens de proportionner les revenus, non ſeulement aux dépenſes & aux paîmens des gages & des rentes, mais de les rendre aſſez forts pour pouvoir faire quelques amortiſſemens; l'intérêt du Gouvernement concourt au même objet.

Il ne faut plus retomber dans ce qu'on honoroit du nom d'*expédient* ſous les derniers Miniſtères; l'expérience en a été trop malheureuſe, & l'on doit éviter avec ſoin de ſe trouver dans la néceſſité d'emprunter, parce que les intérêts & les circonſtances des Emprunts coutent ſouvent au Roi, autant qu'il touche réellement.

Après avoir ſupprimé des charges, on ne doit pas, pour trouver des fonds, avoir recours à des créations nouvelles; car, outre que le Roi abandonne toujours une portion de ſon revenu pour y attacher des gages, elles font encore un préjudice

conſidérable à l'Etat, parce que le François, avide d'honneur, de crédit & de gloire, eſt porté à ſe revêtir de ces charges par une inclination naturelle, qui le force à quitter les choſes où il réuſſit le plus capablement, pour ſatisfaire ſa vanité aux dépens de ſes intérêts les plus ſolides.

Après avoir connu combien ce qu'on appelloit *affaires de Finance* a été ruineux pour les Peuples, & peu utile au Roi, il ne ſeroit pas raiſonnable de chercher à en faire de nouvelles.

S'il eſt donc auſſi néceſſaire que juſte d'éviter tous ces moyens pour trouver des fonds, il ne reſte à l'Adminiſtrateur que le parti de fixer les dépenſes, afin d'empêcher les ordonnateurs de les augmenter à leur volonté ; & que l'eſpérance de proportionner les revenus de la Couronne au paîment de ces mêmes dépenſes, & de tous les autres engagemens de l'Etat.

Il ſemble que les ſentimens ne peuvent point être partagés ; & il y a peu d'aparence qu'on puiſſe ſoutenir l'adminiſtration des Finances dans la diſproportion où elle eſt.

CHAPITRE X.

POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AUX CHAPITRES PRÉCÉDENS.

Des différentes ſituations ou ſe ſont trouvés les Rois de la troiſiéme Race, par rapport aux Finances ſeulement ;
Des ſecours extraordinaires dont ils ont eu beſoin ;
Des moyens dont ils ſe ſont ſervis pour ſe les procurer ;
Du conſentement ou du peu de diſpoſition des Peuples à de pareilles levées ;
De ceux qui ont été chargés du gouvernement des Finances ;
Des différentes convocations & tenues des Etats-Généraux, & des demandes contenues dans leurs cahiers.

J'AI parlé dans les Chapitres précédents de l'origine des Impoſitions auxquelles les Peuples ont été aſſujettis en France ; j'ai marqué ſous quels Rois la levée en avoit commencé, & les augmentations ſucceſſives qui y étoient arrivées ; j'ai expliqué la Taille, les Gabelles, les Aides, les Douannes, Traites-Foraines & cinq groſſes Fermes ; j'ai fait obſerver que nous n'avons aucune connoiſſance poſitive des droits ou impôts mis ſur les Peuples par les Rois des première & deuxiéme Race ; qu'ils ſe contentoient, pour l'entretien de leurs Maiſons, des préſents que leurs ſujets leur faiſoient à certains jours de l'année ; & que leur Domaine ſuffiſoit pour le ſurplus de leur dépenſe, qui, dans ce temps-là étoit un très-petit objet ; on a du remarquer auſſi que les Impoſitions, qui compoſent aujourd'hui les revenus de nos Rois, ſe ſont toutes établies par dégrés, quoiqu'elles ne fuſſent que paſſagères dans leur commencement, & levées en vertu de conceſſions faites par les Etats-Généraux.

Je

Je vais expliquer préſentement les différentes ſituations, où ſe ſont trouvés les Rois de la troiſiéme Race, par rapport aux Finances ſeulement; les ſecours extraordinaires dont ils ont eu beſoin; les moyens dont ils ſe ſont ſervis pour ſe les procurer; le conſentement ou le peu de diſpoſition des Peuples à de pareilles levées; je parlerai auſſi de ceux qui ont été chargés du Gouvernement des Finances, & je ferai remarquer, quand l'occaſion s'en préſentera, les diſgrâces & les deſtinées malheureuſes de quelques-uns de ces Miniſtres.

J'ajouterai encore quelques obſervations, qui ont pu m'échaper, & l'on doit regarder ce Chapitre comme un ſupplément à tout ce que je n'aurai pas expliqué dans les précédents.

Je rendrai compte, en même-temps, des différentes convocations & tenues des Etats-Généraux du Royaume; je marquerai, en peu de mots, les demandes contenues dans leurs cahiers, & l'attention qu'on y aura faite, le tout par rapport à l'adminiſtration des Finances & aux différens ſubſides accordés.

En parlant des Aides, j'ai dit que Chilpéric étoit le premier de nos Rois, qui avoit mis un impôt ſur le vin; mais j'ai oublié d'obſerver qu'il avoit auſſi fait payer à ſes ſujets une Capitation, impoſée ſur chaque eſclave, & en proportion du nombre qu'ils en avoient; ce qui parut ſi nouveau & ſi extraordinaire que pluſieurs habitans des villes & de la campagne aimèrent mieux ſortir du Royaume, que de ſe voir expoſés à de pareilles levées.

Il y a grande apparence qu'elles n'eurent pas de ſuite, & que les François, jaloux de leur liberté, ne voulurent s'aſſujettir à aucun tribut; en voici la preuve, qui me paroit convaincante.

En 860, Charles-le-Chauve, étant convenu de payer 3000 marcs d'argent aux Normands, qui s'étoient emparés de la rivière de Somme, pour chaſſer les autres Normands du Royaume, ne put jamais parvenir à trouver cet argent, quoiqu'il ſe fût adreſſé aux Prélats, aux Gentilshommes, aux Marchands & même au Peuple; ce qui me perſuade qu'il n'y avoit point d'impôts dans ce temps-là, & que les Rois ne tiroient de ſecours que

de l'affection & de la bonne volonté de leurs ſujets. J'en trouve encore une preuve dans ce qui ſe paſſa ſix années après. Les Normands étant venus juſqu'à Meulan pour s'établir ſur les bords de la Seine, & les peuples connoiſſant l'abſolue néceſſité de les en empêcher, levèrent une impoſition par tête, ſans exception de perſonne, pour fournir à Charles 4000 livres peſant d'argent, que ce Roi donna aux Normands pour les engager à ſe retirer.

Paſſons aux Rois de la troiſiéme Race.

Commencement de chaque régne.	En 987	Hugues-Capet.
	En 996	Robert.
	En 1031	Henri I.
	En 1060	Philippe I.
	En 1108	Louis VI.

Sous Louis VI, le Domaine du Roi ne comprenoit que Paris, Eſtampes, Orléans, Compiégne, Melun, Bourges & quelques autres Villes peu conſidérables; le reſte des Villes & Terres de ſa Domination appartenoit à ſes Vaſſaux, qui au moyen de l'hommage qu'ils lui rendoient, étoient maîtres chez eux, levoient des troupes ſans ſa participation, & même exigeoient des tributs de leurs ſujets.

L'idée que je donne de l'état de la France, ſous Louis VI en 1108, doit faire connoître que le Domaine de nos Rois avoit pour lors peu d'étendue.

En 1137. LOUIS VII, dit *le Jeune.*

Nous n'avons rien ſous ce régne qui ait rapport aux finances, que les droits d'immunité, de liberté de franchiſe, de coutume que Louis accorda à pluſieurs Villes; & c'eſt de là que ſont venus l'autorité & la juriſdiction des Maiſons ou Hôtels-de-Ville, leurs revenus, & leurs officiers, comme Maires, Echevins, &c.

En 1180. PHILIPPE II, dit *Auguſte.*

Il fut levé, du tems de Philippe-Auguſte, une impoſition, ſous le titre de *Dîme-Saladine*, à l'occaſion d'une Croiſade.

Ce Prince augmenta conſidérablement ſon Domaine; ce qui contribua au retabliſſement de l'autorité royale, par la diminution du nombre des Feudataires. Ce fut ſous ſon regne que les rues de Paris furent pavées pour la prémière fois: Un Financier, nommé *Gérard*, de Poiſſy, en fit les frais. [1]

En 1223. . . . . LOUIS VIII.
En 1226. . . . . LOUIS IX.

Pour ſubvenir aux dépenſes d'une nouvelle Croiſade, on impoſa une taxe ſur le Clergé, tant ſéculier que régulier, vers 1185 de la dîme de leurs revenus; &, pour le paîment des dépenſes du ſecond voyage de Louis en Afrique, le Clergé donna encore de nouveaux fonds, on leva en même tems une capitation ſur les bourgeois des villes, ſur les habitans de la campagne; ce Roi augmenta auſſi beaucoup ſon domaine.

En 1270. PHILIPPE III, dit *le Hardi.*

La ſeule choſe remarquable ſous ce régne, eſt le ſupplice de Philippe de la Broſſe, premier Miniſtre, Favori & Grand-Chambellan; cet homme étoit natif de Touraine, & Chirurgien de profeſſion; il fut pendu & ſes biens confiſqués.

En 1285. PHILIPPE IV, dit *le Bel.*

Après la bataille de Courtray, en 1302, Philippe ayant encore envoyé ordre à la Nobleſſe de monter à cheval, & aux Communes de lui fournir des troupes, chercha les moyens de ſe procurer l'argent qui lui étoit néceſſaire, pour ſoutenir les dépenſes de cette nouvelle armée.

[1] Ce Citoyen, voyant que le Roi n'épargnoit ni ſoins ni dépenſes pour la décoration de Paris, contribua de la moitié de ſon bien, pour en faire paver les rues. Cette moitié ſe montoit à 11,000 marcs d'argent; ce qui équivaut à 559,425 liv. de notre monnoie actuelle.

Le premier qu'il mit en uſage, fut une taxe ſur ſes Sujets du cinquiéme de leurs revenus; de manière que ceux qui avoient 200 liv. de revenu en fonds de terre, payèrent 40 liv. Il ordonna auſſi que ceux qui avoient 1000 liv. en meubles, payeroient 50 liv. & les autres à proportion.

Le ſecond moyen dont il ſe ſervit, fut de hauſſer le prix des monnoies, & d'en affoiblir le titre; c'eſt le premier de nos Rois qui ait introduit cet abus odieux; cet affoibliſſement des monnoies dura juſqu'en 1306, & il monta à un tel excès que trois deniers d'argent de la nouvelle monnoie ne valoient qu'un denier de l'ancienne: cette altération du titre, & cette augmentation du prix d'expoſition causèrent beaucoup de déſordre dans le commerce, & devinrent ſi à charge à ſes ſujets, que les Evêques du Royaume propoſerent à Philippe de lui donner annuellement le dixiéme du revenu de leurs bénéfices, à condition que lui ni ſes ſucceſſeurs n'affoibliroient plus les monnoies: Nous ne voyons point pourquoi cette propoſition ne fut point acceptée.

Dans la ſuite Philippe ſe détermina à faire faire de la monnoie aux mêmes titre & valeur que du tems de S. Louis; mais il laiſſa courir la foible ſans en diminuer le prix d'expoſition, & ſans la proportionner à la nouvelle; ce qui donna lieu à une ſédition. Les bourgeois & propriétaires des maiſons de Paris voulurent être payés des loyers de leurs maiſons en monnoie forte; les locataires ne prétendirent payer qu'en monnoie foible; c'étoit une différence des deux tiers pour les uns ou pour les autres, les locataires & menu peuple, qui craignirent que leur prétention ne fût rejettée, ſe mutinèrent, & vinrent aſſiéger le Roi dans le Temple [1] où il étoit alors (en 1306); les proviſions qu'on y portoit pour la bouche du Roi furent enlevées; pluſieurs des ſéditieux allerent piller la maiſon d'Etienne Barbette, maître des monnoies; le Roi fit avancer quelques troupes; &, quelques-uns des mutins ayant été pris & pendus, le reſte ſe diſſipa.

[1] Les viandes qu'on portoit pour ſon dîner furent arrêtées, jettées dans la boue, & foulées aux pieds. La maiſon de Barbette fut forcée, pillée, & ſes jardins bouleverſés & ſaccagés: *Voyez* Hiſtoire de France de Velly, *Tome* VII. *pag.* 381.

Il y eut encore une eſpéce de ſedition en 1314, au ſujet d'un impôt de ſix deniers pour livre qu'on venoit d'établir ſur tout ce qui ſe vendoit, payable, moitié par le vendeur, & moitié par l'acheteur ; la Nobleſſe fit des confédérations, & s'y oppoſa ſi fortement que le Roi fut obligé de ſupprimer ce nouveau droit, & de dire que ſes Miniſtres l'avoient établi ſans ſon conſentement.

Ce fut Philippe qui rendit, en 1302, le Parlement ſédentaire à Paris ; auparavant il étoit ambulatoire ; & je dois obſerver qu'une partie du Palais que cette Cour occupe aujourd'hui avoit été bâtie pour Philippe, par les ſoins d'Enguérand de Marigny, Sur-Intendant des finances.

Je dois auſſi faire remarquer que ce fut ce Prince qui convoqua pour la première fois les Etats-Généraux, pour obtenir d'eux les ſecours extraordinaires dont il avoit beſoin ; & pour autoriſer les impoſitions qu'il vouloit établir pour ſe les procurer ; ainſi les levées de deniers qui s'étoient faites juſqu'alors ſur les peuples, du conſentement des Parlemens, ſe firent dans la ſuite par l'aveu & l'aprobation des Etats-Généraux.

En 1314. LOUIS X, dit *Hutin*.

A peine Louis fut-il monté ſur le Thrône, que les Seigneurs confédérés ſe ſoulevèrent ; & ce ſoulevement excita auſſitôt celui des peuples. Le Roi, qui n'avoit que vingt-cinq ans, chargea le Comte de Valois, ſon oncle, de concilier les eſprits ; il calma la Nobleſſe, par le rétabliſſement de ſes prérogatives, telles qu'elles étoient du tems de S. Louis ; & il promit au peuple de lui livrer Enguérand-de-Marigny, comme l'auteur de tous les impôts ; mais, pour dire la vérité, ce Prince ſacrifia la vie de ce Miniſtre plutôt à la haine qu'il lui portoit, que pour ſatisfaire le peuple.

Ce Sur-Intendant des finances étoit d'une ancienne nobleſſe de Normandie, & avoit parfaitement ſervi Philippe le Bel ; je puis dire plus, c'eſt que la France n'avoit point encore eu de Miniſtre d'un ſi grand mérite : il fut condamné à être pendu, nonobſtant ſa qualité de Gentilhomme & de Chevalier, & ſon

corps fut porté à Montfaucon ; gibet qu'il avoit fait élever au dehors de Paris, pour y expoſer les corps des Criminels après leur ſuplice.

On rendit dans la ſuite à ſa mémoire la juſtice qu'on avoit refuſée à ſa perſonne ; Louis, par ſon teſtament, fit un legs aux deux enfans de Marigny ; & le Comte de Valois fit diſtribuer beaucoup d'argent aux pauvres de Paris, avec ordre exprès à ceux qui le diſtribuoient, de leur dire, en leur donnant l'aumône, *priez Dieu pour Monſeigneur Enguérand-de-Marigny*, & pour *Monſeigneur Charles* ; en nommant toujours le Comte de Valois le dernier.

La guerre que Louis eut contre le Comte de Flandre en 1315, exigeant de nouveaux ſecours, on propoſa à tous les gens de la campagne du domaine du Roi, qui étoient encore preſque tous ſerfs, de ſe racheter, & de s'affranchir par une ſomme d'argent ; l'acte de cet affranchiſſement eſt à la Chambre des Comptes de Paris ; Philippe le Bel, treize ans auparavant s'étoit déja ſervi de cet expédient dans l'étendue du Bailliage de Caen.

Louis permit aux Juifs de s'établir en France, d'où ils avoient été chaſſés, ſous le régne précédent ; & ces deux moyens le mirent en état d'aſſembler ſon armée.

En 1316, Louis rendit un Edit, par lequel il déclara que le droit de battre monnoie n'appartenoit qu'à lui ſeul dans ſon Royaume.

En 1316. PHILIPPE V, dit *le Long*.

Quelques Auteurs accuſent ce Roi d'avoir mis beaucoup d'impôts ſur ſes ſujets ; mais ils ne s'expliquent point ſur les noms, ni ſur la qualité de ces impôts ; ce que je puis dire de certain, c'eſt que Gérard de la Guerre, Sur-Intendant des finances fut arrêté auſſitôt après la mort du Roi, & qu'il auroit été pendu, s'il n'étoit pas mort à la queſtion (en 1322) ; on l'accuſoit d'avoir détourné 1200 mille livres.

Philippe avoit formé le deſſein d'établir dans ſon Royaume, un même poids & une même monnoie.

En 1322. CHARLES VI, dit *le Bel.*

En 1328. PHILIPPE VI, dit *de Valois.*

Philippe fut d'abord l'amour de ſes peuples ; mais, ayant établi, en 1343, l'impôt de quatre deniers ſur le ſel, leur affection ſe ralentit de beaucoup : le ménagement qu'il eut pour ſes vaſſaux ſervit à l'agrandiſſement de ſa puiſſance, & il augmenta de beaucoup les Domaines de la Couronne.

En 1350. JEAN II.

En 1355, Jean, n'oſant mettre de nouveaux impôts ſur ſes ſujets, dans la crainte d'exciter des revoltes, fit aſſembler les Etats-Généraux à Paris, pour convenir avec eux des moyens qui pouvoient le mettre en état de défendre le Royaume.

Les Etats s'engagèrent à lui fournir une armée de trente mille hommes pendant un an, dont l'entretien ſeroit pris ſur la Gabéle, qui ſeroit établie dans tout le Royaume, & ſur un impôt de huit deniers pour livre, qui ſeroit mis ſur toutes les denrées ; que, ſi ces fonds n'étoient pas ſuffiſans, on s'aſſembleroit au mois de Mars ſuivant pour délibérer ſur le ſupplement qui paroîtroit néceſſaire : &, en effet, on établit une Capitation, dont perſonne ne fut exempt, pas même les Princes du Sang, & chacun fut taxé par rapport à ſon rang & à ſa faculté.

Quelque tems après, Jean fut fait priſonnier ; &, le Dauphin, qui avoit été déclaré Régent, étant parti pour Mets, le Comte d'Anjou, ſon frère, qu'il avoit nommé pour ſon Lieutenant, fit publier une Ordonnance pour donner cours à une nouvelle monnoie, qu'il fit auſſitôt diſtribuer dans Paris ; mais le Prevôt des Marchands, accompagné d'une grande multitude de peuple, s'y oppoſa ſi fortement que l'Ordonnance fut ſuprimée.

J'ai parlé dans les Chapitres précédents des droits qui furent établis pour payer la rançon du Roi Jean ; j'ajouterai, ſeulement, que le Pape lui accorda deux deniers ſur le Clergé, & que ce

Prince permit aux Juifs de demeurer & de trafiquer dans ſon Royaume pendant 20 années, en conſidération des ſommes qu'ils lui offrirent.

Comme le Régent avoit été obligé de faire argent de tout pendant la priſon de ſon père, à peine étoit-il reſté au Roi quelques plats & quelques aſſiettes d'argent pour ſa table; ce qui détermina la Ville de Paris, à ſon retour, de lui faire un préſent de mille marcs d'argent, pour ſe remettre en vaiſſelle.

Si nous-nous en rapportons à Philippe de Commines, il falloit que la diſette d'argent fut bien grande en France; car il nous aſſure qu'après les levées faites pour la rançon du Roi, on fut obligé de s'y ſervir d'une monnoie de cuir, où il y avoit ſeulement un petit clou d'argent au milieu.

Mézeray dit que Jean, pour trouver de l'argent, vendit ſa fille à Jean, Vicomte de Milan, ſix-cents mille écus, pour la marier à ſon fils Galéas.

Ce Prince fit différentes réunions à ſon Domaine.

En 1364. CHARLES V, dit *le Sage.*

A ſon avénement à la Couronne, Charles commença par confirmer tous les Officiers du Parlement; car alors les charges de Judicature étoient cenſées vacantes par la mort du Roi.

En 1369, ce Prince, voulant profiter de la bonne diſpoſition où étoïent ſes Sujets de chaſſer les Anglois du Royaume, aſſembla les Etats, & leur demanda des ſecours pour ſoutenir cette guerre; ils conſentirent à une augmentation d'impôts ſur le ſel, ſur le vin; & l'on impoſa 4 liv. ſur chaque feu dans les Villes, & 30 ſ. dans les Villages.

Il prolongea auſſi, en 1376, pour ſix années, la permiſſion aux Juifs de trafiquer en France, moyennant une finance qu'ils lui donnèrent.

Ce fut Charles, qui ordonna par un Edit de 1374, qu'à l'avenir les Rois de France ſeroient déclarés majeurs, dès qu'ils entreroient dans leur quatorziéme année.

Jean

Jean de la Grange, [1] appellé le *Cardinal d'Amiens*, devenu Miniſtre d'Etat & Sur-Intendant des Finances de ce Prince, fit auſſi quelques augmentations à ſon Domaine.

En 1380. CHARLES VI.

Le commencement de ce regne fut rémarquable par la diſgrâce de Jean de la Grange; [2] on l'accuſa d'avoir établi de nouveaux impôts ſous le régne précédent, & d'avoir augmenté les anciens; mais, comme on en continuoit toujours la levée, la ville de Paris ſe ſouleva; & le Roi fut obligé, pour arrêter le cours de cette ſédition, d'accorder la ſuppreſſion des impôts; cependant cette ſuppreſſion ne les calma pas entièrement; ils allerent piller les Bureaux & les maiſons de ceux qui étoient chargés de la levée des Aides & autres ſubſides; ils déchirèrent les regiſtres, & emportèrent l'argent qui ſe trouva dans les bureaux; ils allèrent auſſi piller les maiſons des Juifs.

L'année ſuivante, il y eut encore des ſoulévements dans la ville de Paris, & dans pluſieurs autres, qui furent cauſés par la ſeule crainte du rétabliſſement des impôts; & les choſes furent portées à la dernière extrémité dans la ville de Rouen.

Et, ſix mois après, la publication, ayant été faite dans Paris, que la levée des impôts commenceroit le premier Mars, le feu de la ſédition ſe raluma plus fortement qu'auparavant; les Commis furent maſſacrés, les maiſons des plus riches Bourgeois pillées, & l'Evêque, les Officiers du Conſeil du Roi, & les principaux Magiſtrats cherchèrent leur ſûreté en ſortant de la Ville.

---

[1] On remarque une choſe aſſez ſingulière de ce Cardinal, c'eſt que Charles V l'ayant fait Préſident en la Cour des Aides, puis Conſeiller au Parlement; il jugea pluſieurs Procès dans cette Cour, même après avoir été revêtu de la pourpre de Cardinal.

[2] Le principal motif de cette diſgrace fut le reſſentiment de Charles VI. Ce Prince, ſe reſſouvenant que ce Cardinal lui avoit parlé rudement du vivant de ſon Père, dit un jour à Pierre de Savoiſi, ſon Chambellan, *Dieu merci, nous voilà délivré de la tyrannie de ce Capelan!* La Grange en ayant eu avis, ſe retira à Avignon auprès de Clément VII, & mourut dans cette ville le 24 Avril 1402.

Quelque tems après, les Seditieux ayant été punis, & les Pariſiens déſarmés, Charles ſongea à rétablir les impôts, qui ſe levoient ſous le dernier régne, & il fit publier que les droits des Gabelles, les douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendoient, & le quatriéme du vin débité en détail, ſe percevroient comme par le paſſé, il y ajouta même une augmentation de douze ſols par muid.

En 1388, Jean de Montagu, ayant éte chargé de l'adminiſtration des finances, abolit pluſieurs impôts en faveur des peuples, & ſupprima la plus grande partie des penſions.

En 1402, le Duc d'Orléans, ayant été déclaré Régent, pendant la maladie du Roi, établit un impôt en forme de prêt, dont le Clergé même ne fut pas exempt.

En 1409, le Duc de Bourgogne fit arrêter le Sire Jean de Montagu, Sur-Intendant des finances; cet homme, qui étoit fils d'un bourgeois de Paris, [1] avoit procuré à ſa famille les premières dignités de l'Egliſe, & les plus grands établiſſements; il avoit même marié ſon fils avec la fille de Charles d'Albret, Connétable de France; qui, par ſes père & mère, deſcendoit du ſang Royal; malgré des alliances auſſi conſidérables, il eut la tête tranchée, & le Roi, étant revenu en ſanté, fut fort ſurpris de cette condamnation.

Des Eſſarts, Prevôt de Paris, fut chargé de l'adminiſtration des finances; il en fut deſtitué l'année ſuivante; & le ſire Bruneau de S.-Clair [2] fut mis en ſa place. En 1413, Des Eſſarts eut la tête tranchée, par la faction du Duc de Bourgogne.

---

[1] *Jean de Montagu* étoit fils de Gérard de Montagu, Sécrétaire du Roi Charles V, Tréſorier de ſes Chartres & Maître des Comptes, & de Biette Caſſinel, ſœur de Ferri, Archevêque de Rheims. *Voyez* Moréri.

[2] Suivant la Chronologie des Sur-Intendans des Finances, inſérée dans l'Almanach Royal de 1775, ce fut *Louis de France, Dauphin de Viennois*, qui ſuccéda à *Pierre des Eſſarts*, & non pas Sire *Bruneau de S.-Clair*, qui paroit ne l'avoir remplacé réellement que dans la Prevôté de Paris, le Préſident Hénault, ni Villaret ne font aucune mention de *Louis de France* en cette qualité; & nous trouvons dans *Moréri*, que ce Prince, troiſiéme fils de Charles VI, fut nommé Chef du Conſeil, & qu'il mourut ſans poſtérité en 1415.

En 1416, le Connetable d'Armagnac fut nommé Sur-Intendant des finances. [3].

Comme c'étoit encore un uſage, ſous ce régne, de lever un ſubſide extraordinaire ſur les peuples, lorſque le Roi marioit une de ſes filles ; Charles en mariant, en 1396, Iſabelle ſa fille aînée à Richard, Roi d'Angleterre, fit lever une eſpéce de Capitation, pour ſervir à la dot de cette Princeſſe.

En 1422, CHARLES VII, ſurnommé *le Victorieux*.

Nous liſons dans les annales de France, qu'après la bataille de Verneuil perdue, en 1424, contre les Anglois, Charles ſe trouva dans une ſi grande diſette d'argent, qu'il n'avoit pas de quoi entretenir ſa table, avec la médiocrité d'un ſimple Particulier, ſans qu'il oſât cependant ordonner de nouvelles levées.

Il fut fait un Traité en 1435, entre Charles & le Duc de Bourgogne ; on voit, par ce traité, que le Vaſſal fit la loi à ſon Souverain, & que Charles fut obligé de lui céder pluſieurs Villes & Fortereſſes, enſemble tous les ſubſides & droits qui s'y levoient au nom du Roi, juſqu'à ce qu'il eût payé quatre cent mille écus d'or.

L'année 1450 ne fut pas plus heureuſe aux Miniſtres ; le Dauphin eſſaya de faire faire le procès à Pierre de Brézé ; mais ſa fermeté, ſoutenue de ſon innocence, le tira d'affaire.

Jacques Cœur, [1] Sur-Intendant des finances, accuſé auſſi de concuſſion & d'exaction, comparut volontairement pour ſe juſtifier ; mais il fut arrêté & traduit en priſon, & l'Arrêt donné contre lui, le 19 Mai 1453, le condamna à faire amende honnorable & à payer 100 mille écus. Le Roi lui fit grâce de la vie à la prière du Pape, & en conſidération de ſes ſervices, mais il l'exila en Chypre.

---

[3] *Bernard VIII, Comte d'Armagnac* & Connétable, fut établi Gouverneur-Général des Finances, & non Sur-Intendant ; auſſi le Préſident Henault ne l'a-t-il inſéré que dans la colonne des guerriers, & ſans aucune note.

[1] *Jacques Cœur* étoit fils d'un Marchand de Bourges.

Charles ayant vu ſes progrès arrêtés en Guienne faute d'argent, fit faire le procès à Jean Xaincoins, Receveur-Général des finances ; convaincu de péculat, il fut condamné à la mort ; mais Charles commua la peine, & le taxa à 60 mille écus d'or.

J'ai dit, dans les Chapitres précédents, que Charles VII rendit la Taille ordinaire, & retablit les Aydes, & qu'il ſe ſervit de ſon autorité, ſans le ſecours des Etats, pour lever ces différentes impoſitions: Le Blanc, dans ſon *Traité des Monnoies*, nous apprend ce qui donna occaſion au changement de cet uſage ; il dit : « que Charles, par la néceſſité de ſes affaires, avoit » conſidérablement affoibli les monnoies ; qu'il retenoit pour » ſon droit de ſeigneuriage, & les frais de la fabrication, les » trois quarts d'un marc d'argent, & encore plus ſur le marc d'or; » mais qu'après avoir chaſſé les Anglois, les différentes Provinces » de ſon Royaume le ſuplièrent de rétablir la monnoie ſur « l'ancien pied ; conſentant qu'il impoſât, lui-même & par ſa » ſeule autorité, les Tailles & les Aydes ; » il accepta la propoſition, & régla le droit de Seigneuriage proportionnellement à ce qu'il étoit néceſſaire pour le paîment des Officiers de la Monnoie, & pour les frais de la fabrication ; ainſi l'on doit regarder ce Prince comme le premier de nos Rois, qui ait impoſé les Tailles & les Aydes, de ſa pleine autorité.

En 1461, LOUIS XI.

Je ne trouve que deux choſes à remarquer ſous Louis XI.

La première, qu'il augmenta les Tailles juſqu'à quatre millions ſept-cent mille livres.

La ſeconde, que, pour ſe concilier l'affection des Officiers du Royaume, il rendit une Ordonnance, par laquelle il leur aſſûroit leurs charges pour toute leur vie, & déclaroit qu'elles ne ſeroient jamais vacantes que par leur mort, cas de forfaiture, ou démiſſion volontaire.

Il y eut, au commencement de ce régne, une ſedition conſidérable à Reims : Louis, lors de ſon couronnement, ayant fait

eſpérer aux habitans de cette Ville la diminution des impôts, & ſa promeſſe ayant été ſans effets, les Bourgeois ſe mutinèrent au ſujet de la Gabelle, tuèrent pluſieurs des Commis, & pillèrent les Bureaux; le Roi, ayant fait arrêter quatre-vingts Bourgeois des plus coupables, leur fit trancher la tête.

Jean de la Balue, Evêque d'Evreux & Cardinal, fils d'un Cordonnier de Verdun, étoit le premier Miniſtre de ce Prince; il fut arrêté en 1469, & demeura onze ans en priſon, après quoi, il eut la permiſſion de ſe retirer à Rome.

Louis, fut prévenu par la mort, dans le deſſein qu'il avoit qu'il n'y eût qu'un même poids, une même coutume, une même monnoie & une même meſure dans ſon Royaume; j'ai déjà obſervé que Philippe V avoit eu la même envie.

Ce Prince augmenta conſidérablement les Domaines de la Couronne; & ce fut de ſon tems que l'uſage s'introduiſit de donner le titre de *Majeſté* au Roi, & que nos Rois ont pris dans les actes publics, le ſurnom de *Rois très-Chrétiens.*

En 1483, CHARLES VIII.

Les Etats-Généraux du Royaume furent convoqués à Tours, en 1484; comme il n'eſt ici queſtion que de ce qui regarde les Finances, je paſſerai les différentes affaires qui y furent traitées, pour me renfermer dans cet objet : ainſi je ne parlerai point des repréſentations dn Clergé; le cahier de la Nobleſſe contenoit cinq ou ſix articles; elle demandoit, entr'autres choſes, la permiſſion de racheter, dans l'eſpace de deux ans, les rentes & les fonds qu'elle avoit été obligée de vendre, pour ſe mettre en équipage dans le tems de la guerre ſous le feû Roi, & d'être miſe en poſſeſſion du droit qu'elle avoit eu de tout tems, de chaſſer dans ſes propres bois & dans les forêts du Roi; droit dont Louis XI les avoit privés; ce qui l'avoit rendu odieux à la Nobleſſe : ces deux articles de leur cahier furent accordés; le Tiers-Etat repréſenta la pauvreté du Royaume; accablé ſous les ſubſides extraordinaires qui avoient été levés, l'aliénation du Domaine de la Couronne, & la multiplicité des penſions;

il demandoit auſſi le privilége de racheter les rentes & autres biens qu'il avoit été obligé de vendre, & il concluoit à l'abolition des impôts; promettant qu'en cas que le Domaine du Roi ne lui ſuffit pas; ou qu'il ſurvînt quelque beſoin extraordinaire, on ſeroit prêt d'y ſubvenir; le Roi conſentit au rachat des rentes qu'on prouveroit avoir été vendues pour le paîment des Tailles, & il promit de prendre le reſte en conſidération.

Les Etats lui accordèrent un ſubſide de deux millions cinq cents mille livres; & trois-cents mille livres pour ſon heureux avénement à la Couronne, & les frais de ſon Sacre.

Il fut réglé que les Etats nommeroient des Députés, pour aſſiſter, en leur nom, à l'impoſition, repartition & levée de ce nouveau ſubſide; & qu'il n'en ſeroit plus fait aucun, ſans le conſentement des Etats, qui ſe raſſembleroient dans deux ans.

Guillaume Briçonnet étoit Sur-Intendant des finances de Charles. [1]

En 1497, LOUIS XII.

Louis commença ſon régne par diminuer tous les impôts d'un dixiéme, & d'un tiers dans la ſuite; il confirma tous les anciens Officiers dans leurs charges; &, ayant eu beſoin de ſecours extraordinaires pour la guerre qu'il vouloit faire en Italie, il chercha les moyens de ſe les procurer, ſans augmenter les Gabelles, ni les autres impôts qu'il avoit diminués.

Pour cet effet, il prit le parti de vendre pluſieurs charges dans ſon Royaume, c'eſt-à-dire celles qu'on appelloit *Offices-Royaux*, dans l'intention de les abolir, dès qu'il auroit fini ſon Entrepriſe; il aliéna auſſi quelques parties de ſon Domaine.

Louis fut fort aimé de ſes Sujets, établit un grand ordre dans ſes finances, & fut très-économe; il fut bien ſecondé dans ces différens arrangements & entrepriſes, par la capacité & vigilance du Cardinal d'Amboiſe, ſon premier Miniſtre.

[1] On ne voit point que *Guillaume Briçonnet* fut Sur-Intendant des Finances de ce Prince; mais ayant été Miniſtre, & s'étant ſignalé dans cette place, il eſt poſſible que Charles VIII, dont il eut la confiance & les bonnes-grâces, lui ait donné l'inſpection ſur cette partie de l'Adminiſtration.

En 1515, François I.

En 1515, François I voulant continuer l'expédition du Milanez, demeurée imparfaite par la mort de ſon prédéceſſeur, ſe détermina, par les conſeils du Chancelier du Prat, pour ſe procurer les fonds dont il avoit beſoin, à rendre vénales les charges de judicature; il y eut pluſieurs Edits de création d'Officiers dans les Parlements, & dans les autres Juriſdictions; cet expédient de finance fut pouſſé fort loin ſous ce régne, & rendit le Chancelier odieux à toute la Robbe. La finance qu'on tira de la vente de ces nouvelles Charges, & les impôts que François I avoit augmentés, comme je l'ai remarqué, en parlant des Tailles & de la Gabelle, mirent ce Prince en état de ſoutenir les dépenſes de la guerre.

Ce fut ce Monarque qui établit le Bureau des Parties Caſuelles en 1522.

Le Pape Léon X, lui accorda auſſi, pour un an la levée de la Décime de tous les Bénéfices de ſon Royaume.

La perte du Duché de Milan, ayant été imputée à Samblançai, Sur-Intendant de ſes finances, faute d'avoir envoyé les fonds qui devoient ſervir au paîment des troupes, ce Miniſtre fut arrêté; le Chancelier du Prat, ſon plus grand ennemi fut ſon juge, avec d'autres qu'il choiſit dans les Parlements, à ſa devotion; &, ſon procès ayant été inſtruit, il fut pendu à Montfaucon pour crime de péculat, le 12 Février 1527.

On trouve un fait aſſez particulier dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Saint-Martin de Tours; c'eſt que François I, après avoir amaſſé de l'argent par tous les moyens que j'ai expliqué, fit enlever la grille d'argent, qui étoit devant le tombeau de ce Saint, & qui peſoit près de ſept mille marcs, [1] dont il fit faire des Teſtons. [2]

---

[1] De 1519 à 1540, la valeur du marc d'argent fin monnoyé, étoit de 14 liv., ainſi les 7000 marcs équivaloient 98 mille livres; ce qui étoit une ſomme prodigieuſe pour ce tems-là.

[1] *Le Teſton* étoit une monnoie d'argent qui ſe fabriquoit anciennement en France, & dans pluſieurs autres Etats. Les premiers *Teſtons* de France ont été frappés en 1513, ſous le régne de Louis XII, & ils valoient 10 ſols.

En 1547, HENRI II.

En 1548, il arriva une ſédition en Angoumois, au ſujet des Gabelles, & des vexations continuelles que faiſoient ceux qui en levoient les droits; les ſuites en furent très-funeſtes; elle s'étendit dans les provinces voiſines; plus de quarante-mille hommes s'atroupèrent, qui pillèrent le plat-pays & les bureaux des villes; celle de Bordeaux ſe ſouleva avec une violence extraordinaire; les Habitans aſſommèrent le Gouverneur; &, pour montrer que leur révolte avoit pour objet la Gabelle, ils lui firent différentes ouvertures au corps, qu'ils remplirent de ſel; le Connetable de Montmorency & le Duc d'Aumale, s'étant avancés avec des troupes, s'emparèrent de Bordeaux, & firent exécuter les principaux ſéditieux; le Roi, ayant par la ſuite pardonné aux Bordelois, les provinces de Guienne, de Poitou & autres, dont j'ai déjà parlé à l'article des Gabelles, ſe rachetèrent de l'impôt du ſel, moyenant une ſomme de 1194 mille livres.

En 1558, Henri fit une aſſemblée des Etats du Royaume à Paris, pour leur demander de nouveaux ſecours d'argent; j'ai obſervé, ci-devant, qu'avant le Roi Jean, les Etats n'étoient compoſés que de deux Ordres, ſçavoir, le Clergé & la Nobleſſe; que le Roi Jean y appella le Tiers-Etat, dans lequel le Parlement & les autres Corps de Juſtice furent compris; Henri II les en ſepara, & il en fit un quatriéme Ordre à part qui précédoit le Tiers-Etat dans les ſéances; les Etats conſentirent à un emprunt de trois millions; & l'on en fit auſſitôt la repartition; l'aſſemblée n'ayant duré que ſept à huit jours.

Ce fut Henri qui inſtitua quatre Secrétaires des finances pour expédier les dépêches d'Etat, ſuivant les départemens des provinces qu'il leur aſſigna; ce n'eſt que depuis cette attribution qu'ils ont été appellés *Secrétaires d'Etat & des Commandemens*; la Déclaration eſt du mois de Septembre de l'année 1547.

En 1559, FRANÇOIS II.

Après la conjuration d'Amboiſe, on aſſembla, à Fontainebleau, au mois d'Août de l'an 1560, les Princes du Sang, les Seigneurs, les Miniſtres, ceux qui compoſoient le Conſeil du Roi, & pluſieurs Evêques, pour délibérer des moyens de rendre le repos à l'Etat, par raport à la Religion, au gouvernement des finances, & au retabliſſement de l'obéiſſance due au Souverain; cette aſſemblée, qui fut nommée, l'*aſſemblée des Notables*, n'ayant rien décidé, les Etats furent convoqués à Orléans, ou la Cour ſe rendit; mais le Roi y étant mort, l'ouverture des Etats fut remiſe au mois de Décembre.

Le Cardinal de Lorraine étoit chargé, ſous ce régne, de la Sur-Intendance des finances.

En 1560, CHARLES IX.

Les Etats s'ouvrirent à Orléans le 13 Décembre, ils n'étoient compoſés que du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat; on y parla des dettes du Roi, qui montoient à près de 50 millions; on propoſa de faire rendre compte à ceux qui avoient adminiſtré les finances, & cet article regardoit le Cardinal de Lorraine. Le réſultat de cette aſſemblée fut que, pour diminuer la dépenſe de la Maiſon du Roi, on réformeroit pluſieurs Officiers inutiles, qu'on retrancheroit une grande partie des gages de ceux qui ſeroient conſervés; &, comme le Tiers-Etat devoit être le plus chargé par raport à l'acquittement des dettes, on exempta en ſa faveur les Officiers du Royaume, du rachat de leurs charges, comme je l'ai obſervé dans le Chap. X.

Les Etats s'étant raſſemblés à Pontoiſe, au commencement de l'année 1561, & les Députés des trois Ordres étant venus à Saint-Germain, pour préſenter leurs cahiers au Roi, les Orateurs de la Nobleſſe & du Tiers-Etat firent différentes propoſitions, pour ôter au Clergé une partie du revenu conſidérable dont il jouiſſoit, & pour l'appliquer au profit de l'Etat

& du Roi ; le Clergé, pour faire rejetter de pareilles propoſitions, s'engagea de payer, pendant ſix ans, au Tréſor du Roi, quatre décimes de tous les biens de l'Egliſe.

Ce Prince fixa au premier jour de Janvier le premier jour de l'année, qui juſques-là avoit commencé à Pâques. [1]

En 1574, HENRI III.

En 1576, les Etats-Généraux s'aſſemblèrent à Blois ; mais, au lieu de délibérer ſur les moyens de fournir aux frais de la guerre, que Henri alloit entreprendre, il n'y fut queſtion que de la ſignature de la Ligue ; on ne donna aucun ſecours d'argent au Roi, qui n'en tira que du Clergé, & de la création de quelques nouvelles Charges.

En 1585, les Pariſiens, à l'occaſion de la Ligue, fournirent au Roi deux-cents mille écus.

L'année ſuivante, le Roi alla tenir ſon Lit de Juſtice au Parlement ; & il y fit enregiſtrer vingt-ſix Edits de créations de nouvelles charges.

Le Clergé, qui étoit pour lors aſſemblé à Paris, s'engagea de payer pour le Roi, pendant dix années treize-cents mille livres des rentes de l'Hôtel-de-Ville, & conſentit à une aliénation de cinquante-mille écus des biens Eccléſiaſtiques ; cette aliénation fut autoriſée par le Pape.

Il y eut une nouvelle aſſemblée des Etats à Blois en 1588 ; on y demanda la diminution des impôts ; & les Tailles furent diminuées d'un quart.

Le ſieur de Pomponne de Béllievre, Sur-intendant des Finances, fut diſgracié en 1588 ; &, lorſque Paris fut entièrement revolté, l'année ſuivante, & que le Duc de Mayenne fut nommé Lieutenant-Général, les Revoltés envoyerent dans les Provinces

[1] Charles IX ayant quitté Lyon, où la peſte faiſoit quelque ravage, ſe rendit au Château de Rouſſillon, en Dauphiné : ce fut là qu'il rendit la fameuſe Ordonnance qui porte que l'année commencera, dans la ſuite, au premier Janvier, au lieu qu'elle ne commençoit que le Samedi-Saint après Vêpres. Le Parlement ne conſentit à ce changement que vers l'an 1567.

une Déclaration, portant ſupreſſion du quart de la Taille, avec promeſſe de reduire les impôts, ſubſides & charges, ſur le pied qu'ils étoient du tems de Louis XII.

Il ſe fit, ſous ce régne, une diſſipation des finances du Roi; & ſoit le peu de fidélité de ceux qui les avoient régies, ſoit les grands dons qui furent faits aux favoris, l'Etat devoit à la mort de Henri III cent millions, ſomme exorbitante, & qu'on a de la peine à s'imaginer.

En 1589, HENRI IV.

Il y avoit 83 ans que la France étoit expoſée à des guerres continuelles, lorſque Henri IV parvint à la Couronne en 1589. L'Empereur, aidé de toutes les forces de l'Europe, l'avoit attaqué pendant quarante-quatre années conſecutives, & enſuite l'ambition, & un faux prétexte de Religion avoient cauſé pendant trente-neuf années une revolte générale de tous les Ordres du Royaume.

Henri IV eut beſoin d'une prudence & d'une politique conſommées, d'une fermeté & d'une valeur extraordinaires, pour diſſiper les factions, réduire les Rébelles, banir tous les déſordres qui s'étoient introduits dans le Royaume pendant ces tems malheureux, & aſſûrer ſur ſa tête la Couronne de France, le Royaume étant devenu pour lui, plutôt une conquête qu'une ſucceſſion.

Ce Prince, dans les premières années de ſon régne, fut ſouvent dans une grande diſette d'argent; &, pour faire connoître juſqu'à quelle extrémité il fut reduit, je me contenterai de rapporter un article d'une de ſes lettres, écrite au Baron de Roſny, appellé depuis M. de Sully; la voici mot pour mot.

» Je vous veux bien dire l'état où je me trouve réduit; » qui eſt tel que je ſuis fort proche des Ennemis, & n'ai » quaſi pas un cheval ſur lequel je puiſſe combattre, ni un » harnois complet que je puiſſe endoſſer; mes chemiſes ſont » toutes déchirées; mes pourpoints troués aux coudes; ma » marmitte eſt ſouvent renverſée; &, depuis deux jours, je » dîne & ſoupe chez les uns & chez les autres; mes Pour-

» voyeurs, disant n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma » table ; d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu » d'argent : partant, jugés si je merite d'être ainsi traité, & si » je dois plus long-tems souffrir que les Financiers & Tréforiers » me fassent mourir de faim ; & qu'eux tiennent des tables » friandes & bien servies ; que ma maison soit pleine de néces- » sités, & les leurs de richesses & d'opulence ; & si vous n'êtes » pas obligé de me venir assister loyalement, comme je vous » en prie, *&c.*

En 1596, Henri convoqua à Rouen une assemblée des Notables ; il s'y trouva peu de Noblesse, & beaucoup de Magistrats ; on y examina différens moyens pour assûrer des fonds au Roi, mais inutilement, parce que les projets n'en valoient rien.

Le Baron de Rosny fit entendre au Roi que ceux qui étoient chargés de l'administration des Finances, à commencer par d'O, Sur-Intendant, étoient de part avec les Fermiers. On trouve dans les *Mémoires de Rosny*, la liste qu'il donna au Roi de tous ceux du Conseil des finances, qui étoient intéressés dans les Fermes-générales & particulières ; & l'on y voit les quatre projets qu'il y fit, pour procurer au Roi les fonds dont il avoit besoin.

Henri les copia de sa main ; &, voulant les proposer à son Conseil, comme s'il les avoit imaginés lui-même, il jugea à propos d'y appeller les principaux Seigneurs de la Cour, les premiers Magistrats de Paris, & quelques-uns des Notables de l'assemblée de Rouen, qu'il manda à cet effet ; il leur dit qu'il vouloit reprendre la ville d'Amiens ; qu'il avoit besoin d'argent ; & qu'il ne falloit point se séparer sans avoir pris une résolution certaine ; les Seigneurs & principaux Magistrats dirent que c'étoit à ceux qui étoient chargés du gourvenement des finances, à proposer des expédients ; ceux-ci furent d'avis de mettre de nouveaux impôts : mais, ce moyen, n'ayant point été approuvé, par la représentation de l'impuissance des peuples, Henri dit qu'il ne s'étonnoit pas si ses peuples & ses finances étoient épuisés, puisque ceux qui les administroient, étoient la plupart intéressés avec les Fermiers ; qu'on lui avoit promis l'état des intérêts qu'ils avoient avec eux ; pour s'excuser, ils lui repon-

dirent, que ce ne pouvoit être qu'un fou, qui lui eût donné un pareil avis; & bien, puiſque les Sages m'ont ruiné, je veux eſſayer, leur dit-il, ſi les Fous ne m'enrichiront point; enſuite, il propoſa de demander un prêt à tous les aiſés; d'augmenter de quinze ſols le minot de ſel; de créer des Comptables triennaux, & de taxer tous les gens qui avoient eu le maniment des affaires de finance, le tout en conformité du Mémoire écrit de ſa main.

Ces quatre expédiens furent approuvés; &, en très-peu de tems, on reçut 300 mille écus de prêts des aiſés, 1200 mille écus des Offices des Comptables triennaux, & autant des gens d'affaires. Une auſſi prompte réuſſite détermina Henri IV à charger le Baron de Roſny de la ſurintendance de ſes Finances.

En 1601, il y eut quelques ſoulévemens dans les pays au-delà de la Loire, au ſujet d'un impôt qui avoit été établi par l'aſſemblée des Notables à Rouen, & que j'ai oublié d'expliquer; il étoit du ſol pour livre de toutes les denrées qui entreroient dans les Villes & gros Bourgs, ou qui en ſortiroient; il devoit finir au bout de trois ans; mais n'ayant pas été ſupprimé comme on l'avoit promis, cela donna occaſion à ce ſoulévement. Le Roi, pour l'appaiſer, marcha à Poitiers; &, après avoir puni les mutins, il abolit ce ſubſide, qu'on appelloit *Pancarte*.

Dans les Chapitres précédents, j'ai obſervé que, depuis l'introduction de la vénalité, les Titulaires, à chaque avénement de Roi à la Couronne, faiſoit le rachat de leurs Offices.

Henri étant monté ſur le trône, & les premiers troubles du Royaume ne lui ayant pas permis de ſe faire payer le rachat des Offices à cauſe de ſon avénement à la Couronne, M. de Sully, que le Roi avoit nommé Surintendant des Finances, dès le mois de Mars 1597, y ſongea après la paix de Vervins; mais, ne croyant pas, par politique, pouvoir demander des ſommes auſſi conſidérables à des Officiers qui, pour la plupart avoient facilité au Roi la reddition & la conquête de pluſieurs Villes, & connoiſſant d'ailleurs que ce droit de rachat, étant un droit de joyeux avénement, il étoit important de ne point le laiſſer perdre, dans cette ſituation, ce Surintendant ſe

détermina à faire de ce droit, un droit annuel ; &, pour cet effet (en 1604) le Roi rendit l'Edit de la Paulette, qui aſſûroit aux Titulaires l'hérédité de leurs Offices, en payant annuellement, & dans le temps marqué, un droit nommé *Paulette*, qui fut réglé ſur le pied du ſoixantiéme denier du prix des Offices.

M. de Sully fit ſupprimer, à la paix, une partie des Offices qui avoient été créés, & fit remettre par le Roi, à ſes ſujets, ce qu'ils devoient du reſte des Tailles des années précédentes.

En 1607, Henri unit à la Couronne de France, la Navarre & ſes autres Etats patrimoniaux.

On obſerve qu'il fut ordonné, en 1602, que l'on compteroit dorénavant par livres, au lieu que l'on comptoit ordinairement par écus.

En 1610. . . LOUIS XIII.

La mort de Henri IV arrivée le 14 Mai 1610, & la minorité de Louis XIII, ſous le régne de Marie de Médicis, ſa mère, renverſèrent l'ordre qui avoit été établi dans les Finances, pendant douze années de travail & de réflexions.

De Sully fut remercié par la Reine ; qui, au lieu de nommer un Surintendant, établit un Conſeil de Direction des Finances, compoſé de Châteauneuf, de de Thou, & de Jeannin qui étoit Contrôleur-Général.

Le Maréchal d'Ancre eut toute la faveur de la Reine, & le gouvernement de l'Etat juſqu'au 24 Avril 1617, qu'il fut aſſaſſiné.

De Luynes, favori de Louis XIII, gouverna l'Etat juſqu'au 14 Décembre 1624, qu'il mourut.

Et enſuite le Cardinal de Richelieu eut toute l'autorité, juſqu'à ſa mort, qui arriva le 4 Décembre 1642.

Le régne de Louis XIII (1), qui dura trente-deux années, fut toujours troublé, ou par les guerres civiles, cauſées par le mécontentement des Princes, ou par les Huguenots, ou par

---

(1) Ce Prince mourut le 14 Mai 1643.

des guerres étrangères ; le Cardinal de Richelieu ayant eu pour objet d'abbaiſſer la Maiſon d'Autriche.

Les fonds en argent qui ſe trouvèrent après la mort de Henri IV, & ce qui étoit encore dû à l'épargne, fournirent pendant deux ou trois années, avec les revenus ordinaires au paîment des dépenſes de l'Etat ; ou, s'il eſt permis de le dire, à l'ambition & à la diſſipation de ceux qui le gouvernoient.

Je paſſe à la majorité de Louis XIII, pour parler d'une Aſſemblée des Etats-Généraux, qui fut tenue à Paris au mois d'Octobre de l'année 1614 ; & je vais expliquer cette matière un peu plus amplement, que je n'ai fait juſqu'à préſent.

Les trois Ordres s'aſſemblérent en trois ſalles différentes du Couvent des Auguſtins, afin d'être plus à portée de conférer enſemble. Le Clergé avoit 140 Députés, entre leſquels on comptoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Évêques.

La Nobleſſe étoit compoſée de cent trente-deux Gentilſhommes.

Et le Tiers-Etat avoit cent-quatre-vingt-deux Députés, tous Officiers de juſtice & de finance.

Ainſi tous les Députés des Etats étoient au nombre de quatre-cent-cinquante-quatre.

François de Joyeuſe, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Doyen du Sacré-Collège, étoit à la tête du Clergé ; Henri de Beaufremont, Baron de Senécey, préſidoit dans la Chambre de la Nobleſſe, & Robert Miron, Prevôt des Marchands de la ville de Paris, dans celle du Tiers-Etat.

L'ouverture de l'Aſſemblée ſe fit dans la ſalle de Bourbon ; le Roi leur dit que ſon objet, en convoquant les Etats-Généraux, avoit été de leur faire entendre l'état préſent des affaires, afin qu'on pût y établir un bon ordre, & que ſon Peuple fût ſoulagé ; le Chancelier de Sillery, parlant enſuite, ſelon la coutume, rapporta tout ce qui s'étoit paſſé pendant la Régence ; exhorta tous les Députés à dreſſer promptement leurs Cahiers, & les aſſûra que, lorſqu'ils ſeroient prêts, Sa Majeſté leur donneroit une réponſe favorable.

Le 23 Février 1615, deſtiné à la clôture des Etats-Généraux, les trois Ordres ſe rendirent à la ſalle de Bourbon; Armand-Jean du Pleſſis, Evêque de Luçon, préſenta le Cahier du Clergé; &, dans la harangue qu'il fit au Roi, il demanda au nom de ce Corps, entr'autres choſes, le retranchement des dépenſes exceſſives en gratifications & en penſions accordées ſans néceſſité, & la ſupreſſion de l'hérédité & de la vénalité des charges.

Le Baron de Sénecey fit les mêmes demandes, au nom de la Nobleſſe.

Et Miron, Préſident du Tiers-Etat, parlant au nom de ſon Ordre, repréſenta d'abord les déſordres & les abus du Clergé, de la Nobleſſe & du Barreau; il propoſa enſuite la ſuppreſſion d'un nombre infini d'Offices inutiles; &, quoique le Tiers-Etat eût un intérêt particulier à la conſervation de la Paulette, & de la vénalité des Charges, puiſque tous les Officiers des Parlements & autres Juriſdictions en font partie, il employa toute ſon éloquence à faire ſentir la néceſſité qu'il y avoit de ſupprimer & d'abolir la vénalité des Charges, comme un expédient de finances très-onéreux à l'Etat & au Peuple; il recommanda enſuite au jeune Roi le rétabliſſement du commerce & de la police, la bonne & fidelle adminiſtration des finances, l'abolition de la plus grande partie des impôts, & la diminution des tailles.

Telle fut la clôture de l'aſſemblée des derniers Etats-Généraux, qu'on ait eus en France.

En 1616, Barbin, Intendant de la Reine-Mère, fut fait Contrôleur-Général des finances; mais, s'étant ſauvé, incontinent après la mort du Maréchal d'Ancre, de Maupeou fut nommé à ſa place.

Le Roi convoqua à Rouen, le 24 Décembre 1617, une aſſemblée des Notables, afin d'établir un bon ordre dans les affaires publiques, & de travailler au ſoulagement de ſes Sujets; c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans ſes Lettres-Patentes; mais on n'y fit rien de ce qu'on avoit promis; on ſe contenta ſeulement de révoquer pour toujours la Paulette; c'étoit abolir l'hérédité des Charges; & il ne reſtoit plus qu'à pourvoir aux inconvéniens de leur vénalité, pour remplir les vues des derniers Etats-Généraux;

Etats-Généraux ; mais la vénalité des Charges demeura , & l'herédité fut rétablie , trois ans après.

En 1619 , Schomberg fut fait Intendant des Finances , & Caſtille , Contrôleur-Général.

En 1627 , le Roi ayant pris la réſolution de mettre le ſiége devant la Rochelle , le Clergé , pour lui marquer ſon zèle , lui fournit une partie des fonds qui lui étoient néceſſaires.

La Vieuville ſucceda , en 1623 à Schomberg , dans l'adminiſtration des finances ; & , l'année ſuivante , la Vieuville , ayant été conduit priſonnier au Château d'Amboiſe , Champigny & Marillac furent faits Directeurs des Finances ; le Roi établit une Chambre de Juſtice , pour examiner la conduite de ceux qui avoient manié ſes deniers ; mais il la ſuprima au bout de ſix mois , moyennant une taxe de ſept millions.

En 1626 , le Marquis d'Effiat fut fait Sur-Intendant des Finances , à la place de Marillac , à qui on donna les Sceaux.

Le Roi ayant convoqué dans la même année une aſſemblée des Notables à Paris , l'ouverture s'en fit le deux Décembre , dans la grande ſalle des Tuileries. Le 11 Janvier ſuivant , le Cardinal de Richelieu y étant venu prendre place , le Marquis d'Effiat , Sur-Intendant , expliqua la ſituation où ſe trouvoient les revenus & les dettes du Roi ; je vais rapporter ſon diſcours en peu de mots :

« Que le Domaine de la Couronne n'étoit que d'un très-médiocre produit , à cauſe des aliénations & des engagemens faits en différens tems ; que les Tailles , qui montoient à dix-huit millions par an pour les peuples , n'en rendoient que ſix au tréſor du Roi ; parce que , diſoit ce Marquis , l'argent des tailles paſſoit par les mains de vingt-deux-mille Collecteurs , qui le portoient à cent-ſoixante Receveurs des Tailles , & ceux-ci à vingt-un Receveurs-Généraux ; & que , dailleurs , il y avoit une infinité de Charges aſſignées deſſus ; que la Ferme générale des Gabelles , qui montoit à ſept millons 500 mille livres , il n'en entroit que le quart dans les coffres , le reſte étant engagé , c'eſt-à-dire deſtiné au paîment des rentes & des gages ; qu'il en étoit de même de la Ferme des Aides ; que le Roi faiſoit quatre

à cinq millions de penſions ; & qu'il dépenſoit, toutes les annees, une fois autant qu'il avoit de revenu ».

L'Aſſemblée finit le 24 Février ; mais elle ne produiſit rien d'avantageux pour les peuples.

En 1630, le Roi ayant beſoin d'argent pour la guerre d'Italie, on demanda un ſupplément de finance aux gens de Robe ; ils ne voulurent pas le donner, & les Officiers du Châtelet ceſsèrent de rendre la juſtice.

En 1631, le Roi, ayant envoyé pluſieurs Edits pécuniaires à enregiſtrer ; le Comte de Soiſſons, qui étoit chargé de les porter à la Cour des Aides, ne trouva pas un des Officiers dans leur Chambre, quoiqu'il les eût fait avertir de l'heure à laquelle il devoit aller prendre ſéance ; ils en étoient tous ſortis, pour montrer qu'ils ne vouloient point faire l'enregiſtrement ; le Roi les interdit tous de l'exercice de leurs charges, & nomma des Maîtres des Requêtes, & des Conſeillers du Grand-Conſeil, pour rendre la juſtice à leur place.

En 1632, la Sur-Intendance des Finances étant devenue vacante, par la mort du Maréchal d'Effiat, Bouthillier & Bullion furent faits Sur-Intendans conjointement.

En 1634, Louis, étant allé au Parlement, tenir ſon lit de Juſtice, pour faire enregiſtrer une Déclaration qui annulloit le mariage de ſon frère avec Marie-Anne de Lorraine, promit de travailler au ſoulagement de ſes Peuples, accablés de neuf millions de levées extraordinaires, & de l'augmentation d'un quart de la taille ; il dit auſſi qu'il enverroit des Commiſſaires dans les provinces, pour tenir, ce qu'on appelloit les *Grands-Jours ;* & quelque tems après, il diminua la taille du quart nouvellement impoſé.

En 1635, on envoyoit, tous les jours, au Parlement de Paris pluſieurs Edits burſaux, qu'il enregiſtroit par ſoumiſſion, mais avec beaucoup de peine ; le Parlement de Bordeaux s'y oppoſa, & les Bordelais prirent les armes, à l'occaſion d'un impôt ſur le vin ; l'Hôtel-de-Ville fut pillé, & les priſons ouvertes ; d'un autre côté, le Parlement de Toulouſe rendit un Arrêt qui défendoit la levée des nouveaux impôts.

Le Roi étant allé au Parlement le 12 Décembre 1635, pour y faire enregiſtrer pluſieurs Edits portant création de nouvelles Charges, Bignon, Avocat-Général, & Magiſtrat auſſi zélé que capable, repréſenta au Roi, comme je l'ai déjà remarqué que la vénalité des Chages avoit cauſé de grands maux au Royaume, & que les créations qu'on en faiſoit journellement étoit l'expédient de Finance le plus préjudiciable à l'Etat, & celui auquel les peuples avoient plus d'intérêt, puiſqu'en attachant des gages à ces nouveaux Officiers, il falloit journellement augmenter les impôts pour en trouver le fonds; & qu'il étoit de la bonté de Sa Majeſté, & de la ſageſſe du Miniſtre, de ſuprimer entièrement la vénalité des Charges; qui ruineroit la France, ſi l'on continuoit à faire de nouvelles créations; puiſque les gages des Officiers créés depuis François I, c'eſt-à-dire depuis près d'un ſiécle, montoient déjà à plus de vingt millions par an.

Le diſcours de cet intégre Magiſtrat fut fort applaudi du Public & peu du Miniſtre; le Cardinal de Richelieu vouloit de l'argent, & il demanda quatre millions au Clergé.

Au commencement de l'année 1636, il y eut pluſieurs aſſemblées à la Chambre des Enquêtes au ſujet des nouvelles charges; quelques Magiſtrats furent envoyés à la Baſtille; mais la choſe n'eut point de ſuite: le Cardinal diſoit que les frais extraordinaires de la guerre alloient au moins à ſoixante millions par an, & prit occaſion de-là d'augmenter conſidérablement les impôts déjà mis ſur les marchandiſes & denrées.

Il eſt aiſé de connoître, par ce que je viens d'expliquer, l'accablement où devoient être les peuples, & quelle étoit leur misère; il eſt juſte que je faſſe auſſi ſentir juſqu'où va leur affection pour le Roi, même dans un tems d'épuiſement; les Eſpagnols ayant pris la ville de Corbie, toutes les Compagnies de la ville de Paris ſe taxèrent chacune à l'entretien d'un certain nombre de ſoldats; ſçavoir le Parlement pour 2500 d'Infanterie, la Chambre des Comptes pour 700: la Cour des Aides pour 400, les Secrétaires du Roi pour 400, le Chancelier & les Sur-Intendans des Finances pour 500; la ville de Paris 6500 hommes; les petites villes & gros bourgs du voiſinage 4500; les villes entre Paris

& Blois 10,500 : ce zèle paſſa même juſqu'aux Céleſtins & aux Chartreux, qui furent cependant les ſeuls des riches Monaſtères fondés en France, qui ſe ſignalèrent en cette occaſion ; ils offrirent l'argent néceſſaire pour la lévée & l'entretien de 800 hommes, & l'Univerſité pour 400 ; ce qui montoit à 27,200 hommes.

Les revenus ordinaires & extraordinaires ſe trouvant trop foibles dans cette année-là, pour ſubvenir au paîment des rentes, des charges & des dépenſes, le Roi ne voulut en employer le produit qu'aux ſeules dépenſes de la guerre ; & les Sur-Intendans des finances en prirent l'occaſion de rejetter ſur les tailles les appointemens des Gouverneurs des provinces & autres, afin de leur en procurer le paîment. On fit auſſi différentes créations de charges, & principalement dans les Parlemens & autres Cours ; & le Roi prit toutes les précautions poſſibles pour aſſûrer l'enregiſtrement des Edits ; il envoya même à cet effet le Duc d'Epernon au Parlement de Bordeaux ; Louis, mécontent de celui de Rouen, qui refuſoit d'enregiſter les Edits pécuniaires, y marcha avec des troupes ; mais à peine parurent elles, que tout ſe ſoumit.

En 1638, les Rentiers de la ville de Paris, à qui il étoit dû pluſieurs quartiers d'arrérages, demandèrent avec un peu trop de chaleur leur paîment ; ce qui cauſa une émeute populaire ; ils préſentèrent même requête au Parlement ; & les Chambres étant aſſemblées pour délibérer, elles reçurent un ordre de la Cour, de ne point entrer en connoiſſance de cette affaire ; & il y eut pluſieurs Préſidens & Conſeillers exilés.

Louis interdit auſſi la troiſiéme Chambre des Enquêtes, parce qu'on n'y diſtribuoit pas des procès aux Conſeillers nouvellement créés, & qu'on ne prenoit point leur avis.

Au mois d'Août 1639, il y eut un ſoulévement parmi les payſans de la baſſe Normandie au ſujet des impôts ; ils commencèrent par tuer quelques uns de ceux qui en faiſoit la levée ; ils s'attroupèrent enſuite en plus grand nombre ; & l'on prétend qu'ils étoient vingt-mille ; on les appelloit (*va-nuſpieds*) les habitans de Rouen ſuivirent leur exemple, tuèrent pluſieurs Commis de la Gabelle, & brûlerent les maiſons des Receveurs & Fermiers ; mais le Chancelier Séguier y étant allé avec des

troupes, interdit le Parlement, la Cour des Aides & les autres Juridictions, révoqua les Privilèges de la Ville, confiſqua les revenus, & fit pendre les principaux des ſéditieux.

L'année ſuivante, le Roi ayant fait pour ſoixante millions d'affaires extraordinaires, ou de créations de charges parmi leſquelles il y en avoit une de ſeize nouveaux Maîtres des Requêtes ; les anciens ſurent ſi bien faire entendre au Parlement, que plus le nombre des Magiſtrats augmentoit, plus le prix des anciennes charges diminuoit, que leurs diſcours, joints aux diſpoſitions peu favorables, où l'on étoit pour le Miniſtère, empêchèrent l'enregiſtrement de cet Edit: pluſieurs Magiſtrats furent empriſonnés & exilés, mais, le nombre des nouveaux Maîtres des Requêtes ayant été réduit à douze, & le Roi ayant promis de rétablir la troiſiéme Chambre des Enquêtes, le Parlement enregiſtra l'Edit.

De Bullion étant mort le 22 Décembre 1640, le Bouthillier demeura ſeul Sur-Intendant des finances ; après lui, furent nommés Bailleul & d'Avaux, le dernier le fut juſqu'au mois de Mai 1643, qu'il fut envoyé Plénipotentiaire à la paix de Munſter.

J'obſerverai que les Sur-Intendans des finances ſiégeoient au Conſeil, au-deſſus de tous les Conſeillers d'Etat & après les Officiers de la Couronne ; ce qui leur étoit accordé par Brevet ; de Schomberg, de la Vieuville, de Champigny, Marillac & d'Effiat en eurent chacun un.

Louis mourut en 1643.

Pendant ſon régne on créa, d'année en année, une infinité d'Offices avec attribution de gages, augmentation de gages, droits, priviléges, &c.

On fit pluſieurs ventes & aliénations des Domaines ; & différentes conſtitutions de rentes ſur les revenus de l'Etat.

Les Tailles, les Gabelles, les Aides, &c. augmentèrent conſidérablement le produit par l'augmentation ſucceſſive des impoſitions & des droits.

En 1610, les Tailles ne produiſoient que la ſomme de	11,400,000 liv.
En 1640, elles étoient montées à . . .	43,098,146

Les Gabelles de France, Languedoc, Lyonnois, Dauphiné & Provence, qui n'étoient affermées, en 1610, que . . .	2,991,644
Furent pouſſées, en 1640, juſqu'à . . .	18,882,550
Les Aides qui ne ſe montoient en 1610 qu'à	1,060,547
Furent affermées, en 1640, près de . . .	4,000,000

Et ainſi des autres fermes & revenus ; on en connoîtra l'augmentation juſte & poſitive, ſi l'on veut prendre la peine d'examiner par comparaiſon, d'année en année, les tables qui ſeront ci-après dreſſées des revenus de cet Etat ſous le régne de Louis XIII ; ce qu'on vient de rapporter ſuffit pour faire connoître juſqu'à quel point les impoſitions & les droits de toutes les Fermes furent augmentés ; le prix du ſel le fut de plus de onze livres par minot ; le muid du vin de près de ſix livres de droits d'entrée, & la nouvelle appréciation qui fut faite des marchandiſes augmenta encore les droits des Traites & des Douanes.

Les différentes créations d'Offices, & de rentes qui furent faites, depuis 1610 juſqu'en 1640, ne donnèrent à Louis XIII que des ſecours annuels & paſſagers, pour ſubvenir au paîment des dépenſes ; mais les conſtitutions qu'il fut obligé de faire ſur les revenus de la Couronne, pour le paîment annuel des gages, augmentation des gages & rentes, établirent ſur ſes revenus des charges perpétuelles.

En 1640, les revenus du Roi montoient à . 78,200,000 liv.
Et les charges aſſignées deſſus montoient,

SAVOIR,

Pour les rentes, tant anciennes que nouvelles, à . . .	19,670,688	45,819,665
Pour les gages, augmentation des gages, droits attribués & charges locales à . . .	26,148,977	

Sur quoi l'on obſervera que les rentes conſtituées depuis Henri II juſqu'à la fin du régne de Henri IV, ne montoient qu'à 3,592,077 liv.; ce qui fait une augmentation ſur les rentes de plus de ſeize millions; il en eſt de même pour les gages des Officiers & autres Charges.

En 1643. LOUIS XIV.

Louis parvint à la Couronne le 14 Mai 1643, âgé de quatre ans huit mois : Anne d'Autriche, ſa mère, fut déclarée Régente, & Monſieur, Oncle du Roi, Lieutenant-Général de l'Etat & Chef du Conſeil; Monſieur le Prince y préſidoit en ſon abſence.

La Reine prit pour premier Miniſtre le Cardinal Mazarin; ſon pouvoir abſolu, & la haine que les Princes lui portoient, peut-être même leur ambition, furent cauſe d'une guerre civile, qui, jointe avec une étrangère, que nous avions avec l'Eſpagne, donna lieu à bien des déſordres dans ce Royaume.

La première fut appaiſée, en 1652; & la ſeconde fut terminée en 1659, par la paix des Pyrénées, & le mariage du Roi.

Le Cardinal continua ſon Miniſtère juſqu'à ſon décès, arrivé le 9 Mars 1661; mais alors, le Roi ayant pris en mains les rennes du Gouvernement, le déſordre qui avoit régné dans toutes les parties de l'Etat, fut banni, & le Royaume devint le plus floriſſant de l'Europe, par les ſoins & l'application de ce Prince.

J'ai obſervé, ſous le régne précédent, que, Bouthillier étant mort en 1643, Bailleul & d'Avaux lui ſuccédèrent; mais que, ce dernier ayant été nommé Plénipotentiaire à Munſter, Bailleul exerça ſeul cette charge.

En 1646, Emery fut nommé à ſa place, & il exerça auſſi ſeul la Surintendance des Finances pendant l'abſence & la diſgrâce de d'Avaux, juſqu'au mois de Juillet 1648, que le Maréchal de la Meilleraye fut mis à ſa place.

D'Avaux & Emery ayant été rétablis enſuite, & Emery étant mort au mois de Mai 1649, le Préſident de Maiſons fut nommé

Surintendant; &, d'Aavaux s'étant démis de ſa charge, de Maiſons exerça ſeul juſqu'au mois de Septembre 1651.

Pour lors la Vieuville fut rétabli dans cette place, qu'il conſerva juſqu'à ſon décès arrivé au mois de Janvier 1653.

Servien & Fouquet lui ſuccédèrent; Servien mourut au mois de Février 1659, & Fouquet demeura ſeul chargé de l'Adminiſtration des Finances juſqu'au 5 Septembre 1661, qu'il fut arrêté priſonnier à Nantes.

Après lui, M. de Colbert en fut chargé ſous le titre de *Contrôleur-Général* juſqu'au mois de Septembre 1683, qu'il mourut.

M. le Péletier eut ſa place; mais, ayant quitté en l'année 1689, M. de Pontchartrain fut nommé Contrôleur-Général.

En 1699, ayant été fait Chancelier, M. de Chamillart lui ſuccéda; mais, ſe trouvant en même-temps chargé de la Guerre & des Finances, il ſupplia le Roi de vouloir bien faire choix d'un Contrôleur-Général, & il lui propoſa M. Deſmaretz, qui entra en ſa place le 22 Février 1708.

Diſtinguons préſentement différens temps, par rapport aux Finances, ſous le régne de Louis XIV.

Je regarderai comme un tems de déſordre, toute l'adminiſtration du Cardinal Mazarin juſqu'en 1661.

J'appellerai un tems d'ordre, celui du Contrôle-Général de M. de Colbert, & juſqu'en 1689, que la guerre commença.

Et je nommerai un temps de beſoin, celui qui s'eſt paſſé depuis 1689 juſqu'à la mort de Louis XIV.

Adminiſtration des Finances ſous le Cardinal de Mazarin, juſqu'en 1661.

Comme mon intention n'eſt pas de développer ni d'approfondir la politique, & les divers mouvemens d'une Cour remplie de brigues & de factions, il me ſuffira, pour donner une idée des Finances ſous le Cardinal de Mazarin, de rapporter dans le Chapitre ſuivant, l'état des revenus & des dépenſes du Roi; & de faire enſuite les obſervations qui me paroîtront néceſſaires

néceſſaires pour faire connoître le déſordre & le vice de cette Adminiſtration.

Adminiſtration des Finances, depuis 1661, *juſqu'en* 1683, *ſous M. de Colbert, & juſqu'en* 1689, *ſous M. le Péletier.*

M. Fouquet ayant été arrêté à Nantes au mois de Septembre 1661, M. de Colbert eut, après lui, l'Adminiſtration des Finances, d'abord ſous le titre d'*Intendant* &, après, ſous celui de *Contrôleur-Général.*

Pour travailler avec connoiſſance au rétabliſſement des Finances, il commença par examiner la ſituation où étoient les revenus de la Couronne, & quelles en étoient les dettes.

Je me contenterai de rapporter les totaux des états qui furent dreſſés pour lors.

Au cinquiéme Septembre 1661, il avoit été conſommé par avance ſur les revenus de 1662. .	26,367,512 liv.
Le Roi devoit, pour emprunts, à différens Receveurs-Généraux & Tréſoriers de l'Epargne.	24,166,162
	50,533,674 liv.
Les aliénations faites ſur les revenus de l'Etat depuis l'avénement du Roi à la Couronne juſqu'au dit jour, montoient à	16,038,359
Les états de certification de comptant, & les ordonnances qui avoient été expédiées pour les prêts faux & ſimulés des années 1655, 1656, 1657, 1658, 1659 & 1660, montoient à . .	384,782,000
	451,354,033

M. Colbert ayant reconnu d'abord que la guerre qui avoit duré depuis l'avénement du Roi juſqu'en 1659, avoit donné lieu à ceux qui gouvernoient les affaires de s'enrichir aux dépens de l'Etat & des Peuples, mit toute ſon application à donner une forme certaine à l'Adminiſtration des Finances, à la recette & à la conſervation des deniers royaux, à faire

rentrer le Roi dans ſes domaines & dans ſes revenus, & à libérer l'Etat des ſommes conſidérables qu'il devoit.

Pour y parvenir il fit établir par le Roi, le 15 Septembre 1662, un Conſeil particulier, ſous le nom de *Conſeil Royal des Finances*, & ſupprima les charges de Surintendans des Finances, de Directeurs & Contrôleurs-généraux, Tréſoriers de l'Epargne, & des Tréſoriers des Parties Caſuelles.

Au mois de Novembre ſuivant on établit une Chambre de Juſtice, pour faire la recherche & punition des abus & malverſations commis dans l'adminiſtration, recette & diſtribution des deniers de la Couronne.

Tous les Fermiers, Sous-Fermiers, Traitans, Sous-Traitans, Munitionnaires, Etapiers & autres Entrepreneurs & Fourniſſeurs furent obligés d'y rapporter leurs baux & traités, leurs regiſtres, & les comptes par eux rendus ou à rendre.

Les Tréſoriers de l'Epargne y préſentèrent leurs états de Recette & de Dépenſe.

Les engagiſtes des Poſtes & Octrois, du Marc d'or, des Domaines & des Aides, & autres Fermes furent obligés d'y rapporter, dans les délais marqués, leurs titres d'acquiſition & de propriété, ſous peine d'être déboutés de leurs droits & rembourſemens.

On annulla les Contrats de Rente ſur les cinq groſſes Fermes, tous les traités faits par Sa Majeſté, pour vente d'Office; on caſſa tous Contrats d'adjudication, & on arrêta la plupart des rembourſemens conſidérables, à cauſe du vil prix de leurs conſtitutions & de leurs jouiſſances précomptées.

Enfin tous les titres de propriété, contrats de rente, billets de l'Epargne, avances & prêts faits avant le premier Janvier 1661, faute d'avoir été repréſentés, furent déclarés nuls, & le Roi & l'Etat déchargés du paîment.

Les ſommes conſidérables que cet établiſſement produiſit, ſervirent au rembourſement des acquéreurs de bonne-foi, & diminuèrent de beaucoup les dettes de l'Etat.

M. de Colbert travailloit en même-temps au rétabliſſement des revenus de la Couronne, en réuniſſant au Domaine & aux

Fermes tout ce qui en avoit été ſéparé; en ôtant aux Payeurs des Rentes le recouvrement des Tailles, en ſupprimant tous les Offices qui étoient également à charge à l'Etat & aux Peuples; à l'Etat par des gages qu'on payoit annuellement à des Officiers inutiles; & aux Peuples par la multiplicité des privilégiés, dont les exemptions retournoient à leur charge.

Il ſupprima une partie des rentes créées ſur les Aides & Gabelles & cinq groſſes Fermes, les Payeurs & Contrôleurs; il fit accorder une diminution de 3 liv. par minot de ſel; décharger pluſieurs Greniers de l'impôt du ſel, & en fixa le prix dans toute l'étendue de la Ferme; il ſupprima la plus grande partie des Officiers des Greniers à ſel, & n'en laiſſa que le nombre néceſſaire au ſervice; mêmes ſuppreſſions furent faites ſur les Officiers des Aides & Domaines, auxquels il réunit tous les différents droits qui avoient été accordés aux titulaires des Offices; il réunit à la Couronne les droits appartenants aux Offices des maîtres, des couriers & Intendant des Poſtes du Royaume, moyennant douze années de jouiſſance pour tout rembourſement; tous les Domaines & droits Domaniaux aliénés, & révoqua tous dons & conceſſions.

Il fit accorder aux Taillables une remiſe des reſtes des Tailles, taillon, ſubſiſtance & autres impoſitions depuis 1647 juſqu'en 1656; il ſupprima les rentes Provinciales aſſignées ſur les recettes générales & particulières des Tailles; la plus grande partie des Officiers des Elections; & les Commiſſaires-Receveurs & Contrôleurs des Tailles & Taillons.

Il révoqua les exemptions des Tailles accordées à différents Officiers; régla le nombre des charrues que les Eccléſiaſtiques, Gentilshommes, Chevaliers de Malte, & Officiers privilégiés pourroient tenir & faire valoir; & il rendit un réglement pour la nomination des Collecteurs, par lequel il fut ordonné que perſonne ne ſeroit exempt de la collecte, & que tous les habitans des Paroiſſes y paſſeroient à tour de rôle.

Il révoqua les priviléges de Nobleſſe, accordés depuis 1634, & ordonna une recherche exacte des uſurpateurs de ce titre.

Il ſupprima tous les quatriennaux des Offices, les charges

de grand maître des Eaux & Forêts, des Greffiers des Commiſſions extraordinaires; des Tréſoriers-généraux de l'Ordinaire des guerres, des Commiſſaires, Contrôleurs & Payeurs de la Gendarmerie, des Greffiers des Enregiſtremens des oppoſitions pour la conſervation des Hypothéques, &c.

Il réunit en un ſeul Collége de 240, les cinq Colléges de Sécrétaires du Roi, & ſupprima les Officiers inutiles des Chancelleries.

Il révoqua les hérédités & ſurvivances de tous les Offices, enſemble l'hérédité des gages & autres droits attribués auxdits Offices.

Il ſupprima toutes les quittances de Finances, & lettres de Proviſions expédiées, le nom en blanc, de tous les Offices créés depuis 1630, auxquels il n'avoit point été pourvu.

Il révoqua toutes les lettres d'Honoraires accordées aux Officiers qui étoient en charge.

Il ſupprima, dans les Cours ſupérieures & ſubalternes, toutes les charges inutiles, en fixa le nombre & le prix.

Et, à l'égard de toutes les charges qui furent conſervées, il retrancha aux Titulaires un quartier de leurs gages pour toujours, & ſans aucune indemnité; perſuadé que le bien général d'un Etat devoit l'emporter ſur l'intérêt de quelques Particuliers.

Il fit payer le huitiéme denier des biens eccléſiaſtiques aliénés, les amortiſſemens, francs-fiefs & nouveaux acquêts.

Il établit le contrôle des exploits, le papier timbré, le droit ſur le tabac, & le nouveau Châtelet de Paris.

Il fit l'établiſſement d'une caiſſe des emprunts juſqu'à la ſomme de 12,000,000 liv. dont le fond fut fixé à 20,000,000 liv. en 1683.

Et, comme le Commerce fait une partie des Finances de l'Etat, il fit confirmer les priviléges accordés à toutes les Manufactures du Royaume déjà commencées; il en établit une à Beauvais, & une autre aux Gobelins; & fit accorder des priviléges à différens Particuliers pour l'établiſſement des Compagnie des Indes occidentales & du nord; & il fut permis à la Nobleſſe de pouvoir commercer ſur mer ſans déroger.

Enfin M. de Colbert, ſecondé de la Chambre de Juſtice, après avoir libéré l'Etat de toutes les dettes qu'il avoit contractées, mit toute ſon application à proportionner les revenus de la Couronne aux dépenſes de l'Etat, par rapport à ſes revenus.

Il travailla pendant vingt-deux années à augmenter, de tems en tems, les Fermes & autres revenus, à diminuer annuellement les charges & à fortifier la partie du Tréſor Royal; il y réuſſit, de manière que les revenus, qui ne montoient, en 1661, qu'à . . . . . 84,222,096 liv.
étoient, en 1683, à 116,053,374

Que les charges, dans la même année, n'étoient que de 23,375,274
quoiqu'il les eût trouvées, en 1661, à . . 52,377,184

Et que la partie du Tréſor Royal qui ne montoit, dans la même année, qu'à . . . 31,845,041
fut portée, par ſes ſoins, en 1683, à . . . 92,678,100

Je dois obſerver que, pendant le miniſtère de M. de Colbert, les revenus du Roi étoient perçus ſans aucune non valeur, & que le paîment s'en faiſoit régulièrement à chaque échéance au Tréſor Royal.

L'ordre établi par ce Miniſtre étoit ſimple. Il envoyoit au commencement de chaque année au Garde du Tréſor Royal en exercice, un état par colonnes de ce que chaque Receveur général, Fermier ou autre Comptable devoit payer par chaque mois ou par chaque quartier, en exécution des réſultats & baux ſignés par eux.

Chaque Receveur ou Fermier étoit obligé de payer comptant à l'échéance, au Tréſor Royal, à l'exception des ſommes que M. de Colbert faiſoit tirer en aſſignations ſur quelques-uns, & qui étoient payées avec la même régularité; car les

abus & malverſations qui ſe ſont introduits ſur les aſſignations pendant les vingt-cinq dernières années du régne de Louis XIV, n'avoient point lieu ſous le miniſtère de M. de Colbert.

A la fin du paîment de chaque mois, le Garde du Tréſor Royal lui portoit le Bordereau des ſommes par lui reçues ſur chaque partie, employée dans l'état par colonnes qu'il lui avoit envoyé : outre cela, ce Miniſtre avoit un homme chargé de l'exécution de ſes ordres, devant qui les Fermiers & Receveurs généraux, & autres comptables venoient tous les mois compter & repréſenter les récépiſſés du Garde du Tréſor Royal, pour prouver les ſommes qu'ils y avoient payées, enſemble les aſſignations tirées ſur eux, & qu'ils avoient acquitées.

Lorſqu'un Receveur général ou un Fermier n'avoit pas rempli ſon paîment, ſoit en eſpéces au Tréſor Royal, ſoit en aſſignations, l'homme de M. de Colbert, qui étoit inſtruit de ſes intentions, lui envoyoit un Huiſſier du Conſeil l'avertir de payer dans la huitaine, pour tout délai, lequel expiré, le Comptable étoit aſſigné & pourſuivi ; & lorſque, dans le courant de l'année, un Receveur général avoit été expoſé à quelques pourſuites, une, deux ou trois fois, il étoit régardé par le Miniſtre comme un mauvais ſujet, & avoit ordre de ſe défaire de ſa charge.

Cette méthode, de la part d'un Miniſtre, eſt excellente ; elle ſatisfait les bons ſujets & corrige les mauvais.

Si les Contrôleurs généraux qui ont ſuccédé à M. Colbert avoient eu les mêmes attentions, & avoient fait compter les Receveurs généraux & autres, ils n'auroient pas fait valoir à leur profit, comme ils l'ont fait, les fonds du Roi, & c'eſt par leur négligence à ne pas ſuivre les Comptables, que les aſſignations ſont tombées dans un diſcrédit total.

Les Comptables les ont retirées à des pertes conſidérables pour ceux qui en étoient porteurs ; ils leur diſoient qu'ils n'avoient plus de fonds ; que leurs aſſignations étoient tirées de trop, & forçoient par des refus & des délais continuels ceux qui leur en démandoient le paîment, à compoſer avec eux à un quart ou tiers, & même juſqu'à moitié de perte. Qulques autres refuſoient de compoſer, & le porteur de l'aſſignation,

n'avoit plus d'autre reſſource que d'aller le négocier ſur la place, où le Comptable uſuraire avoit un Agent de change à lui, par qui il faiſoit eſcompter ſes aſſignations, quelquefois juſqu'aux trois quarts de perte.

Je remarquerai, en paſſant, que l'uſage des aſſignations eſt trop pernicieux; il rend le Comptable entièrement maître de ſon créancier; il le paie quand & comment il veut; plus le Comptable apporte d'induſtrie à ſe faire paſſer pour mauvais payeur, & plus il gagne, parce que les aſſignations tirées ſur lui perdent à proportion.

L'ordre, l'exactitude, la ſévérité même font les bons Comptables; le déſordre, le peu d'attention & la fauſſe indulgence font les mauvais Comptables.

Il y a plus, c'eſt que l'uſage des aſſignations jette un diſcrédit ſur le Roi; parce que le Public s'imagine toujours que ſes finances ſont épuiſées ou dérangées, lorſqu'il n'eſt payé qu'avec perte par les Comptables.

Un grand moyen d'accréditer le Prince, eſt de faire porter tous les fonds au Tréſor-Royal, par les Fermiers, Receveurs-généraux & autres, à l'échéance des paîmens, & de faire payer par le Garde du Tréſor-Royal tout ce que le Roi doit payer. Un pareil ordre donne du crédit au Prince, & le Public qui voit le tréſor rempli d'argent, & qui y reçoit ſon paîment, dès qu'il s'y préſente, a une confiance entière dans le Miniſtère.

Lorſqu'on voudra établir un ordre invariable dans la manière de faire payer aux Comptables les deniers qu'ils reçoivent pour le Roi, il n'y a que deux partis à prendre qui ſont également ſimples.

L'un de faire verſer au Tréſor Royal, par les Comptables à chaque échéance, les ſommes portées par leurs Baux & réſultats, & les faire compter tous les mois, comme faiſoit M. de Colbert.

L'autre, d'exiger d'eux de faire, dès le commencement de l'année, leurs billets payables dans les différens mois & quartiers, des ſommes qu'ils ont à remettre, ſuivant leurs baux & réſultats, afin que le Miniſtre puiſſe s'en ſervir dans certaines ſituations preſſantes; car il faut abandonner le dangéreux uſage des aſſignations.

Je crois qu'il eſt inutile d'expliquer ici ce que M. Colbert fit après la paix de 1678, pour l'arangement des finances; car tout le monde ſçait avec quel ſoin & quelle application il fit dreſſer & ſigner de nouvelles Ordonnances au Roi ; par rapport aux droits de Gabelles, Aides & autres droits des Fermes-générales ; mais je ne puis me diſpenſer d'expliquer, en paſſant, juſqu'où alloient les vues de ce Miniſtre ; je dois cet aveu à ſa mémoire, & c'eſt M. Deſmaretz lui-même, qui m'a dit, que M. Colbert avoit deux objets principaux, auxquels il travailloit depuis long-tems lorſque la mort le ſurprit.

Le premier étoit de réduire, autant qu'il ſeroit poſſible, tous les droits des Fermes, ſous un même droit, ainſi que ſous un même Bureau.

Le ſecond, d'établir une uniformité d'impoſitions dans toutes les provinces qui compoſent le Royaume, afin qu'elles fuſſent toutes traitées de la même manière, & que de certaines ne fuſſent plus regardées comme Provinces étrangères.

Dans l'Ordonnance de 1680, ſur le fait des Gabelles, il fait dire au Roi, que la confuſion qui ſe trouve entre tous les Edits, Déclarations & Arrêts concernant l'établiſſement de levée & perception des droits des Fermes, & la multiplicité des droits qui les compoſent, cauſent deux grands maux.

Le premier, parce que les peuples, à cauſe de la difficulté de ſçavoir la diverſité de tous ces noms différents, & l'effet qu'ils doivent produire, ſont toujours expoſés à la diſcrétion des Commis employés à la levée deſdits droits.

Le ſecond, que les différentes propoſitions ou explications deſdits Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens, jettent les peuples dans une Juriſprudence incertaine, qui leur cauſent en toute occaſion des frais immenſes, & les laiſſent dans le doute ou de pouvoir obtenir, ou d'avoir obtenu la juſtice qui doit leur être rendue.

C'eſt ce qui nous a déterminé (dit Sa Majeſté) à compoſer un corps d'Ordonnances, pour reduire tous les droits en un ſeul, & établir une juriſprudence certaine, qui puiſſe produire l'avantage & le ſoulagement de nos peuples.

Il eſt certain que M. Colbert auroit retabli l'ordre dans l'adminiſtration des finances, & auroit appellé les bons & anciens principes du Gouvernement.

Le Miniſtère de M. le Péletier, qui lui ſuccéda dans la place de Contrôleur-Général, ne donnant lieu à aucune réflexion importante, je dirai ſeulement qu'il aima mieux ſe démettre volontairement en 1689, que de rien changer aux diſpoſitions de ſon prédéceſſeur.

Administration des Finances depuis 1689, juſqu'en 1699, ſous le Contrôle-Général de M. de Pontchartrain.

Les arrangements faits par M. Colbert ſubſiſtèrent juſqu'en 1689; mais la guerre qui commença cette même année, demanda des fonds ſi abondans, que M. de Pontchartrain ſe crut dans la néceſſité de ſuſpendre l'ordre & les principes qu'on venoit de rétablir dans l'adminiſtration des finances; &, perſuadé qu'un tems de beſoin vouloit des ſecours prompts, il ſe détermina, pour ſe les procurer, à avoir recours aux mêmes expédients de finance, qui avoient été proſcrits par M. Colbert.

Il fit ordonner à tous les Sujets de porter aux Hôtels des monnoies leur vaiſſelle d'argent, & il perſuada au Roi de donner le premier l'exemple, en y faiſant porter & briſer tous les vaſes, les tables, les bordures des miroirs, les guéridons, les baluſtrades d'alcoves & autres meubles d'argent qui ornoient les appartemens de Verſailles.

Il trouva moyen, au lieu de faire une refonte générale des eſpéces, de les remarquer ſans les fondre, & de procurer par là au Roi, un bénéfice bien plus conſidérable, en épargnant les frais ordinaires d'une fonte. Suivant l'extrait qui fut tiré des regiſtres des Hôtels des Monnoies, on trouva que, depuis Varin juſqu'en 1685, on y avoit fabriqué pour plus de cinq-cents millions d'eſpéces.

M. de Pontchartain fit différentes créations de rentes.

Il fit payer les Francs-Fiefs & amortiſſemens.

Il rétablit les hérédités & ſurvivances.

Il créa des Lettres de Nobleſſe qui furent fixées à 6,000 liv.

Il fit des aliénations des Domaines, Greffes & Droits en dépendants.

Il créa une infinité d'Offices, avec attribution de gages & droits dans les Parlemens, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Cours des monnoies, Bureaux des Finances, Chancelleries, Tables de Marbre, Sénéchauſſées, Préſidiaux, Juſtices Royales & Seigneuriales, Amirauté, Grenier à Sel, Elections, Bailliages, Maréchauſſées, *&c.*

Il fit mêmes créations dans les Domaines, dans les Aides, Gabelles, Traites-Foraines & ſur les Tailles.

Il créa des Lieutenans-de-Roi dans les Provinces, & des Gouverneurs, des Maires, des Lieutenans de Police, & autres Officiers dans toutes les Villes du Royaume.

Il fit auſſi beaucoup de créations de charges dans les Arts & Métiers, Quais, Halles, Ports & Marchés.

Et, pour ne point entrer dans le détail de toutes ces différentes créations, je me contenterai de mettre ici une ſimple récapitulation, année par année, des traités faits pendant ſon miniſtère; j'en ai fait un recueil particulier par chaque nature d'affaires avec le nom des cautions.

RECAPITULATION

des Affaires extraordinaires par traités.

Années.	Finances.			Remiſe en dedans.			Remiſe en dehors.		
	l.	ſ.	d.	l.	ſ.	d.	l.	ſ.	d.
1689	36,370,067			5,130,551	13	4	2,544,898	12	
1690	18,359,308			2,865,315	7	4	1,253,780		
1691	67,767,346	11	1	11,031,320	17		5,384,371	4	
1692	19,430,351			2,883,406		8	1,109,115	2	
1693	50,063,679			7,454,179	16	8	4,158,367	18	
1694	57,656,390			9,475,550	18	8	4,915,508	16	
1695	15,397,800			2,566,300			1,539,780		
1696	62,431,841			9,743,452	8	9	5,334,056	6	
1697	7,186,129			1,171,034	16	8	678,620	18	
1698	1,181,000			173,833	6	8	118,100		
1699	14,784,000			1,633,333	6	8	1,318,400		
	350,627.911	11	1	54,128,278	12	5	28,354,998	16	
							54,128,278	12	5
							82,483,277	8	5

J'obſerverai, en paſſant, que les Traitans, dans l'eſpace de douze années, ont eu quatre-vingt-deux millions, quatre cents-quatre-vingt-trois-mille-deux-cent-ſoixante-dix-ſept livres de remiſe ſur 350 millions 627 mille 911 livres de finance principale, ce qui va au quart, & l'excéderoit même, s'il n'y avoit pas eu quelques-uns de ces traités exempts, les uns du ſixiéme en dedans, & les autres, des deux ſols pour livre en dehors.

M. de Pontchartrain fit encore différentes autres affaires extraordinaires, non compriſes dans la Récapitulation ci-deſſus qui lui produiſirent des ſommes conſidérables.

Et, par Edit du mois de Janvier 1695, il impoſa la Capitation ſur tous les Sujets du Roi; le tarif attaché ſous le contre-ſcel de l'Edit, comprend vingt-deux claſſes, dont la premiére eſt de 2000 liv. & la dernière de vingt ſols.

Il me paroit inutile de faire ici aucune réflexion ſur la manière dont fut réglée cette Capitation, parce que je ſuis perſuadé que tout le monde a ſenti & ſent l'irrégularité d'un Tarif qui n'a pour principes que les qualités de chaque ſujet & non pas les facultés.

Si M. de Pontchartrain avoit bien réfléchi ſur cette nouvelle impoſition, il auroit pu arranger la Capitation de manière que la repartition s'en ſeroit faite avec proportion, & qu'il n'auroit pas eu beſoin d'autres affaires extraordinaires.

Il eſt aiſé de connoître, par ce que j'ai dit de l'adminiſtration de M. de Pontchartrain, qu'elle a été également onéreuſe à l'Etat & aux Peuples; à l'Etat, par les différentes aliénations qui ont été faites des revenus de la Couronne, ſoit par les rentes conſtituées, ſoit par les gages des Officiers crées; aux Peuples, par les taxes qu'ils ont payées, & par l'établiſſement de la Capitation qui ſubſiſte encore aujourd'hui.

Administration des Finances ſous le Contrôle-Général de M. de Chamillart, depuis 1699, juſqu'en 1708.

M. de Chamillart ayant été nommé Contrôleur-Général ſur la fin de 1699, ſe propoſa pour retablir les finances, de taxer

les Traitans, en leur faiſant reſtituer la moitié des jouiſſances & remiſes qu'ils avoient eues ſous le dernier Miniſtère ; mais la guerre ayant recommencé en 1701, & ce Miniſtre voulant ménager les Gens d'affaires, il eut recours à de nouveaux moyens, pour fournir aux dépenſes, & il ſuivit la même route que M. de Pontchartrain.

On reduiſit les rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, du denier 18 au denier 20. On en créa des nouvelles ; on fit payer des augmentations de finance aux Officiers déja créés ; on en augmenta le nombre dans toutes les Cours ſupérieures & ſubalternes ; on continua la recherche de la Nobleſſe ; on créa des Officiers dans l'Artillerie, dans la Marine, & dans les Chancelleries du Royaume, dans les Hôtels-de-Ville, & ſur les Ports de la ville de Paris, auxquels on attribua beaucoup de droits ; on fit payer le ſixiéme denier des biens aliénés par l'Egliſe ; on retablit la Capitation, on fit payer en ſus les deux ſols pour livre de la Taille, & on leva de même les deux ſols pour livre des Fermes ; M. de Chamillart, ne trouvant pas encore dans tous ces différents expédients, tous les ſecours qui étoient néceſſaires, fit faire la reforme des eſpéces. On donna cours aux billets des Directeurs des Monnoies ; &, forcé par l'augmentation des dépenſes, on en fit pour des ſommes conſidérables, dont partie fut convertie en billets payables en cinq ans, avec intérêt par les Fermiers & Receveurs-Généraux.

On autoriſa les Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres, à faire des emprunts ſous leurs noms, & l'on chargea les Fermiers-Généraux de faire des promeſſes de la Caiſſe des emprunts.

Je joindrai ici une récapitulation de tous les traités & affaires extraordinaires faits par M. de Chamillart, dont j'ai également compoſé un volume particulier, avec le nom des Cautions.

RÉCAPITULATION

des Traités & Affaires extraordinaires.

Années.	Finances.	Remiſe en dedans.	Deux ſols en dehors.
	liv.	liv.	liv.
1700	5,270,000	696,667	430,000
1701	29,590,000	2,266,667	2,840,000
1702	47,428,000	7,215,005	4,279,000
1703	34,847,200	5,048,293	3,928,920
1704	67,623,000	10,021,500	5,676,500
1705	16,062,000	1,431,334	862,900
1706	31,425,136	2,874,518	487,613
1707	47,437,812	5,553,548	3,736,881
1708	13,767,000	899,667	718,800
	293,450,148	36,007,199	22,960,614
Affaires extraordinaires par recouvrement.. . .	100,443,686		36,007,199
	393,893,834	Bénéfice des Traitans.	58,967,813

M. de Chamillart accordoit aux gens d'affaires, outre le ſixiéme, & les deux ſols pour livre en dehors, la jouiſſance des gages, taxations & autres droits attribués aux Officiers créés, ce qui leur faiſoit une augmentation de bénéfice conſidérable.

ADMINISTRATION *des Finances, ſous le Contrôle de M. Deſmaretz, depuis* 1708 *juſqu'en* 1715.

M. de Chamillart, ſe trouvant en même tems Miniſtre de la Guerre & des Finances, ſupplia le Roi de vouloir bien diſpoſer

du Contrôle-Général des finances en faveur d'une autre perſonne, afin de diminuer le poids du fardeau dont il étoit chargé. Sa Majeſté y nomma M. Deſmaretz le 22 Février 1708 ; il commença ſon adminiſtration par la reconnoiſſance de la ſituation & des dettes de l'Etat. Le diſcrédit du papier, la rareté de l'eſpèce, & le prêt des troupes fort arriéré dans preſque tous les Départemens demandoient que cette reconnoiſſance ſe fît avec prudence ; il falloit connoître le mal ; mais il falloit le cacher en même tems, afin de ne point rendre publique la triſte ſituation où ſe trouvoit le Royaume.

M. Deſmaretz me chargea de ce travail, & je vais rapporter en peu de mots l'état où étoient les Finances.

Il étoit du au Public au 1er Janvier 1708.

Billets de monnoie convertis en billets des finances triénnaux, & des Receveurs-Généraux des finances payables en cinq ans.	54,435,825 liv.
Nouveaux Billets de monnoie reformés en 1707.	72,000,000
Billets de monnoie non reformés, & gardés dans les caiſſes des Tréſoriers, par ordre de M. de Chamillart, & dont il falloit faire le fond.	9,570,248
Billets des Sous-Fermiers des Aides par forme de prêt.	7,200,000
Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts . .	60,453,760
Billets d'emprunts des Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres & des Adjoints qui leur avoient été donnés pour ſoutenir les dépenſes de leurs exercices des années 1706 & 1707. .	140,044,984
	343,704,817
Intérêts de ces différents Principaux pendant l'année 1708.	27,991,665
	371,696,482.

Il étoit du aux Tréſoriers des Ordonnances,

expédiées pour les dépenſes des années précédentes.	100,236,683.
Principaux & intérêts dus au 1 Janvier 1708.	471,933,165
Les dépenſes de l'année 1708, devoient monter, par eſtimation, à	200,000,000.
Total . . .	671,933,165.
Les revenus de l'année 1708, déduction faite des Charges ne devoient monter qu'à .	75,221,571
Il en avoit été conſommé par avance .	54,833,233
Il ne reſtoit de fond libre que	20,388,338
Différence de	651,544,827 liv.

Voilà la ſituation ou étoient les finances au premier Janvier 1708.

Ce ſimple détail fait aſſez connoître que l'Etat n'avoit jamais été dans des engagemens ſi conſidérables envers le Public, ſi arrièré pour le paîment de ſes dépenſes, ni avec auſſi peu de fonds pour y ſatisfaire ; mais cette différence des fonds aux dépenſes ne faiſoit pas toutes les difficultés de la ſituation.

Les Aſſignations tirées ſur des traités ſans exécution ou ſur d'autres, qui ne produiſoient qu'une partie de leurs forfaits, étoient devenus inutiles à ceux qui les avoient reçues pour les dépenſes du ſervice.

Les Aſſignations ſur les revenus ordinaires du Roi étoient mal payées par la difficulté, & la lenteur des recouvremens.

Les doubles aſſignations & les fréquentes réaſſignations avoient altéré la confiance, & les porteurs de ces différents papiers, preſſés par leur beſoins, les négocioient à une perte ſi exceſſive, que cela avoit donné lieu à des uſures continuelles.

Enfin tous ces papiers royaux & les ſommes conſidérables qui étoient dues aux différents Entrepreneurs pour les années précédentes, avoient cauſé un ſi grand diſcrédit, & rendu les eſpéces ſi rares, qu'il paroiſſoit impoſſible de mettre les armées en campagne.

M. Deſmaretz connut tout le déſagrément d'une pareille ſituation ; il en ſentit tout le poids ; mais l'envie de plaire au Roi le détermina à accepter la place de Contrôleur-Général. Sa Majeſté lui dit qu'Elle ne lui demandoit pas l'impoſſible ; qu'Elle voyoit auſſi bien que lui le mauvais état de ſes finances ; que s'il pouvoit lui procurer les ſecours qui étoient néceſſaires pour ſoutenir la guerre, afin de déterminer les ennemis à faire la paix, il lui rendroit un grand ſervice ; & que, ſi ſes ſoins & ſon travail ne produiſoient point l'effet qu'Elle en eſpéroit, Elle ne lui en imputeroit point les événemens.

C'eſt M. Deſmaretz qui m'a dit ce que je viens de rapporter ; &, dans tout ce que j'expliquerai de ſon adminiſtration, je ne parlerai que de ce que j'ai ſçu & vu par moi-même, puiſqu'il n'a rien fait par raport aux revenus & aux dépenſes du Roi, qui n'ait paſſé par mes mains.

Comme il avoit été élevé par M. Colbert, j'étois perſuadé qu'il étoit inſtruit des vrais principes du Gouvernement ; ce qui me détermina pour augmenter encore les connoiſſances que je pouvois avoir ſur les finances, à faire un Recueil, année par année, de tout ce qu'il opéreroit pendant ſon miniſtère.

Je commençai le Mémoire de l'année 1708, par le détail de la ſituation ou étoient les affaires, tant par raport aux revenus & aux dépenſes qu'aux dettes de l'Etat ; enſuite j'y mis les tables des revenus qu'il conſomma, des dépenſes qu'il fit payer, & des dettes qui furent acquittées pendant le cours de ladite année ; puis je conſtatai ce qui reſtoit des unes & des autres, & je finis mon Recueil par l'explication des différens moyens dont il s'étoit ſervi pour trouver des fonds ; j'y rendis raiſon des principes qui l'avoient déterminé à ſuivre ces moyens par préférence à tous ceux qu'on lui propoſoit, & je ſuivis le même ordre, d'année en année, juſqu'à la fin de ſon miniſtère. Il eſt vrai que je reçus de ce travail une recompenſe que je n'attendois pas, & à laquelle je fus très-ſenſible ; car, le Roi étant mort en 1715, & ceux qui gouvernoient pour lors, ayant voulu rejetter ſur M. Deſmaretz la mauvaiſe ſituation où étoient les finances par rapport aux dettes de l'Etat, je lui portai les huit volumes que j'avois compoſés,

année

année par année ſur ſon miniſtère, & dont je ne lui avois jamais parlé ; ce qui le mit en état de dreſſer un Mémoire de toute ſa geſtion, qu'il donna à M. le Duc d'Orléans, Régent.

La malheureuſe ſituation où M. Deſmaretz trouva les finances, & les ſecours preſſans & continuels dont on avoit beſoin pour ſoutenir la guerre, ne lui permirent pas de rétablir les principes du Gouvernement, tels qu'ils étoient ſous M. Colbert. Témoin aſſidu &, ſi j'oſe le dire, toujours dépoſitaire de ſa manière de penſer, je ſçais quelles étoient ſes vues pour l'arrangement des finances ; ſi ſon miniſtère n'avoit pas fini avec le régne de Louis XIV, perſonne n'auroit rétabli l'ordre mieux que lui ; c'eſt un hommage que je dois à la Vérité, & que je lui rends avec plaiſir.

M. Deſmaretz crut devoir commencer ſon adminiſtration par faire ſentir au Public qu'il connoiſſoit l'ordre & l'œconomie d'une bonne régie, afin de ranimer la confiance, & de rendre à l'eſpéce ſa première circulation.

Il regarda le Tréſor-Royal comme le Centre de la finance, & il voulut que le produit des revenus du Roi y fût porté à l'échéance de chaque paîment.

1° Pour engager les Comptables à payer plus regulièrement qu'ils n'avoient fait.

2° Pour empêcher que ceux qui avoient pris ou qui prendroient des engagemens pour le ſervice, ne fuſſent plus expoſés à des longs retardemens ; ce qui faiſoit un tort conſidérable au crédit du Roi.

3° Pour rendre à cette Caiſſe-Royale le mouvement qu'elle avoit perdu depuis pluſieurs années, perſuadé que le ſeul moyen de diſſiper la ſupériorité uſuraire que l'eſpéce avoit priſe ſur le papier, étoit de faire voir au Public beaucoup d'argent circuler dans le Tréſor-Royal.

4° Enfin, pour ſe trouver en état de pourvoir aux dépenſes les plus preſſées, par la connoiſſance qu'il avoit, toutes les ſemaines & tous les mois, des fonds qui pourroient y être portés.

Le premier ſoin de M. Deſmaretz fut de faire ſentir au Roi, combien l'Arrêt du 29 Octobre 1707 étoit contraire au com-

merce & à la ſortie de l'eſpéce ; cet Arrêt ordonnoit que tous les paîmens ne pourroient être faits ni ſtipulés que les trois-quarts en eſpéces & l'autre quart en billets de monnoie ; ce défaut de liberté dans la convention gênoit également le Prêteur & l'Emprunteur ; &, pour y remédier, Sa Majeſté permit, par Arrêt du 27 Février 1708, la liberté de ſtipulation.

Cette entrave du commerce levée, on annonça des diminutions ſur l'eſpéce ; différens Arrêts de prorogation la tinrent en mouvement, & facilitèrent le paîment des impoſitions.

Pour profiter de ce mouvement d'eſpéces, M. Deſmaretz ſongea à exécuter ſon idée, & fit ordonner, par le Roi, que le produit de ſes revenus ſeroit porté directement au Tréſor-Royal ; & qu'à cet effet, les aſſignations tirées par avance ſur les revenus de l'année 1708, ſeroient rapportées & réaſſignées ſur ceux de 1709.

Je fus commis, par Arrêt du Conſeil, pour faire ce renouvellement ; &, en conſéquence, les fonds de 1708, qui avoient été donnés pour le paîment des années précédentes, devinrent libres, & furent portés au Tréſor-Royal.

L'exécution de cet Arrêt, & les diminutions annoncées, ayant cauſé une aſſez grande circulation d'eſpéces, donnèrent les moyens de ſoutenir les dépenſes de cette année.

Il y eut différentes avances faites par les Receveurs-Généraux & autres Comptables, même par des Particuliers ; le travail des monnoies donna un bénéfice conſidérable ; cela ne ſuffit cependant pas ; il fallut encore avoir recours à de nouveaux expédients.

On créa, par quatre Edits, deux millions cent mille livres de rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, aux principaux de trente-trois millions 600 mille livres.

On créa auſſi des augmentations de gages, que les Officiers des Compagnies ſupérieures, les Officiers de Police & de Finance furent obligés de lever, & qui produiſirent onze millions 400 mille livres.

Et Sa Majeſté tira des traités & affaires extraordinaires près de quarante millions de nouveaux ſecours pour ſatisfaire aux dépenſes.

M. Deſmaretz ne ſe contenta pas d'en aſſûrer les fonds ; il crut que , pour donner crédit aux différents papiers qui étoient entre les mains du Public, il falloit lui offrir quelque débouchés ; il en fit prendre une partie dans les différentes avances qui furent faites dans le courant de l'année, & permit auſſi d'en faire porter au Tréſor-Royal pour la conſtitution des rentes.

Les ennemis de la France , qui étoient perſuadés que les finances ſeroient abandonnées comme inſoutenables, furent étonnés de voir avec quelle facilité le Roi fourniſſoit aux dépenſes immenſes de la guerre ; mais le mauvais évenement de la bataille d'Oudenarde & la priſe de Lille firent retomber les affaires dans une nouvelle confuſion & dans un embaras dont avec raiſon on devoit déſeſpérer de ſortir.

La guerre continua en 1709 ; &, M. Deſmaretz m'ayant demandé l'état des aſſignations tirées par avance ſur les revenus de ladite année , ſoit par M. de Chamillart , pour le paîment des dépenſes des années précédentes , ſoit pour le renouvellement ordonné des aſſignations de 1708 , je lui fis connoître qu'il ne reſtoit de fonds dont il pût diſpoſer que quinze millions quatre-vingt-douze mille quatre-vingt quatorze livres.

La néceſſité de ſatisfaire aux dépenſes de la guerre, paroiſſoit demander qu'on libérât tous les revenus de 1709 , en ordonnant , ſur l'année ſuivante , le renouvellement des aſſignations tirées par avance , & ce fut auſſi l'avis de tous ceux qui avoient l'honneur d'être du Conſeil du Roi. Lorſque M. Deſmaretz rendit compte des conſommations anticipées faites ſur les revenus de 1709 , ce Miniſtre fut d'un avis contraire , & fit ſentir que le ſeul moyen de ſoutenir la confiance , & de faciliter la négociation des aſſignations qu'il falloit donner en paîment aux Banquiers , Tréſoriers , Munitionnaires & autres Entrepreneurs chargés des dépenſes, étoit de faire acquitter à leurs échéances , toutes les aſſignations tirées par avance ſur les revenus de 1709 , perſuadé que, quand on paye, on ſe forme un nouveau crédit , & que , quand on ne paye pas , on perd ordinairement celui qu'on avoit ; cette raiſon déterminante fit rendre le 19 Février 1709 , un Arrêt par lequel Sa Majeſté ordonna

que les assignations tirées sur 1709 seroient acquittées à leurs échéances.

Ce Réglement imprévu, portant avec lui une utilité si peu attendue, ranima le Public, rendit les négociations plus faciles, & ceux qui se trouvèrent porteurs de ses assignations, tirées par avance, voyant leur paîment assuré, se déterminèrent à prêter, aux Tresoriers, aux Munitionnaires & autres, l'argent qu'ils recevoient de leurs assignations; mais la Nature s'opposa à l'exécution de cette disposition.

La rigueur de l'hyver & la disette des grains firent resserrer l'argent plus que jamais; cependant, il falloit pourvoir aux dépenses de la guerre, assûrer le prêt des troupes & leur subsistance, faire des magasins pour les différentes armées, & remédier promptement dans tout le Royaume à la cherté des grains.

Dans une si triste situation, M. Desmaretz n'avoit pas la liberté du choix des moyens qui pouvoient opérer toutes ces choses; il fallut qu'il prît ceux dont on s'étoit servi, les années précédentes, quoique le succès en fût fort douteux.

On créa de nouvelles rentes sur l'Hôtel-de-Ville, & des augmentations de gages qui furent attribués à différents Officiers; &, afin de s'assûrer les fonds comptans pour le paîment des dépenses les plus pressées, on fit des traités particuliers de ces augmentations de gages dont le produit se portoit ordinairement aux parties casuelles sans remise.

Mais ces expédiens ordinaires de finance auroient été une foible ressource, si, par un bonheur auquel on ne s'attendoit pas, les vaisseaux qui étoient allés dans la mer du Sud, n'étoient arrivés dans les ports de France. Leur chargement étoit très-riche, & ils avoient dans leurs bords pour plus de 30 millions de matières d'or & d'argent.

M. Desmaretz proposa aux Armateurs, de porter aux Hôtels des monnoies toutes ces matières, & de leur en payer la valeur, moitié comptant, pour servir au paîment de leurs Equipages, & de ce qu'ils pouvoient devoir des marchandises qu'ils avoient portés au Pérou, & de leur donner pour l'autre moitié des assignations sur les Recettes générales, & l'intérêt à dix pour cent; ce qu'ils acceptérent.

Ce Miniſtre ordonna auſſitôt une refonte générale des eſpéces, différentes en poids des précédentes ; & le Roi, par Edit du mois de Mai 1709, ordonna que les louis dor, fabriqués, en vertu de celui du mois d'Avril précédent, auroient cours pour 20 liv. au lieu de 16 liv. 10 ſ., on réduiſit les droits des Officiers des monnoies, & l'on fixa le marc de piſtoles à 487 liv. 10 ſ. & le marc de piaſtres à 32 liv. 10 ſ.

A la faveur de cette augmentation, M. Deſmaretz ſe propoſa de remédier au déſordre que les billets de monnoie cauſoienr dans le commerce ; &, pour cet effet, il fit ordonner qu'il ſeroit reçu dans les Hôtels des monnoies $\frac{1}{6}$ en eſpéces, & $\frac{1}{6}$ en billets de monnoie, pour être le tout payé comptant en nouvelles eſpéces.

Quatre raiſons principales le déterminèrent à faire cette refonte.

1° La facilité de pourvoir en eſpéces nouvelles au paîment comptant de celles qui ſeroient portées, parce que les matières venues de la mer du Sud, avoient mis les fonds néceſſaires dans les Hôtels des monnoies.

2° Le retour qui ſe feroit de nos eſpéces tranſportées dans les pays étrangers.

3° Le bénéfice qui ſe trouveroit pour l'Etat.

4° L'application de ce bénéfice à l'extinction des billets de monnoie.

Ces différentes diſpoſitions procurerent une partie des fonds néceſſaires pour le paîment des armées ; elles engagèrent les porteurs des billets de monnoie, à mettre tout en uſage, pour trouver cinq fois autant d'eſpéces qu'ils avoient de ces billets, & la refonte produiſit une extinction de 43 millions, billets de monnoie & autres papiers royaux.

Je dois obſerver que, quoique le prix d'expoſition des nouvelles eſpéces fut beaucoup au-deſſus de leur valeur intrinſéque, cependant le change pour Hollande, qui étoit à 84 deniers de gros, ſe ſoutint ſur le même pied, & n'eſſuia de variation juſqu'à la fin de 1710, que d'un demi-denier tout au plus.

Pour avancer le travail de la nouvelle fabrication, on donna

différents Arrêts de diminution des anciennes eſpéces, &, lorſqu'il y en eut aſſez de fabriquées dans le Royaume pour la circulation du commerce, on ordonna qu'au premier Janvier 1710, les anciennes eſpéces n'auroient plus cours.

M. Deſmaretz ſe procura encore des fonds conſidérables, par les différentes avances qui furent faites par les Fermiers, Receveur généraux & autres Particuliers.

Et les affranchiſſements de Capitation dans les provinces, la comptabilité, & quelques traités & affaires extraordinaires, qui montèrent à trente millions, lui fournirent les ſommes néceſſaires pour les dépenſes de 1709, en y comprenant le ſecours qu'il tira du travail des monnoies.

L'affaire la plus importante par rapport au Gouvernement, & celle qui donna le plus de peine à M. Deſmaretz, fut de pourvoir à l'exceſſive cherté des grains. Il étoit de la dernière conſéquence d'en avoir la quantité néceſſaire pour la ſubſiſtance des troupes, & d'en faire entrer dans Paris & dans les Provinces qui s'étoient ſenti de la diſette.

On fit ſur les Généralités & Provinces une impoſition de 557,900 ſacs de grains, qui furent voiturés avec grande dépenſe & beaucoup de riſques, dans les dépôts néceſſaires pour les armées; le prix en fut depuis 30 liv. juſqu'à 40 liv. le ſac, qui ont été rembourſés, en pluſieurs années, ſur les impoſitions des Provinces qui les avoient fournis.

A l'égard de la ville de Paris & des Provinces, où la recolte avoit manqué, M. Deſmaretz y pourvut par différens marchés avec divers Particuliers; il y en eut un, pour faire venir des côtes de Barbarie, de l'Archipel, dans les ports de Toulon & Marſeille 120,000 quintaux de bled-froment, pour être enſuite apportés à Paris.

Il y en eut un autre, pour tirer des bleds du Nord par Dantzick, & pluſieurs, pour en faire venir des pays étrangers.

Le Roi rendit, en même, tems tous les Réglements néceſſaires pour prévenir le déſordre que la diſette & la cherté pouvoient apporter dans le Royaume; & je puis dire, avec vérité, que ces différents marchés, & l'attention du Miniſtre produiſirent

une diminution conſidérable ſur le prix des bleds, & conſervèrent la vie à un grand peuple qui couroit riſque de périr de faim, ſans la diligence avec laquelle M. Deſmaretz ſçut prévenir le mal.

Je ferai ici une obſervation preſque incroyable, c'eſt que la dépenſe des vivres de 1709, paſſa 45 millions, & quiconque voudra ſe ſouvenir de la triſte ſituation où ſe trouva le Royaume dans ladite année, ſentira parfaitement juſqu'où s'étendirent la capacité & l'activité du Miniſtre des finances, ſoit pour pourvoir à la ſubſiſtance des Armées & des Villes, ſoit pour encourager les Taillables à de nouvelles impoſitions & contributions, quoique fatigués de celles qu'ils payoient depuis le commencement de la guerre, ſoit pour ne ſe point rebuter ſoi-même de l'augmentation prodigieuſe des dépenſes, dans un temps où le Roi & les Sujets étoient également épuiſés. M. Deſmarets ſuſpendit en faveur des Taillables les exemptions de la taille, accordées aux Titulaires des Offices dont la finance étoit au-deſſous de dix mille livres, & fit accorder par le Roi une diminution de ſix millions ſur le brevet de la taille de 1710. Il diminua auſſi les droits d'entrée du vin & du pied-fourché, ſuprima les regrats, & fit des réglemens pour le paîment des billets des gens d'affaires.

C'eſt aſſez parler des ſoins que M. Deſmarez s'eſt donnés pendant l'année 1709, pour éteindre les billets de monnoie, pour rendre à l'eſpéce ſa circulation naturelle, & pour prévenir les déſordres que la cherté & diſette des grains pouvoient cauſer ; ce que j'ai dit auſſi des moyens qu'il mit en uſage pour ſoutenir les dépenſes de 1708 & 1709, fait aſſez ſentir quelle devoit être la difficulté, pour ne pas dire l'impoſſibilité, à trouver de nouvelles reſſources pour les dépenſes de la guerre de l'année 1710, qui devoient continuer avec plus de vivacité que jamais, après la priſe de Tournay, & le mauvais événement de la bataille de Malplaquet, qui fut ſuivi de la priſe de Mons.

Les différentes créations d'Offices, les ſommes payées par les Officiers de judicature & autres, les impoſitions faites ſur les habitans des villes & de la campagne, la mortalité des beſtiaux, la deſtruction des oliviers, noyers & des autres biens, cauſé

par la rigueur de l'hyver de 1709, donnoient tout à craindre ſur la difficulté de trouver des fonds, & peu à eſpérer des moyens d'y parvenir.

Le rétabliſſement des troupes, leur ſubſiſtance, l'approviſionnement des magaſins & des places demandoient des arrangemens certains, & le ſalut du Royaume dépendoit entièrement de la diligence avec laquelle ces différentes choſes ſeroient exécutées.

En rendant compte à M. Deſmaretz de tant d'objets de beſoin, également importans & preſſés, & en lui expliquant le peu de reſſources qu'il avoit pour y ſatisfaire, je ne lui cachai rien de la ſituation critique où il étoit; il en fut vivement pénétré: mais mon attachement pour lui ne me permettoit aucun adouciſſement, & je ne pouvois trop lui faire voir le mal dans ſon entier, afin qu'il y apportât les remédes qu'il jugeroit convenables. Notre entretien fut pénible & long; &, après quatre heures d'attention & de reflexion, il me dit que les maux étoient réels, & les remédes très-incertains, & que, dans trois ou quatre jours, nous travaillerions enſemble, pour convenir des arrangemens qu'il pourroit faire.

Véritablement touché de l'inquiétude où je voyois M. Deſmaretz, mon attachement n'en devint que plus vif; je m'enfermai dans mon cabinet; je travaillai beaucoup; je dormis peu; &, pour rendre mes refléxions plus heureuſes & plus abondantes, je m'élevai moi-même juſqu'à la place d'Ordonnateur; j'examinai par quels moyens je pourois me tirer d'une ſituation auſſi embaraſſante, ſi je m'y trouvois; &, le cœur donnant de nouvelles forces à l'eſprit, je fis le travail ci-après, dans les trois jours qui ſe paſsèrent entre le premier & le ſecond entretien.

CARTES

CARTES

Pour faire connoître le montant des Baux & Impoſitions, les charges & la partie du Tréſor Royal de chaque revenu de l'année 1710.

RECETTES GÉNÉRALES DES PAYS D'ÉLECTIONS.

Pays d'Elections.	Impoſition de la Taille.	Charges & diminutions.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Paris.	3,061,814	3,043,567	18,247
Soiſſons.	892,901	689,233	203,668
Amiens.	905,109	540,022	32,293
Châlons.	1,523,754	954,089	168,633
Orléans.	1,924,678	1,154,456	482,260
Tours.	3,002,003	1,392,918	1,106,916
Bourges { *Nota.* Manque de fonds pour le paîment des Charges. . . 89,639 liv. }	677,272	634,651	42,621
Moulins.	1,312,013	741,898	349,452
Lyon.	1,295,165	922,934	143,319
Riom.	2,454,195	1,046,582	1,015,199
Poitiers.	1,957,942	850,558	718,249
La Rochelle.	1,433,954	349,303	532,005
Limoges.	1,610,905	747,870	552,984
Bordeaux.	2,490,424	929,898	1,099,924
Montauban.	3,254,693	938,396	1,756,794
Rouen.	2,250,435	1,149,386	593,033
Caen.	1,570,053	595,469	705,626
Alençon.	1,425,197	507,698	709,636
Grenoble.	1,345,024	707,577	131,082
Total.	34,407,531	17,896,505	10,122,981
Dixiéme de la Taille. . .	. . . . .	. . . . .	3,128,413
Secondes Parties. . . .	. . . . .	. . . . .	2,139,271
Fonds pour les Etapes. .	. . . . .	. . . . .	1,210,000
Total.	34,407,531	17,896,505	16,600,665

CAPITATION.

Pays d'Elections.	Impoſitions.	Diminutions à cauſe des affranchiſſemens.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Paris.	1,100,000	50,000	1,050,000
Soiſſons.	369,000	25,000	344,000
Amiens.	495,000	30,000	465,000
Châlons.	880,000	50,000	830,000
Orléans.	682,000	30,000	652,000
Tours.	1,100,000	50,000	1,050,000
Bourges.	286,000	10,000	276,000
Moulins.	495,000	20,000	475,000
Lyon.	616,000	50,000	566,000
Riom.	726,000	30,000	696,000
Poitiers.	770,000	30,000	740,000
La Rochelle.	385,000	30,000	355,000
Limoges.	550,000	25,000	525,000
Bordeaux.	1,100,000	50,000	1,050,000
Montauban.	990,000	50,000	940,000
Rouen.	770,000	50,000	720,000
Caën.	605,000	30,000	575,000
Alençon.	605,000	25,000	580,000
Grenoble.	990,000	25,000	965,000
Total.	13,514,000	660,000	12,854,000

AUTRES CAPITATIONS.

Montant des Rôles.	Impoſitions.	Diminutions à cauſe des affranchiſſemens.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Paris & Compagnies. . .	1,980,000	500,000	1,480,000
La Cour & Verſailles. . .	880,000	. . . . .	880,000
Clergé.	4,000,000	50,000	3,950,000
Clergé des Frontières. . .	300,000	. . . . .	300,000
Clermontois.	26,000	. . . . .	26,000
Troupes.	880,000	. . . . .	880,000
Marine.	110,000	. . . . .	110,000
Galères.	44,000	. . . . .	44,000
Total.	8,220,000	550,000	7,670,000

DONS GRATUITS.

Pays d'Etats.	Impoſitions.	Charges & diminutions.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Languedoc.	3,000,000	94,613	2,905,387
Garniſon de Languedoc. .	193,183	. . . . .	193,183
Provence.	700,000	. . . . .	700,000
Terres adjacentes. . . .	35,000	. . . . .	35,000
Bretagne.	1,800,000	. . . . .	1,800,000
Bourgogne.	800,000	30,000	770,000
Navarre & Bearn. . . .	20,000	. . . . .	20,000
Total.	6,548,183	124,613	6,423,570

RECETTES GÉNÉRALES
DES PAYS D'ÉTATS.

Pays d'Etats & Conquis.	Impoſitions de la Taille.	Charges & diminutions.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Metz & Alſace.	610,000	425,000	185,000
Comté de Bourgogne. .	831,150	250,560	580,590
Flandre.	1,262,324	159,128	1,103,196
Artois.	413,533	23,214	390,319
Bourgogne & Breſſe. . .	482,707	396,707	86,000
Navarre & Béarn. . . .	101,340	101,340	. . . . .
Bretagne.	500,000	400,000	100,000
Toulouſe.	348,149	348,149	. . . . .
Montpellier.	484,573	484,573	. . . . .
Provence.	49,000	49,000	. . . . .
Total.	5,082,776	2,637,671	2,445,105

CAPITATION.

Pays d'Etats.	Impoſitions.	Diminutions à cauſe des affranchiſſemens	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Metz & Alſace.	770,000	25,000	745,000
Comté de Bourgogne. .	770,000	77,000	693,000
Flandre.	2,032,000	1,000,000	1,032,000
Artois.	650,000	. . . . .	650,000
Bourgogne & Breſſe. . .	1,000,000	180,000	820,000
Provence.	770,000	200,000	570,000
Languedoc.	1,884,000	800,000	1,084,000
Bretagne.	2,800,000	200,000	2,600,000
Navarre & Béarn. . . .	109,000	. . . . .	109,000
Rouſſillon.	99,000	. . . . .	99,000
Total.	10,884,000	2,482,000	8,402,000

FERMES GENÉRALES & PARTICULIÈRES.

	Prix des Baux.	Charges & diminutions.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Gabelles de France, Lyonnois, Provence, Dauphiné & Rouſſillon. . .	17,764,656		
Aides & Entrées. . . .	16,381,344		
Domaines.	2,920,000	46,066,000	
Cinq groſſes Fermes en Régie.	5,000,000		
Dixiéme des Fermes. . .	4,000,000		
Gabelles de Metz, & Domaine d'Alſace. . . .	1,010,000	655,459	354,541
Domaine d'Occident. . .	420,000	308,175	111,825
Ferme du Tabac. . . .	1,500,000	273,000	1,227,000
Ferme des Poſtes. . . .	3,000,000	400,000	2,600,000
Tiers ſurtaux & quarantiéme de Lyon. . . .	374,000	. . . . .	374,000
Ferme du Contrôle des Actes.	2,000,000	952,987	1,047,013
Fermes des Greffes. . .	235,000	. . . . .	235,000
Fermes des Cartes. . . .	40,000	par eſtimation.	40,000
Doublement du Domaine & Barrage.	220,000	. . . . .	220,000
Ferme des Droits d'Amortiſſement.	120,000	. . . . .	120,000
Revenus de Savoie. . .	1,000,000	. . . . .	1,000,000
Total.	55,985,000	48,655,621	7,329,379

AUTRES FONDS.

Revenus caſuels, prêts & annuels.	1,600,000	. . . . .	1,600,000
Bois.	1,534,225	915,824	618,401
Total.	3,134,225	915,824	2,218,401

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE
DES REVENUS ORDINAIRES DU ROI.

	Montant des Baux & Impoſitions.	Charges & diminutions.	Partie du Tréſor Royal.
	liv.	liv.	liv.
Fermes unies. . . .	46,066,000	46,066,000	. . . . .
Autres Fermes. . . .	9,919,000	2,589,621	7,329,379
Recettes générales des pays d'Elections. . .	34,407,531	17,896,505	10,122,981
Capitation des pays d'Elections.	13,514,000	660,000	12,854,000
Dixiéme de la Taille. .	. . . . .	. . . . .	3,128,413
Secondes parties. . .	. . . . .	. . . . .	2,139,271
Recettes générales des pays d'Etats. . . .	5,082,776	2,637,671	2,445,105
Capitation des pays d'Etats.	10,884,000	2,482,000	8,402,000
Autres Capitations. .	8,220,000	550,000	7,670,000
Dons Gratuits. . . .	6,548,183	124,613	6,423,570
Fonds faits pour les étapes.	. . . . .	. . . . .	1,210,000
Revenus caſuels. . .	1,600,000	. . . . .	1,600,000
Bois.	1,534,225	915,824	618,401
Total. . . .	137,775,715	73,922,234	63,943,120

Suivant cette Carte, les revenus de l'année

1710, devoient produire	137,775,715 liv.
Les Charges & diminutions montoient à .	73,922,234
Et il devoit revenir au Tréſor-Royal . .	63,943,120

Comme les Fermes-Genérales n'étoient affermées que 46,066,000 l. je ne pus employer à leur article que la même ſomme pour les Charges; cependant elles montoient à . . 13,039,630

De plus, qui, joints à	73,922,234
Et au manque de fonds de la Recette-Génerale de Bourges de	89,639
Faiſoient, pour la totalité des Charges & diminutions, ...	87,051,503 liv.

M. Deſmaretz m'ayant déjà inſtruit de ſes vues, par rapport à quelques aliénations qu'il vouloit faire, & aux différens moyens de ſe procurer des fonds extraordinaires, j'accompagnai cette Carte des obſervations ſuivantes :

OBSERVATIONS

à faire ſur les Revenus de l'année 1710.

Si l'on aliéne la Ferme du Contrôle des Actes, ce ſera une diminution de . . . . 1,480,000 liv.

La Recette de Flandre eſt de . . 1,103,196 l.

La Capitation de 2,032,000

3,135,196 } il faut en diminuer à cauſe de la guerre. } 1,500,000

La Recette d'Artois eſt de . . 390,000

La Capitation de 650,000

1,040,000 } il faut en diminuer à cauſe de la guerre. } 1,040,000

Si l'on aliéne la Capitation du Clergé, ce ſera une diminution de 3,950,000

Si l'on rachette le prêt & l'annuel, il faudra diminuer, au moins 1,200,000

Total. . . . 9,170,000

Suivant la récapitulation ci-contre, les revenus du Roi montent à 137,775,715

Les charges, diminutions accordées, & affranchiſſemens de Capitation, à 73,922,234

Et la partie du Tréſor Royal, à 63,943,120

Surquoi il faut déduire, conformément aux obſervations ci-deſſus. 9,170,000

Reſte. . . 54,773,120

Rachat

Ci-contre.		54,772,120 liv.
Rachat de l'Annuel, produira en argent.	liv. 16,000,000	
Rachat de la Capitation du Clergé, autour de	24,000,000	
Aliénations de la Ferme du Contrôle des Actes.	1,200,000	
Aliénations des Impôts & Billots.	520,000	
Avances des Fermiers du Tabac.	1,200,000	
Avances des Fermiers-Généraux. .	1,000,000	
Avances des Fermiers des Poſtes, deux millions; mais, attendû le rembourſement d'un million ſur le rachat de l'annuel de 1710, .	1,000,000	
Avances du ſieur Crozat.	1,250,000	
Avances du ſieur Brunot. . . .	100,000	
Avances du ſieur Maynon. . . .	300,000	
Avances du ſieur des Ramy. . .	300,000	
Avances du ſieur Durey. . . .	120,000	
Avances du ſieur Ogier. . . .	50,000	
Prêt de la Ville de Lyon. . . .	200,000	
Monnoie de Metz & Lyon. . .	1,200,000	55,942,366
Remiſes d'eſpéces étrangères dans les Monnoies.	600,000	
Offices des Metteurs à Ports. . .	200,000	
Rentes attribuées aux 600 acquéreurs de Lettres de Nobleſſe. .	600,000	
Vendeurs de Vin & Eau-de-vie en gros.	666,666	
Attribution des gages aux Contrôleurs des Exploits.	500,000	
Jouiſſance du pied fourché pour deux années.	1,000,000	
Charge du ſieur Bourvalais. . .	600,000	
	52,606,666	
Plus, de Recettes & Capitation de 1709, pour ſervir à la ſolde des Troupes pendant le quartier d'hiver.	3,335,700	
	55,942,366	
Total du projet de fonds. .		110,715,486

SECONDE CARTE.

Projet de Dépenſe pour l'année 1710.

TRÉSORIER DE LA GUERRE.

	liv.	
EXTRAORDINAIRE des Guerres pour les mois d'hiver, à raiſon de	37,259,000	
Et pour les mois de Campagne.	44,054,000	81,313,000 liv.
Pour le pain de Munition.	20,000,000	
Façon du pain pour Flandre & Alſace.	5,200,000	27,200,000
Idem, pour le Dauphiné.	2,000,000	
Etapes.		12,000,000
Gardes-du-Corps.		1,525,600
Mouſquetaires.		735,000
Gendarmerie.		637,000
Régiment des Gardes.		2,127,090
Artillerie.		5,000,000
Fortifications.		3,000,000
Total.		133,537,690
Marine.	14,790,000	
Galères.	2,810,000	17,600,000

MAISONS ROYALES.

Maiſon du Roi pour l'Ordinaire.	443,000 l.
Chambre aux Deniers.	1,215,688
Argenterie.	218,064
Menus.	214,656
Ecuries & achat des Chevaux.	416,880
Prevôté de l'Hôtel.	12,012
Offrandes & Aumônes.	20,900
Cent Suiſſes.	36,920
Vénerie.	130,036
	2,705,156

Ci-contre. . . .	2,705,156 l.
Louveterie.	23,273
Maiſon de Madame la Ducheſſe de Bourgogne. . .	788,604
Maiſon de Madame.	240,000
Maiſon de M. le Duc d'Orléans.	540,000
Récompenſes.	98,448
Comptant au Roi.	144,000
Comptant de Monſeigneur.	600,000
Comptant des Princes.	108,000
Total.	5,247,481

TRÉSOR ROYAL.

MAISON du Roi, pour gages & livrées. . .		171,370 l.
Chambre aux deniers pour livrées.	391,108 l.	991,108
Idem, des Dépenſes extraordinaires des années précédentes.	600,000	
Argenterie.		150,000
Menus.		67,400
Ecuries.		535,000
Offrandes & Aumônes.		210,000
Prevôté de l'Hôtel, pour gages.		49,358
Cent Suiſſes, & pour 36 Suiſſes d'augmentation.		12,726
Vénerie & Fauconnerie, pour gages.		265,871
Louveterie, pour gages.		10,300
Maiſon de Madame de Bourgogne.		272,500
Maiſon de Madame, parfait paiment.		12,000
Maiſon de M. le Duc d'Orléans.		520,000
Récompenſes.		121,470
Comptant au Roi 20 mille louis par quartier. .		1,369,500
Dépenſes du Roi d'Angleterre.		600,000
Bâtimens.		2,380,000
Ligues Suiſſes.		548,000
Garniſons ordinaires.		2,422,864
Penſions & Gratifications aux Troupes. . . .		2,700,000
Ambaſſades.		400,000
La Baſtille.		242,000
Gages du Conſeil.		2,302,000
		16,353,467

De l'autre part. . . .		16,353,467 l.
Maréchaux de France.		756,000
Penſions & gratifications ordinaires.		3,540,000
Gratifications & indemnités.		8,000,000
Pavé de Paris.		31,400
Subſides de Bavière.	4,465,000 l.	8,301,800
Subſides de Cologne.	1,376,800	
Affaires ſecrettes.	2,460,000	
Ponts & Chauſſées.		345,000
Guet de Paris.		120,000
Intérêts d'avance, renouvellement d'Aſſignations.		12,000,000
Acquits-Patents.		222,000
Menus dons & Voyages.		800,000
Total.		50,469,667

RECAPITULATION.

Des dépenſes de l'année 1710.

Dépenſes de la Guerre.	133,537,690 liv.
Marine & Galeres.	17,600,000
Maiſons Royales.	5,247,481
Tréſor-Royal.	50,469,667
Total	206,854,838 liv.

COMME toutes les dépenſes d'une année ne ſe payent pas ordinairement dans le courant de la même année, & qu'il me paroiſſoit ſuffiſant, que, dans un temps de beſoin & de ſéchereſſe, le Contrôleur-Général pût pourvoir aux dépenſes les plus preſſées, je fis des obſervations ſur celles de 1710, dans leſquelles j'expliquois ſur chaque nature de dépenſes ce que je croyois qu'on devoit en payer dans le courant de l'année, & ce qu'on pouvoit en retarder à payer juſqu'à l'année ſuivante; le tout par rapport à la connoiſſance que j'avois du détail de toutes ces dépenſes.

OBSERVATIONS

ſur les Dépenſes de l'année 1710.

	Projet de Dépenſe.	Parties à reculer.	Parties à acquitter.
	liv.	liv.	liv.
Extraordinaire des Guerres.	81,313,000	40,000,000	41,313,000
Grains & Pain de Munition.	27,200,000	6,000,000	21,200,000
Etapes.	12,000,000	6,000,000	6,000,000
Gardes-du-Corps. . . .	1,525,600	500,000	1,025,600
Mouſquetaires.	735,000	35,000	700,000
Gendarmerie.	637,000	137,000	500,000
Régiment des Gardes. .	2,127,090	500,000	1,627,090
Artillerie.	5,000,000	2,500,000	2,500,000
Fortifications.	3,000,000	600,000	2,400,000
Marine.	14,790,000	7,395,000	7,395,000
Galères.	2,810,000	1,410,000	1,400,000
Maiſons Royales ordonnances de	5,247,481	1,200,000	4,047,481
Tréſoriers des Maiſons Royales	4,758,603	1,500,000	3,258,603
Le Roi d'Angleterre. .	600,000	200,000	400,000
Bâtimens.	2,380,000	380,000	2,000,000
Ligues Suiſſes.	548,000	. . . . .	548,000
Garniſons ordinaires. .	2,422,864	2,422,864	. . . . .
Penſions & gratifications aux Troupes. . . .	2,700,000	2,000,000	700,000
Ambaſſades.	400,000	200,000	200,000
La Baſtille.	242,000	120,000	122,000
Penſions ordinaires. . .	3,540,000	2,040,000	1,500,000
Gages du Conſeil. . .	2,302,000	2,302,000	. . . . .
Maréchaux de France. .	756,000	756,000	. . . . .
Penſions & gratifications par comptant. . . .	8,000,000	4,000,000	4,000,000
Pavé de Paris.	31,400	31,400	. . . . .
Subſides & affaires ſecrettes.	8,301,800	3,301,800	5,000,000
	193,367,838	85,531,064	107,836,774

Suite des Observations sur les Dépenses de l'année 1710.

	Projet de Dépense.	Partie à reculer.	Partie à acquitter.
	liv.	liv.	liv.
De l'autre part. . .	193,367,838	85,531,064	107,836,774
Ponts & Chaussées. . .	345,000	150,000	195,000
Guet de Paris.	120,000	40,000	80,000
Acquits-Patents.	222,000	222,000	. . . . .
Voyages & menus dons.	800,000	500,000	300,000
Intérêts d'avance, renouvellement d'Assignations, &c.	12,000,000	. . . . .	12,000,000
Total.	206,854,838	86,443,064	120,411,774

Par la première carte des revenus, & les observations y jointes, je faisois connoître à M. Desmaretz, qu'il ne reviendroit au Trésor-Royal des revenus ordinaires du Roi de l'année 1710, y compris la Capitation, le dixiéme de la Taille, & le dixiéme des Fermes, que . . 54,773,120 liv.

Que les fonds extraordinaires par lui projetés, ainsi qu'ils sont ci-devant rapportés, y compris ce qui restoit libre des Recettes & Capitations des trois derniers mois de 1709, ne produiroient que 55,942,366

Total . . . 110,715,486 liv.

Par la seconde Carte, M. Desmaretz voyoit que les dépenses montoient pour 1710, à . . 206,854,838

A quoi il convenoit d'ajouter pour le paîment des intérêts des papiers royaux, ainsi qu'il sera marqué dans la Carte ci-après des dettes

206,854,838

Ci-contre		110,715,486 liv.
Plus bas. . . . 206,854,838 liv. de l'Etat 15,152,036 liv. ſurquoi cependant je déduiſis 2,500,000 liv. portés à l'article des Billets de monnoie, & dont il n'étoit pas obligé de faire le fonds, parce qu'ils étoient reçus comme principaux à la Monnoie, ci	12,652,036	219,506,874
Total du projet de dépenſe.	219,506,874	
Partant il y avoit un manque de fonds de		108,791,388 liv.
Suivant les obſervations que j'avois faites ſur les dépenſes, M. Deſmaretz pouvoit en retarder le paîment juſqu'en 1711, pour . .		86,443,064
Il pouvoit auſſi dans le courant de l'année 1710, faire des traités & affaires extraordinaires, pour		25,000,000
Total		111,443,064 liv.

Par ces différentes diſpoſitions, je comptois que ce Miniſtre trouveroit aſſez de fonds en 1710, pour ſatisfaire aux dépenſes qui devoient être payées par préférence dans le courant de ladite année.

Je penſai auſſi que, pour lui donner une intelligence parfaite de la totalité de la ſituation des finances, je devois faire la reconnoiſſance de ce qui avoit été acquitté des dettes de l'Etat, depuis ſon avénement au miniſtère, établir ce qui en reſtoit encore dû, enſemble ce qu'il avoit payé ſur les dépenſes des années 1708 & 1709, & ce qui reſtoit à payer.

CARTE DES SOMMES

tant en papiers, que pour reſte des

Nature des différents Papiers qui ont été mis dans le Public, par le Roi.		Effets mis dans le Public. Principal.	Effets retirés du Public. Principal.
		liv.	liv.
Billets des Fermiers-Généraux payables à cinq ans.		35,000,000	7,501,221
Billets des Receveurs-Généraux payables à cinq ans.		19,435,825	6,082,551
Billets des Fermiers & Sous-Fermiers payables en 1710.		7,200,000	. . . . .
Billets de la Caiſſe des Emprunts, payables au 1er Novembre 1710. .		60,453,760	20,000
Billets d'Emprunt de l'extraordinaire des Guerres.	Exercice 1706 108,367,228 Exercice 1707 31,677,756	140,044,984	115,628,630
Billets de Monnoie timbrés. . . .		72,000,000	27,000,000
Vieux Billets de Monnoie, & Billets du quart qui ſont dans la Caiſſe. .		9,570,248	5,000,000
		343,704,817	161,232,402

Il reſte du, en principal, ſuivant la Carte ci-deſſus, la ſomme

Et en inétrêts. . . . . .

AUTRES

Pour les Rentes de l'Hôtel-de-Ville juſqu'au dernier Décembre

Pour les Charges des Etats du Roi des Fermes unies. . . .

Au Clergé, pour 1,003,259 l. de vieux Billets de Monnoie,

DUES

DUES PAR LE ROI,

Dépenſes des années précédentes.

Effets qui reſtent dans le Public pour les intérêts.			Totaux.
Principal.	Temps des Intérêts.	Sommes dues.	
liv.		liv.	liv.
27,498,779	Juſqu'au premier Janvier 1710.	2,629,350	30,128,129
13,353,274	Juſqu'au premier Janvier 1710.	1,851,929	15,205,203
7,200,000	Pour 1709, des Billets non renouvellés. . .	325,381	7,525,381
60,433,760	Juſqu'au premier Novembre 1710. . . .	6,045,376	66,479,136
24,416,354	Par eſtimation, juſqu'au premier Janvier 1710.	1,800,000	26,216,354
45,000,000	Par eſtimation, juſqu'au premier Janvier 1710.	2,500,000	47,500,000
4,570,248	. . . . .	. . . . .	4,570,248
182,472,415	. . . . .	15,152,036	197,624,451

de 182,472,415
. 15,152,036
197,624,451

DETTES.

. 28,927,254
. . . . . 13,039,463 } . . . 42,012,319
conſtitués en Rentes au denier 22 : 45,602
239,636,770

SOMMES DUES

pour reſte des Dépenſes des années précédentes.

liv.

Dû ſuivant la Table précédente. . . 239,636,770

	Montant des Ordonnances.	Paîmens faits.	Reſte à payer.	
Il reſtoit dû 1er Janvier 1708, des dépenſes des années				
	liv.	liv.	liv.	
1704, 1705, 1706 & 1707	100,236,683	64,671,207	35,565,476	
Les dépenſes de l'année 1708.	201,334,691	159,318,900	42,015,791	164,106,243
Les dépenſes de l'année 1709.	200,000,000	113,475,024	86,524,976	
Reſte dû pour quelques parties employées dans les Etats de diſtribution juſqu'au dernier Décembre 1709, & qui n'ont pas été payées.				2,332,975
Total.				406,075,988
Nota. Les dépenſes de 1710 monteront, par eſtimation ſuivant l'état détaillé ci-devant pag. 132, à				206,854,838
Total.				612,930,826

M. Desmaretz ayant lû avec attention les trois Cartes ci-dessus raportées, & mes observations ; je lui fis connoître, qu'il avoit fait payer pendant le cours des années 1708 & 1709, pour dettes & dépenses . . . . . 541,568,096 liv.

PREUVE.	Dettes & dépenses.	Sommes payées.
	liv.	liv.
Pour papiers Royaux au premier Janvier 1708.	343,704,817	161,232,402
Pour reste des Dépenses de 1704, 1705, 1706 & 1707.	100,236,683	64,671,207
Pour celles de l'année entière 1708.	201,334,691	159,318,900
Pour celles de l'année 1709, par estimation.	200,000,000	113,475,024
	845,276,191	498,697,533
Pour intérêts de différens principaux.	42,991,665	42,991,665
	888,267,856	541,689,198
Je lui dis ensuite que les revenus de l'année 1708 n'avoient monté déduction des charges, qu'à . .	75,221,571	113,384,398
Et ceux de 1709, déduction des charges, & de ce qui avoit été payé sur les doubles assignations, qu'à	38,162,827	
Différence.		428,304,800

Qu'ainsi il avoit procuré au Roi pendant ces deux années, soit par traités, affaires extraordinaires, & différens débouchemens, l'extinction de 428 millions 304 mille 800 livres, plus que n'avoient produit les revenus ordinaires de 1708 & 1709, y compris la Capitation.

Ce Miniſtre fut ſi content de la ſimplicité avec laquelle j'avois développé toute la matière des revenus, des dépenſes & des dettes, qu'il porta le lendemain mon travail au Roi, & ſur le compte qu'il eut la bonté de lui en rendre, on me fit accorder, par Sa Majeſté, ſur ſon Tréſor-Royal, une gratification annuelle de 10,000 liv., à commencer de l'année 1708, & dont j'ai toujours joui juſqu'à la mort du feû Roi; mais n'en ayant pas pour lors demandé la continuation, comme penſion, parce que M. Deſmaretz fut déplacé, la recompenſe du travail que j'ai fait dans les Finances, pendant près de trente années a été perdue pour moi.

Le Roi, inſtruit de l'impoſſibilité où le Contrôleur-Général étoit de ſatisfaire à toutes les dépenſes, ordonna à M. Voiſin, qui avoit été nommé Secrétaire-d'Etat de la Guerre, à la place de M. de Chamillart, de faire un état des dépenſes les plus preſſées, afin de ne demander à M. Deſmaretz que les fonds qui lui étoient abſolument néceſſaires.

Il y eut quelques conteſtations entre ces deux Miniſtres, ſur le plus où le moins de fonds; M. Deſmaretz m'envoya trois ou quatre fois à M. Voiſin, lui repréſenter l'impoſſibilité où il étoit de ſatisfaire à ce qu'il demandoit; enfin, ils convinrent de ce qui ſuit.

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE M. VOISIN,

concernant la ſolde des Troupes pendant le quartier d'hiver de 1709 à 1710.

Solde des Troupes qui doivent hiverner dans les Généralités.

Solde demandée par Bataillon & Eſcadron.		Nombre des Bataillons & Eſcadrons.	Sommes.		Total de la ſolde par mois.		Total général pour ſix mois.
	l. ſ.			l. ſ.		l. ſ.	liv.
Par Bataillon.	2,632 10	33 Bataillons.	86,872	10	108,817	10	652,905
Officiers ſubalternes. . .	665	. . . . .	21,945				
Par Eſcadron de Cavalerie.	840	115 Eſcadrons.	96,600		175,375		1,052,250
Officiers ſubalternes. . .	684 18	. . . . .	78,775				
Par Ecadron de Dragons.	630	38 Eſcadrons.	23,940		42,484		254,904
Officiers ſubalternes. . .	488	. . . . .	18,544				

Pour les Troupes qui hivernent dans les Places frontières.

	l. ſ.		l. ſ.		l. ſ.		liv.
Par Bataillon.	2,632 10	447 Bataillons.	1,176,727	10	1,473,982	10	8,843,895
Officiers ſubalternes. . .	665	. . . . .	297,255				
Par Eſcadron de Cavalerie.	1,050	206 Eſcadrons.	216,300		357,410		2,144,460
Officiers ſubalternes. . .	685	. . . . .	141,110				
Par Eſcadron de Dragon.	840	69 Eſcadrons.	57,960		91,632		549,792
Officiers ſubalternes. . .	488	. . . . .	33,672				
Nota. Qu'il y a 55 Bataillons Etrangers pour chacun deſquels il ſera augmenté 4,000 liv. par mois.					220,000.	. .	1,320,000
Troupes qui reviennent d'Eſpagne.							
Trente-deux Bataillons.					174,554		1,047,324
Trente-deux Eſcadrons de Cavalerie & Dragons.							
					2,644,255		15,865,530

RÉCAPITULATION.

	Infanterie.	Cavalerie.	Dragons.	Solde par mois.	Pour les ſix mois.
				l. ſ.	liv.
Dans les Généralités. . . .	33 Batail.	115 Eſcadr.	38 Eſcadr.	326,676 10	1,960,059
Dans les Places frontières. . .	447. . . .	206.	69.	1,923,024 10	11,538,147
Troupes qui reviennent d'Eſpagne.	32. . . .	32.	. . . . .	174,554	1,047,324
	512. . . .	353.	107.		
A cinquante-cinq Bataillons étrangers, par augmentation à 4,000 l. chacun par mois.				220,000	1,320,000
				2,644,255	15,865,530

Autres Dépenſes.

M. Voiſin demanda le fonds des Dépenſes ci-après.

Pour les Hôpitaux.	150,000	900,000
Appointemens des Officiers-Généraux & Inſpecteurs.	50,000	300,000
Fourniture & blanchiſſage des Lits.	100,000	600,000
Armes.	100,000	600,000
Poudre.	80,000	480,000
Déſerteurs.	7,000	42,000
Cuiraſſes.	12,000	72,000
Chevaux des Vivres.	80,000	480,000
Appointemens des Officiers-Majors des Places. . .	50,000	300,000
Appointemens des Officiers des Places évacuées. . .	15,000	90,000
Appointemens des Officiers d'Artillerie.	10,000	60,000
Appointemens des Commiſſaires des Guerres. . . .	15,000	90,000
Paîmens des Bateliers ſur les rivières d'Oyſe, Meuſe & Somme, pour le tranſport des bleds.	20,000	120,000
Voiture des Baſins, Drapeaux, & autres Dépenſes qui ſe payent à Paris.	80,000	480,000
Hôtel des Invalides.	80,000	480,000
	849,000	5,094,000

Ci-contre.	Solde des Troupes. .	2,644,255	15,865,530
	Autres Dépenſes. .	849,000	5,094,000

FOURAGES.

M. Voiſin obſerva que, déduction faite des fourages, payés par les Généralités ou Provinces particulières, le Roi ſeroit obligé de faire un fonds pour le fourage de 200 eſcadrons des troupes qui ſeroient ſur les frontières.

Que ce fourage évalué à 20 ſols la ration, cette dépenſe ſeroit de 6000 liv. par mois par eſcadron, ce qui pour 200 monteroit à 1,200,000 7,200,000

Plus, pour le fourage de l'Infanterie ſur le pied de 447 Bataillons, il en couteroit par mois à 15 ſols la ration. . . 697,320 4,183,920

Plus, pour le fourage de 200 Etats-Majors. 85,600 513,600

	5,476,175	32,857,050

M. Deſmaretz n'ayant aucune connoiſſance particulière du détail des dépenſes de la guerre, me demanda de lui faire un Mémoire & quelques Cartes, qui lui donnaſſent une intelligence de la ſolde d'hyver, & de campagne que le Roi donnoit à ſes troupes, tant Infanterie que Cavalerie & Dragons, du pain de munition, du fourage, de l'étape, de l'uſtenſile, &c.

Je mettrai à la fin du miniſtère de M. Deſmaretz les Cartes que je lui fis, parce que, comme il y a eu quelques changemens depuis la mort du Roi ſur ces dépenſes, elles rapelleront le traitement fait aux troupes pendant la dernière guerre.

Les Munitionnaires ne furent chargés que des équipages pour la voiture des vivres aux armées, de la mouture des grains, façon, cuiſſon & diſtribution du pain.

Et, comme l'on avoit fait l'année précédente des impoſitions

de grains ſur les Provinces, on ordonna aux Intendans de faire des marchés, pour le ſurplus de la quantité des grains néceſſaires.

On dreſſa un état de ce qu'il en falloit, tant pour les troupes qui tiendroient garniſon pendant le quartier d'hyver, que pour les armées aſſemblées; il montoit à ſept-cent-trente-trois-mille ſacs, qui coutèrent au moins trente-cinq livres le ſac, l'un portant l'autre, ſans les frais de voiture dans les magaſins : cette dépenſe monta à plus de 25 millions.

On peut remarquer, par cet article, combien les dépenſes étoient augmentées par comparaiſon aux années précédentes.

M. Deſmaretz ayant arrangé les différentes diſpoſitions que je viens d'expliquer, propoſa au Roi d'établir une caiſſe dans Paris, qui ſeroit régie par douze Receveurs-Généraux des finances, & dans laquelle ſeroient portés tous les fonds, tant des affaires extraordinaires, dont le recouvrement leur ſeroit confié, que d'autres fonds qu'on jugeroit à propos d'y faire entrer.

Soit zèle pour le ſervice, ſoit confiance dans le Miniſtre, ou l'un où l'autre enſemble, les Receveurs-Généraux donnèrent en cette occaſion toutes les preuves de bonne volonté qu'on pouvoit attendre d'eux; ils déclarèrent à M. Deſmaretz, qu'en ſe chargeant de la régie des différentes affaires extraordinaires qu'il avoit projettées, ils ne vouloient aucune remiſe ni bénéfice, & qu'ils ne demandoient ſimplement que l'intérêt des avances qu'ils pourroient faire.

Pour donner encore plus de faveur à cette Caiſſe, on y fit paſſer la plus grande partie des revenus ordinaires qui en ſortoient, enſuite, pour ſervir au paîment des dépenſes.

L'homme à argent, qui remarqua que les recouvrements ſe faiſoient à cette Caiſſe ſans remiſe ni profit pour ceux qui en avoient la direction, & qu'on y payoit comptant à chaque échéance, applaudit à cet établiſſement, & le crédit de cette Caiſſe devint ſi conſidérable, qu'on peut dire qu'elle a ſoutenu l'Etat pendant cinq années de ſuite.

Les principales affaires extraordinaires dont les Receveurs-Généraux furent chargés, & dont les fonds furent portés à cette nouvelle Caiſſe, étoient le rachat du prêt & annuel.

Les

Les deniers d'augmentation de remiſe aux Receveurs-Généraux & Receveurs-Particuliers des Tailles; les taxations & augmentations de gages attribués aux Officiers comptables;

L'aliénation de la Ferme du contrôle des Actes des Notaires.

L'affranchiſſement de la Capitation du Clergé; le produit de ces fonds extraordinaires a monté à plus de ſoixante-huit millions ſans aucune remiſe, ni deux ſols pour livres, & les recouvremens en ont été faits ſans aucun frais contre les redevables; ainſi cette Caiſſe a épargné au Roi & aux Contribuables près de douze millions, à quoi auroit monté le ſixiéme de remiſe, & les deux ſols pour livre deſdits fonds extraordinaires, déduction faite de vingt-quatre millions du Clergé.

Quelques traités qui furent faits, & différentes avances des Comptables fournirent encore des ſecours extraordinaires.

Au mois de Mai 1710, le Roi, pour favoriſer les Munitionnaires & autres Entrepreneurs, ordonna que toutes les aſſignations qui avoient été données ſur les revenus de ladite année, pour fourniture de grains & autres dépenſes de la guerre, tant du quartier d'hyver que de la campagne ſeroient viſées mois par mois, pour être payées régulièrement à leurs échéances, & que toutes les autres qui avoient été tirées ſur les mêmes fonds, & qui n'auroient pas cette origine, ſeroient viſées & renouvellées ſur les années ſuivantes: comme j'avois la connoiſſance de toutes les aſſignations délivrées par le Garde du Tréſor-Royal, & pour quelle nature de dépenſe elles avoient été données, M. Deſmaretz jugea à propos de me faire commettre, par Arrêt du Conſeil, pour faire ce viſa. Par le même Arrêt, Sa Majeſté ordonna que ceux qui avoient donné leurs avals ſur les aſſignations qui étoient dans le cas du renouvellement, ſeront tenus d'en donner de nouveaux, & que, faute de le faire, ceux qu'ils ont donné ſubſiſteront juſqu'à ce que les aſſignations ayent été acquitées dans le temps de leur renouvellement, avec défenſe à tous Receveurs-Généraux, Tréſoriers des Pays-d'Etat & autres, chargés du maniement des deniers du Roi, de payer aucune aſſignation, qu'elle n'eût été préalablement viſée de moi; enſemble aux Gardes du Tréſor-Royal,

d'en convertir aucune en quittance comptable, qu'elle ne fût également revêtue de mon viſa.

Pendant que M. Deſmaretz ſe donnoit tous les ſoins poſſibles pour ſoutenir le ſervice & les dépenſes extraordinaires, le Roi travailloit pour procurer la paix à ſes Sujets. M. le Maréchal d'Uxelles, & M. l'Abbé de Polignac furent envoyés à Gertruydemberg, pour conférer avec des Députés des Etats de Hollande; mais ces conférences n'eurent aucun ſuccès. La guerre continua plus vivement; &, les ennemis ayant aſſiégé & pris Douay, St-Venant, Béthune & Aire, M. Deſmaretz ſe vit dans la néceſſité de chercher de nouveaux fonds pour la continuation de la guerre. Tous les moyens dont on s'étoit ſervi depuis vingt-deux ans qu'elle duroit, étoient entièrement épuiſés: la malheureuſe ſituation de l'Etat, faiſoit craindre que les Ennemis ne pénétraſſent dans l'intérieur du Royaume. On peut ſe ſouvenir que leur deſſein étoit de le partager, & d'en faire un pays de conquête pour eux, & qu'ils vouloient ſe faire un chemin au travers de la France, pour forcer le Roi d'Eſpagne à abandonner ſes Etats.

Les Peuples connurent l'impoſſibilité où le Roi étoit de faire la paix, & la néceſſité qu'il y avoit de continuer la guerre; mais M. Deſmaretz n'avoit ni aſſez de moyens différents à choiſir pour la ſoutenir, ni aſſez de temps pour délibérer; à peine avoit-il celui d'imaginer quel fond nouveau & annuel il pourroit trouver pour tout le temps que dureroit encore la guerre.

Dans cette extrémité, il aſſembla à la Marche, au mois de Septembre, trois Conſeillers d'Etat, dont il connoiſſoit l'attachement pour lui & la capacité; MM. de Rebours & de Bercy, Intendans de Finances, MM. de la Croix & Proudre, Receveurs-Généraux; il me fit auſſi l'honneur de m'y appeller; &, après qu'il eut expoſé ce qui étoit dû pour différens papiers, pour reſte des dépenſes des années précédentes; celles qu'il falloit faire encore pour ſoutenir la guerre, & la ſituation forcée où il ſe trouvoit, n'ayant aucuns fonds pour y ſatisfaire, & ayant même conſommé par avance une partie des revenus ordinaires de 1711 & 1712, il pria un chacun de vouloir bien l'aider, en lui propoſant les expédients qu'il pourroit imaginer.

Une pareille démarche de la part d'un Miniſtre, fait honneur, non ſeulement aux perſonnes conſultées, mais l'aveu de ſa ſituation, & le ſecours des lumières démandé, fait honneur au Miniſtre même, ſans rien ôter à ſa capacité; il n'eſt pas garant de l'extrémité où l'Etat ſe trouve; ſa ſageſſe ne lui permet pas d'aller au-delà des circonſtances malheureuſes qui accompagnent ſon miniſtère; il n'eſt pas maître de les empécher; il eſt ſeulement de ſon devoir de les connoître, de les approfondir, & de chercher tous les moyens pratiquables pour en ſortir.

Il fit lecture de différens Mémoires qui lui avoit été donnés; &, après un examen long & exact des expédiens les plus convenables, la pluralité des avis fut pour l'établiſſement du dixiéme du revenu des biens-fonds; c'étoit M. Orry qui lui avoit propoſé cette levée par un Mémoire particulier.

L'impoſition en fut ordonnée par Déclaration du mois d'Octobre 1710; j'avoue que c'étoit un reméde extrême & violent; nos Ennemis en crurent l'établiſſement impoſſible; mais ayant ſçu qu'il ſe faiſoit ſans aucune réſiſtance, & que tous les Sujets ſe prêtoient aux beſoins de l'Etat; ils regardèrent cette levée comme une reſſource inépuiſable pendant la guerre. C'eſt un des principaux motifs qui les a déterminés à faire la paix, & la manière avec laquelle ils s'en ſont expliqués par la ſuite, n'a laiſſé aucun lieu d'en douter; ainſi, bien loin de blâmer M. Deſmaretz d'avoir ordonné la levée du Dixiéme, il me paroît qu'on doit bien plutôt le louer d'avoir eu aſſez de fermeté dans des temps auſſi malheureux, & dans un Etat auſſi chancellant, pour n'en être pas effrayé; &, pour oſer ſe ſervir d'un pareil expédient.

En attendant que l'établiſſement du Dixiéme eût pris une forme certaine, M. de la Croix, pour répondre à la confiance particulière dont M. Deſmaretz l'honnoroit avec juſtice, engagea les Recveurs-Généraux à faire une avance de dix-huit millions ſur le quartier d'Octobre 1710, & l'année 1711 du dixiéme des dix-neuf Généralités des pays d'Election, afin de les mettre en état de pourvoir au paîment des dépenſes les plus preſſées.

Outre ces moyens principaux, M. Deſmaretz réduiſit au denier vingt toutes les rentes & augmentations de gages créés depuis 1689, au-deſſous de ce denier. Il reduiſit auſſi les intérêts des promeſſes de la caiſſe des emprunts du denier dix à cinq pour cent; &, pour donner un débouchement certain aux billets à cinq ans des Fermiers & Receveurs-Généraux, & à ceux des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, il fit quelques créations de rentes. Il fit ordonner auſſi, que les aſſignations tirées par avance ſur les revenus de 1711, 1712 & 1713 ſeroient convertis en rentes.

1711 & 1712.

Au commencement de l'année 1711, le Roi ayant reſolu d'aſſembler l'armée, avant qu'il y eût de l'herbe pour fourager, il fallut faire des magaſins de fourage ſecs, pour ſervir à la ſubſiſtance des chevaux de la cavalerie pendant ſix ſemaines. Cette dépenſe extraordinaire, qu'il fallut payer comptant, paſſa trois millions.

Comme les aſſignations tirées par avance ſur l'année 1711 & ſuivantes étoient annullées, & que M. Deſmaretz pouvoit en diſpoſer de nouveau, il engagea les Receveurs-Généraux de payer comptant en eſpéces, à la Caiſſe de régie le montant des premiers mois de leurs exercices, & de faire leurs billets pour les derniers mois; les fonds comptans furent deſtinés au paîment des dépenſes les plus preſſées de la guerre, & les billets furent négociés à un intérêt médiocre. Par cet arrangement, le Miniſtre évita les eſcomptes qu'il auroit fallu payer aux Banquiers & Fourniſſeurs, ſi on leur avoit donné des aſſignations.

On, fit dans le cours de ces deux années, quelques rachapts de dixiéme. Le Clergé donna huit millions pour s'en affranchir, l'Ordre de Malte & quelques Provinces du Royaume s'abbonnèrent.

On créa cinq-cents mille livres de rentes, tournantes ſur les Tailles au denier douze; il ſe fit différentes avances, & M. Deſmaretz mit tout en uſage pour ſoutenir les dépenſes.

Pour ſe préparer à la campagne de 1713, on avoit fait des

traités pour les vivres des armées ; on avoit dépoſé dans les places frontières de Flandre, deux-cents trente-trois mille ſacs de grains, & à proportion en Alſace & en Dauphiné ; mais la paix ayant été ſignée le 11 Avril avec l'Angleterre, les Etats de Hollande, le Roi de Pruſſe, & le Roi de Sicile ; & la guerre n'ayant plus lieu qu'avec l'Empereur & l'Empire, le Roi fit marcher toutes ſes forces ſur le Rhin ; on prit Landau & Fribourg, & l'on ſe vit dans la néceſſité de faire une nouvelle dépenſe, pour tranſporter en Alſace les bleds dépoſés dans les magaſins des places frontières de Flandres, & même d'en acheter du côté d'Alſace, pour faire ſubſiſter plus de cent-cinquante-mille hommes pendant la campagne.

Pour ſatisfaire aux premières dépenſes de cette année, M. Deſmaretz engagea les Receveurs-Généraux à lui faire une avance de neuf-millions-ſix-cents mille livres, ſur un Edit du mois de Janvier 1713, portant affranchiſſement de tailles, & qui cependant n'eut point d'exécution.

Il fit encore convertir les aſſignations deſtinées aux Tréſoriers & Banquiers, en billets des Receveurs-Généraux, afin d'en éviter les eſcomptes ; &, ayant eu beſoin de nouveaux ſecours, il aliéna à la ville de Lyon le tiers des droits de la ferme du tiers ſur taux, pour deux millions cent-ſoixante-mille livres, payé comptant.

Comme la création de cinq-cents mille livres de rente ſur les tailles, au denier douze avoit réuſſi, & que le Public s'étoit porté avec empreſſement à en faire l'acquiſition, parce que le capital en devoit être rembourſé en treize années, M. Deſmaretz, regardant cette conſtitution comme une eſpéce d'emprunt, ſe détermina, au mois de Juillet, à faire une ſeconde aliénation de cinq-cents mille livres ſur les Tailles ; qui, ayant été auſſitôt remplie, donna lieu d'en faire une troiſiéme.

On créa auſſi douze-cents cinquante mille livres de taxations fixes & héréditaires ſur les Tailles, pour être levées par les Officiers des Bureaux des finances, des Elections & autres.

La paix étoit déja faite avec une partie des Puiſſances ennemies, comme je l'ai remarqué ; &, quoique la guerre continuât avec l'Empereur & l'Empire, M. Deſmaretz eſpéroit, avec

raiſon, que la paix deviendroit bientôt générale ; ainſi, il étoit occupé de deux objets bien différens ; d'un côté, il travailloit ſans relâche à ſe procurer des fonds pour ſoutenir la guerre, afin d'avancer la paix ; &, de l'autre, il méditoit les arrangemens néceſſaires au rétabliſſement des finances, dès que la paix ſeroit conclue.

J'ai aſſez expliqué ſes différentes opérations par rapport au premier objet ; il eſt juſte que je parle de celles qui regardent le rétabliſſement des finances.

Le commerce fut déclaré libre avec l'Angleterre & la Hollande, & les vaiſſeaux de ces Nations furent déchargés du droit de frêt, qui ſe payoit à raiſon de cinquante ſols par tonneau du port des vaiſſeaux.

Il ſupprima le doublement des droits attribués aux Inſpecteurs des Boucheries, qui montoit à 3 liv. par bœuf, & pour les autres beſtiaux à proportion.

Il ſuprima auſſi le doublement des Inſpecteurs aux boiſſons, qui ſe payoit à raiſon de 20 ſols par muid.

Il fit des Fermes des premiers droits établis avant le doublement, dont le produit devoit, en un certain nombre d'années, acquiter les finances payées par les Engagiſtes des premiers droits & du doublement.

Il ſuprima le doublement des péages, qui étoit fort à charge au commerce.

Il accorda une diminution de 3 liv. ſur le prix de chaque minot de ſel, vendu dans les greniers des Gabelles de France & Lyonnois, & de 40 ſols dans ceux de Provence & Dauphiné.

Il fit révoquer l'aliénation qui avoit été faite en 1710, de la Ferme du contrôle des Actes, & en fit un Bail à trois millions par an ; il créa ſur cette Ferme quinze-cents mille livres de rentes au denier ſeize, pour ſervir au rembourſement des adjudications, & deſtina neuf-cents mille livre du produit, pour faire des rembourſemens annuels ſur les capitaux.

Comme les rentes de l'Hôtel-de-Ville avoient été beaucoup augmentées, pour ſervir de débouchés à différens papiers royaux, & que la ſtérilité de l'année 1709, & les mauvaiſes années qui

l'avoient ſuivie, avoient cauſé une grande diminution ſur les revenus du Roi, il n'avoit pas été poſſible de ſatisfaire reguliè-rement au paîment des arrérages, en ſorte qu'il en étoit dû deux années à la fin de 1713; ce qui détermina le Roi à ordonner que toutes les rentes de l'Hôtel-de-Ville ſeroient converties en nouveaux Contracts au denier 25.

Que les rentes acquiſes à prix d'argent ſeroient conſervées en entier, & que les deux années d'arrérages dûs y ſeroient jointes pour former le capital des nouveaux Contracts.

Que celles acquiſes depuis le mois d'Avril 1706, procédentes la plus grande partie de papiers royaux ſeroient reduites aux $\frac{3}{5}$.

Je ne puis me diſpenſer d'avouer que cet arrangement fut mal reçu du Public; mais on doit convenir auſſi avec moi, que la plus grande partie des rentes reduites avoient été levées à un titre onéreux pour le Roi; que c'étoit aſſûrer le ſort des Rentiers, que de retrancher près de 14 millions ſur le montant des arrérages annuels; que le retranchement des deux cinquiémes à opéré une décharge conſidérable au profit du Roi, & que, ſi M. Deſmaretz avoit attendu pour frapper un coup auſſi important, que la paix générale eût été faite, il y auroit trouvé plus d'oppoſition; car ce n'eſt que dans le temps de beſoin & d'épuiſement, qu'il eſt permis au Miniſtre de faire des coups auſſi hardis, parce qu'un chacun ſe prête plus aiſément à une ſituation forcée qui lui eſt connue, qu'il ne ſe prêteroit dans des temps moins difficiles.

Il n'y eut point d'armée en campagne en 1714; mais la dépenſe pour les troupes continua pendant toute l'année, de même que pendant les années précédentes.

Le Traité conclu à Radſtatt le 6 Mars, fut ſuivi du Congrés tenu à Bade, où la paix, entre le Roi, l'Empereur & l'Empire, fut ſignée le 7 Septembre.

Il fallut pourvoir encore par induſtrie à toutes les dépenſes de cette année, n'y ayant aucun fonds pour y ſatisfaire.

J'ai remarqué qu'à la fin de l'année dernière, le Roi avoit attribué douze-cents cinquante-mille livres de taxations aux Offices des Bureaux des Finances, des Elections & autres.

M. Deſmaretz en fit faire le recouvrement par les Receveurs-Généraux à la caiſſe du ſieur le Gendre; c'étoit un objet de quinze millions ; il lui ordonna de faire ſes billets à différentes échéances ; il les fit endoſſer par les Receveurs-Généraux, & ils furent négociés à cinq pour cent d'intérêt.

Le Miniſtre engagea auſſi les Receveurs-Généraux à faire une avance de treize millions ſur les revenus de 1714.

Au mois de Mars, le Roi fit une nouvelle création de cinq cents mille livres de rente ſur les Tailles, qui produiſit ſix millions.

Différens Banquiers, Entrepreneurs & Particuliers firent des avances conſidérables, partie en argent, & partie en aſſignations, qui n'avoient pû être acquitées, & on leur donna des billets du ſieur Le Gendre, payables en diverſes échéances, mais ſans être endoſſés des Receveurs-Généraux, avec l'intérêt pour les ſommes avancées en argent, & ſans intérêt pour celles fournies en papiers.

L'attention & l'économie avec leſquelles la Caiſſe de Le Gendre a été conduite, & le crédit qu'on lui avoit donné, lui ont fait fournir depuis le premier Janvier 1710, juſqu'au premier Avril 1715, au paîment de toutes les dépenſes ; mais les ſommes qu'on en tira dans le mois de Mars pour les ſubſides de Bavière, Cologne & autres dépenſes, furent cauſe que cette Caiſſe tomba entièrement, & qu'il ne fût pas poſſible de la relever dans l'eſpace de quatre mois qui s'écoulérent juſqu'à la mort du Roi.

Finiſſons le miniſtère de M. Deſmaretz par quelques poſitions qui puiſſent faire connoître toute l'étendue de ſon travail, & des ſecours qu'il a procurés à l'Etat.

Les Ordonnances expédiées pour les dépenſes des années 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713 & 1714, ont monté à . . . 1,579,366,270 liv.

Il étoit dû au premier Janvier 1708 des dépenſes des années précédentes . . .	100,236,683	. . 146,215,395 liv.
Les Ordonnances expédiées depuis, pour les mêmes dépenſes, ont encore monté à	45,978,712	

Il

Ci-contre.	1,725,581,665 liv.
Il a fallu rembourſer différens Particuliers, pour avances par eux faites	46,895,647
. . . . .	1,772,477,312
Et le paîment des réaſſignations ou doubles aſſignations a monté à	142,062,069
Total des dépenſes deſdites ſept années .	1,914,539,381 liv.
M. Deſmaretz a fait payer	1,564,585,188 liv.
Reſtoit à payer	349,954,193 liv.

Les revenus ordinaires du Roi n'ont monté, année commune, déduction des rentes aſſignées deſſus, enſemble des diminutions accordées qu'à 32,000,000 liv. ci pour ſept années . . . . . 224,000,000 liv.

La Capitation n'a monté année, commune, à cauſe des affranchiſſemens faits, & des diminutions accordées qu'à 24,000,000 liv. ci pour les ſept années 168,000,000

Le dixiéme des biens fonds n'a produit pour le quartier d'Octobre 1710, & les années 1711, 1712, 1713 & 1714, que . . . 90,000,000 liv.

AUTRES FONDS.

Revenus ordinaires 1715. . 32,000,000 Capitation & dixiéme 1715. . 45,000,000	. . 77,000,000
. . .	559,000,000 liv.

Les revenus ordinaires joints au Dixiéme & à la Capitation, n'ont produit que . . . 559,000,000 liv

Et M. Deſmaretz a tiré des traités, aliénations des fermes, aſſignations anticipées ſur les revenus des années ſuivantes, avances, bénéfice de la refonte des monnoies, rachat & affranchiſſemens de Capitations & Di-

xiémes, conſtitutions de rentes, créations d'augmentations de gages & autres expédiens de finance dans le cours des ſept premières années de ſon miniſtère, pour ſervir au paîment des dépenſes 1,005,585,188

. . . . . 1,564,585,188 liv.

Je dois obſerver qu'outre les 1,914,539,381 liv. à quoi ont monté les dépenſes des ſept premières années du miniſtère de M. Deſmaretz, il étoit du encore par le Roi au premier Janvier 1708, pour différents papiers, ainſi que je l'ai remarqué 371,696,482 liv.

Après la mort du Roi, la vérification & la liquidation des dettes de l'Etat ayant été ordonnées, il s'eſt trouvé :

SÇAVOIR :

En Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts : . . .	147,635,073 liv.	179,920,034 liv.
En Billets du Sr Le Gendre	32,284,961	
En Ordonnances ſur le Tréſor-Royal	229,939,382	311,894,388
En aſſignations ſur *id.* .	81,955,006	
En Billets de l'Extraordinaire des Guerres	52,319,513 liv.	
En Billets de la Marine .	8,960,695	
. . . . .	61,280,208 liv.	

Je ne tire point ces deux derniers articles hors de ligne, attendû qu'ils ſont partie des Ordonnances, ou des Aſſignations expédiées ſur le Tréſor-Royal, & que, ſi les Tréſoriers en avoient été payés, ils auroient acquité leurs Billets.

PARTANT, il ne faut compter les effets viſés que pour . . . . . 491,814,422 liv.

Ainſi, malgré la ſtérilité de 1709, la gelée des oliviers, des noyers, la mortalité des beſtiaux, les maladies populaires, les débordemens des riviéres, & les dépenſes des ſept dernières campagnes remplies d'événemens, les dettes de l'Etat au premier Septembre 1715, ſe ſont trouvées monter à une ſomme preſque égale à celle qui étoit dûe au premier Janvier 1708, & ces mêmes dettes ont été réduites & liquidées à deux-cents-cinquante millions.

Je ne puis m'empécher de faire ici une réflexion : ſi un autre que M. Deſmaretz avoit été chargé de l'adminiſtration des finances, dans la ſituation malheureuſe où il les avoit priſes, & au milieu de toutes les diſgrâces qui ſont arrivées à ce Royaume pendant le cours de ſon miniſtère, il eſt certain que les Peuples auroient ſouffert beaucoup plus, & que nous euſſions acheté la paix à des conditions très-déſavantageuſes.

C'eſt ce qui fait connoître la différence qu'il y a entre M. Deſmaretz & les deux Contrôleurs-Généraux qui l'ont précédé, un Miniſtre inſtruit ménage avec prudence les forces de l'Etat ; celui qui ne l'eſt pas, les épuiſe ſans réflexion : d'où l'on doit conclure que pour le bien d'un Royaume & des Peuples, il eſt toujours à propos que celui qui a l'adminiſtration des finances, ait auſſi les lumières néceſſaires pour les régir avec capacité & économie : ce que nous avons vu, nous perſuade cette importante vérité, car, dès qu'un Contrôleur-Général peu inſtruit, entre en place, le courant des affaires l'entraîne & lui prend tout ſon temps ; il trouve les finances dérangées, les Sujets ſurchargés d'impoſitions & de droits ; les Fermiers & gens d'affaires, en poſſeſſion de faire le recouvrement des deniers royaux ; il n'eſt occupé que des moyens qui peuvent lui fournir des fonds pour le paîment des dépenſes courantes, les créations d'offices & de rentes, les aliénations des fermes & droits, les traités & les autres expédiens ordinaires de finance ſont les ſeuls qu'il connoiſſe ; il n'a ni aſſez de lumières, ni aſſez d'induſtrie pour ſe retourner dans des ſituations critiques ; il ne peut diſpoſer d'aucun moment pour développer l'origine, l'augmentation & la multiplicité de tant d'impôts, pour approfondir les cauſes de l'inégalité de la contribution,

& pour méditer les moyens de remédier aux abus qui ſe ſont gliſſés dans la levée & perception des deniers royaux ; il ſuit les uſages introduits ; il ignore même quelquefois qu'il y en ait eu d'autres ; & ſon adminiſtration forcée ne lui permet pas d'étudier & d'examiner quels étoient autrefois les vrais principes du Gouvernement de ce Royaume ; il ne ſonge qu'à ſe ſoutenir dans ſa place ; &, ſes vues n'allant pas plus loin, pour la libération de l'Etat & des Sujets, ſon adminiſtration augmente toujours les maux du Corps politique de l'Etat, loin d'y remédier jamais. M. Deſmaretz joignit à une grande capacité toute la bonne volonté néceſſaire pour le rétabliſſement de l'ordre, & le ſoulagement des Peuples ; mais, n'ayant été chargé des Finances que dans des tems où les beſoins augmentoient toujours d'une année à l'autre, il n'a pu faire uſage des arrangemens qu'il avoit prévus & médités.

DÉTAIL

Des Appointemens & Solde par jour & par mois, pour l'Infanterie, Cavalerie & Dragons.

DÉPENSES DE LA GUERRE.

Les Troupes du Roi ſont compoſées . . . . { d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons.

Le Roi donne à ſes Troupes une ſolde d'hyver & une ſolde de campagne.

Cette ſolde ſe diſtribue tous les cinq jours en hyver, & tous les ſix jours en été.

L'Infanterie Françoiſe a ſolde égale, à l'exception des Gardes-Françoiſes, Royal-Artillerie, Fuſiliers, Bombardiers, Mineurs & les Compagnies des Partiſans.

Et l'Infanterie étrangère, comme Suiſſes, Allemands, Irlandois & autres ont des ſoldes différentes.

La Cavalerie Françoiſe a ſolde égale, à l'exception de la Maiſon du Roi.

Il y a auſſi quelques Regiments étrangers qui ont ſolde différente.

Les Regiments de Dragons ſont tous payés ſur le même pied

Les ſix premiers Régiments de France, ſont :

Picardie,
Champagne,
Navarre,
Piémont,
Normandie,
La Marine,

} Ces Régimens ont chacun deux Bataillons, compoſés de treize Compagnies.

Le Régiment du Roi a quatre Bataillons.

Le Régiment Royal-Artillerie cinq Bataillons.

Preſque tous les Régimens créés avant 1700, ont 2 Bataillons.

Et ceux qui ont été créés depuis, n'ont, pour la plus grande partie, qu'un Bataillon.

Il n'y a d'Etat-Major qu'au premier Bataillon. Il n'y a de Prevôté que dans 30 Bataillons.

SAVOIR,

Picardie.	De Breuil.	La Couronne.
Champagne.	Le Roi.	Artois.
Navarre.	Royal.	Condé.
Piémont.	Lyonnois.	Bourbon.
Normandie.	Dauphin.	Royal-Artillerie.
La Marine.	Anjou.	Royal-la-Marine.
La Vieuville.	Du Maine.	Royal-Comtois.
Bourbonnois.	La Reine.	Toulouſe.
Auvergne.	Royal-Vaiſſeaux.	Chartres.
Teſſé.	Orléans.	Enguien.

Les autres Régimens de l'Infanterie Françoiſe n'ont point de Prevôté.

Les Regiments de Cavalerie ſont compoſés,

SÇAVOIR:

Les Regimens Royaux de trois Eſcadrons:

Et ceux des Gentilshommes de deux Eſcadrons:

Tous les Regiments de Dragons ſont compoſés de trois Eſcadrons:

Outre la Solde.

Le Roi accorde à ſes troupes d'Infanterie, qui ont ſervi pendant la campagne, à la Cavalerie & aux Dragons le fourage pendant l'hyver.

L'uſtenſile pendant cent-cinquante jours d'hyver

Pour les remontes de la Cavalerie & des Dragons 700 liv. par compagnie.

Pour les Recrues 317 liv. pour chaque compagnie.

Lorſque les troupes ſont en marche, elles reçoivent l'étape qui tient lieu de ſolde.

ETAT des appointemens & ſolde d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe, compoſé de deux Bataillons.

	Appointemens & ſolde par jour. l. ſ. d.
Pour une Compagnie de Grenadiers.	
1 Capitaine. 3 10	
1 Lieutenant. 1 12	. . . 6 2
1 Sous-Lieutenant. 1	
3 Officiers.	
2 Sergents. 11	. . . 1 2
3 Caporaux. 8	. . . 1 4
3 Anſpeſſades. 7	. . . 1 1
36 Grenadiers. 6	. . 10 16
1 Tambour..	 6
45 Hommes..	. . 20 11
3 Payes de gratification, à chacun 6 ſ. . .	 18
42 Hommes, 2 payes de gratification. . . .	. . 21 9
39 Hommes, 1 paye & demie.	
Pour une Compagnie ordinaire.	
1 Capitaine. 2	
1 Lieutenant. 1	. . . 3 13
1 Sous-Lieutenant. 13	
3 Officiers.	
2 Sergents. 10	. . . 1
3 Caporaux. 7	. . . 1 1
3 Anſpeſſades. 6	 18
36 Fuſilliers. 5	. . . 9
1 Tambour..	 5
45 Hommes.	. . 15 17
3 Payes de gratifications à chacun 5 ſ. . .	 15
Les 1 ſ. 6 d. des 10 Piquiers.	 15
42 Hommes, 2 payes de gratification, à 39. 1 P.	. . 17 7

Pour le premier Bataillon avec Etat-Major & Prevôté.				Appointemens & ſolde par jour.
Nota. Que, dans ces deux Compagnies, il y a un Enſeigne qui a 15 ſ. par jour; les Lieutenans des autres Compagnies n'ont que 13 ſ. 4 d.	Il y a une Compagnie de Grenadiers. . .	17	9	. . 643 10
	La Colonelle & Lieutenante-Colonelle.	17	9	1,047
	Dix autres Compagnies ordinaires. . . .	17	9	5,210
	Treize Compagnies, compoſant le Bataillon.			6,900 10
	Etat-Major.	12	15	. . 382 10
	Solde d'un premier Bataillon par mois.			7,283

Etat-Major, ſans Prevôté.			
1 Colonel, outre ſa paye comme Capitaine.	1	13	4
1 Lieutenant-Colonel, *idem*. . .	1		
1 Major.	2	10	
1 Aide-Major.	1	13	4
1 Maréchal-des-Logis.	1		
1 Aumônier.		10	
1 Chirurgien.		10	
		8	16 8
Prevôté.			
1 Prevôt. 1 6 8			
1 Lieutenant. 13 4			
1 Greffier. 8 4	3	18	4
5 Archers, à chacun 5 ſ. . 1 5			
1 Exécuteur. 5			
Etat-Major avec Prevôté. . .	12	15	

Pour le ſecond Bataillon.		
1 Compagnie de Grenadiers. . .	643 10	
12 Autres Ordinaires à 17 l. 7 ſ. 4 d.	6,252	
13 Compagnies.	6,895 10	6,975 10
Etat-Major.	80	
Total pour le mois. .	6,975 10	

Total pour les deux Bataillons par mois. 14,258 10

Etat-Major

État-Major d'un 2me Bataillon.	Par jour.	Par mois.
1 Commandant.	1	. . 30
1 Aide-Major.	1 13 4	. . 50
Total. . . .	2 13 4	. . 80

ETAT des appointemens & ſolde d'un Régiment de Cavalerie Françoiſe, compoſé de trois Eſcadrons.

Détail d'une Compagnie.		Appointemens & ſolde par jour.
1 Capitaine.	5	
1 Lieutenant.	2 10	
1 Cornette.	1 17 6	. . 10 14 2
1 Maréchal-des-Logis.	1 6 8	
4 Officiers.		
2 Brigadiers, chacun.	8	 16
32 Cavaliers, chacun.	7 4	. . 11 14 8
1 Trompette.		 7
35 Cavaliers.		. . . 23 11 10
Etat-Major, égal pour un Régiment de 3 Eſcadrons, comme pour celui de 2 Eſcadrons.		
1 Meſtre-de-Camp, outre ſes appointemens, comme Capitaine.		. . . 2 4 5
1 Lieutenant-Colonel, *idem*.		. . . 1 13 4
1 Major.		. . . 6
1 Aide-Major.		. . . 3
1 Aumônier.		. . . 1 10
1 Chirurgien.		. . . . . 13 10
1 Timballier.		 7
		. . 15 8 7
		Pour le mois.
Il y a douze Compagnies, faiſant 3 Eſcadrons.		8,301
Et pour l'Etat-Major.		. . 462 17 6
Total pour un Régiment.		8,763 17 6

Pour un Régiment de Dragons.

Détail d'une Compagnie.	Appointemens & ſolde par jour.
1 Capitaine. 3	
1 Lieutenant. 1 13 4	. . . . 7 1 4
1 Cornette. 1 10	
1 Maréchal-des-Logis. 18	
4 Officiers.	
2 Brigadiers, chacun. 7	 14
32 Dragons. 6	. . . . 9 12
1 Tambour.	 6
35 Dragons.	. . . 17 13 4
État-Major.	
1 Colonel, outre ſes appointemens de Capitaine.	. . . 10
1 Major.	 3
1 Aide-Major.	. . . . 2 5
1 Aumônier.	. . . . 1 10
	. . . 16 15
Pour un Régiment.	
12 Compagnies.	. . 6,360
Etat-Major.	. . . 502 10
Total pour le Régiment par mois. .	. . 6,862 10

PAIN DE MUNITION qui ſe délivre aux Troupes.

INFANTERIE.	Rations par jour.
Pour une Compagnie.	
1 Capitaine.	6 Rations.
1 Lieutenant.	4
1 Lieutenant, Sous-Lieutenant ou Enſeigne. . .	3
2 Sergents.	4
43 Soldats.	43
Total pour un jour.	60
Etat-Major.	
1 Colonel, outre celles comme Capitaine. . . .	12
1 Lieutenant-Colonel, *idem.*	4
1 Major.	6
1 Aide-Major.	4
1 Maréchal-des-Logis.	3
1 Aumônier.	2
1 Chirurgien.	2
Total par jour, ſans Prevôté.	33
Prevôté.	
1 Prevôt.	4
1 Lieutenant.	3
1 Greffier.	2
5 Archers.	5
1 Exécuteur.	1
Total, avec Prevôté.	48
Pour 2e, 3e & 4e Bataillon.	
1 Commandant.	4
1 Aide-Major.	4
Total par jour.	8

CAVALERIE.	Rations par jour.
Pour une Compagnie.	
1 Capitaine.	6 Rations.
1 Lieutenant	4
1 Cornette.	3
1 Maréchal-des-Logis.	2
35 Cavaliers ou Dragons.	35
Total par jour.	50
Etat-Major.	
1 Meſtre de Camp, outre celles de Capitaine. .	12
1 Lieutenant-Colonel, *idem.*	4
1 Major.	6
1 Aide-Major.	4
1 Aumônier.	2
1 Chirurgien.	2
Total par jour.	30
État Major de Dragons.	
1 Colonel, outre celles comme Capitaine. . .	12
1 Major.	6
1 Aide-Major.	4
1 Aumônier.	2
Total par jour.	24

La Ration eſt compoſée de 24 onces poids de marc.

Officiers reformés d'Infanterie, Cavalerie & Dragons.	
A chaque Colonel, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Cavalerie ou Dragons.	6
A chaque Capitaine, *idem.*	4
A chaque Lieutenant, *idem.*	2

FOURAGE accordé aux Troupes pendant l'hyver.

INFANTERIE:

Rations de fourage pour une Compagie.

Foins 12 l. } Ou 16 l. de foin ſans paille.
Paille 8 } Boiſſeau, meſure de Paris.
Avoine ½ }

Il faut remarquer que pendant le quartier d'hyver, le fourage n'eſt fourni qu'aux Officiers d'Infanterie qui ont fait campagne ou qui la doivent faire.

	Rations.
1 Capitaine, ...	4
1 Lieutenant, ...	2
1 Sous-Lieutenanant ou Enſeigne.	2
Total par jour pour une C^gnie. .	8
1 Colonel, outre celles comme Capitaine, ...	6
1 Lieutenant-Colonel, *id.* . .	3
1 Major, ...	5
1 Aide-Major, ...	3
1 Aumônier, ...	1
Total par jour, ſans Prevôté.	18
1 Prevôt, ...	1
Total par jour, avec Prevôté.	19

Cavalerie ou Dragons.

Pour la Cavalerie & les Dragons.
Foin 15 l. ou 18 l. de foin ſans paille.
Paille 5 l.
Avoine ½ boiſſeau, meſure de Paris.

La Cavalerie ou les Dragons reçoivent ordinairement le fourage ſur le pied ci-contre pendant l'hiver, qu'ils ayent fait campagne ou non.

Et les Compagnies franches de Chevaux reçoivent le fourage pendant l'hyver & pendant l'été également.

1 Capitaine, ...	6
1 Lieutenant, ...	4
1 Cornette, ...	3
1 Maréchal-des-Logis, ...	2
35 Cavaliers ou Dragons, ...	35
Total par jour pour une Compagnie. . .	50

État-Major.

1 Meſtre-de-Camp, ...	6
1 Lieutenant-Colonel, , ...	4
1 Major, ...	8
1 Aide-Major, ...	4
1 Aumônier, ...	1
1 Chirurgien, ...	1
Total de l'Etat-Major de Cavalerie. . .	24

Les Dragons n'ayant point de Chirurgien pour eux.

Officiers réformés d'Infanterie.

A un Colonel.	6
A un Lieutenan-Colonel	4
A un Capitaine.	2
A un Lieutenant.	1

Officiers réformés de Cavalerie ou Dragons.

A un Colonel ou un Lieutenant-Colonel.	6
A un Capitaine, ...	4
A un Lieutenant	2

ÉTAPE, lorſque les Troupes ſont en marche.

Ration de Bouche pour l'Infanterie.

Pain, . 24 onces.
Vin, . . 1 pinte.
Viande, . 1 liv.

Ration de Cheval.

Foin, . . 20 liv.
Avoine, . 1 b^au

Le tout poids de marc & meſure de Paris.

Ration de Bouche pour la Cavalerie.

Pain, .. 36 onces.
Vin, . . 1 pinte.
Viande, 2 liv.

Ration de Cheval.

Foin, . 20 liv.
Avoine, 1 b^au.

L'Etape du Dragon pour la place de bouche, n'eſt que de . . . . .

Pain, . . 1 l. $\frac{1}{2}$.
Vin, . . 1 pinte.
Viande, . 1 liv.

	Places par jour.	
INFANTERIE.	Bouche.	Cheval.
1 Capitaine.	6.	4.
1 Lieutenant.	4.	2.
1 Sous-Lieutenant ou Enſeigne.	3.	2.
2 Sergens.	4.	
43 Soldats, Tambour ou Fifre.	43.	
Total par jour, pour une Compagnie.	60.	8.
Etat-Major d'Infanterie.		
1 Colonel, outre celles comme Capitaine.	6.	4.
1 Lieutenant-Colonel, *id.*	3.	3.
1 Major.	6.	4.
1 Aide-Major.	4.	2
1 Maréchal-des-Logis.	3.	2.
1 Aumônier.	2.	1,
1 Chirurgien.	2.	1.
Total par jour, ſans Prevôté.	26.	17.
Prevôté.		
1 Prevôt.	3.	2.
1 Lieutenant.	2.	1.
1 Greffier.	2.	1.
5 Archers.	5.	
1 Exécuteur.	1.	
Total par jour, avec Prevôté.	39.	21.
Cavalerie ou Dragons.		
1 Capitaine.	6.	6.
1 Lieutenant.	4.	4.
1 Cornette.	3.	3.
1 Maréchal-des-Logis.	2.	2.
25 Cavaliers ou Dragons.	35.	35.
Total par jour pour une Compagnie. . . .	50.	50.
Etat-Major de Cavalerie ou Dragons.		
1 Meſtre-de-Camp, outre celles comme Capitaine. . .	6.	6.
1 Lieutenant-Colonel, *id.*	4.	4.
1 Major.	8.	8.
1 Aide-Major.	4.	4.
1 Aumônier.	2.	1.
1 Chirurgien.	2.	1.
Total par jour pour l'Etat-Major.	26.	24.
L'Etat-Major de Dragons n'ayant point de Chirurgien.	24.	23.

USTENSILE accordé aux Troupes pendant les 150 jours d'hyver.

Observations.

Toutes les Troupes ne reçoivent pas l'uſtenſile également, celles qui ont fait campagne ou qui la doivent faire; la place leur eſt payée à raiſon de 12 ſ. chacune.

Et les Troupes qui ne doivent point aller en campagne, ne touchent que la demi-uſtenſile, dont la place n'eſt payée qu'à raiſon de 6 ſ. chacune.

A l'égard des Compagnies-Franches d'Infanterie, de Cavalerie ou Dragons, l'uſtenſile leur eſt payée ſuivant les états particuliers, qui en ſont envoiés aux Intendans.

Et ordinairement la Cour fait attention aux ſervices que leſdites Compagnies-Franches ont rendus pendant l'été, pour leur faire toucher la demi-uſtenſile, ou l'uſtenſile entière.

La place d'uſtenſile pour toutes les Troupes, la groſſe eſt de . . . . 12 ſ.

La dem. de 6 ſ.

INFANTERIE.	Par jour.	Total pour les 150 jours.
Pour une Compagnie.	l. ſ.	
1 Capitaine, ...	8 18	1,335 liv.
1 Lieutenant, ...	12	90
1 Sous-Lieutenant ou Enſeigne, ...	8	60
1 Aide-Major par chaque Compagnie, . . .	2	15
1 Major, ...	3	450
Total pour une Compagnie, le Major y compris.	13 l.	1,950 liv.
Total par jour pour un Bataillon-Colonel. .	133 l.	19,950 liv.
Officiers réformés.		
1 Colonel, ...	1 16	272 liv.
1 Lieutenant-Colonel, ...	1 4	180
1 Capitaine, ...	12	90
1 Lieutenant, ...	4	30

Cavalerie ou Dragons.	Place par jour.	Sommes.	Total pour 150 jours.
1 Capitaine, ...	6 liv.	3 l. 12 ſ.	540 l.
1 Lieutenant, ...	4	2 8	360
1 Cornette, ...	3	1 16	270
1 Maréchal-des-Logis, ...	2	1 4	180
35 Cavaliers ou Dragons, revenant au Capitaine.	35	21	3,150
Total pour une Compagnie, ...	50 liv.	30	4,500 l.
Etat-Major.			
1 Colonel, ...	6 liv.	3 l. 12 ſ.	540 l.
1 Lieutenant-Colonel, ...	4	2 8	360
1 Major, ...	6	3 12	540
1 Aide-Major, ...	4	2 8	360
1 Aumônier, ...	1	0 12	90
1 Chirurgien, ...	1	0 12	90
Total pour l'Etat-Major, ...	22 liv.	13 l. 4 ſ.	1,980 l.
Total général pour un Régimment de Cavalerie. . .		. . .	55,980 l.
L'Etat-Major de Dragons n'ayant point de Chirurgien.	21 liv.	. . .	55,890 l.
Officiers réformés.			
1 Colonel, ...	6 liv.	3 l. 12 ſ.	540 l.
1 Lieutenant-Colonel, ...	5	3 0	450
1 Capitaine, ...	4	2 8	360
1 Lieutenant, ...	2	1 4	180

L'USTENSILE qu'on retient aux Officiers d'Infanterie pendant l'hiver, doit leur être diſtribuée pendant la Campagne :

Aux Officiers des Régimens de campagne, qui ont l'uſtenſile entière.

A un Capitaine auquel on aura retenu 150 liv. de ſon uſtencile, lui ſera délivré, comme il eſt marqué ci-après ;

SÇAVOIR :

		l.	
Les 10	Juin, ...	30	150 liv.
	Juillet, ...	30	
	Août, ...	30	
	Septembre, ...	30	
	Octobre, ...	30	

A un Lieutenant auquel on aura retenu 90 liv. de ſon uſtenſile, lui ſeront délivrés, comme ci-après :

		l.	
Les 10	Mai, ...	15	90 liv.
	Juin, ...	15	
	Juillet, ...	15	
	Août, ...	15	
	Septembre, ...	15	
	Octobre, ...	15	

A un Sous-Lieutenant auquel on aura retenu 60 liv. de ſon uſtenſile lui ſeront délivrés, comme ci-après.

		l.	
Les 10	Mai, ...	10	60 liv.
	Juin, ...	10	
	Juillet, ...	10	
	Août, ...	10	
	Septembre, ...	10	
	Octobre, ...	10	

La demi-uſtenſile, eſt la moitié de celle ci-deſſus.

PAYE

PAYE DE CAMPAGNE.

INFANTERIE FRANÇOISE.

Le Régiment des Gardes-Françoiſes touche ſa ſolde ordinaire comme en hiver : il eſt ſeulement retenu deux ſols pour chaque ration de pain de munition qui a été fourni.

Tous les autres Régimens, qui ſont payés ſur le pied de l'Infanterie Françoiſe, reçoivent la ſolde comme ci-après.

Détail d'une Compagnie de Grenadiers.	Appointemens & ſolde par jour. l.	ſ.	d.
1 Capitaine. 9			
1 Lieutenant. . . . 6	1	9	
1 Sous-Lieutenant. . . 4			
3 Officiers.			
2 Sergents, à chacun. . 3		6	
3 Caporaux. 2 3		6	9
3 Anſpeſſades. . . . 2		6	
36 Grenadiers. . . . 1 6	2	14	
1 Tambour.		1	6
45 Hommes.	4	13	3
3 Payes de gratification. 1 6		4	6
	4	17	9
Etat-Major.			
1 Colonel.		6	
1 Lieutenant-Colonel. . .		4	
1 Major.		6	
1 Aide-Major.		4	
1 Maréchal-des-Logis. . .		4	
1 Aumônier.		2	6
1 Chirurgien.		2	6
Total ſans Prevôté.	1	9	
Prevôté.			
1 Prevôt.		5	
1 Lieutenant.		2	6
1 Greffier.		2	
5 Archers.		5	
1 Exécuteur.		1	
Total avec Prevôté.	2	4	6

Détail d'une Compagnie ordinaire.	Appointemens & ſolde par jour. l.	ſ.	d.
1 Capitaine. 6			
1 Lieutenant. . . . 4		13	
1 Sous-Lieutenant. . 3			
3 Officiers.			
2 Sergents, à chacun. . 2		4	
3 Caporaux. 1 9		5	3
3 Anſpeſſades. . . . 1 6		4	6
36 Fuſiliers. 1	1	16	
1 Tambour.		1	
45 Hommes.	3	3	9
3 d. des 10 piquiers. . . .		2	6
3 Payes de gratification. 5		15	
	4	1	3
Officiers réformés.			
1 Colonel.		9	
1 Lieutenant-Colonel. . .		8	
1 Major.		6	
1 Capitaine.		5	
1 Aide-Major.		4	
1 Lieutenant.		3	

Nota. Que les Régimens étrangers reçoivent leur paye comme en hiver, & qu'il leur eſt retenu ſeulement 2 ſols par ration de pain de munition qui leur eſt fourni.

PAYE DE CAMPAGNE.

CAVALERIE & DRAGONS.

Détail d'une Compagnie de Cavelerie.	f. d.	Appointemens & solde par jour. l. s. d.
1 Capitaine.	18	2 5
1 Lieutenant.	12	
1 Cornette.	9	
1 Maréchal-des-Logis.	6	
4 Officiers.		
2 Brigadiers, à chacun.	3 6	7
32 Cavaliers.	3	4 16
1 Trompette.		3
Total par jour.		7 11
Etat-Major.		
1 Meſtre de Camp. . . .		18
1 Lieutenant-Colonel. . .		12
1 Major.		18
1 Aide-Major.		12
1 Aumônier.		9
1 Chirurgien.		9
Total par jour.		3 18
Officiers réformés.		
1 Meſtre de Camp. . . .		1 15
1 Lieutenant-Colonel. . .		1 5
1 Major.		16
1 Capitaine.		15
1 Lieutenant.		10

Détail d'une Compagnie de Dragons.	f. d.	Appointemens & solde par jour. l. s. d.
1 Capitaine.	12	1 10
1 Lieutenant.	8	
1 Cornette.	6	
1 Maréchal-des-Logis.	4	
4 Officiers.		
2 Brigadiers, à chacun.	2 6	5
32 Dragons.	2	3 4
1 Tambour.		2
Total par jour.		5 1
Etat-Major.		
1 Colonel.		3 15
1 Major.		12
1 Aide-Major.		8
1 Aumônier.		9
Total par jour.		5 4
Officiers réformés.		
1 Colonel.		1 15
1 Lieutenant-Colonel. . .		1 5
1 Major.		12
1 Capitaine.		8
1 Lieutenant.		8

Nota. Que les Régimens étrangers reçoivent leur ſolde comme en hiver & il leur eſt retenu deux ſols ſeulement par ration de pain fournie.

En outre de la ſolde ci-deſſus, les Officiers & les Troupes reçoivent le pain de munition, ainſi qu'il eſt ci-devant énoncé au quartier d'hiver.

Les Cavaliers & les Dragons ont, par mois, chacun 3 l. qui leur reviennent de l'uſtenſile des 150 jours du quartier d'hiver, & demi-livre de viande fraîche par jour, pendant toute la Campagne.

CHAPITRE XI.

QUELS étoient autrefois les principes du Gouvernement par rapport à l'adminiſtration des Finances :

Comment & depuis quel temps on s'eſt éloigné de ces principes :

De quelle manière, & par qui le déſordre s'eſt introduit dans cette Adminiſtration :

Si l'on doit ſuivre le ſyſtême préſent des Finances, quoique défectueux :

Ou ſi l'on doit ſe conformer aux anciens principes :

Et du parti que ceux qui gouvernent peuvent prendre dans la ſituation préſente.

J'AI expliqué dans le commencement de ces Mémoires, l'origine & l'augmentation des levées & impoſitions ; les abus qui s'y ſont introduits, & combien ces différentes contributions, & la manière de les lever ſont à charge aux Sujets du Roi.

J'ai fait connoître que la vénalité des Offices & la conſtitution de rentes avoient été des expédiens de finance très-onéreux à l'Etat ; qu'ils avoient preſque entièrement abſorbé les revenus de la Couronne, & qu'ils avoient été la cauſe des nouveaux droits & impoſitions qui avoient été mis ſur les Peuples.

J'ai enſuite parlé de l'augmentation des dépenſes, des cauſes de cette augmentation, des levées de deniers extraordinaires & des dettes de l'Etat, auxquelles elles avoient donné lieu ; & j'ai fait ſentir la néceſſité qu'il y avoit d'établir une proportion entre les revenus de la Couronne, les dépenſes & les autres engagemens de l'Etat.

Et, pour donner une connoiſſance annuelle & ſucceſſive des revenus, des charges & des dépenſes de la Couronne, je rap-

porterai des cartes détaillées des uns & des autres, depuis la fin du ſixiéme ſiécle, juſqu'au commencement du dix-huitiéme.

Je dois expliquer ici quels étoient autrefois les vrais principes du Gouvernement, par rapport à l'adminiſtration des finances; comment & depuis quel temps l'on s'en eſt éloigné; & de quelle manière, & par qui le déſordre s'eſt introduit dans cette importante adminiſtration.

Je remarquerai d'abord que les deniers que nos Rois ont reçus de leurs Sujets, depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à Philippe-le-Bel, doivent être plutôt regardés comme des préſens & des marques de leur zèle & de leur affection, que comme des levées qu'ils euſſent droit de faire ſur eux de leur propre autorité.

Et que, depuis Philippe-le-Bel juſqu'à François I, les revenus n'ont conſiſté que dans leurs Domaines, les Douanes étrangères, les Tailles, quelques impoſitions paſſagères, accordées par les Etats-Généraux, pour ſubvenir aux dépenſes des différentes guerres qu'ils ont eues à ſoutenir.

L'adminiſtration des finances a deux objets. Les revenus de la Couronne, & les dépenſes.

Commençons par les revenus; & voyons par qui & comment la levée en a été faite, & de quelle manière l'impoſition & la repartition étoient ordonnées.

La recette des Domaines ſe fit dabord par les Prevôts, Baillifs & Sénéchaux, enſuite par les Notables perſonnages dont l'élection ſe faiſoit à la Chambre des Comptes, où quelques Seigneurs du Conſeil aſſiſtoient.

Le recouvrement de la Taille ſe faiſoit par des Receveurs à la nomination des Généraux des finances, qui étoient des Officiers élus & choiſis, d'abord par les Peuples, avec l'approbation des Etats-Généraux; & enſuite, avec la confirmation de nos Rois.

Les droits de Gabelles; qui, ſous le régne de François I, furent augmentés juſqu'à 25 liv. le muid, ſe payoient, dans les marais ſalans, lors de l'enlevement des ſels, à des Receveurs nommés par le Roi. Nulle province ni particuliers n'en étoient exempts.

Les droits d'Aides, qui étoient dabord du ſol pour livre, qui ſe prenoient ſur toutes les marchandiſes vendues, & enſuite ſur les vins vendus en gros & en détail, étoient perçus par des Receveurs choiſis parmi les bons Bourgeois & Prudhommes, ſuivant le choix qui en étoit fait par les Généraux des Finances; la même choſe ſe pratiquoit pour les droits des Douanes étrangères.

A l'égard de l'impoſition & de la répartition de la Taille, elles étoient réglées par les Officiers & Habitans des Villes.

Il eſt aiſé, préſentement, de concevoir, que, quand les revenus d'un Royaume ſont réglés & adminiſtrés de cette manière, l'impoſition & la levée s'en font ſans embaras & ſans aucune ſurcharge pour les Peuples.

Quatre ou cinq articles compoſoient tous les revenus de la Couronne; quatre à cinq-cents perſonnes, au plus, en faiſoient le recouvrement dans l'étendue du Royaume: les derniers paſſoient directement des mains des Peuples dans celles du Prince; &, comme c'étoient eux qui régloient l'impoſition avec connoiſſance & avec juſtice, rien n'altéroit alors le commerce général du Royaume, ni le commerce particulier d'une Province ou d'une Ville à une autre; toutes les choſes néceſſaires à la vie & à l'entretien des familles, n'étoient vendues que leur valeur naturelle, & la ſubſiſtance des peuples étoit dans ce tems-là d'un très-petit objet.

Rien de plus ſimple, de plus ſage & de moins embaraſſant qu'une pareille adminiſtration; & qu'elle eſt différente de la nôtre! Plus de dix-mille droits compoſent aujourd'hui les revenus de la Couronne; & plus de ſoixante-mille perſonnes ſont employées à la régie, & à la conſervation de ces droits; rien de plus arbitraire, & même de plus injuſte que ce qui ſe pratique dans l'impoſition & le recouvrement de la Taille, depuis que la répartition & la levée s'en font par les Intendans, leurs Subdélégués, les Receveurs en titre & autres Officiers du Roi; c'eſt ce qui a cauſé l'inégalité des contributions, les frais multipliés, les vexations & la ruine des meilleurs ſujets.

Les différentes régies des Gabelles, les droits des Aides

multipliés, ceux qui ont été mis ſans meſure ſous le titre de Traites-Foraines, Douanes & cinq groſſes Fermes; le nombre prodigieux de Commis & Bureaux qui ont été établis, les frais & les abus qui s'y ſont introduits, ont entièrement dérangé le commerce général & particulier, l'échange réciproque des marchandiſes & denrées, la culture des terres & leur produit, & ont augmenté tout ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance & à l'entretien des familles, de plus de dix fois au-delà de ſa valeur, du tems de François I.

Paſſons préſentement à l'adminiſtration des dépenſes de l'Etat, pour connoître de quelle manière elles étoient payées.

Les dépenſes annuelles de l'Etat étoient toujours inférieures aux revenus de la Couronne; elles étoient toutes payées dans le courant de l'année; &, lorſqu'il en ſurvenoit d'imprévues, ſoit pour raiſon de guerre ou autrement, on levoit ſur les peuples tous les deniers néceſſaires à leur paîment.

Dès que ces dépenſes extraordinaires étoient finies & payées, la levée des deniers extraordinaires ceſſoit; & c'eſt ainſi qu'on en uſa pour la guerre du Milanez, & la rançon de François I.

Par cet ordre & cet arrangement, les revenus étoient toujours proportionnés aux depenſes; & l'Etat ne contractoit aucune dette.

Quelle différence de ces tems-là, à ceux que nous avons vus; il n'y a nulle proportion entre les revenus & les dépenſes; elles alloient toujours en augmentant, ainſi qu'il plaiſoit aux différens Ordonnateurs; les payemens en ont toujours été retardés d'une année à une autre; &, lorſqu'il en eſt ſurvenu d'imprévues, l'on a conſommé par anticipation, partie des revenus de l'année ſuivante; l'on a mis de nouvelles impoſitions & de nouveaux droits ſur les Peuples, qui ſubſiſtent encore; on a acheté, à prix d'argent & par des emprunts forcés, les ſommes dont on a eu beſoin, & l'Etat s'eſt toujours trouvé chargé de dettes.

Je viens d'expliquer quels ont été les principes du Gouvernement par rapport aux revenus de la Couronne, & aux dépenſes de l'Etat, juſqu'au régne de François I.

Je vais faire connoître préſentement de quelle manière le

déſordre a ſuccedé à une ſi ſage adminiſtration.

Sous Henri II, on augmenta les droits des Gabelles; & ils furent affermés par ce Prince pour la première fois. Les Peuples s'étant ſoulevés, à cauſe de l'augmentation de ces droits, on permit aux Provinces de Guyenne, Poitou & autres, de ſe redimer de la Gabelle, moyennant onze-cents-quatre-vingt-quatorze mille livres, une fois payés.

J'ai remarqué que la modicité de cette ſomme, fait bien connoître qu'un pareil rachat ne fût pas fait par des voies convenables à un bon gouvernement.

Le régne de François II, qui lui ſucceda, fut non-ſeulement le plus funeſte à la France, & par l'héréſie qui s'y établit ſur les ruines de la Religion; mais encore, par le dérangement & l'ambition que Catherine de Médicis, ſa mère, apporta dans l'adminiſtration des revenus & des dépenſes du Royaume, & qu'elle continua pendant trente années, qu'elle eut le gouvernement de l'Etat, ſous les régnes de ſes trois enfans.

Pour ne point groſſir ce Chapitre par des traits hiſtoriques, je me contenterai de dire, que Catherine augmenta les dépenſes de l'Etat; qu'elle créa un grand nombre de charges; qu'elle établit beaucoup d'impôts; qu'elle augmenta conſidérablement les anciens; & que les Italiens, qui étoient venus avec elle à la Cour de France, traitèrent avec elle de ces différentes créations & établiſſemens.

C'eſt-là l'époque & le commencement des Traitans & Gens d'affaires, & par conſéquent, le renverſement de l'ordre, & la cauſe des maux de ce Royaume.

Si nous en croyons les Mémoires, que nous ayons de ce tems-là, le Grand Duc de Toſcane, quelques autres de ſes parents, & la reine elle-même partageoient les revenus immenſes que faiſoient les Italiens & Gens d'affaires.

On conçoit aiſément qu'une pareille adminiſtration dérangea bientôt la proportion qui étoit entre les revenus & les dépenſes; que leur augmentation donna lieu à de nouvelles impoſitions; que la régie des droits de Gabelles, Aides & autres, ayant été donnée à des Gens d'affaires, le recouvrement des revenus de la

Couronne paſſa dans des mains avides & intéreſſées; que les Peuples furent expoſés à des frais & à des vexations; que la liberté & la facilité du commerce furent totalement détruites par les Bureaux des Traites-Foraines & Douanes, qui furent pour lors établis dans les différentes Provinces & Villes du Royaume; que les anciens principes du Gouvernement furent négligés & proſcrits, & que l'Etat commença à contracter des dettes, dont le paîment devint une nouvelle charge pour les Sujets. A la mort de François II, il ſe trouva près de cinquante millions de dettes, & plus de trois-cents-trente millions à celle de Henri III.

Les différentes guerres que Henri IV eut à ſoutenir, pendant les premières années de ſon régne, & juſqu'à la paix de Vervins, ne lui permirent pas de remettre les choſes au même état qu'elles étoient du tems de François I.

M. de Sully dit, dans ſes Mémoires, que tous ceux qui étoient chargés de l'adminiſtration des finances s'oppoſoient au rétabliſſement de l'ordre, parce que ce dérangement leur offroit des ſituations plus utiles.

Ce ſur-Intendant taxa les gens d'affaires, & ſon intention étoit de leur ôter le recouvrement des deniers royaux.

Il établit des revenus au Roi ſupérieurs à ſes dépenſes & aux autres engagemens de l'Etat. Je ſuis perſuadé que, ſans la mort de Henri IV, il auroit porté plus loin ſes vues, & qu'il auroit rappellé l'ordre dans les finances.

Marie de Medicis, mère de Louis XIII, & Régente pendant ſa minorité, agit ſur les mêmes principes que Catherine; les dépenſes allèrent toujours en augmentant, & les Italiens, Traitans & Gens d'affaires, reçurent un nouveau crédit par ſon autorité.

La mauvaiſe adminiſtration, & les maux que la France ſouffroit, furent traités avec connoiſſance & capacité par ceux qui repréſentoient toute la Nation, lors de la tenue des Etats-Généraux à Paris en 1614, au commencement de la majorité de Louis XIII; ils demandèrent la ſupreſſion de la vénalité des Offices, la diminution des dépenſes de l'Etat; & que l'ancien ordre fût retabli, afin qu'on n'eût plus recours aux Traitans & Gens d'affaires.

Ces

Ces hommes, choiſis & inſtruits des intérêts des différens corps qui compoſent ce Royaume, allèrent encore plus loin, & repréſentèrent que, pour empêcher l'Etat de contracter des dettes; il falloit établir des revenus ſuffiſans au Roi, & proportionnés à tous les engagemens. Ils firent ſentir qu'on ne pouvoit y parvenir, qu'en ſuprimant la plus grande partie des impôts & droits également onéreux, & en les réduiſant en petit nombre, comme autrefois, afin que la perception pût s'en faire avec la même facilité; ils demandèrent auſſi la ſuppreſſion des Receveurs des Tailles, & autres Officiers du Roi; & ils offrirent, au nom de toute la Nation, de faire faire, comme anciennement, par les Villes le recouvrement de la Taille, & des autres deniers royaux; même de les voiturer à l'Epargne, à l'effet d'éteindre & ſupprimer les taxations & droits que le Roi payoit pour la levée & voiture de ces deniers; & parce, que n'y ayant plus d'Officiers de la part du Roi, il n'y auroit par conſequent plus d'abus ni de frais contre les Contribuables.

L'Aſſemblée des Notables, convoquée à Rouen en 1617, fit les mêmes demandes pour le rétabliſſement de l'ordre & le ſoulagement des Peuples, mais auſſi inutilement; car les créations d'Offices, les conſtitutions de rentes, les impôts & les dépenſes allèrent toujours en augmentant.

J'ai remarqué que les Tailles ſe trouvèrent augmentées de trente millions, depuis 1610 juſqu'en 1640.

Les Gabelles de quinze, les Aides & les autres droits à proportion, en un mot, que les revenus du Roi montèrent à 78 millions.

J'ai auſſi expliqué le déſordre & la confuſion qui régnèrent dans les finances, pendant la minorité de Louis XIV, & juſqu'en l'année 1661.

M. Fouquet dit, dans les factums qu'il a fait imprimer pour ſa défenſe, que les Grands du Royaume, les Miniſtres & les Intendans des Finances, n'avoient donné une protection particulière aux Fermiers, Traitans, Gens d'affaires, & Receveurs-Généraux, que par la part qu'ils avoient eux-mêmes dans les Fermes & Traites; qu'on ne doit pas s'étonner ſi les deniers

du Prince ſont détournés, & les Peuples accablés d'impôts; un fait certain, & que j'ai déja raporté, c'eſt que, pendant les années 1656, 1657, 1658, 1659 & 1660, les Traitans & Gens d'affaires eurent plus de quatre-vingts millions de remiſes & intérêts.

M. Colbert, ayant été chargé des Finances, s'appliqua particulièrement à connoître & à approfondir les cauſes du déſordre: à peine les eût-il reconnues, qu'il employa toute la ſupériorité de ſon génie, à chercher tous les moyens qui pouvoient y remédier (*pag.* 98). J'ai parlé des différens arrangemens qu'il prit; & l'on peut les voir dans les Chapitres précédents.

Quoique ce Miniſtre eût porté l'ordre dans preſque toutes les parties de ſon adminiſtration, il ſentoit cependant qu'il manquoit encore quelque choſe à la perfection de ſon travail: effectivement il avoit rétabli tous les principes qui étoient en uſage du tems de François I, par rapport aux dépenſes; il les avoit diminuées; il les avoit fait fixer par le Roi; & elles étoient inférieures aux revenus; mais il n'en étoit pas de même des principes qui regardent les impoſitions & droits qui forment les revenus de la Couronne; & quelques ſoins qu'il ſe fût donnés pour en régler la régie & le recouvrement, il lui reſtoit encore beaucoup de choſes à faire par rapport à l'impoſition, à la rèpartition & à l'adminiſtration des droits.

Toutes les fois qu'il étoit queſtion de faire des réglemens ſur le fait des Gabelles, Aides, Douanes & cinq groſſes Fermes, M. Colbert ſe récrioit ſur la multiplicité des droits auxquels les Peuples étoient aſſujettis; ſur le rehauſſement du prix qu'ils apportoient à toutes les marchandiſes & denrées; il diſoit que ce nombre infini de Droits & de Commis étoit entièrement contraire au commerce & à l'échange reciproque d'une Province & d'une Ville à une autre; il étoit perſuadé que la diverſité & la localité de ces mêmes droits les rendoient auſſi inconnus à ceux qui les levoient qu'à ceux qui devoient les payer; dans les Déclarations rendues en 1680, il fit dire au Roi, en termes poſitifs, que ſon intention étoit de reduire, autant qu'il ſeroit poſſible, tous les droits de chaque Ferme en un ſeul, & ſous

une même dénomination, auſſi bien que ſous un même Bureau. Il eſt aiſé de voir juſqu'où M. Colbert avoit porté ſes réflexions ſur cet article, & que ſon intention étoit de rétablir l'ordre dans ce qui regarde la qualité & la perception des revenus de la Couronne, ſi la mort ne l'eût prévenu.

Preſque tous les arrangemens qu'il avoit faits, ſubſiſtèrent juſqu'en 1689; mais les guerres que la France eut à ſoutenir depuis, ont demandé des fonds ſi conſidérables, que les Miniſtres qui lui ont ſuccedé, n'ont trouvé d'autres moyens pour ſe les procurer, que d'aliéner ſur les revenus de la Couronne des ſommes conſidérables, par de nouvelles créations d'Offices & de nouvelles Conſtitutions de rentes, & que de faire beaucoup de traités & d'affaires de finance, ſoit pour la création de nouveaux droits, ou pour l'augmentation des anciens.

C'eſt ainſi que le déſordre a pris ſucceſſivement la place de l'ordre & de la bonne adminiſtration. Depuis François I, M. de Sully & M. Colbert, ſont les ſeuls Miniſtres qui ayent concilié l'intérêt du Roi avec celui de ſes Sujets, & qui ayent travaillé à remettre des principes dans cette partie du Gouvernement; ceux qui leur ont ſuccédé, ont peut-être eu les mêmes intentions; mais ils n'avoient pas apparemment les mêmes connoiſſances; ou les tems de guerre & de beſoins ne leur ont point paru propre à l'exécution de pareils arrangemens; ainſi que je l'ai fait voir, en parlant de leurs différens miniſtères.

L'explication que j'ai faite, en parlant de l'origine & de l'augmentation des impoſitions & droits, des bons & mauvais principes du Gouvernement; des vexations qui ſont arrivées dans l'adminiſtration des finances, & la connoiſſance qu'on doit avoir de la ſituation préſente du Royaume, offrent à l'Adminiſtrateur deux objets principaux d'attention.

D'un côté, les revenus de la Couronne, renfermés dans cinq ou ſix articles, une ſimplicité d'impoſition, de repartition & de recouvrement, une ſupériorité de revenus ſur les dépenſes, un commerce libre, nulle ſurcharge pour les Peuples, & nulle dette pour l'Etat.

De l'autre côté, une diverſité d'impoſition; plus de dix-mille

droits, qui ſe lévent ſur tout ce qui ſert à la ſubſiſtance & à l'entretien des familles, un nombre infini d'hommes, employés à vexer les contribuables; une diſproportion continuelle entre les revenus & les dépenſes; plus de commerce, une infinité de frais; des levées de deniers extraordinaires, & les dettes de l'Etat ſans meſure.

Cette différence de principes pour le Gouvernement, doit-elle engager l'Adminiſtrateur à ſuivre le ſyſtême préſent, quoique défectueux, ou à ſe conformer à l'ancien, comme plus ſimple & plus avantageux pour l'Etat & pour les Peuples.

Comme il n'eſt pas queſtion aujourd'hui de procurer à l'Etat des ſecours paſſagers, mais de lui donner une forme certaine, & d'établir une proportion invariable entre les revenus de la Couronne, les dépenſes & les autres engagemens; & que ce qu'on fera pour l'opérer, doit être regardé par la ſuite, comme un revenu ordinaire & perpétuel, il paroit peu de poſſibilité à ſoutenir l'adminiſtration préſente, à continuer & perpétuer les impoſitions extraordinaires, à augmenter les anciens droits, & à en établir de nouveaux.

Tous ces différens expédiens de finances, ont été tellement mis en uſage ſous les derniers miniſtères, qu'il eſt certain que les droits, auſſi bien que les denrées, ne peuvent recevoir aucun accroiſſement d'impoſitions, ſans achever de ruiner totalement le commerce & les Sujets du Roi.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût rendre à l'adminiſtration des finances la ſimplicité qu'elle avoit conſervée juſqu'au gouvernement de Catherine de Médicis; mais la ſituation préſente ne permet pas un arrangement auſſi déſirable, ni des ſoulagemens en ſi grand nombre; quand on s'eſt une fois éloigné des bons principes, l'on ne peut y revenir que peu à peu; car les Corps politiques demandent les mêmes ménagemens que les Corps phyſiques; il eſt de la capacité de l'Adminiſtrateur de ſe former un plan général; mais il eſt en même tems de ſa prudence d'aller à ſon objet avec ménagement, & de proportionner aux ſituations où il ſe trouve, la forme & le mouvement qu'il veut donner à toute ſa matière.

C'eſt une vérité connue, qu'il n'y a jamais eu de projet ni d'arrangement d'adminiſtration, qui ſe ſoit concilié les ſuffrages univerſels : l'homme accoutumé à de certains uſages, prend ſouvent la voie du préjugé pour celle de la Raiſon ; ſon amour propre le porte à n'obéir qu'à ſes propres penſées ; ſes différens intérêts altèrent preſque toujours la Vérité, ou ne lui permettent pas de la recevoir ; & il eſt un certain point au-delà duquel les hommes ne ſe trouvent pas capables de juger ſainement des choſes qui leur ſont propoſées.

CHAPITRE XII.

CARTES ANNUELLES;

Des Revenus ordinaires de la Couronne :
Des Dépenſes ordinaires de l'Etat :
Et des Augmentations & Diminutions qui y ſont arrivées depuis le commencement du dix-ſeptiéme ſiécle :
Avec quelques obſervations.

POUR DONNER une connoiſſance exacte des revenus ordinaires du Roi & des dépenſes annuelles de l'Etat, & pour conſtater les augmentations, diminutions & variations qui y ſont arrivées ſucceſſivement, d'année en année, j'ai jugé à propos de joindre à ce Mémoire des tables par colonnes, qui contiennent & puiſſent donner des notions certaines ſur cette matière à ceux qui gouvernent.

1° Parce que perſonne n'ayant & ne pouvant avoir toutes ces connoiſſances auſſi juſtes & auſſi détaillées que je les ai, il ne ſeroit pas raiſonnable de les laiſſer perdre, ſur-tout, après le travail, les recherches & les dépenſes qu'il m'a falu faire pour les acquérir.

2° Afin qu'on puiſſe, par des relevés faits ſur ces différentes Cartes, conſtater véritablement la filiation & la ſucceſſion des revenus & des dépens ; & dreſſer des états de comparaiſon, d'une année à une autre, tant par rapport aux augmentations qu'aux diminutions arrivées dans chaque nature de revenu & de dépenſe.

Je joindrai à ces Cartes toutes les obſervations qui ſeront néceſſaires par rapport aux différens régnes & gouvernemens, & je diviſerai de même les Tables des revenus & des dépenſes.

SAVOIR :

1° L'état des revenus ordinaires de la Couronne, & des dépenſes annuelles de l Etat, depuis 1600 juſques & compris 1610, pendant les onze dernières années du régne de Henri IV.

2° L'état des revenus ordinaires de la Couronne, & des dépenſes annuelles de l'Etat depuis 1611, juſques & compris 1642, pendant les trente-deux années du régne de Louis XIII.

3° L'état des revenus ordinaires de la Couronne, & des dépenſes annuelles de l'Etat, depuis 1643 juſques & compris 1660, pendant les 18 années de l'adminiſtration du Cardinal Mazarin, ſous Louis XIV.

4° L'état des revenus ordinaires de la Couronne, & des dépenſes annuelles de l'Etat, depuis 1661, juſques & compris 1688, pendant les 17 années de l'adminiſtration de M. Colbert, & juſqu'au commencement de la guerre de 1689.

5° L'état des revenus ordinaires de la Couronne, & des dépenſes annuelles de l'Etat, depuis 1689 juſqu'à la fin du 17ᵉ ſiécle, ſous le Contrôle général de M. de Pontchartrain, & première année de celui de M. de Chamillart.

Nota. Depuis 1600 juſqu'en 1661, je conſtaterai les revenus par rapport ſeulement à la partie qui en eſt entrée dans les coffres du Roi ; mais depuis 1661 juſqu'à la fin du ſiécle, je diſtinguerai les revenus en trois parties.

SAVOIR :

Le montant des impoſitions & baux.
Les Charges aſſignées deſſus.
Et la partie du Tréſor-Royal.

Il eſt impoſſible de faire ces diſtinctions avant 1661, parce que c'eſt M. Colbert qui a commencé de faire tenir des regiſtres exacts des revenus du Roi ; & la connoiſſance que j'en donnerai depuis 1661 eſt ſuffiſante pour tous les relevés qu'on voudra faire.

ÉTAT

DES REVENUS ORDINAIRES DE LA COURONNE,

ET DES DÉPENSES ANNUELLES DE L'ÉTAT,

Depuis 1600 *juſques & compris* 1610,

Pendant les onze dernières années du Régne de HENRI IV.

ÉTAT DES REVENUS DE LA COURONNE,

DU REGNE DE

FERMES GÉNÉRALES

ANNÉES.	1600.	1601.	1602.	1603.
	liv.	liv.	liv.	liv.
Domaines de France. . . .	89,307	95,607	13,587	19,200
Gabelles de Erance.	1,193,083	947,902	1,213,655	1,540,410
Droits & Fermes dépendans de la Ferme générale des Gabelles.	177,900	185,572	200,220	195,420
Gabelles de Languedoc, Lyonnois, Dauphiné, Provence, Peccais & Lorraine. . . .	305,335	333,420	509,610	454,423
Aides de France.	408,398	195,529	554,400	578,555
Droits annexés aux Aides. . .	.....	.....	.....	.....
Entrée de Paris à Rouen, & Ferme du pied fourché. . .	150,000	.....	.....	182,000
Cinq groſſes Fermes..	122,355	57,000	253,564	192,601
Fermes, droits compris dans le bail des cinq groſſes Fermes.	650,966	739,338	752,620	777,770
Total.	3,097,344	2,554,368	3,497,656	3,940,379

PENDANT

PENDANT LES ONZE DERNIÈRES ANNÉES

HENRI IV.

ET PARTICULIÈRES.

1604.	1605.	1606.	1607.	1608.	1709.	1610.
liv. 20,164	liv. 14,318	liv. 16,685	liv. 19,200	liv. 24,900	liv. 29,004	liv. 25,900
1,429,382	1,650,871	2,358,500	2,375,137	2,570,495	2,613,010	2,262,898
196,520	197,620	210,520	223,620	227,620	230,320	156,020
461,992	391,110	458,768	427,982	584,260	598,689	572,726
565,442	510,000	551,965	506,013	578,940	603,940	603,940
. . . . .	552,402	721,466	528,416	370,000	396,875	456,607
180,000	168,125	183,200	238,000	108,000	230,000	230,000
28,000	511,977	593,065	462,564	497,079	519,514	406,464
565,418	821,642	1,011,509	808,779	1,126,808	917,039	809,643
3,446,918	4,818,065	6,105,678	5,589,711	6,088,102	6,138,391	5,524,198

RECETTES GÉNÉRALES

Généralités.	1600.	1601.	1602.	1603.	1604.
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Paris.	779,860	819,468	678,808	851,787	732,671
Soissons. . . .	238,071	292,281	207,818	246,916	249,497
Amiens. . . .	316,520	168,792	129,446	133,555	182,296
Châlons. . . .	291,310	295,618	212,101	243,012	256,894
Orléans. . . .	737,769	815,940	758,359	827,668	820,550
Tours.	1,048,936	1,079,029	930,521	936,719	939,428
Bourges. . . .	340,191	400,777	301,837	355,452	352,406
Moulins. . . .	451,741	461,530	449,413	402,954	408,968
Lyon.	453,013	511,958	570,672	464,800	465,436
Riom.	710,517	648,612	604,009	608,594	574,708
Poitiers. . . .	1,074,811	1,138,955	995,998	988,706	969,654
Limoges. . . .	884,375	894,196	796,506	793,255	814,942
Bordeaux. . .	699,022	649,965	804,296	727,152	757,256
Rouen.	1,144,988	1,219,110	1,221,323	1,368,787	1,346,879
Caen.	745,275	791,200	732,820	716,158	782,040
Grenoble. . .	33,600	3,600	720	720	12,020
Total. . .	9,949,999	10,191,031	9,394,647	9,666,235	9,665,645

DES PAYS D'ÉLECTIONS.

1605.	1606.	1607.	1608.	1609.	1610.
liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
774,029	829,619	814,322	767,380	782,153.	751,817
241,628	253,678	255,500	226,668	237,749	340,092
121,692	111,379	130,970	119,605	129,836	210,078
322,207	320,506	315,941	289,712	304,476	292,982
816,677	811,412	804,922	677,552	640,717	630,730
998,609	880,015	884,363	823,698	743,406	739,069
366,146	367,234	368,446	305,260	287,500	273,142
429,779	401,128	412,666	361,055	341,996	316,488
465,082	475,056	458,595	474,354	424,088	427,421
590,642	577,429	603,909	595,034	597,975	595,145
964,244	1,012,073	1,015,578	970,031	936,411	953,901
798,206	819,025	825,368	824,754	832,247	811,963
768,429	772,143	723,732	757,275	730,500	696,648
1,426,512	1,249,487	1,220,763	1,241,906	1,240,007	1,288,915
779,393	767,088	762,889	801,933	788,338	799,207
720	3,420	30,119	37,888	27,244	42,161
9,863,995	9,650,692	9,626,083	9,274,105	9,044,643	9,169,759

RECETTES GÉNÉRALES

Pays d'États.	1600.	1601.	1602.	1603.	1604.
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Bretagne.	234,517	239,500	228,331	227,908	275,829
Toulouſe.	224,849	178,667	228,345	247,333	190,810
Montpellier.	110,130	188,239	286,044	273,114	398,620
Bourgogne.	148,246	229,736	231,616	252,246	226,593
Provence.	175,803	142,040	159,045	176,791	211,834
Total.	893,545	978,182	1,133,381	1,177,392	1,303,686

AUTRES

Taillon.	590,238	600,000	612,800	600,000	600,000
Bois.	33,651	166,880	241,730	123,285	108,550
Parties Caſuelles. . . .	1,644,046	625,006	1,314,312	1,967,530	1,551,674

DENIERS

4,333,994	1,00 ,059	3,370,903	3,566,519	4,897,987

DES PAYS D'ÉTATS.

1605.	1606.	1607.	1608.	1609.	1610.
liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
199,979	291,859	231,034	334,703	289,246	250,734
214,331	293,886	227,153	114,536	246,938	177,559
323,401	294,995	260,807	260,661	251,912	221,515
249,016	220,276	219,938	242,505	225,204	214,875
233,129	245,658	240,268	248,791	234,218	256,532
1,219,856	1,346,674	1,179,200	1,201,196	1,247,518	1,121,215

RECETTES.

600,000	606,960	500,000	400,000	400,000	73,515
160,115	162,600	447,957	278,636	282,271	267,533
2,324,394	1,918,067	1,842,638	3,479,592	2,263,751	1,668,108

EXTRAORDINAIRES.

7,892,643	8,587,688	10,656,470	12,065,665	13,086,864	15,515,008

RECAPITULATION

Années.	Recettes générales des pays d'Elections.	Recettes générales des pays d'Etats.	Taillon.
1600.	. . . 9,949,999 . .	. . . . 893,545 . .	. . . . 590,238 . .
1601.	. . . 10,191,031 . .	. . . . 978,182 . .	. . . . 600,000 . .
1602.	. . . 9,394,647 . .	. . . 1,133,381 . .	. . . . 612,800 . .
1603.	. . . 9,666,235 . .	. . . 1,177,392 . .	. . . . 600,000 . .
1604.	. . . 9,665,645 . .	. . . 1,303,686 . .	. . . . 600,000 . .
1605.	. . . 9,863,995 . .	. . . 1,219,856 . .	. . . . 600,000 . .
1606.	. . . 9,650,692 . .	. . . 1,346,674 . .	. . . . 606,960 . .
1607.	. . . 9,626,083 . .	. . . 1,179,200 . .	. . . . 500,000 . .
1608.	. . . 9,274,105 . .	. . . 1,201,196 . .	. . . . 400,000 . .
1609.	. . . 9,044,643 , .	. . . 1,247,518 . .	. . . . 400,000 . .
1610.	. . . 9,169,759 . .	. . . 1,128,215 . .	. . . . . 73,515 . .

GÉNÉRALE.

Bois.	Fermes.	Parties casuelles.	Total de chaque année.	Deniers extraordinaires.
33,651. . .	3,097,344 . .	1,644,046 . .	16,208,823. .	4,333,994. ;
166,880. . .	2,554,368 . .	625,006 . .	15,115,467. .	1,003,059. ;
241,730. . .	3,297,656 . .	1,314,312 . .	15,994,526. .	3,370,903. ;
123,285. . .	3,940,379 . .	1,967,530 . .	17,474,821. .	3,566,519. ;
108,550. . .	3,446,918 . .	1,551,674 . .	16,676,473. .	4,897,987. ;
160,115. . .	4,818,065 . .	2,324,394 . .	18,986,425. .	7,892,643. ;
162,600. . .	6,105,678 . .	1,918,067 ; .	19,790,671. .	8,587,688. ;
447,955. . .	5,589,711 . .	1,842,638 . .	19,185,587. .	10,656,470. ;
278,636. . .	6,088,102 . .	3,479,592 . .	20,721,631. .	12,065,665. ;
282,271. . .	6,138,391 . .	2,263,751 . .	19,376,574. .	13,086,864. ;
267,533. . .	5,524,198 . .	1,668,108 . .	17,824,328. .	15,515,008. ;

ÉTAT des dépenſes de la Couronne du régne

	1600.	1601.	1602.	1603.
Maiſon du Roi.	315,730	297,638	355,090	379,351
Chambre aux deniers. . .	555,496	379,623	434,037	401,985
Argenterie.	336,441	172,943	226,294	200,499
Menus.	270,272	221,365	205,082	205,691
Ecuries.	375,364	297,638	282,077	250,640
Offrandes & Aumônes. .	11,400	12,150	11,400	11,913
Prevôté de l'Hôtel. . . .	51,000	51,000	52,200	52,200
Cent-Suiſſes.	26,100	29,000	22,500	24,000
Vénerie & Fauconnerie. .	53,460	238,100	55,250	57,600
Maiſon de la Reine. . . .	156,414	473,984	381,000	435,200
Bâtimens.	558,352	649,943	796,487	876,926
Ligues-Suiſſes.	1,038,000	2,737,892	2,434,446	1,841,225
Ambaſſades.	201,666	203,049	196,300	208,200
Penſions.	1,812,787	1,767,820	1,754,195	2,009,068
Acquits-Patens.	471,155	559,100	564,488	680,475
Ponts & Chauſſées. . . .	6,000	5,765	15,570	4,000
Menus-Dons & Voyages. .	650,061	186,970	259,957	231,877
Ordre & Extrare des Guerres.	4,946,363	2,581,513	2,792,934	2,602,312
Troupes de la Maiſon du Roi.	217,222	267,299	235,587	223,882
Artillerie.	927,622	382,795	487,835	405,332
Fortifications.	478,727	611,018	465,295	465,542
Marine & Galères. . . .	215,523	216,512	255,100	328,900
Total. . . .	13,675,155	12,343,117	12,283,124	11,896,818

pendant

pendant les onze dernières années de HENRI *IV.*

1604.	1605.	1606.	1607.	1608.	1609.	1610.
323,490	373,057	352,525	329,000	398,840	436,238	457,425
392,411	396,169	511,596	439,023	470,738	561,548	659,656
169,277	144,526	288,156	171,331	261,543	197,333	689,337
227,802	218,993	222,029	205,311	149,417	167,180	210,388
199,438	228,965	263,036	196,213	237,500	261,590	501,593
11,400	12,300	13,350	12,300	13,500	13,275	41,224
52,200	50,200	50,950	50,200	50,200	50,200	52,200
23,000	22,200	24,000	24,000	22,200	24,000	24,000
53,300	54,740	77,200	72,800	149,665	88,669	84,725
557,000	429,000	718,000	461,835	622,000	541,439	870,000
770,311	598,473	573,511	688,166	536,223	633,298	476,653
1,971,299	1,352,741	1,281,600	3,123,777	1,361,573	1,243,648	1,209,400
375,511	180,400	181,600	184,400	220,300	192,000	229,000
1,768,869	1,941,570	2,010,685	2,024,536	2,117,553	2,184,760	3,130,898
876,790	1,339,770	1,539,032	995,210	1,205,981	1,684,522	1,559,931
46,600	595,469	740,800	842,227	1,224,153	1,149,150	991,563
229,904	291,717	194,798	204,057	259,150	192,983	337,198
914,682	3,671,391	3,665,414	2,930,083	3,726,003	3,012,746	6,999,690
201,871	224,021	222,951	222,175	222,551	222,151	260,314
207,001	374,697	608,565	370,096	286,400	288,955	1,154,218
368,359	423,230	424,577	494,080	532,782	570,593	363,022
408,900	335,700	408,400	354,175	421,144	460,175	457,095
10,149,415	13,259,329	14,372,775	14,394,995	14,489,416	14,176,453	20,759,530

SUITE DES DÉPENSES DE

	1600.	1601.	1602.	1603.
REMBOURSEMENTS,				
Intérêts d'avance, *&c.* . .	7,067,685.	3,940,935.	7,688,426.	9,144,529.

Années.	Revenus ordinaires.
1600. . .	. . 16,208,823. . .
1601. . .	. . 15,115,467. . .
1602. . .	. . 15,994,526. . .
1603. . .	. . 17,474,821. . .
1604. . .	. . 16,676,473. . .
1605. . .	. . 18,986,425. . .
1606. . .	. . 19,790,671. . .
1607. . .	. . 19,185,587. . .
1608. . .	. . 20,721,631. . .
1609. . .	. . 19,376,574. . .
1610. . .	. . 17,824,328. . .
	. . 197,355,326. . .

LA COURONNE.

1604.	1605.	1606.	1607.	1608.	1609.	1610.
11,331,207	13,614,346	13,960,894	15,551,230	18,383,208	18,396,956	12,814,536

Dépenſes de la Couronne.
. . 13,675,155. . . .
. . 12,343,117. . . .
. . 12,283,124. . . .
. . 11,896,818. . . .
. . 10,149,415. . . .
. . 13,259,329. . . .
. . 14,372,775. . . .
. . 14,394,995. . . .
. . 14,489,416. . . .
. . 14,176,453. . . .
. . 20,759,530. . . .
. 151,800,127. . . . .

OBSERVATIONS

SUR les Cartes des Revenus & dépenſes des onze dernières années du régne du Roi Henri-le-Grand.

En 1600, Henri IV fit un Réglement général pour les Tailles, par lequel, après avoir accordé à ſes Peuples une décharge entière de tous les reſtes des années précédentes, il y établit un ſi bon ordre, que, pendant la ſuite de ſon régne, elles furent payées exactement, & ſans non-valeur, & il retrancha, par la ſageſſe de ſes Réglemens, tous les abus & malverſations qui ſe commettoient dans l'impoſition & dans la levée des tailles, & qui s'y étoient introduits depuis le régne de Charles VII.

En 1605, il réunit en une même ferme & un ſeul compte le revenu de tous les droits d'Aides de France, qui étoient auparavant affermés ſeparement par Elections ou par Généralités; & il retrancha par ce moyen de grands frais, & principalement ceux qu'on faiſoit auparavant pour entendre à la Chambre autant de comptes particuliers qu'il y avoit d'Elections ou de Généralités; il établit le même ordre pour les cinq Groſſes-Fermes, qui étoient auparavant affermées par Provinces.

Enfin, la mort de ce grand Roi, empêcha l'exécution de toutes les belles Ordonnances qu'il avoit faites, tant pour le rachat & la réunion à la Couronne de tous les domaines de France, que pour le rétabliſſement des bois & forêts du Royaume, qui avoient été aliénés & dégradés, & dont les ſuites auroient produit des revenus conſidérables.

Dans les totaux qu'on a tirés année par année pour la recette des revenus du Roi, on n'a point compris les deniers extraordinaires, & l'on en a fait une colonne ſeparée, ne devant point être regardés comme revenus annuels; on a eu la même attention dans les totaux de la dépenſe, en n'y comprenant point les rembourſemens, intérêts d'avance, emprunts, &c. parce que cela ne forme point une dépenſe annuelle.

ÉTAT

DES REVENUS ORDINAIRES DE LA COURONNE,

ET DES DÉPENSES ANNUELLES DE L'ÉTAT,

Depuis 1611 *juſques & compris* 1642,

Formant trente-deux des années du Régne de Louis XIII.

ÉTAT des revenus ordinaires de la Couronne

Fermes générales

Années	Domaines de France.	Autres Fermes & Droits Domaniaux.	Domaines de Rouſſillon, Alſace, Sedan & Blois.	Gabelles de France.	Droits & Fermes dépendans de la Ferme générale des Gabelles.	Gabelles de Languedoc, Lyonnois, Dauphiné, Provence, Pecais & Lorraine.
1611.	226.500	. . . .	. . . .	2.495.137	164.260	603.329
1612.	164.045	. . . .	. . . .	2.278.853	174.020	751.387
1613.	167.760	. . . .	. . . .	2.264.542	101.550	676.544
1614.	122.860	. . . .	. . . .	2.791.377	151.770	899.783
1615.	200.261	. . . .	. . . .	2.649.594	184.040	854.104
1616.	217.776	. . . .	. . . .	2.966.502	88.359	1.219.934
1617.	154.854	. . . .	. . . .	3.367.789	116.520	683.364
1618.	128.360	. . . .	. . . .	2.866.019	116.520	851.034
1619.	103.800	. . . .	. . . .	5.472.430	214.770	1.442.582
1620.	106.904	. . . .	. . . .	3.818.095	152.920	319.307
1621.	66.006	. . . .	. . . .	1.932.759	222.826	405.614
1622.	11.821	. . . .	. . . .	4.223.355	15.250	1.257.655
1623.	102.105	. . . .	. . . .	770.068	153.681	1.063.302
1624.	237.981	. . . .	. . . .	2.202.379	168.668	458.338
1625.	60.943	. . . .	. . . .	1.373.740	241.222	312.744
1626.	140.930	. . . .	. . . .	1.160.228	. . . . .	990.266
1627.	193.600	. . . .	. . . .	696.825	. 1.173	1.355.613
1628.	114.082	. . . .	.. 400	2.204.053	. . . . .	2.048.262
1629.	179.306	. . . .	44.333	1.152.810	. . . . .	1.184.036
1630.	127.247	100.000	19.193	838.313	. . . . .	760.349
1631.	254.516	146.000	. 4.300	208.010	. . . . .	660.697
1632.	158.539	. . . .	27.300	138.661	. . . . .	1.464.392
1633.	220.620	491.846	25.450	1.416.905	245.329	3.481.262
1634.	283.797	641.649	80.650	2.380.332	235.372	1.519.902
1635.	302.837	416.488	11.360	1.977.333	198.740	904.440
1636.	390.416	850.866	27.189	600.049	335.000	3.551.987
1637.	288.860	917.761	42.762	1.309.447	310.732	2.836.353
1638.	552.645	548.425	44.000	1.430.750	270.297	2.090.252
1639.	305.704	714.550	17.953	2.464.050	243.848	2.441.627
1640.	46,750	1.079.525	57.845	2.503.539	241.451	6.166.700
1641.	95.141	727.839	28.275	6.303.460	226.521	506.140
1642.	190.117	1.502.389	. 3.170	5.058.569	231.848	2.440.423

pendant 32 des années du régne de Louis XIII.

& particulières.

Aides de France.	Droits annexés aux Aides.	Entrées de Paris & Rouen, & Ferme du Pied-fourché.	Cinq Groſſes Fermes.	Fermes & Droits compris dans le Bail des cinq groſſes Fermes.	Tiers ſurtaux, & quarantiéme de Lyon	Total de chaque année.
724.564	455.540	230.000	507.913	1.062.498	....	6.469.741
735.266	464.740	230.000	733.126	933.115	....	6.464.492
718.485	488.688	300.000	948.977	958.329	....	6.623.975
841.873	324.582	300.000	669.317	952.817	....	7.054.379
958.540	510.067	303.771	785.539	822.297	....	7.268.213
323.231	379.600	264.000	582.800	634.333	....	6.676.535
1.312.364	460.850	264.000	433.538	861851.	....	7.655.130
640.377	474.350	264.000	402.468	983.820	....	6.726.948
2.845.038	489.850	264.000	1.014.637	1.035.361	....	12.882.468
266.022	467.664	326.620	451.820	1.103.949	....	7.013.301
743.908	509.510	301.620	1.226.980	1.134.247	....	6.543.470
774.950	330.535	289.940	94.200	1.147.915	....	8.145.621
528.174	511.887	324.175	475.041	1.286.510	....	5.214.943
1.026.327	492.375	285.174	103.254	768.411	....	5.742.907
1.331.187	532.850	336.175	297.238	1.572.996	....	6.059.095
1.771.833	248.876	220.647	742.000	2.241.570	....	7.515.600
1.520.356	503.086	.....	1.046.099	1.333.182	....	6.649.934
1.571.915	465.973	.....	1.266.806	2.132.751	20.000	9.824.242
1.702.469	548.838	38.000	1.331.749	1.871.432	20.000	8.072.973
1.338.023	526.587	17.573	823.234	1.962.860	....	6.513.379
1.754.703	577.389	602.200	1.444.903	1.643.646	35.000	7.331.364
2.179.893	538.652	703.700	1.618.401	1.879.709	35.000	8.744.247
1.080.942	188.055	215.680	1.229.348	1.266.103	35.000	9.896.540
2.080.147	289.599	158.208	2.345.451	1.189.505	35.000	11.239.612
839.317	97.853	806.475	954.657	648.774	35.000	7.193.274
871.680	274.623	267.670	1.952.789	1.536.473	....	10.658.742
846.050	514.136	934.003	2.461.016	2.873.676	92.000	13.426.796
392.350	303.596	931.117	2.121.766	2.052.848	75.970	10.814.016
614.666	48.600	909.517	1.303.590	2.408.957	72.000	11.545.062
901.168	92.324	879.312	1.735.833	1.666.645	280.184	15.651.276
842.228	116.024	1.926.272	1.178.820	2.879.780	487.777	15.318.277
1.766.448	268.555	3.258.814	3.129.557	2.390.820	295.857	20.536.567

RECETTES générales

Généralités.	1611.	1612.	1613.	1614.	1615.
Paris.	761.985.	754.605	819.547	852.567	754.838
Soiſſons. . . .	248.517	238.821	249.586	238.074	208.396
Amiens. . . .	121.759	119.642	127.122	418.580	117.142
Châlon. . . .	293.177	300.598	315.946	292.981	382.976
Orléans. . . .	656.826	637.424	660.143	632.259	697.053
Tours.	634.689	639.971	641.595	604.316	852.166
Bourges. . . .	298.815	302.320	311.690	298.761	378.120
Moulins. . . .	351.870	334.725	342.011	342.668	373.861
Lyon.	425.941	457.021	434.277	438.084	534.732
Riom.	591.281	590.807.	600.713	585.226	582.421
Poitiers. . . .	959.929	948.100	951.999	938.474	976.842
Limoges. . .	814.188	805.797	783.967	772.385	848.899
Bordeaux. . .	716.647	745.105	923.618	746.573	855.300
Montauban. .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Rouen. . . .	1,009.228	1.331.304	1.242.321	1.254.944	1.232.190
Caen.	781.620	776.072	778.141	804.104	650.010
Alençon. . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .
Grenoble. . .	300.821	37.642	42.500	48.515	65.191
TOTAL de chaque année.	8.967.293	9.019.954	9.225.176	9.268.511	9.510.137

des

des pays d'Élections.

1616.	1617.	1618.	1619.	1620.	1621.	1622.	1623.
956.238	702.528	724.308	687.077	920.761	820.814	524.835	638.841
256.038	247.105	229.468	212.520	215.012	237.795	190.890	176.214
114.270	132.691	101.327	90.989	82.750	152.736	143.548	134.677
172.840	249.700	243.495	216.112	180.806	250.119	216.894	178.921
554.909	618.565	627.502	609.065	812.005	496.991	590.577	630.593
985.296	856.329	854.142	872.203	970.241	915.507	416.994	824.340
372.201	280.119	291.098	283.202	267.721	330.002	275.628	291.145
398.688	280.135	325.261	301.242	353.969	354.878	333.790	323.585
445.373	464.875	435.510	405.402	412.145	678.380	503.695	346.722
791.964	528.361	566.022	565.123	575.478	632.165	691.879	483.302
964.495	906.951	909.527	900.179	1.222.419	560.730	1.128.581	1.060.138
800.878	771.866	787.634	750.555	599.706	798.158	1.068.395	600.697
1.042.159	1.032.003	903.249	798.511	1.149.606	899.073	1.085.778	833.017
. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .
1.237.065	1.089.401	1.111.241	1.424.242	1.494.303	761.769	860.826	1.223.969
782.053	772.597	780.067	1.068.142	779.701	960.928	637.236	677.934
. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
76.181	163.665	52.681	25.085	37.110	28.731	12.000	25.999
9.950.648	9.096.891	8.942.532	9.209.649	10.073.733	8.878.776	8.681.546	8.450.094

SUITE des Recettes générales

GÉNÉRALITÉS.	1624.	1625.	1626.	1627.	1628.
Paris.	615.177	570.948	625.394	239.869	485.745
Soissons.	123.090	123.372	130.935	66.978	76.724
Amiens.	68.454	64.968	51.395	45.424	84.224
Chalons.	141.296	143.004	136.465	54.446	56.737
Orléans.	575.210	386.111	656.057	157.860	376.013
Tours.	831.588	627.572	755.106	592.341	257.245
Bourges.	252.913	201.891	399.517	124.329	180.280
Moulins.	304.086	185.617	328.930	167.522	144.151
Lyon.	475.162	280.693	538.237	189.597	236.706
Riom.	670.983	395.107	355.337	374.158	310.125
Poitiers.	896.282	269.738	734.610	509.052	728.908
Limoges.	888.348	204.712	928.648	301.336	554.932
Bordeaux.	1.222.555	920.681	1.075.846	586.347	641.244
Montauban.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Rouen.	1.072.285	813.703	1.277.244	837.908	352.883
Caen.	781.482	574.856	669.119	566.067	403.987
Alençon.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Grenoble.	23.513	. . . .	1.800	39.862	100.029
TOTAL de chaque année.	8.942.424	5.762.973	8.664.640	4.853.096	4.989.933

des Pays d'Élections.

1629.	1630.	1631.	1632.	1633.	1634.	635.	1636.
537.963	634.247	590.526	509.864	663.134	427.804	438.762	612.250
80.125	153.518	125.146	77.577	128.435	128.793	56.005	86.263
106.258	131.032	205.785	88.641	162.599	130.171	41.225	75.122
99.799	197.820	210.550	111.114	180.578	95.623	67.478	156.615
358.975	455.233	434.456	371.482	498.857	335.462	293.147	407.941
631.052	540.136	483.524	607.571	565.197	644.302	502.817	566.493
156.321	277.052	209.276	191.404	272.960	240.621	214.400	223.037
180.863	197.763	232.035	167.582	235.800	215.739	162.112	202.660
346.046	562.828	363.441	392.600	366.612	439.431	494.917	441.314
427.312	210.076	354.099	355.215	307.804	431.716	323.371	348.345
808.263	935.183	730.155	694.886	888.214	771.381	617.295	722.221
557.616	759.295	625.656	759.719	791.744	638.024	421.561	495.019
1.290.173	930.238	786.180	881.720	917.562	882.670	401.733	570.132
. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	12.000	337.000	788.733
809.124	891.061	929.771	884.176	978.161	600.511	702.157	915.409
731.591	547.491	658.334	625.064	750.688	587.813	649.063	582.282
. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
67.055	40.970	384.637	2.600	592.304	601.443	10.100	565.128
7.188.531	7.463.943	7.323.571	6.721.215	8.300.649	7.183.504	5.733.143	7.758.964

SUITE des Recettes Générales

GÉNÉRALITÉS.	1637.	1638.
Paris.	2.045.594	3.037.452
Soiſſons.	. 232.314	. 416.927
Amiens.	. 70.198	. . 61.779
Chalons.	. 446.293	. 527.760
Orléans.	. 828.393	. 992.330
Tours.	1.464.231	1.289.922
Bourges.	. 452.013	. 447.942
Moulins.	. 701.412	. 632.978
Lyon.	. 733.054	. 899.036
Riom.	. 671.338	. 779.349
Poitiers.	1.579.799	1.591.252
Limoges.	. 449.762	1.137.467
Bordeaux.	. 437.172	1.560.640
Montauban.	. 222.112	1.136.820
Rouen.	. 954.443	. 828.982
Caen.	. 726.851	1.143.417
Alençon.	. 165.213	1.038.569
Grenoble.	. 500.701	. 152.517
TOTAL de chaque année.	12.680.893	17.675.139

des Pays d'Élections.

1639.	1640.	1641.	1642.
. 1.718.100 .	. 2.161.497 .	. 4.403.158 .	. 2.259.958 .
. . 187.318 .	. . 421.712 .	. . 574.820 .	. . 360.550 .
. . 126.706 .	. . . 16.328 .	. . 148.570 .	. . . 19.444 .
. . 277.296 .	. . 502.379 .	. . 652.441 .	. . 847.414 .
. . 453.670 .	. 1.031.556 .	. 1.505.735 .	. . 587.944 .
. . 370.335 .	. 1.337.234 .	. 1.927.751 .	. 1.343.109 .
. . . 38.758 .	. . 238.314 .	. . 300.249 .	. . 412.426 .
. . 436.028 .	. . 712.646 .	. 1.082.853 .	. . 204.144 .
. 1.005.525 .	. 1.688.804 .	. 1.513.926 .	. 1.177.248 .
. 1.202.466 .	. 1.974.497 .	. 2.370.701 .	. 1.076.626 .
. 2.071.270 .	. 2.026.262 .	. 2.742.815 .	. 1.569.120 .
. . 286.689 .	. . 965.522 .	. 1.761.095 .	. . 850.698 .
. 1.670.315 .	. 1.992.640 .	. 2.674.341 .	. 1.813.200 .
. 2.063.565 .	. 1.908.821 .	. 2.497.312 .	. 1.779.270 .
. 1.279.829 .	. .2.167.848 .	. 2.875.567 .	. 1.350.877 .
. . 925.629 .	. 1.307.180 .	. 2.536.599 .	. 1.137.107 .
. 1.020.277 .	. 1.561.809 .	. 1.812.705 .	. . 964.989 .
. . 600.830 .	. . 490.213 .	. 1.076.644 .	. . 558.182 .
. 15.734.606 .	. 22.505.262 .	. 32.457.282 .	. 18.312.306 .

RECETTES générales

Années.	Bretagne.	Toulouſe.	Montpellier.
1611. . .	. 269.461. .	. 109.833. .	. . 122.123. .
1612. . .	. 242.302. .	. . 95.579. .	. . 123.534. .
1613. . .	. 236.425. .	. 128.318. .	. . 134.346. .
1614. . .	. 258.131. .	. 108.307. .	. . 126.466. .
1615. . .	. 234.053. .	. 107.597. .	. . 127.496. .
1616. . .	. 320.186. .	. 102.869. .	. . 124.843. .
1617. . .	. 218.157. .	. 100.012. .	. . 144.558. .
1618. . .	. 554.329. .	. 137.875. .	. . 134.890. .
1619. . .	. 270.122. .	. . 95.735. .	. . 130.984. .
1620. . .	. 389.173. .	. . 98.724. .	. . 125.242. .
1621. . .	. 449.245. .	. . 91.119. .	. . 146.272. .
1622. . .	. 328.048. .	. . 81.259. .	. . 85.050. .
1623. . .	. 447.767. .	. 100.630. .	. . 162.384. .
1624. . .	. 370.958. .	. . 91.807. .	. . 153.940. .
1625. . .	. 312.128. .	. . 82.240. .	. . . 76.254. .
1626. . .	. 941.980. .	. . 64.084. .	. . 101.265. .
1627. . .	. 193.908. .	. . 77.054. .	. . 120.745. .
1628. . .	. 398.938. .	. . 204.918. .	. . 168.784. .
1629. . .	. 547.002. .	. . 140.784. .	. . 298.629. .
1630. . .	. 516.183. .	. . 356.050. .	. . 583.107. .
1631. . .	. 552.800. .	. . 178.109. .	. . 306.047. .
1632. . .	. 531.086. .	. . 426.619. .	. . 461.388. .
1633. . .	. 440.777. .	. 1.081.419. .	. 1.832.486. .
1634. . .	. 591.143. .	. 1.161.349. .	. 1.724.476. .
1635. . .	. 525.759. .	. . 484.872. .	. . 865.242. .
1636. . .	. 812.508. .	. . 563.019. .	. . 761.039. .
1637. . .	. 356.520. .	. . 393.468. .	. . 680.387. .
1638. . .	. 483.023. .	. . 850.192. .	. 1.114.511. .
1639. . .	. 2.494.114. .	. . 106.800. .	. . 222.880. .
1640. . .	. 1.734.885. .	. . 488.910. .	. . 803.562. .
1641. . .	. 783.372. .	. . 978.601. .	. 1.635.754. .
1642. . .	. 102.183. .	. . 42.070. .	. . 164.143. .

des Pays d'États: SAVOIR.

Bourgogne.	Provence.	Lorraine & Barrois.	Total de chaque année.
. . 221.058. .	. . 160.585. .	. . . .	. 883.060.
. . 351.035. .	. . 174.435. .	. . . .	. 986.885.
. . 252.011. .	. . 157.668. .	. . . .	. 908.768.
. . 235.828. .	. . 180.500. .	. . . .	. 909.232.
. . 237.882. .	. . 173.463. .	. . . .	. 880.491.
. . 232.768. .	. . 175.660. .	. . . .	. 956.326.
. . 210.011. .	. . 165.998. .	. . . .	. 838.736.
. . 199.099. .	. . 175.820. .	. . . .	. 1.202.013.
. . 177.779. .	. . 167.159. .	. . . .	. 841.779.
. . 145.215. .	. . 169.943. .	. . . .	. 928.297.
. . 185.800. .	. . 165.148. .	. . . .	. 1.037.584.
. . 247.293. .	. . 122.384. .	. . . .	. 864.034.
. . 170.489. .	. . 155.202. .	. . . .	. 1.036.472.
. . 194.676. .	. . 204.919. .	. . . .	. 1.016.300.
. . 169.050. .	. . 61.362. .	. . . .	. 701.034.
. . 187.935. .	. . 35.488. .	. . . .	. 1.330.752.
. . 192.684. .	. . 22.300. .	. . . .	. 606.691.
. . 174.650. .	. . . 3.200. .	. . . .	. 950.490.
. . 213.337. .	. . 78.077. .	. . . .	. 1.277.829.
. . 172.540. .	. . 31.547. .	. . . .	. 1.659.427.
. . 331.104. .	. . 32.710. .	. . . .	. 1.400.770.
. . 205.021. .	. . 29.064. .	. . . .	. 1.653.178.
. . 249.451. .	. . 268.416. .	. . . ,	. 3.872.549.
. . 182.407. .	. . 333.505. .	289.854.	. 4.282.734.
. . 177.794. .	. . 132.166. .	695.539.	. 2.881.372.
. . 163.641. .	. . 150.239. .	405.696.	. 2.856.142.
. . 143.676. .	. . 42.600. .	118.785.	. 1.735.436.
. . 125.979. .	. . 66.711. .	. . . .	. 2.640.416.
. . 119.105. .	. . 34.100. .	. . . .	. 2.976.999.
. . 130.902. .	. . . 9.200. .	. . . .	. 3.167.459.
. . 48.476. .	. . 57.622. .	. . . .	. 3.503.825.
. . 116.516. .	. . 27.706. .	. . . .	. 452.618.

AUTRES RECETTES.

Années.	Taillons.	Bois.
1611	262.290	308.144.
1612	262.290	402.717.
1613	262.944	342.414.
1614	478.990	335.209.
1615	460.090	615.963.
1616	481.577	277.130.
1617	556.900	403.476.
1618	400.000	342.064.
1619	368.773	351.806.
1620	444.556	415.659.
1621	407.400	501.364.
1622	327,045	447.912.
1623	534.500	388.378.
1624	552.800	447.252.
1625	136.340	377.104.
1626	94.885	637.168.
1627	991.453	184.965.
1628	1.312.554	366.248.
1629	1.746.402	515.933.
1630	2.094.236	551.791.
1631	1.372.153	509.041.
1632	1.115.794	580.474.
1633	1.755.438	670.474.
1634	2.003.888	502.765.
1635	1.615.367	675.604.
1636	1.573.141	624.265.
1637	775.420	542.852.
1638	1.201.807	852.577.
1639	1.159.660	759.838.
1640	1.400.215	729.954.
1641	1.779.607	839.739.
1642	1.101.326	661.970.

AUTRES REVENUS.

Années.	Parties Caſuelles.	Deniers extraordinaires.
1611 . .	. . . . .1.868.082	. . . . .8.877.398 . . . .
1612 . .	. . . . .2.421.746	. . . . .7.188.716 . . . .
1613 . .	. . . . .4.797.286	. . . . .6.023.934 . . . .
1614 . .	. . . . .3.766.285	. . . . .7.641.693 . . . .
1615 . .	. . . . .2.183.795	. . . . .3.380.865 . . . .
1616 . .	. . . . 10.717.400	. . . . .4.013.579 . . . .
1617 . .	. . . . .6.067.975	. . . . .9.465.552 . . . .
1618 . .	. . . . .2.569.016	. . . . .7.455.239 . . . .
1619 . .	. . . . .3.771.836	. . . . 11.862.414 . . . .
1620 . .	. . . . 13.267.639	. . . . .6.812.593 . . . .
1721 . .	. . . . 14.295.607	. . . . 11.146.918 . . . .
1622 . .	. . . . 20.052.155	. . . . 11.415.506 . . . .
1623 . .	. . . . 17.419.025	. . . . .4.260.733 . . . .
1624 . .	. . . . 10.260.198	. . . . .7.087.534 . . . .
1625 . .	. . . . 16.264.263	. . . . 21.715.302 . . . .
1626 . .	. . . . 15.692.951	. . . . 10.194.620 . . . .
1627 . .	. . . . 17.329.473	. . . . .8.773.237 . . . .
1628 . .	. . . . 11.303.490	. . . . 12.969.026 . . . .
1629 . .	. . . . 17.090.690	. . . . 19.527.404 . . . .
1630 . .	. . . . 18.917.005	. . . . .5.606.147 . . . .
1631 . .	. . . . 17.227.609	. . . . .5.710.163 . . . .
1632 . .	. . . . 28.231.028	. . . . 10.418.987 . . . .
1633 . .	. . . . 36.854.510	. . . . 10.655.798 . . . .
1634 . .	. . . . 28.370.919	. . . . 66.687.431 . . . .
1635 . .	. . . . 33.450.996	. . . 156.759.915 . . . .
1636 . .	. . . . 28.847.000	. . . . 56.399.003 . . . .
1637 . .	. . . . 20.396.735	. . . . 35.620.545 . . . .
1938 . .	. . . . 27.789.056	. . . . 35.818.265 . . . .
1639 . .	. . . . 33.334.194	. . . . 23.630.387 . . . .
1640 . .	. . . . 18.262.239	. . . . 28.943.012 . . . .
1641 . .	. . . . 18.133.251	. . . . 43.935.291 . . . .
1642 . .	. . . . .8.671.924	. . . . 36.870.508 . . . .

RÉCAPITULATION

Années.	Recettes générales des Pays d'Elections.	Recettes générales des Pays d'Etat.	Taillons.
1611 .	. . 8.967.293 . .	. . . 883.060 . .	. . . 262.290 . .
1612 .	. . 9.019.954 . .	. . . 986.885 . .	. . . 262.290 . .
1613 .	. . 9.225.176 . .	. . . 908.768 . .	. . . 262.944 . .
1614 .	. . 9.268.511 . .	. . . 909.232 . .	. . . 478.990 . .
1615 .	. . 9.510.137 . .	. . . 880.491 . .	. . . 460.090 . .
1616 .	. . 9.950.648 . .	. . . 956.326 . .	. . . 481.577 . .
1617 .	. . 9.096.891 . .	. . . 838.736 . .	. . . 556.900 . .
1618 .	. . 8.942.532 . .	. . 1.202.013 . .	. . . 400.000 . .
1619 .	. . 9.209.649 . .	. . . 841.779 . .	. . . 368.773 . .
1620 .	. .10.073.733 . .	. . . 928.297 . .	. . . 444.556 . .
1621 .	. . 8.878.776 . .	. . 1.037.584 . .	. . . 407.400 . .
1622 .	. . 8.681.546 . .	. . . 864.034 . .	. . . 327.045 . .
1623 .	. . 8.450.094 . .	. . 1.036.472 . .	. . . 534.500 . .
1624 .	. . 8.942.424 . .	. . 1.016.300 . .	. . . 552.800 . .
1625 .	. . 5.762.973 . .	. . . 701.034 . .	. . . 136.340 . .
1626 .	. . 8.664.640 . .	. . 1.330.752 . .	. . . .94.885 . .
1627 .	. . 4.853.096 . .	. . . 606.691 . .	. . . 991.453 . .
1628 .	. . 4.989.933 . .	. . . 950.490 . .	. . 1.312.554 . .
1629 .	. . 7.188.531 . .	. . 1.277.829 . .	. . 1.746.402 . .
1630 .	. . 7.463.943 . .	. . 1.659.427 . .	. . 2.094.236 . .
1631 .	. . 7.323.671 . .	. . 1.400.770 . .	. . 1.372.153 . .
1632 .	. . 6.721.215 . .	. . 1.653.178 . .	. . 1.155.794 . .
1633 .	. . 8.300.649 . .	. . 3.872.549 . .	. . 1.755.438 . .
1634 .	. . 7.183.504 . .	. . 4.282.734 . .	. . 2.003.888 . .
1635 .	. . 5.733.143 . .	. . 2.881.372 . .	. . 1.615.367 . .
1636 .	. . 7.758.964 . .	. . 2.856.142 . .	. . 1.573.141 . .
1637 .	. .12.680.893 . .	. . 1.735.436 . .	. . . 775.420 . .
1638 .	. .17.675.139 . .	. . 2.640.416 . .	. . 1.201.807 . .
1639 .	. .15.734.606 . .	. . 2.976.999 . .	. . 1.159.660 . .
1640 .	. .22.505.262 . .	. . 3.167.459 . .	. . 1.400.215 . .
1641 .	. .32.457.282 . .	. . 3.503.825 . .	. . 1.779.607 . .
1642 .	. .18.312.306 . .	. . . 452.618 . .	. . 1.101.326 . .

GÉNÉRALE.

Bois.	Fermes.	Total de chaque année.
. . . .308.144 . . .	. . .6.469.741 . . .	. . . 16.890.528
. . . .402.717 . . .	. . .6.464.492 . . .	. . . 17.136.338
. . . .342.414 . . .	. . .6.623.975 . . .	. . . 17.363.277
. . . .335.209 . . .	. . .7.054.379 . . .	. . . 18.046.321
. . . .615.963 . . .	. . .7.268.213 . . .	. . . 18.734.894
. . . .277.130 . . .	. . .6.676.535 . . .	. . . 18.342.216
. . . .403.476 . . .	. . .7.655.110 . . .	. . . 18.551.113
. . . .342.064 . . .	. . .6.726.948 . . .	. . . 17.613.557
. . . .351.806 . . .	. . 12.882.468 . . .	. . . 23.654.475
. . . .415.659 . . .	. . .7.013.301 . . .	. . . 18.875.546
. . . .501.364 . . .	. . .6.543.470 . . .	. . . 17.368.594
. . . .447.912 . . .	. . .8.153.621 . . .	. . . 18.466.158
. . . .388.378 . . .	. . .5.214.943 . . .	. . . 15.624.387
. . . .447.252 . . .	. . .5.742.907 . . .	. . . 16.701.683
. . . .377.104 . . .	. . .6.059.095 . . .	. . . 13.036.546
. . . .637.168 . . .	. . .7.515.600 . . .	. . . 18.243.045
. . . .184.965 . . .	. . .6.649.934 . . .	. . . 13.286.139
. . . .366.248 . . .	. . .9.824.242 . . .	. . . 17.443.467
. . . .515.933 . . .	. . .8.072.973 . . .	. . . 18.801.668
. . . .551.791 . . .	. . .6.513.379 . . .	. . . 18.282.776
. . . .509.041 . . .	. . .7.331.364 . . .	. . . 17.936.999
. . . .580.474 . . .	. . .8.744.247 . . .	. . . 18.854.908
. . . .670.474 . . .	. . .9.896.540 . . .	. . . 24.495.650
. . . .502.765 . . .	. . 11.239.612 . . .	. . . 25.212.503
. . . .675.604 . . .	. . .7.193.274 . . .	. . . 18.098.760
. . . .624.265 . . .	. . 10.658.742 . . .	. . . 23.471.254
. . . .542.852 . . .	. . 13.426.796 . . .	. . . 29.161.397
. . . .852.577 . . .	. . 10.814.016 . . .	. . . 33.183.955
. . . .759.838 . . .	. . 11.545.062 . . .	. . . 32.176.165
. . . .729.954 . . .	. . 15.651.276 . . .	. . . 43.454.166
. . . .839.739 . . .	. . 15.318.277 . . .	. . . 53.898.730
. . . .661.970 . . .	. . 20.536.567 . . .	. . . 41.064.787

J'AI remarqué ci-devant que les revenus ordinaires du Roi de l'année 1640, montoient à . . . . . 78.268.349 liv.

Par la récapitulation ci-dessus, ils ne montoient dans la même année qu'à 43.454.166

Différence . . . . 34.814.183.

Pour rendre raiſon de cette différence, il ſuffit de dire que, dans les cartes, on ne rapporte le produit des revenus ordinaires du Roi, que par rapport à ce qui en eſt entré tous les ans réellement à l'Epargne ; au lieu que, dans ces tems-là, on augmentoit en ſus les impoſitions de la taille, & les baux des fermes de tout ce que les Receveurs-Généraux, & les Fermiers avoient à payer à différents Officiers, & Particuliers, pour gages, droits aliénés, rentes provinciales & autres charges locales ; & c'eſt-ce qui fait cette différence de produit.

Pour en donner une connoiſſance plus détaillée, je rapporterai l'Etat des revenus de 1640, ſur le pied de 78 millions ; j'obſerverai que ce qu'on en recevoit au-delà de ce qui entrait dans l'Epargne, n'étoit pas toujours fort régulièrement payé aux parties prenantes ; & qu'il ſe commettoit bien des abus ſur cela.

Recettes générales des Pays d'Elections, en 1640.	
Paris.	3.812.907.
Soiſſons.	1.434.744.
Amiens.	1.208.756.
Chalons.	2.064.004.
Orléans.	2.668.889.
Tours.	3.416.660.
Bourges.	1.293.839.
Moulins.	1.611.008.
Lyon.	1.686.719.
Riom.	2.116.823.
Poitiers.	3.368.494.
Limoges..	2.116.474.
Bordeaux.	2.641.998.
Montauban. . . .	2.615.485.
Rouen.	2.883.165.
Caen.	2.171.156.
Alençon.	2.097.423.
Grenoble.	633.558.
	39.842.102.

Recettes générales des Pays d'Etats, en 1640.	
Toulouſe.	915.292.
Montpellier. . . .	1.368.055.
Provence.	138.453.
Bourgogne. . . .	314..332.
Bretagne.	519.912.
	3.256.044.
Et les recettes générales des pays d'Elections montent à	39.842.102.
TOTAL de la Taille.	43.098.146.

Le total de la Taille monte à . . . . . 43.098.146 liv.

Suivant les Cartes, les recettes des pays d'Elections n'ont produit que . . 22.505.262.
Celles des pays d'Etat. . . . . 3.167.459.
Et le Taillon. . . . . 1400.215.
} 27.072.936.

Différence. . . . 16.025.210 liv.

On poura faire la même comparaiſon & différence par rapport aux autres revenus ci-après.

AIDES, Gabelles & cinq Groſſes-Fermes.

Les Aides, ſuivant les baux faits à François Chaudonay, Jean Dodé, Vincent Dameron, Louis Fauveau, Jean Vérel, Pierre Richard, & Michel Méguignon, compris ce que leſdits Fermiers doivent payer pour les rentes provinciales, droits aliénés, gages d'Officiers & autres charges locales. 3.950.773 l.

Les Gabelles de France, Languedoc, Lyonnois, Dauphiné & Provence, ſuivant les baux faits à Philippe Hamel, Jean Riqnier, & le Féron. . . 18.882.550

Les Foraines de Languedoc, & Provence, compris l'entrée des drogueries & épiceries de Marſeille, & les deux ſols pour 8 d'Arles, ſuivant le bail fait à Jean Aubert. 510.000

Les Groſſes-Fermes, compris la nouvelle impoſition des droits de cent cinquante mille livres de Normandie; & les droits de la rivière de Loire, deux-cents vingt-cinq mille livres, ſuivant le bail fait à Noel de Pars. 3.125.000

Le convoi de Bordeaux, compris la nouvelle impoſition établie à Blaye, & depuis transférée à Bordeaux, ſuivant le bail fait à Jean Le Mire. 2.020.000

La Coutume de Bayonne, ſuivant le bail fait à Jean Le Mire. 70.000

La Ferme de 25 ſols ſur chaque minot de ſel, qui ſe lévent à Brouage, ſuivant le bail fait au nommé Monceaux. . . . . 254.000 l.

28.812.323

De l'autre part. . . .	28.812.323 l.
La Crue d'Ingrande, ſuivant le bail fait à Jean Dannois.	150.000
La Ferme de la rivière de Seine, à raiſon de 45 ſols par muid de vin, ſuivant le bail fait à Pierre Mortier.	672.000
La Ferme de 9 liv. 18 ſols de Picardie, pour chaque tonneau de vin, qui ſe lévent, en Picardie, ſuivant le bail fait à Antoine de la Fauſſe, & Louis Le Barbier.	173.850
La Ferme des anciens dix ſols de Paris, par muid de vin, par bail fait à Jean Blondeau. . .	114.323
Nouveaux dix ſols.	115.375
Trente ſols par muid d'augmentation. . .	353.000
Soixante ſols par muid, de nouvelle impoſition.	750.000
TOTAL. . . .	31.140.871 l.

DOMAINES.

La Ferme du Domaine du Languedoc, ſuivant le bail.	67.500 liv.
La Ferme de l'ancien Domaine de Navarre, ſuivant le bail fait à Charles Piéte. . . .	83.000
La Ferme du Domaine de la Reine Marguerite, ſuivant le bail fait audit Piéte.	64.000
La Ferme du nouveau Domaine de Navarre, ſuivant le Bail fait à Pierre Coulon. . .	205.765
La Ferme du Domaine de Château-Renault, ſuivant le Bail fait à Marc Tiſſeran. . .	142.000
La Ferme du Domaine de la Reine-Mère, ſuivant le Bail fait à André Le Grand. . . .	253.168
La Ferme du Fer, ſuivant le Bail fait à Jacques Brigaud.	114.000
La Ferme du Papier & Contrôle des Bieres, ſuivant le Bail fait à Joubert. . . .	150.000
	1.079.433

Ci-contre.	1.079.433 liv.
La Ferme des Cendres gravelées & Soutes, ſuivant le Bail fait à Nicolas Penet.	7.000
La Ferme des Sur-taux de la Douane de Lyon, 120.000 liv. dont les Prevôt des Marchands, & Echevins de la ville de Lyon, retiennent pour leurs Octrois 60.000 l. & ne payent au Roi que .	60.000
TOTAL	1.146.433 liv.

BOIS.

La vente des bois a monté, pendant l'année 1640,

SÇAVOIR:

Généralité de Paris.	217.371 liv.
Soiſſons.	108.371
Orléans.	65.800
Tours.	11.417
Chalons.	14.515
Rouen.	319.289
Caen.	90.056
Forêts du Comté de Perche.	56.080
TOTAL	882.899 liv.

PARTIE CASUELLE.

Ordinaire des Parties Caſuelles par eſtimation.	800.000 liv.
Droit annuel.	1.200.000
TOTAL	2.000.000 liv.

Nota. Ce produit eſt ainſi eſtimé dans l'état des revenus, dreſſé par ordre du Cardinal de Richelieu, en 1640.

RECAPITULATION.

Tailles.	43.098.146 liv.
Aides, Gabelles & cinq Groſſes-Fermes. .	31.140.871
	74.239.017

De l'autre part. . . .	74.239.017 liv.
Domaines	1.146.433
Bois.	882.899
Parties Caſuelles.	2.000.000
. . .	78.268.349
Dans cette Carte, les revenus, pour la portion qui en eſt rentrée de net au Roi à l'Epargne, ne montoient qu'à	43.454.166
Différence de	34.814.183
Mais, en y ajoutant les Parties Caſuelles, ſur le pied de deux millions, & qui ne ſont point compris dans la récapitulation des cartes, ci.	2.000.000
La différence effective n'eſt que de . .	32.814.183 liv.

Etabliſſons préſentement les dépenſes de la Couronne faites pendant trente-deux des années du régne de Louis XIII, & enſuite nous y ferons les obſervations convenables.

ÉTAT

ÉTAT
DES DÉPENSES
PENDANT
LES TRENTE-DEUX ANNÉES
DU REGNE
DE LOUIS XIII.

Etat des Dépenſes pendant les trente-deux

Dépenſes.	1611.	1612.
Maiſon du Roi.	549,802	462,030
Chambre aux deniers.	513,069	574,487
Argenterie.	256,524	360,857
Menus.	154,666	212,393
Ecuries.	275,568	284,720
Offrandes & Aumônes.	16,267	28,292
Prevôté de l'Hôtel.	52,200	52,200
Cent Suiſſes.	24,000	24,000
Venerie & Fauconnerie.	112,873	109,967
Maiſon de la Reine-Mère.	105,400	700,255
Maiſon de la Reine.	. . . . .	. . . . .
Maiſon de Monſeigneur.	. . . . .	. . . . .
Bâtimens.	431,949	328,728
Ligues-Suiſſes.	1,272,000	1,200,000
Ambaſſades.	203,895	214,095
Penſions ordinaires.	4,127,152	4,378,887
Acquits-patents.	2,469,313	2,837,994
Ponts & Chauſſées.	743,045	750,545
Menus dons & Voyages.	432,645	544,136
Ordinaire & Extraordinaire des Guerres.	3,010,136	3,851,007
Troupes de la Maiſon du Roi.	271,551	271,551
Artillerie.	114,720	9,796
Fortifications.	410,976	492,325
Marine & Galères.	529,727	736,737
Total de chaque année. .	16,230,857	18,425,002
Dépenſes & gratifications par comptant.	10,400,401	8,731,806

années du Règne de Louis XIII.

1613.	1614.	1615.	1616.	1617.
502,900	521,325	479,745	588,876	609,178
517,932	542,514	671,093	906,404	552,958
283,553	541,180	686,393	534,439	396,728
182,367	166,846	282,567	260,769	279,391
273,640	466,508	374,439	425,066	448,509
12,321	15,046	11,143	16,922	18,587
51,000	52,462	52,540	52,200	52,100
22,400	22,500	24,000	24,000	24,900
107,489	118,820	122,289.	132,227	172,712
674,200	1,818,057	754,471.	597,440	1,225,818
. . . . .	. . . . .	. . . . .	309,700	518,490
. . . . .	. . . . .	199,950	282,000	322,982
410,951	328,178	356,067	359,548	526,165
1,240,000	1,200,000	1,200,000	109,600	601,000
207,995	233,395	219,200	261,295	292,295
4,739,195	4,709,837	3,890,525	4,578,548	4,967,323
2,573,845	1,898,504	1,333,706	1,381,095	1,169,915
813,145	796,746	841,099	113,886	29,700
330,112	496,228	638,945	698,517	574,760
4,283,215	6,126,286	7,906,278	10,682,081	11,208,577
202,552	286,402	335,001	293,031	264,936
237,540	240,592	280,956	412,782	636,369
467,705	518,266	213,546	132,053	287,280
776,679	665,080	522,556	532,336	412,565
18,910,736	21,764,772	21,395,609	23,584,815	25,593,238
9,849,933	7,660,295	3,197,281	10,751,335	8,704,677

DÉPENSES.	1618.	1619.	1620.
Maiſon du Roi.	582,676	656,792	704,321
Chambre aux deniers. . .	778,464	1,361,057	655,402
Argenterie.	293,757	677,597	586,952
Menus.	241,298	347,143	320,436
Ecuries.	361,067	617,250	596,194
Offrandes & Aumônes. . .	25,088	39,571	29,822
Prevôté de l'Hôtel. . . .	52,200	52,200	48,300
Cent-Suiſſes.	24,900	24,900	28,600
Venérie & Fauconnerie. . .	156,712	168,590	195,345
Maiſon de la Reine-Mère. .	847,280	1,242,359	1,371,573
Maiſon de la Reine. . . .	510,185	1,250,983	596,690
Maiſon de Monſeigneur. .	352,414	415,336	457,651
Bâtiments.	428,300	335,330	567,176
Ligues-Suiſſes.	1,059,000	860,200	821,832
Ambaſſades.	224,795	311,895	358,895
Penſions ordinaires. . . .	5,139,970	5,290,374	5,422,764
Acquits-Patents.	1,630,795	1,999,407	1,008,711
Ponts & Chauſſées. . . .	222.085	193,377	153,951
Menus, Dons & Voyages. .	614,904	694,528	735,906
Ordre & extraordre des Guerres.	6,073,477	9,537,190	11,221,076
Troupes de la Maiſon du Roi.	292,231	375,253	336,158
Artillerie.	418,888	459,588	737,748
Fortifications.	409,769	370,476	458,445
Marine & Galeres. . . .	1,115,800	842,537	555,111
Total de chaque année. .	21,856,055	28,123,933	27,969,059
Dépenſes & gratifications par comptant.	5,958,158	11,552,567	8,758,566

1621.	1622.	1623.	1624	1625.	1626.
573,197	473,196	439,237	450,597	360,200	500,838
697,952	636,039	563,940	760,758	1,142,345	669,957
239,665	297,750	225,508	449,393	373,498	417,067
239,896	231,549	192,611	235,487	276,262	229,399
344,286	345,877	289,531	335,672	359,909	390,857
22,408	16,258	199,16	46,808	42,598	33,474
48,000	48,000	48,000	48,000	50,000	57,000
32,100	32,300	34,560	34,560	34,560	34,552
181,763	181,972	182,826	163,641	167,275	680,724
1,096,732	715,732	715,732	1,020,739	709,731	1,353,426
1,272,800	919,874	788,312	1,502,270	762,013	845,600
415,351	486,805	451,578	439,776	564,379	772,749
373,300	397,650	369,642	506,850	270,583	364,879
505,693	409,400	400,000	1,279,261	2,264,700	2,249,784
221,795	244,795	298,795	349,695	194,700	395,700
5,308,887	4,214,881	2,736,600	3,555,767	1,400,464	3,724,738
1,384,919	967,365	878,345	1,075,745	503,427	1,380,018
86,248	120,300	29,087	39,900	9,100	13,000
962,214	277,252	271,724	490,817	1,007,083	784,085
14,213,128	15,645,359	9,442,128	8,917,746	14,140,236	9,465,770
249,498	245,607	245,607	246,327	248,101	247,206
2,367,525	3,348,699	364,589	1,080,204	761,224	497,495
634,605	449,400	430,050	655,908	676,829	666,860
1,627,414	2,990,008	1,654,626	829,825	1,588,990	1,478,997
33,099,376	33,696,068	21,072,944	24,415,746	27,908,207	27,254,175
10,053,341	15,601,079	11,523,382	8,920,122	21,616,350	17,402,986

Dépenses.	1627.	1628.	1629.
Maiſon du Roi.	458,516,	468,966	488,066
Chambre aux deniers. . . .	676,368	573,450	637,305
Argenterie.	434,833	235,424	329,354
Menus.	219,760	195,970	219,985
Ecuries.	340,060	301,351	351,294
Offrandes & Aumônes. . .	26,536	49,123	23,981
Prevôté de l'Hôtel. . . .	48,000	48,000	48,000
Cent-Suiſſes.	34,560	34,560	34,558
Vénerie & Fauconnerie. . .	178,021	188,331	191,400
Maiſon de la Reine-Mère. .	1,112,891	1,135,391	1,629,891
Maiſon de la Reine. . . .	871,317	693,600	573,600
Maiſon de Monſeigneur. . .	895,000	896,000	745,000
Bâtimens.	221,800	338,660	448,292
Ligues-Suiſſes.	535,589	97,930	268,800
Ambaſſades.	265,695	188,595	324,195
Penſions ordinaires. . . .	3,132,841	3,239,981	2,947,397
Acquits-Patens.	856,710	1,415,420	1,223,655
Ponts & Chauſſées.	83,494	58,992	44,500
Menus-Dons & Voyages. .	756,668	1,037,106	1,130,983
Ordre & Extraore des Guerres. .	8,598,585	12,819,438	13,455,646
Troupes de la Maiſon du Roi.	255,807	245,807	221,807
Artillerie.	1,292,753	1,639,484	2,240,863
Fortifications.	1,483,466	274,262	55,280
Marine & Galères.	2,762,151	4,635,569	2,572,724
Total de chaque année. .	25,541,421	30,811,410	30,206,576
Dépenſes & gratifications par comptant.	12,935,056	11,040,220	24,434,778

1630.	1631.	1632.	1633.	1634.
469,431	453,231	428,181	408,000	413,175
521,374	1,041,697	600,697	622,940	698,283
134,574	209,361	174,570	130,056	132,397
186,181	193,816	221,337	184,360	355,981
335,676	271,671	281,041	264,100	260,481
17,144	20,311	19,242	17,129	18,793
48,000	48,000	48,000	46,800	46,800
34,560	34,560	34,560	34,560	34,560
186,131	189,261	193,610	186,400	182,254
704,891	495,224	. . .	. . .	. . .
869,056	778,600	628,600	1,272,000	788,000
895,000	108,000	60,000	. . .	845,000
385,900	645,282	505,332	423,135	1,358,137
267,810	204,971	262,040	1,097,527	1,675,826
335,595	259,845	459,745	279,295	339,345
2,737,929	2,734,304	2,783,467	2,790,428	2,905,790
529,125	648,800	579,457	602,141	468,548
381,043	23,000	51,592	38,544	154,703
1,044,367	1,170,879	1,148,156	542,532	481,901
18,026,210	11,135,638	13,657,968	13,167,723	20,730,765
214,351	223,807	223,807	223,807	223,805
2,578,316	971,821	1,962,777	1,025,241	1,225,251
160,510	126,300	503,809	870,862	1,405,903
2,212,207	2,831,092	2,488,467	1,774,850	1,439,000
33,275,381	24,819,471	27,316,455	26,002,430	36,184,698
8,637,296	14,649,936	29,752,935	39,426,994	84,376,898

DÉPENSES.	1635.	1636.	1637.
Maiſon du Roi.	410,250	421,050	416,575
Chambre anx deniers. . . .	607,782	444,721	585,818
Argenterie.	212,092	145,900	138,950
Menus.	200,191	190,600	196,137
Ecuries.	332,394	274,944	270,425
Offrandres & Aumônes. . .	22,273	16,127	18,497
Prevôté de l'Hôtel.	46,800	46,900	46,900
Cent-Suiſſes.	34,560	34,560	34,560
Venérie & Fauconnerie. . .	185,697	186,734	190,533
Maiſon de la Reine-Mère. .	. . .	. . .	. . .
Maiſon de la Reine.	1,347,950	993,788	652,600
Maiſon de Monſeigneur. . .	845,000	848,625	946,341
Bâtimens.	358,782	376,855	355,025
Ligues-Suiſſes.	1,708,658	60,000	416,300
Ambaſſades.	360,195	333,295	244,395
Penſions ordinaires. . . .	3,091,744	2,785,374	2,832,821
Acquits patents.	625,062	727,876	722,712
Ponts & Chauſſées.	83,737	43,145	72,689
Menus Dons & Voyages. . .	894,325	644,317	849,954
Ordre & Extraordre des Guerres.	33,831,350	24,798,495	21,338,450
Troupes de la Maiſon du Roi.	234,853	235,679	221,563
Artillerie.	3,219,099	3,691,453	2,729,562
Fortifications.	1,245,077	1,236,067	256,227
Marine & Galeres.	3,012,960	3,951,950	2,990,400
Total de chaque année. . .	52,910,831	42,488,455	36,527,434
Dépenſes & Gratifications par comptant.	15,535,449	65,767,781	49,432,950

1638.	1639.	1640.	1641.	1642.
426,616	440,800	436,765	452,239	450.310
590.949	744,385	802,754	910,049	713,600
253,309	144,505	173,478	155,897	211,345
235,199	191,574	190,531	206,166	187,168
275,173	218,683	358,932	342,529	354,231
20,359	16,078	17,035	17,542	23,394
47,200	47,650	47,650	54,550	48,340
34,710	35,310	35,310	35,410	35,410
192,659	193,709	192,889	205,139	194,929
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
646,600	618,000	654,800	712,000	792,600
845,000	845,000	786,031	763,031	1,044,031
990,775	400,000	569,502	600,555	980,000
62,075	554,764	400,000	310,458	414,390
256,900	221,545	220,200	228,350	197,700
2,975,566	2,813,076	3,012,172	2,402,801	2,409,016
532,965	462,568	300,080	415,465	352,952
76,942	38,634	79,600	141,683	163,934
1,016,583	1,002,629	902,325	1,275,027	905,845
21,684,141	23,850,831	23,374,261	24,323,580	23,231,373
231,171	231,117	227,967	227,967	229,017
5,810,404	4,103,905	3,958,141	3,841,056	3,867,287
643,190	1,018,658	970,392	1,222,760	1,115,507
3,356,596	3,116,065	3,006,000	4,019,750	4,327,976
41,205,082	41,309,486	40,716,815	42,864,004	42,250,355
56,885,175	48,043,010	51,497,999	75,492,096	46,970,146

Années.	Revenus ordinaires.	Dépenses ordinaires.
1611.	. 16.890.528. . .	. 16.230.857.
1612.	. 17.136.338. . .	. 18.425.002.
1613.	. 17.363.277. . .	. 18.910.736.
1614.	. 18.046.321. . .	. 21.764.772.
1615.	. 18.734.894. . .	. 21.395.609.
1616.	. 18.342.216. . .	. 23.584.815.
1617.	. 18.551.113. . .	. 25.593.238.
1618.	. 17.613.557. . .	. 21.856.055.
1619.	. 23.654.475. . .	. 28.123.933.
1620.	. 18.875.546. . .	. 27.969.059.
1621.	. 17.368.594. . .	. 33.099.376.
1622.	. 18.466.158. . .	. 33.696.068.
1623.	. 15.624.387. . .	. 21.072.944.
1624.	. 16.701.683. . .	. 24.415.746.
1625.	. 13.036.546. . .	. 27.908.207.
1626.	. 18.243.045. . .	. 27.254.175.
1627.	. 13.286.139. . .	. 25.541.421.
1628.	. 17.443.467. . .	. 30.811.410.
1629.	. 18.801.668. . .	. 30.206.576.
1630.	. 18.282.776. . .	. 33.275.381.
1631.	. 17.936.999. . .	. 24.819.471.
1632.	. 18.854.908. . .	. 27.316.455.
1633.	. 24.495.650. . .	. 26.002.430.
1634.	. 25.212.503. . .	. 36.184.698.
1635.	. 18.098.760. . .	. 52.910.831.
1636.	. 23.471.254. . .	. 42.488.455.
1637.	. 29.161.397. . .	. 36.527.434.
1638.	. 33.183.955. . .	. 41.205.082.
1639.	. 32.176.165. . .	. 41.309.486.
1640.	. 43.454.166. . .	. 40.716.815.
1641.	. 53.698.730. . .	. 42.864.004.
1642.	. 41.064.787. . .	. 42.250.355.

OBSERVATIONS

SUR les Cartes des Revenus & des Dépenſes. de LOUIS XIII.

DEPUIS l'année 1613 juſqu'en 1640, les Tailles & les droits des Fermes, furent augmentés de plus de vingt millions de livres par an, dont une partie fut attribuée à un grand nombre d'Officiers créés, & le reſte aliéné ſur les Tailles & Gabelles à divers particuliers; mais cette augmentation conſidérable ne paroit qu'imparfaitement dans la Recette des comptes de l'Epargne, comme on l'a déjà remarqué, parce que les deniers n'y ont pas été portés, & que les propriétaires deſdits Offices & Droits en ont toujours joui par leurs mains, juſqu'en l'année 1633, qu'ils furent reduits & fixés à treize millions huit cent mille livres, par Edit du mois de Décembre, puis ſuprimés & convertis en huit millions de rentes ſur les Tailles, & trois millions ſur les Gabelles, par autre Edit du mois de Février 1634. Tous les deniers extraordinaires & des Parties caſuelles, dont il eſt fait recette dans les comptes de l'Epargne, procédent ſpécialement de l'attribution faite à ces différens Officiers, & de l'aliénation des droits créés ſur les Tailles & Gabelles, des taxes faites ſur les Engagiſtes des Douanes; du Prêt qui fut établi en 1620 ſur tous les Officiers du Royaume pour entrer au droit annuel; de la création de quantité d'Offices de toutes natures, & de la vente & revente des Domaines, Bois, Greffes & autres Offices domaniaux, toutes leſquelles créations, aliénations & attributions, produiſirent des ſommes immenſes, qui furent employées aux dépenſes extraordinaires de l'Etat, occaſionnées par les guerres de la Religion, de la Valteline, par la priſe de la ville de la Rochelle, du Pas, & de la ville de Suze, le ſecours de Caſal & pluſieurs autres guerres qui troublerent la France dans ce tems-là.

Quoique les recettes des années 1633 & 1634 ſoient en apparence plus fortes que celles des années immédiatement précédentes, néanmoins elles ne les excédent pas, car cette augmentation n'eſt qu'une fauſſe finance, dont une partie procéde des Ordonnances de comptant, qui furent expédiées, tant pour la différence du fond du denier 14 au denier 18, du grand nombre des rentes qui furent créées en ce tems-là, que pour le rembourſement des droits aliénés, lequel rembourſement, ſuivant l'uſage ordinaire de l'Epagne, a été emploié dans les comptes de ces années, comme s'il avoit été fait en deniers comptans; bien que ce n'ait été qu'une ſimple commutation de la jouiſſance de ces droits, en rentes ſur les Tailles & ſur les Gabelles.

ÉTAT

DES REVENUS ORDINAIRES DE LA COURONNE,

ET DES DÉPENSES ANNUELLES DE L'ÉTAT,

Depuis 1641 *juſques & compris* 1660, *pendant les* 18 *années de l'adminiſtration du Cardinal Mazarin, ſous* LOUIS XIV.

Etat des Revenus du Roi depuis 1643

	1643.	1644.
Domaines de France.	79.442	109.552
Autres Fermes & droits Domaniaux.	167.817	122010
Domaines de Rouſſillon, Alſace, Sedan & Blois.	4.670	. . . . .
Gabelles de France.	6.600.153	5.291.066
Droits & Fermes, dépendants de la Ferme générale des Gabelles. .	237.429	334.646
Gabelles de Languedoc, Lyonnois, Dauphiné, Provence, Peçais & Lorraine.	1.203.658	7.704.799
Aides de France.	2.402.909	804.472
Droits annexés aux Aides.	28.091	278.073
Entrée de Paris & Rouen, & Ferme du pied Fourché.	968.512	2.123.597
Cinq Groſſes-Fermes.	3.136.754	4.828.391
Ferme & Droits compris dans le Bail des cinq groſſes Fermes.	2.014.905	2.306.459
Tiers Surtaux & 40me de Lyon. . .	305.130	47.900
TOTAL de chaque année. . .	17.149.380	23.950.965

juſques & compris l'année 1660.

1645.	1646.	1647.	1648.	1649.
66.833	20.202	48.741	45.150	89.266
53.065.	105.750	26.337	20.350	69.300
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4.338.037	8.113.806	1.083.913	1.147.317	1.392.852
343.157	324.733	281.201	241.584	267.894
3.452.362	631.615	2.409.916	2.080.096	2.521.202
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2.349.328	142.217	1.011.479	430.403	406.999
59.000	233.147	412.697	41.634	132.070
4.541.352	3.277.186	2.593.737	610.913	3.006.237
2.701.312	603.269	2.844.879	2.101.879	2.501.571
3.957.643	669.243	916.273	733.041	850.823
159.603	272.643	589.400	54.805	75.251
22.021.692	14.393.811	12.218.573	7.507.172	11.313.465

SUITE des Revenus du Roi, depuis 1643

	1650.	1651.
Domaines de France.	. 27.660	. . 11.608
Autres Fermes & Droits domaniaux.	. 38.008	. . . 3.265
Domaines de Rouſſillon, Alſace, Sedan & Blois.	. . . .	. . . .
Gabelles de France.	. 196.037	. 119.351
Droits & Fermes, dépendants de la Ferme générale des Gabelles. .	. 26.259	. 493.981
Gabelles de Languedoc, Lyonnois, Dauphiné, Provence, Pecais & Lorraine.	1.011.096	3.078.635
Aides de France.	1.044.991	1.027.809
Droits annexés aux Aides.	220.137	. 186.878
Entrées de Paris & Rouen, & Ferme du Pied-Fourché.	. 237.740	1.581.847
Cinq Groſſes-Fermes.	. 663.455	2.148.297
Ferme & Droits compris dans le Bail des cinq Groſſes-Fermes.	1.035.240	1.417.230
Tiers Surtaux & 40me de Lyon. .	. 14.436	. 122.818
TOTAL de chaque année. .	4.515.059	10.191.719

juſques & compris 1660.

1652.	1653.	1654.	1655.	1656.	1657, 1658, 1659, 1660.
103.177	80.703	. . 2.491	. 66.826	. . . .	
75.000	55.162	. . 5.098	. 51.205	. 17.175	
1.500	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
2.089.601	. . . . .	1.389.019	1.945.756	2.241.285	
96.160	167.648	258.916	302.604	332.296	*Nota.* Les comptes des années 1657, 1658, 1659 & 1660, n'ayant point été rendus, on laiſſe ces années en blanc.
1.104.143	1.597.370	2.845.046	3.517.983	1.248.573	
1.231.691	482.586	290.337	805.306	. 9.459	
72.975	25.234	250.000	. 46.457	457.500	
1.023.729	2.406.914	4.660.727	2.539.237	2.089.918	
2.512.330	1.787.374	2.860.048	3.628.562	828.947	
1.133.284	1.703.420	1.866.678	2.786.767	1.136.490	
58.079	1.015.143	. 56.537	146.589	46.480	
9.501.669	9.321.554	14.484.897	15.837.292	8.408.123	

RECETTES Générales

GÉNÉRALITÉS.	1643.	1644.	1645.
Paris.	6.883.247	7.981.001	4.475.132
Soiſſons.	715.797	897.888	1.395.558
Amiens.	448.224	257.736	623.283
Châlons.	1.523.262	1.009.484	1.209.974
Orléans.	1.814.526	224.377	327.544
Tours.	5.233.749	3.164.224	2.890.085
Bourges.	849.100	1.657.761	387.585
Moulins.	656.483	469.483	447.026
Lyon.	2.744.600	1.592.609	1.737.510
Riom.	4.062.797	2.397.766	3.783.260
Poitiers.	2.926.119	2.847.172	1.671.314
Limoges.	873.359	1.606.083	1.180.467
Bordeaux.	3.117.099	1.758.446	3.981.499
Montauban.	3.027.469	4.477.780	2.801.927
Rouen.	5.371.525	2.025.050	4.348.450
Caen.	3.925.889	1.126.486	2.016.898
Alençon.	2.446.226	2.657.806	2.851.226
Grenoble.	1.542.983	28.502	1.116.080
TOTAL de chaque année.	48.162.454	36.179.654	37.244.818

des Pays d'Élections.

1646.	1647.	1648.	1649.	1650.
3.056.391	1.322.865	3.505.268	1.163 271	3.426.033
975.695	443.488	1.099.767	544.179	404.175
241.184	658.976	588.286	476.927	264.267
2.568.927	951.770	581.556	901.171	729.194
436.172	1.536.769	822.182	823.800	934.301
3.293.677	1.671.269	1.780.027	1.271.296	1.522.052
293.099	354.460	255. 821	220.999	153.909
791.859	.699.227	135.119	216.222	558.961
1.940.445	269.672	1.017.391	1.444.810	1.285.021
1.595.584	2.391.930	1.313.857	381.540	1.729.707
2.398.151	285.167	233.726	1.692.759	1.189.255
2.866.448	243.731	1.435.516	1.481.747	1.188.858
2.988.607	3.127.384	1.303.059	1.323.357	194.515
2.589.600	2.608.014	853.782	792.572	1.066.756
1.180.901	885.506	1.227.074	1.126.033	1.863.848
2.081.878	343.145	2.317.112	1.811.985	174.822
446.669	764.768	1.366.464	668.407	1.642.805
1.894.392	399.405	541.014	762.096	327.934
31.639.679	18.957.546	20.377.021	17.103.171	18.656.413

SUITE des recettes générales

GÉNÉRALITÉS. . . .	1651.	1652.
Paris.	1.990.441	1.445.131
Soiſſons.	553.425	717.147
Amiens.	629.771	637.545
Châlons.	1.295.146	587.079
Orléans.	2.339.461	497.755
Tours.	2.475.196	2.442.315
Bourges.	413.205	527.397
Moulins.	914.592	1.178.812
Lyon.	1.291.291	1.376.407
Riom.	1.196.295	2.809.345
Poitiers.	1.363.024	2.156.281
Limoges.	596.864	1.581.676
Bordeaux.	1.586.669	730.411
Montauban.	1.613.667	1.524.321
Rouen.	1.911.300	2.172.447
Caen.	1.652.069	1.421.362
Alençon.	1.750.730	1.180.797
Grenoble.	297.876	643.141
TOTAL de chaque année. . .	23.691.022	23.629.369

des Pays d'Elections.

1653.	1654.	1655.	1656.	1657, 1658. 1659, 1660.
3.555.723	3.000.782	4.174.053	4.146.274	
1.023.347	557.141	443.660	147.492	
461.608	792.765	501.637	601.096	
413.952	719.608	625.663	124.792	
2.162.123	1.826.041	2.605.485	3.900.797	
3.777.953	3.099.118	3.740.810	5.176.009	
697.436	506.418	1.195.327	635.075	*Nota.* Les Comptes des années 1657, 1658, 1659 & 1660, n'ayant point été rendus, on laisse ces années en blanc.
1.411.775	741.236	1.365.830	553.378	
1.338.977	1.247.490	1.741.601	2.072.734	
2.219.206	1.609.933	2.454.690	2.033.355	
2.063.837	2.294.432	2.864.648	2.207.079	
2.446.680	1.586.994	2.340.533	2.959.211	
1.495.155	3.135.928	2.924.653	2.571.207	
1.083.484	3.260.550	3.009.414	2.559.604	
1.842.367	1.466.055	2.781.571	1.463.087	
1.776.081	2.136.141	2.077.251	2.391.131	
2.070.542	1.382.313	1.728.306	1.732.432	
538.677	. . . . .	1.528.581	910.569	
30.378.923	29.362.945	38.103.713	36.185.322	

Recettes générales

Années.	Bretagne.	Toulouſe.	Montpellier.
1643 . .	. . 313.176.	. .992.000.	. .762.256.
1644 . .	. . 254.813.	. .500.586.	. .829.224.
1645 . .	. . 124.938.	. 1.061.947.	. 1.394.836.
1646 . .	. . 358.745.	. .109.384.	. .486.706.
1647 . .	. . 106.515.	. . 24.649.	. .351.799.
1648 . .	. . 119.518.	. .643.615.	. .642.135.
1649 . .	. . 126.531.	. .136.283.	. .331.016.
1650 . .	. . 136.058.	. . 22.016.	. . 6.000.
1651 . .	. . 200.128.	. . 85.239.	. . 11.500.
1652 . .	. . 252.103.	. . 2.960.	. . . 639.
1653 . .	. . 188.564.	. . 3.000.	. .145.438.
1654 . .	. . 261.387.	. . 1.475.	. . . . .
1655 . .	. . 237.522.	. . 56.787.	. . 9.000.
1656 . .	. . 127.680.	. . 22.072.	. . 5.852.
1657 . .	*Nota.* Les Comptes des années 1657, 1658, 1659 & 1660 n'ayant point été rendus, on laiſſe ces années en blanc.		
1658 . .			
1659 . .			
1660 . .			

des Pays d'Etats.

Bourgogne.	Provence.	Lorraine & Barrois.	Total de chaque année.
. . .107,082 . .	. . 11,746 .	. . . . .	. . 2,186,260
. . .131,353 . .	. . 17,086 .	. . . . .	. . 1,733,062
. . .137,311 . .	. . 21,482 .	. . 1,500 .	. . 2,742,014
. . .106,552 . .	. . . 5,260 .	. . . . .	. . 1,066,647
. . .170,729 . .	. . 30,790 .	. . . . .	. . . 684,482
. . .122,550 . .	. . 72,302 .	. . . . .	. . 1,600,120
. . .102,754 . .	. . . 2,500 .	. . . . .	. . . 699,084
. . .100,118 . .	. . . 14,652 .	. . 1,500 .	. . . 280,344
. . .131,514 . .	. . . 23,677 .	. . . . .	. . . 452,058
. . .194,067 . .	. . 1,500 .	. . . . .	. . . 451,269
. . .212,317 . .	. . 100,835 .	. . . . .	. . . 650,154
. . . 92,664 . .	. . 10,000 .	. . . . .	. . . 365,526
. . .164,065 . .	. . 36,750 .	. . . . .	. . . 504,124
. . . 84,986 . .	. . . . .	. . . . .	. . . 240,590

AUTRES RECETTES.

Années.	Taillon.	Bois.
1643	.....1,666,967.....	1,564,864
1644	.....2,758,762.....	1,505,719
1645	.....411,992.....	723,294
1646	.....3,574,520.....	164,377
1647	.....2,108,922.....	603,913
1648	.....1,783,371.....	377,318
1649	.....235,401.....	266,290
1650	.....1,812,431.....	217,793
1651	.....4,215,073.....	309,590
1652	.....304,159.....	311,593
1653	.....2,124,218.....	294,307
1654	.....3,983,346.....	489,608
1655	.....3,207,578.....	496,156
1656	.....5,438,222.....	364,388
1657		
1658	*Nota.* Les Comptes des années ci-accolées n'ayant point été rendus, on laisse ces années en blanc.	
1659		
1660		

REVENUS

REVENUS extraordinaires.

Années.	Parties Casuelles.	Deniers extraordinaires.
1643. . . .	9.594.440. . .	42.788.872.
1644. . . .	27.444.296. . .	47.099.455.
1645. . . .	20.088.759. . .	51.326.253.
1646. . . .	13.498.609. . .	68.791.386.
1647. . . .	6.482.907. . .	101.687.677.
1648. . . .	5.304.332. . .	48.138.199.
1649. . . .	2.292.516. . .	61.912.012.
1650. . . .	3.412.806. . .	67.059.797.
1651. . . .	6.296.430. . .	97.399.066.
1652. . . .	2.867.490. . .	74.601.707.
1653. . . .	9.552.425. . .	56.546.498.
1654. . . .	11.266.887. . .	88.158.753.
1655. . . .	10.102.416. . .	71.405.626.
1656. . . .	6.523.612. . .	83.569.969.
1657. . . .		
1658. . . .	*Nota.* Les comptes des années ci-accolées, n'ayant point été rendus, les Recettes ci-dessus n'ont pû être portées.	
1659. . . .		
1660. . . .		

RÉCAPITULATION

ANNÉES.	Recettes générales des Pays d'Élections.	Recettes générales des Pays d'Etats.
1643.	48.162.454.	2.186.260.
1644.	36.179.654.	1.733.062.
1645.	37.244.818.	2.742.014.
1646.	31.639.679.	1.066.647.
1647.	18.957.546.	684.482.
1648.	20.377.021.	1.600.120.
1649.	17.103.171.	699.084.
1650.	18.656.413.	280.344.
1651.	23.691.022.	452.058.
1652.	23.629.369.	451.269.
1653.	30.378.923.	650.154.
1654.	29.362.945.	365.526.
1655.	38.103.713.	504.124.
1656.	36.185.322.	240.590.
1657.		
1658.		
1659.		
1660.		

Nota. Les comptes des années ci accolées, n'ayant point été rendus, on n'a pû en porter ici la recette.

GÉNÉRALE.

Taillon	Bois.	Fermes.	Total de chaque année.
. 1.666.967.	. 1.564.864.	. 17.149.380.	. 70.729.925.
. 2.758.762.	. 1.505.719.	. 23.950.965.	. 66.128.162.
. . 411.992.	. . 723.294.	. 22.021.692.	. 63.143.810.
. 3.574.520.	. . 164.377.	. 14.393.811.	. 50.839.034.
. 2.108.922.	. . 603.913.	. 12.218.573.	. 34.573.436.
. 1.783.371.	. . 377.318.	. 7.507.172.	. 31.645.002.
. . 235.401.	. . 266.290.	. 11.313.465.	. 29.617.411.
. 1.812.431.	. . 217.793.	. 4.515.059.	. 25.482.040.
. 4.215.073.	. . 309.590.	. 10.191.719.	. 38.859.462.
. . 304.159.	. . 311.593.	. 9.501.669.	. 34.198.059.
. 2.124.218.	. . 294.307.	. 9.321.554.	. 42.769.156.
. 3.983.346.	. . 489.608.	. 14.484.897.	. 48.686.322.
. 3.207.578.	. . 496.156.	. 15.837.292.	. 58.148.863.
. 5.438.222.	. . 364.388.	. 8.408.123.	. 50.636.645.

État des Dépenses du Roi, depuis l'année 1643,

Dépenses.	1643.	1644.	1645.
Maison du Roi.	459.900	472.725	485.300
Chambre aux deniers. . .	1.034.915	991.709	1.036.222
Argenterie.	632.300	183.765	363.682
Menus.	246.492	255.253	215.073
Ecuries.	414.187	409.780	359.801
Offrandes & Aumônes. . .	46.932	51.465	18.758
Prevôté de l'Hôtel. . . .	48.640	48.640	48.640
Cent-Suisses.	35.610	36.210	35.910
Vénerie & Fauconnerie. . .	194.491	205.865	201.169
Maison de la Reine-Mère. . .	1.967.329	2.265.139	2.131.675
Maison de Monsieur, Oncle du Roi.	1.044.031	1.088.843	1.080.243
Maison de M. le Duc d'Anjou, frère du Roi.	. . . .	. . . .	. . . .
Bâtimens.	540.259	519.952	390.558
Ligues-Suisses.	400.000	128.689	112.300
Ambassades.	176.780	194.650	203.450
Pensions ordinaires. . . .	2.782.600	2.846.870	2.835.465
Acquits-Patents.	338.826	417.148	1.521.683
Ponts & Chaussées.	45.600	90.601	37.643
Menus, Dons & Voyages. .	898.236	1.195.507	1.295.038
Ordre & extraordre des Guerres.	40.792.924	39.842.005	38.898.986
Troupes de la Maison du Roi.	255.947	282.654	282.654
Artillerie.	3.669.523	3.529.435	3.477.682
Fortifications.	537.208	880.244	463.303
Marine & Galères.	3.550.659	3.084.000	2.082.383
Total de chaque année. .	60.083.189	59.021.150	57.477.618
Dépenses & gratifications par comptant.	64.132.918	83.156.297	77.304.696

juſques & compris 1660.

1646.	1647.	1648.	1649.	1650.
490.950	215.865	570.870	518.930	619.115
1.025.509	1.011.563	878.514	949.045	842.687
257.958	140.850	65.786	75.332	66.700
240.955	257.475	117.514	128.786	122.804
382.757	192.805	189.205	307.193	196.500
19.954	17.588	54.364	10.324	30.750
49.740	48.995	50.740	12.600	16.000
35.910	35.910	35.910	34.973	35.910
208.139	119.220	91.200	113.800	56.720
1.619.875	1.406.038	1.136.350	1.176.260	1.191.722
1.084.883	1.066.321	1.679.371	1.083.402	1.147.012
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
340.140	95.709	133.243	10.435	57.300
100.000	262.000	100.000	300.000	40.000
108.000	199.183	208.150	432.266	116.450
2.305.918	2.025.160	2.191.347	2 197 472	2.383.862
276.333	164.900	550.605	730.557	451.967
1.023.600	34.506	34.850	6.400	1.300
1.480.592	1.523.063	1.192.745	1.030.539	869.592
31.360.662	31.070.042	28.230.716	21.534.373	16.692.828
265.052	284.154	284.554	283.255	285.353
3.059.206	2.987.869	2.053.551	2.068.203	873.024
439.206	603.070	158.210	38.806	28.940
3.662.903	4.981.956	2.013.625	437.311	1.098.448
49.838.242	48.744.242	42.021.420	33.480.262	27.224.984
81.429.361	93.523.591	43.313.775	62.473.679	68.747.078

Suite des Dépenſes du Roi depuis 1643

DÉPENSES.	1651.	1652.
Maiſon du Roi.	697,935	274,497
Chambre aux deniers.	1,272,945	1,205,613
Argenterie.	101,878	199,975
Menus.	128,187	187,942
Ecuries.	218,197	160,600
Offrandres & Aumônes.	40,998	28,400
Prevôté de l'Hôtel.	18,000	32,750
Cent-Suiſſes.	35,910	37,275
Vénerie & Fauconnerie.	57,450	28,173
Maiſon de la Reine-Mère.	1,079,700	910,572
Maiſon de Monſieur, Oncle du Roi.	274,321	162,000
Maiſon de M. le Duc d'Anjou, frère du Roi.	176,628	276,203
Bâtimens.	124,501	140,272
Ligues-Suiſſes.	410,000	205,000
Ambaſſades.	172,200	175,065
Penſions ordinaires.	2,429,116	2,138,198
Acquits patents.	616,177	698,695
Ponts & Chauſſées.	11,400	. . . . .
Menus Dons & Voyages.	1,206,970	1,059,963
Ordre & Extraordre des Guerres. . .	18,064,430	21,044,726
Troupes de la Maiſon du Roi. . .	230,754	316,406
Artillerie.	910,538	900,270
Fortifications.	436,645	242,025
Marine & Galères.	1,213,771	1,267,379
Total de chaque année. . . .	29,928,651	31,691,999
Dépenſes & Gratifications par comptant.	113,435,088	80,540,616

juſques & compris 1660

1653.	1654.	1655.	1656.	1657, 1658. 1659, 1660.
436,463	494,985	507,830	491,600	
1,159,987	1,125,693	1,209,499	1,285,034	
163,739	167,569	195,276	148,160	
192,730	329,436	268,372	307,576	
269,894	275,937	290,358	275,867	
23,772	41,354	18,538	30,938	
49,750	39,108	84,040	55,350	. . .
35,910	36,009	35,910	35,912	. . .
95,123	72,181	233,059	232,551	
936,507	1,006,220	1,189,875	1,177,602	. . .
189,300	. . . . .	556,746	1,012,000	
211,970	276,746	369,005	513,460	. . .
136,629	306,049	236,024	235,781	
350,000	308,610	262,195	647,535	. . .
312,870	265,120	250,022	161,521	
2,277,376	3,120,292	2,995,575	3,240,038	. . .
694,277	811,911	436,366	422,200	. . .
24,075	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
738,261	1,040,347	922,709	1,003,809	. . .
22,865,791	26,668,060	28,130,266	29,038,993	. . .
339,380	284,554	282,404	312,522	
1,998,035	1,453,615	440,050	81,514	. . .
260,694	321,920	184,057	264,635	
1,984,894	1,839,536	351,180	312,131	
35,747,427	40,285,252	39,469,356	41,286,729	. . .
74,085,775	107,049,526	99,601,733	101,395,984	

RÉCAPITULATION.

Années.	Revenus ordinaires.	Dépenſes ordinaires.
1643. . .	. . 70,729,925. .	. 60,083,189.
1644. . .	. . 66,128,162. .	. 59,021,150.
1645. . .	. . 63,143,810. .	. 57,477,618.
1646. . .	. . 50,839,034. .	. 49,838,242.
1647. . .	. . 34,573,436. .	. 48,744,242.
1648. . .	. . 31,645,002. .	. 42,021,420.
1649. . .	. . 29,617,411. .	. 33,480,262.
1650. . .	. . 25,482,040. .	. 27,224,984.
1651. . .	. . 38,859,462. .	. 29,928,651.
1652. . .	. . 34,198,059. .	. 31,691,999.
1653. . .	. . 42,769,156. .	. 35,747,427.
1654. . .	. . 48,686,322. .	. 40,285,252.
1655. . .	. . 58,148,863. .	. 39,469,356.
1656. . .	. . 50,636,645. .	. 41,286,729.
1657. . .		
1758. . .		
1659. . .		
1660. . .		

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS sur les Cartes des revenus & des dépenſes des dix-huit premières années du régne de LOUIS *XIV, ſous l'adminiſtration du Cardinal Mazarin.*

LES TAILLES ayant été conſidérablement augmentées à cauſe de la continuation de la guerre, elles montèrent en quelques années à quarante millions, à cinquante, & même au-delà ; cependant le Roi n'en a pas reçu la moitié, parce que ceux qui faiſoient les prêts profitoient du ſurplus, tant par la remiſe du quart qui leur étoit accordé, avec les intérêts, à raiſon de quinze pour cent que parce qu'ils faiſoient ordinairement laiſſer en reſerve & non valeur, un ſixième de l'impoſition qu'ils conſommoient enſuite par des voyes indirectes, principalement par le mauvais uſage qui s'étoit introduit des vieux billets de l'Epargne, qu'ils achetoient à vil prix, & dont ils ſe rembourſoient ſur leurs prêts même, au lieu de les payer en argent comptant ; ou qu'ils faiſoient réaſſigner ſur les prétendus reſtes & non valeurs de l'impoſition de la Taille, quoique ce fuſſent deniers réels pour l'Epargne.

Les Fermes ont été auſſi beaucoup augmentées par pluſieurs droits qui furent établis ; toutes ces augmentations néanmoins n'ont point tourné au profit du Roi, parce qu'une grande partie du profit des Fermes a été conſommée par une infinité de faux-frais & dépenſes inutiles ; ſuites funeſtes du peu d'ordre & d'économie de cette adminiſtration ; puis par des diminutions de non-jouiſſances imaginaires, & par une infinité d'autres prétextes, allégués par les Fermiers.

Les deniers extraordinaires ont monté durant les années de la guerre à 50, 60, 80, 90 & même juſqu'à cent millions ; mais ce ne ſont point des recettes actuelles, au contraire, toutes ces ſommes ne ſont preſque compoſées que de fauſſes finances, procédant des remiſes des fonds imaginaires que les Tréſoriers de l'Epargne ſe faiſoient reciproquement d'un exercice à l'autre, des Ordonnances des comptans qu'on expédioit pour la réformation des billets de l'Epargne, pour les remiſes des traites,

intérêts des prêts, prêts ſur prêts, & autres affaires extraordinaires, ſur toutes leſquelles Ordonnances, les Tréſoriers de l'Epargne donnoient leurs Billets, & en augmentoient d'autant leurs recettes, quoique ſouvent ces traités euſſent été revoqués.

A l'egard des Parties-Caſuelles, on s'eſt ſervi pendant tout le cours de la guerre des mêmes moyens pratiqués dans les années précédentes, en faiſant des taxes & des créations d'offices; elles ont auſſi produit des ſommes conſidérables, dont cependant la meilleure partie, s'eſt conſommée par les remiſes & les frais exorbitans.

On a vérifié que pendant cinq années; ſçavoir 1656, 1657, 1658, 1659 & 1660, il a été conſommé en remiſes & intérêts plus de *quatre-vingts millons* de livres; & c'eſt dans cette diſſipation, que ceux qui étoient entrés dans les prêts & dans les affaires de finances, avoient amaſſé de grandes richeſſes, & fait des fortunes conſidérables.

Il n'y a d'obſervation à faire ſur toutes les différentes natures de dépenſes employées dans les comptes de l'Epargne pendant tout le cours de la guerre, que ſur celles qui concerne l'extraordinaire des guerres, les deniers payés par ordonnances & par rôles, & le comptant par certifications.

Pour ce qui eſt des dépenſes de l'Extraordinaire, elles forment un fond beaucoup plus fort qu'elles ne montoient annuellement, mais le Tréſorier qui ſortoit d'exercice, remettoit ſon excédent de fonds à celui qui y entroit, ou bien à l'Epargne, & il étoit employé par les ordres du Miniſtre en d'autres dépenſes de l'Etat, & enſuite compris dans les comptans par certifications.

A l'egard des deniers par ordonnances, & par rôles, & des comptans par certifications, on a employé dans les uns une infinité de rembourſements non effectifs, & dans les autres, toutes les ordonnances expédiées pour les différences de fonds, pour les remiſes des traités, intérêts de prêts, reformation de billets, & autres de cette nature, c'eſt pourquoi, toutes ces dépenſes ne ſont pas plus fortes ni plus effectives que les recettes des deniers extraordinaires, puiſqu'elles ne ſont toutes qu'entrées & ſorties dans les comptes.

ÉTAT
DU MONTANT DES BAUX, IMPOSITIONS *ET REVENUS ORDINAIRES* DU ROI,

Depuis 1661 *juſques & compris* 1688.

FERMES

Montant des Baux, Impoſitions & Revenus

	1661.	1662.
Domaines.	. . . . .	. . . . .
Gabelles.	14,750,000	13,500,000
Ferme de 35 ſ. de Brouage.	324,000	335,000
Cinq groſſes Fermes.	4,430,000	5,650,000
Convoi de Bordeaux.	3,420,000	3,600,000
Patentes de Languedoc.	566,000	566,000
Nouvelle Ferme d'Aides aliénées. . .	. . . . .	. . . . .
Aides.	4,520,000	5,211,000
Entrées.	3,620,000	4,720,000
Subvention de Rouen.	120,000	120,000
Droits de Fret en Régie.	. . . . .	. . . . .
Gabelles de Rouſſillon.	. . . . .	100,000
Gabelles de Languedoc.	1.890,000	. . . . .
Gabelles de Lyonnois.	1,048,000	5,570,000
Gabelles de Provence & Dauphiné. .	2,050,000	. . . . .
Total de chaque année. . .	36,738,000	39,372,000

GÉNÉRALES.

ordinaires du Roi, depuis 1661 *juſques & compris* 1688.

1663.	1664.	1665.	1666.	1667.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	595,000	1,199,800
13,500,000	13,800,000	13,742,000	13,742,000	13,742,000
335,000				
5,650,000	5,750,000			
2,620,000	2,620,000	9,800,000	9,000,000	8,592,500
566,000	566,000			
. . . . .	. . . . .	1,000,000		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	14,673,932	14,709,932
12,200,000	13,428,532	13,628,532		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
740,000	740,000	421,063	300,000	502,425
75,000	75,000	75,000	75,000	2,335,000
2,105,000	2,135,000	2,135,000	2,135,000	
1,198,000	1,198,000	1,198,000	1,198,000	1,236,650
2,015,000	2,015,000	2,015,000	2,015,000	2,060,100
41,004,000	42,327,532	44,014,595	43,733,932	44,378,407

Suite des Fermes

	1668.	1669.
Domaines.	1,212,600	1,419,600
Gabelles.	13,742,000	. . . . .
Ferme de 35 f. de Brouage.		
Cinq groſſes Fermes.	8,592,500	. . . . .
Convoi de Bordeaux.		
Patentes de Languedoc.		
Nouvelles Fermes d'Aides aliénées. .	6,685,238	39,390,000
Aides.	14,709,932	. . . . .
Entrées.		
Subvention de Rouen.		
Droit de Fret en Régie.	556,197	. . . . .
Gabelles de Rouſſillon.	2,335,000	2,335,000
Gabelles de Languedoc.		
Gabelles de Lyonnois..	1,563,000	1,563,000
Gabelles de Provence & Dauphiné. .	2,077,000	2,077,000
Total de chaque année. . .	51,473,467	46,784,600

générales.

1670.	1671.	1672.	1673.	1674.
3,475,000	3,665,001	400,000	400,000	400,000
.....	.....	.....	.....	4,587,500
.....	.....	.....	.....	2,075,000
40,310,000	40,356,834	40,371,834	43,971,834	33,885,625
.....	.....	.....	.....	4,900,000
.....	.....	.....	.....	.....
2,335,000	2,335,000	2,335,000	2,441000	2,441,000
1,471,000	1,471,000	1,471,000	1,471,000	1,471,000
2,027,000	2,027,000	2,027,000	2,027,000	2,027,000
49,618,000	49,854,835	50,204,834	50,310,834	51,787,125

Suite des Fermes

	1675.	1676.
Domaines.	4,000,000	4,110,000
Gabelles.	18,350,000	18,550,000
Ferme de 35 ſ. de Brouage. . . .		
Cinq groſſes Fermes.		
Convoi de Bordeaux.	8,300,000	8,300,000
Patentes de Languedoc.		. . . . .
Aides.	19,600,000	19,250,000
Entrées..	701,500	
Gabelles de Rouſſillon.	2,316,000	2,316,000
Gabelles de Languedoc.		25,000
Gabelles de Lyonnois.	1,471,000	1,528,750
Gabelles de Provence & Dauphiné. .	2,027,000	2,106,000
Total de chaque année. . .	56,765,500	55,985,750

générales.

générales.

1677.	1678.	1679.	1680.	1681.
4,110,000	4,110,000	4,110,700	4,188,700	4,198,700
18,350,000	18,350,000	17,650,000	13,237,500	14,754,435
			4,325,000	4,473,500
			7,162,500	8,517,200
8,300,000	8,300,000	8,925,000	2,757,500	2,845,000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	5,150,000	5,500,000
18,850,000				
. . . . .	19,166,667	19,220,866	14,201,900	16,461,630
350,000				3,356,000
2,757,666	2,742,666	2,522,666	2,481,000	1,500
1,702,000	1,702,000	1,552,000	1,632,000	1,552,000
2,343,000	2,343,000	2,093,000	2,093,000	2,343,000
56,762,666	56,714,333	56,074,232	57,229,100	64,002,965

SUITE des Fermes

ANNÉES.	1682.	1683.
Domaines.	5,540,000	5,540,000
Gabelles.	17,775,000	17,875,000
Ferme de 35 ſols de Brouage. . .		
Cinq Groſſes-Fermes.	11,380,000	11,380,000
Convoi de Bordeaux.		
Patentes de Languedoc.		
Aides.	22,000,000	22,012,000
Entrées.	565,000	
Gabelles de Rouſſillon.	2,356,000	2,356,000
Gabelles de Languedoc.		
Gabelles de Lyonnois.	1,550,000	1,544,000
Gabelles de Provence & Dauphiné. .	2,089,750	2,080,000
TOTAL de chaque année. . .	63,255,750	62,787,000

générales.

1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
5,540,000	5,540,000	5,540,000	5,540,000	6,000,000
17,975,000	18,075,000	18,449,000	14,066,984 4,375,000	17,500,000
11,490,000	11,490,000	11,490,000	8,617,500 2,950,000	11,800,000
22,012,000	22,012,000	22,006,000	16,509,000	21,000,000
565,000	565,000		5,250,000	
2,356,000	1,767,000	2,307,000	1,950,000	2,500,000
	650,000		625,000	
1,544,000	1,544,000	1,544,000	1,563,000	1,620,000
2,080,000	2,080,000	2,080,000	2,080,000	2,080,000
63,562,000	63,723,000	63,416,000	63,526,484	62,500,000

FERMES

MONTANT des Fermes particulières, depuis

ANNÉES.	1661.	1662.
Tiers-ſurtaux de Lyon.	60,000	60,000
Quarantiéme de Lyon.	120,000	120,000
Domaines de Navarre & Bearn. .	. . . . .	. . . . .
Ferme du tiers des Domaines & droits aliénés.	. . . .	1,000,000
Gabelles de Metz, Toul & Verdun.	. . . .	277,000
Domaines du Roi en Alſace. . .	. . . .	80,000
Domaines de Rouſſillon.	. . . .	10,000
Poſtes.	. . . .	100,000
Ferme des Domaines de Lorraine, & Duché de Bar.	. . . .	. . . .
Droits de 20 ſols par marc d'argent, & de 30 ſols par once d'or. . .	. . . .	. . . .
Formules.	. . . .	. . . .
Salines & Domaines de Franche-Comté.	. . . .	. . . .
TOTAL de chaque année. . .	180,000	1,647,000

PARTICULIÈRES.

l'année 1661, *juſques & compris* 1688.

1663.	1664.	1665.	1666.	1667.
60,000	60,000	60,000	29,000	350,000
120,000	120,000	120,000		
120,000	120,000	120,000	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
250,000	250,000	250,000	250,000	130,000
70,000	70,000	70,000	70,000	70,000
10,000	10,000	10,000	10,000	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
630,000	630,000	630,000	620,000	550,000

SUITE des Fermes

ANNÉES.	1668.	1669.
Tiers-ſurtaux de Lyon.	350,000	350,000
Quarantiéme de Lyon.		
Domaines de Navarre & Bearn. . .	. . . .	. . . .
Ferme du tiers des Domaines & droits aliénés.	. . . .	. . . .
Gabelles de Metz, Toul & Verdun. .	130,000	130,000
Domaines du Roi en Alſace. . . .	70,000	70,000
Domaines de Rouſſillon.	. . . .	. . . .
Poſtes.	. . . .	. . . .
Ferme des Domaines de Lorraine, & Duché de Bar.	. . . .	. . . .
Droits de 20 ſols par marc d'argent, & de 30 ſols par once d'or. . .	. . . .	. . . .
Formules.	. . . .	. . . .
Salines & Domaine de Franche-Conté.	. . . .	. . . .
TOTAL de chaque année. . .	550,000	550,000

particulières.

1670.	1671.	1672.	1673.	1674.
350,000	350,000	290,000	350,000	350,000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
130,000	243,500	240,000	240,000	240,000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	3,700,000	. . . .	. . . .
. . . .	800,000	863,000	863,000	863,000
. . . .	. . . .	60,000	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	1,280,092	3,000,000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	60,000
480,000	1,393,500	5,153,000	2,733,092	4,513,000

Suite des Fermes

Années	1675.	1676.
Tiers-ſurtaux de Lyon. . . . . } Quarantième de Lyon. . . . . }	350.000	290.000
Aides de Verſailles.	. . . .	. . . .
Tabac & marque d'Etain.	500.000	366.000
Droits de l'Amérique & Canada. . .	350.000	350.000
Vendeurs de Poiſſons.	. . . .	. . . .
Domaines de Flandres.	. . . .	. . . .
Poſtes.	. . . .	. . . .
Domaine de Maubeuge.	. . . .	. . . .
Droits de 20 ſols par marc d'argent, & de 30 ſols par once d'or. . . }	. . . .	. . . .
Droit de Péage de Fribourg. . . .	. . . .	. . . .
Domaine de Beaumont & poſte de Chimay.	. . . .	. . . .
Domaine du Baillage de Guermethon.	. . . .	. . . .
Domaine de Lamotte-Madame, & autres.	. . . .	. . . .
Total de chaque année. . .	1.200.000	1.006.000

particulières.

particulières.

1677.	1678.	1679.	1680.	1681.
400.000 217.500	400.000	400.000	340.000	400.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .
570.000	552.000	570.000	322.000	. . . .
350.000	350.000	350.000	350.000	350.000
15.000	60.000	60.000	45.000	. . . .
. . . . .	. . . . .	669.333	1.087.667	920.333
1.220.000	1.220.000	1.220.000	1.220.000	1.220.000
. . . . .	. . . . .	19.690	. . . .	. . . .
100.000	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	2.500	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
2.872.500	2.582.000	3.289.023	3.367.167	2.890.333

SUITE des Fermes

ANNÉES.	1682.	1683.
Tiers-ſurtaux de Lyon.	340.000	400.000
Quarantième de Lyon.		
Aides de Verſailles.	. . . . .	. . . . .
Tabac & marque d'étain.	. . . . .	. . . . .
Droits de l'Amérique & Canada. . .	350.000	350.000
Vendeurs de Poiſſons.	. . . . .	. . . . .
Domaines de Flandre.	. . . . .	. . . . .
Poſtes.	1.265.000	1,400.000
Domaines de Maubeuge.	. . . . .	. . . . .
Droits de 20 ſols par marc d'argent, & de 30 ſols par once d'or. . .	. . . . .	. . . . .
Droits de Péage de Fribourg. . . .	. . . . .	. . . . .
Domaines de Beaumont, & Principauté de Chimay.	. . . . .	. . . . .
Domaines du Baillage de Guermethon.	. . . . .	. . . . .
Domaines de la Motte-Mad^me & autres.	. . . . .	. . . . .
TOTAL de chaque année. . . .	1.955.000	2.150.000

particulières.

1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
400.000	400.000	400.000	400.000	400.000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	110.000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
350.000	425.000	500.000	500.000	500.000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . .	. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	41.250	33.000	24.750	. . . .
. . . .	30000.	30.000	30.000	. . . .
. . . .	24.000	24.000	. . . .	. . . .
2.150.000	2.320.250	2.387.000	2.354.750	2.410.000

Recettes générales

Généralités.	1661.	1662.	1663.	1664.
Paris.	4.532.618	4.280.404	3.880.534	3.763.859
Soiſſons.	1.146.834	1.117.599	1.066.199	1.073.994
Boulonnois. . . .	. . . . .	. . . . .	56.000	50.000
Amiens.	897.634	839.074	785.375	787.693
Châlons.	1.801.522	1.822.626	1.778.626	1.879.611
Orléans..	2.791.384	2.765.085	2.468.986	2.257.208
Tours.	4.188.745	4.112.323	3.633.412	3.480.325
Bourges.	901.665	901.665	833.421	798.321
Mouſſins.	1.546.785	1.546.785	1.423.922	1.423.092
Lyon.	1.837.166	1.802.708	1.563.460	1.520.579
Riom.	2.888.079	2.691.929	2.412.498	2.444.158
Poitiers..	2.700.000	2.675.433	2.576.652	2.495.677
Limoges.	2.278.898	2.315.388	2.125.862	2.098.398
Bordeaux.	3.181.053	3.231.789	3.049.843	2.912.843
Montauban.	3.358.494	3.419.455	3.172.415	3.048.225
Rouen.	2.781.898	2.696.462	2.460.083	2.368.383
Caen.	2.097.882	2.043.060	1.833.059	1.763.106
Alençon.	1.779.000	1.777.411	1.597.411	1.562.500
Grenoble.	1.318.439	1.359.611	1.217.852	1.147.707
TOTAL de chaque année. . . .	42.028.096	41.398.807	37.935.610	36.875.679

des Pays d'Elections.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
3.670.250	3.760.700	3.824.431	3.681.600	3.433.663	3.549.145
1.027.500	1.077.500	1.080.300	1.080.700	1.012.600	1.028.838
50.000	. . . . .	62.000	50.000	50.000	50.000
748.000	820.000	860.000	852.030	802.000	821.000
1.775.500	1.823.000	1.823.300	1.803.000	1.603.300	1.606.000
2.121.491	2.152.459	2.182.500	2.182.500	2.032.500	2.032.900
3.274.302	3.313.300	3.362.800	3.336.064	3.085.385	3.087.400
714.900	703.440	723.000	733.000	673.000	673.000
1.370.300	1.360.200	1.330.300	1.345.600	1.266.629	1.267.600
1.441.000	1.441.000	1.492.000	1.431.000	1.351.000	1.391.400
2.365.995	2.395.940	2.450.240	2.474.040	2.324.040	2.316.240
2.368.928	2.387.428	2.388.928	2.287.728	2.164.300	2.135.000
2.025.500	2.055.000	1.980.700	1.905.000	1.789.429	1.758.700
2.847.425	2.937.108	3.001.148	2.950.539	2.878.006	2.878.000
2.939.063	3.043.532	3.220.300	3.106.039	2.979.035	2.949.627
2.304.800	2.355.500	2.401.000	2.380.400	2.250.400	2.258.894
1.708.000	1.767.000	1.808.100	1.767.000	1.647.000	1.647.000
1.496.460	1.538.000	1.568.600	1.538.000	1.438.000	1.438.000
1.095.805	1.153.503	1.182.515	1.146.014	1.051.953	1.130.965
35.345.219	36.084.610	36.742.162	36.050.254	33.832.240	34.019.709

Suite des Recettes générales

Généralités.	1671.	1672.	1673.	1674.
Paris.	3.491.969	3.649.403	3.904.302	3.903.964
Soiſſons.	1.009.252	1.079.568	1.144.000	1.144.050
Boulonnois. . . .	50.000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Amiens.	811.600	881.600	933.100	943.675
Châlons.	1.536.000	1.606.000	1.700.000	1.737.111
Orléans.	2.003.500	2.073.500	2.195.500	2.195.500
Tours.	3.059.400	3.130.158	3.314.800	3.315.186
Bourges.	655.300	650.300	689.000	689.000
Moulins.	1.250.500	1.245.500	1.318.300	1.318.300
Lyon.	1.351.400	1.351.400	1.390.400	1.370.362
Riom.	2.298.208	2.368.208	2.509.323	2.509.240
Poitiers.	2.114.000	2.165.000	2.294.000	2.294.000
Limoges.	1.729.100	1.779.100	1.889.054	1.904.700
Bordeaux.	2.857.733	2.930.233	3.106.000	3.107.500
Montauban. . . .	3.236.603	3.118.458	3.212.732	3.229.816
Rouen.	2.239.040	2.289.040	2.429.333	2.430.000
Caen.	1.627.000	1.667.000	1.768.333	1.768.000
Alençon.	1.418.000	1.448.000	1.537.333	1.537.000
Grenoble.	1.107.192	1.366.195	1.310.000	1.280.000
Total de chaque année.	33.845.797	34.798.663	36.645.510	36.667.404

des Pays d'Elections.

1675.	1676.	1677.	1678.	1679.	1680.
3.876.094	4.095.260	4.075.704	4.182.304	3.588.096	3.484.096
1.124.650	1.200.000	1.200.000	1.166.000	950.000	870,000
. . . . .	40.000	40.000	40.000	40.000	
953.000	1.000.000	1.000.000	980.000	880.000	840.000
1.825.900	1.908.050	1.908.050	1.908.050	1.508.000	1.368.000
2.206.369	2.303.500	2.303.500	2.303.500	2.018.500	1.908.000
3.473.802	3.597.515	3.597.565	3.722.765	3.200.752	3.070.774
722.200	800.000	800.000	800.000	722.500	632.500
1.381.500	1.509.500	1.509.300	1.549.300	1.369.300	1.289.450
1.421.246	1.503.025	1.522.337	1.523.074	1.324.000	1.224.000
2.630.040	2.757.240	2.755.740	2.756.640	2.357.240	2.257.040
2.404.700	2.600.000	2.626.190	2.600.000	2.200.000	2.090.000
1.996.700	2.202.000	2.201.700	2.201.700	1.901.700	1.791.700
3.257.600	3.408.000	3.571.600	3.420.000	3.030.000	2.910.000
3.331.600	3.506.600	3.504.000	3.474.000	3.017.000	2.918.902
2.577.800	2.699.660	2.702.994	2.703.334	2.304.333	2.186.666
1.853.500	1.930.000	1.933.333	1.933.333	1.603.333	1.537.033
1.621.200	1.700.000	1.703.333	1.703.333	1.453.333	1.343.333
1.464.933	1.510.000	1.480.001	1.513.333	1.293.333	1.173.334
38.122.834	40.270.350	40.435.347	40.480.666	34.761.420	32.894.828

Suite des Recettes générales

Généralités.	1681.	1682.	1683.
Paris.	5.586.708	3.640.708	4.000.987
Soiſſons.	906.000	924.100	1.016.531
Boulonnois.	40.000	40.000	40.000
Amiens.	870.000	896.409	983.290
Châlons.	1.408.000	1.440.109	1.579.106
Orléans.	1.963.500	1.982.100	2.179.960
Tours.	3.038.158	3.072.365	3.366.567
Bourges.	620.000	642.900	707.190
Moulins.	1.269.300	1.294.900	1.423.710
Lyon.	1.224.000	1.249.200	1.374.317
Riom.	2.357.240	2.387.740	2.625.789
Poitiers.	2.183.000	2.149.800	2.369.780
Limoges.	1.871.700	1.900.200	2.090.048
Bordeaux.	2.987.997	3.061.397	3.319.137
Montauban.	3.015.417	3.074.150	3.394.868
Rouen.	2.342.338	2.324.100	2.515.808
Caen.	1.553.633	1.580.55	1.738.805
Alençon.	1.403.333	1.429.500	1.569.647
Grenoble.	1.513.133	1.733.105	1.612.704
TOTAL de chaque année. .	34.153.457	34.823.333	37.908.244

des

des Pays d'Elections.

1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
3.985.987	3.637.208	3.463.543	3.493.949	3.460.170
997.131	924.100	824.567	803.087	801.067
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
1.017.240	937.850	891.998	892.734	892.488
1.565.047	1.434.141	1.399.960	1.401.685	1.398.881
2.159.960	1.982.101	1.779.336	1.779.336	1.777.236
3.346.568	3.060.361	2.786.235	2.761.935	2.785.829
687.190	642.900	585.549	585.549	580.399
1.413.710	1.295.150	1.228.226	1.223.558	1.244.593
1.377.317	1.249.198	1.207.765	1.207.765	1.223.646
2.625.789	2.387.739	2.330.498	2.342.831	2.355.087
2.354.130	2.199.800	1.941.480	1.964.936	1.941.480
2.095.048	1.915.198	1.844.740	1.815.240	1.814.740
3.340.649	3.035.381	3.004.365	2.970.910	2.955.009
3.338.514	3.011.398	3.004.194	2.964.612	2.993.711
2.495.808	2.287.398	2.064.044	2.075.184	2.064.044
1.725.655	1.577.600	1.445.603	1.445.603	1.445.603
1.559.147	1.426.497	1.323.299	1.313.299	1.313.299
1.613.121	1.504.196	1.453.017	1.397.442	1.445.319
37.698.011	34.508.216	32.578.419	32.439.655	32.492.601

Recettes générales

Années.	1661.	1662.	1663.	1664.
Provence.	. . . . .	. . . . .	174.730	358.990
Metz.	126.000	126.000	126.000	126.000
Alface.	60.000	60.000	60.000	60.000
Navarre & Bearn.	. . . . .	. . . . .	158.448	182.078
Toulouſe.	. . . . .	. . . . .	192.657	192.657
Montpellier. . . .	. . . . .	. . . . .	318.103	318.103
Bourgogne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	552.412	554.712
Bourgogne & Breſſe	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Domaine de Blois.	20.000	20.000	20.000	. . . . .
Total de chaque année..	206.000	206.000	1.602.350	1.792.540

des Pays d'Etats.

1665.	1666.	1667.	1668.	1667.	1670.
175.632	185.193	173.282	173.282	173.782	96.001
126.000 60.000	360.747	456.198	516.198	342.003	342.246
184.471	78.374	178.274	238.997	178.517	176.335
192.657	192.657	192.658	192.658	192.658	192.658
318.103	318.103	318.104	318.104	318.104	318.104
.....	.....	912.084	912.384	86.000	931.270
555.478	555.560	555.570	555.401	555.402	555.402
.....	.....	164.100	164.100	176.046	194.362
.....	.....	.....	.....	.....	.....
1.612.341	1.690.634	2.950.270	3.071.124	2.022.512	2.806.378

Suite des Recettes Générales

Années.	1671.	1672.	1673.
Provence.	92.772	114.036	106.055
Metz.	342.246	421.923	482.735
Alſace.			
Navarre en Béarn. . .	177.268	177.045	178.024
Toulouſe.	192.657	192.658	185.800
Montpellier.	318.244	318.104	302.249
Bourgogne.	932.230	910.407	910.406
Bretagne.	556.594	557.333	563.642
Breſſe en Bugeys. . . .	192.688	171.710	171.898
Franche-Comté. . . .	. . .	. . .	. . .
Total de chaque année. .	2.804.699	2.863.216	2.900.809

des Pays d'Etats.

1674.	1675.	1676.	1677.	1678.	1679.
105.457	106.230	104.891	104.260	92.556	91.936
514.288	468.038	285.219	314.299	267.432	344.077
177.724	177.724	177.724	120.570	123.452	122.889
99.217	168.026	173.620	171.894	171.965	171.620
198.623	358.157	342.080	392.890	385.063	381.259
910.406	911.506	871.506	1.156.506	1.156.506	1.156.506
563.642	563.587	539.696	540 .046	553.162	515.766
165.045	164.773	124.773	163.160	163.649	163.724
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	814.730
2.734.402	2.918.041	2.619.509	2.963.625	2.913.785	3.762.507

Suite des Recettes Générales

Années.	1680.	1681.	1682.
Provence.	91.936	91.669	91.669
Metz.	403.850	427.713	581.847
Alſace.			
Navarre en Bearn. . .	108.824	119.186	119.187
Toulouſe.	174.060	172.504	172.504
Montpellier.	367.355	361.213	349.997
Bourgogne.	86.000	1.061.507	1.061.507
Bretagne.	477.546	502.546	502.546
Breſſe en Bugeys. . . .	163.984	173.682	173.525
Franche-Comté. . . .	892.242	760.000	760.000
Total de chaque année. .	2,765.797	3.670.020	3.812,782

des Pays d'Etats.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
91.669	. . .	91.190	91.090	91.990	91.090
879.773	1.022.822	1.102.480	1.296.876	1.297.635	1.363.779
119.186	119.186	119.294	119.186	120.963	121.712
172.504	179.390	179.880	179.720	174.899	174.654
280.424	313.064	302.079	300.179	291.325	288.099
1.142.135	1.142.629	1.061.507	1.061.506	980.506	981.506
502.546	531.546	508.192	509.664	508.850	503.924
205.266	205.266	172.990	179.084	164.433	169.453
830.000	830.000	830.000	800.000	800.000	800.000
4.223.503	4.343.903	4.367.612	4.537.305	4.430.601	4.494.217

DONS

	1661.	1662.	1663.	1664.	1665.
Languedoc..	1.500.000	1.500.000	1.600.000	1.400.000	1.600.000
Garniſon de Languedoc.	....	....	....	....	....
Bretagne....	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.000.000	1.000.000
Garniſon de Bretagne...	....	....	....	....	....
Artois.....	420.000	314.000	310.300	310.000	210.300
Provence....	....	....	....	....	300.000
Clergé.....	....	....	....	300.000	....
Bourgogne..	700.000	700.000	1.262.085	1.262.085	1.212.085
Breſſe & Bugeys.....	150.000	150.000			
Flandres....	....	....	....	....	....
Tournaiſis...	....	....	....	....	....
Total de chaque année..	4.270.000	4.164.000	4.672.385	4.272.085	4.322.385

Autres Revenus ordinaires

Bois.....	....	....	297.709	443.483	909.618
Revenus caſuels.....	800.000	800.000	2.041.948	2.000.000	1.817.220

GRATUITS.

GRATUITS.

1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
1.697.300	1.358.760	1.554.040	1.400.000	1.500.000
. . . . .	196.829	. . . . .	225.518	193.183
1.100.000	1.100.000	1.475.000	1.475.000 1.250.000	. . . . .
. . . . .	76.214	. . . . .	. . . . .	. . . . .
310.300	300.000	. . . . .	300.000 300.000	300.010
400.000	400.000	400.000	400.000 300.000	24.000
2.400.000	1.200.000	186.750	. . . . .	. . . . .
1.212.084	650.000	733.333	733.333	643.333
. . . . .	. . . . .	829.217	829.217	726.528
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	106.082
7.119.684	5.281.803	5.178.340	7.213.068	3.493.136

du Roi.

481.722	617.966	578.032	649.433	1.002.900
3.059.192	1.354.667	2.020.062	458.936	3.198.183

Suite des Dons Gratuits.

	1671.	1672.	1673.	1674.
Languedoc.	1.400.000	1.700.000	2.000.000	2.000.000
Garniſon de Languedoc	193.183	193.183	193.183	193.183
Bretagne	1.250.000 2.200.000	. . . .	. . . .	1.300.000
Garniſon de Bretagne.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Artois	310.300	310.300	300.000	200.000
Provence.	435.000	525.000	525.000	525.000
Clergé.	220.000	. . . .	. . . .	. . . .
Bourgogne.	606.666	616.668	616.666	632.332
Breſſe en Bugeys. . .				
Flandres.	821.193	834.546	502.763	. . . .
Tournaiſis.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	9.416.342	4.179.697	4.137.612	4.850.515

Suite des autres Revenus ordinaires du Roi.

Bois.	667.478	1.045.858	1.017 639	780.836
Revenus annuels. . .	1.945.169	4.297.373	3.806.924	14.316.023

Suite des Dons gratuits.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Languedoc.	2.000,000	2.100,000	2.700,000	3,300,000
Garniſon de Languedoc	193,182	190,182	193,183	193,183
Bretagne.	1.900,000	1.500,000	1.500,000	1,500,000
Artois.	150,000	100,000	400,000	400,000
Provence.	528,000	528,000	840,000	840,000
Clergé.	3.800,000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne.	632,333	632,333	995,000	995,000
Flandres, Tournaiſis & Cambreſis.	566,301	531,167	477,519	. . . . .
Toulouſe, Paris & autres Villes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	9,769,816	5,581,682	7,105,702	7,228,183

Suite des autres Revenus ordinaires du Roi.

Bois.	887,852	803,885	711,122	799,761
Revenus caſuels. . .	9,686,640	3,098,625	5,610,879	4,563,250

Suite des Dons gratuits.

	1679.	1680.	1681.	1682.	1683.
Languedoc.	2.400,000	2.200,000	2.000,000	2.200,000	2.400,000
Garniſon de Languedoc.	193,183	193,183	193,183	193,183	193,183
Bretagne. . .	1.500,000	1.100,000	1.100,000	1.100,000	1.100,000
Artois. . . .	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000
Provence.. .	830,000	630,000	630,000	630,000	630,000
Clergé.. . .	. . . . .	3.000,000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne.	995,000	833,333	833,333	833,333	883,333
Flandre, Tournaiſis & Cambreſis..	604,787	498,981 326,432	. . . . .	1,299,544	. . . . .
Touloufe , Paris & autres Villes. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaq. année.	6,922,970	9,181,929	5,156,516	6,656,060	5,606,516

Suite des autres Revenus ordinaires du Roi.

Bois.. . .	717,435	1,202,045	914,976	1,509,966	1,411,313
Revenus caſuels. . .	2,906,665	1,087,617	2,577,188	3,946,157	1,966,798

Suite des Dons gratuits.

	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
Languedoc. .	2,400,000	2,200,000	2,200,000	2,000,000	2,050,000
Garniſon de Languedoc.	193,183	193,183	193,183	193,183	193,183
Bretagne. . .	1,200,000	1,200,000	1,100,000	1,100,000	1,100,000
Artois. . . .	407,943	413,533	413,533	413,533	413,533
Provence. . .	735,000	630,000	630,000	630,000	630,000
Clergé. . . .	. . . . .	. . . . .	3,000,000	. . . . .	. . . . .
Bourgogne. .	883,333	833,333	783,333	783,333	783,333
Flandre, Tournaiſis & Cambreſis. . . .	1,269,544	1,289,672	1,289,672	1,289,672	1,321,379
Toulouſe, Paris, & autres Villes. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année. .	7,089,003	6,759,721	9,609,721	6,409,721	6,491,428

Suite des autres Revenus ordinaires du Roi.

Bois.	1,513,709	1,564,808	1,640,255	1,557,857	1,737,349
Revenus caſuels.. . . .	15,267,542	7,493,117	7,262,815	3,055,665	4,064,564

RÉCAPITULATION

Années.	Recettes générales des Pays d'Elections.	Recettes générales des Pays d'Etats.	Dons gratuits.
1661	. 42,028,096 .	. 206,000 .	. 4,270,000 .
1662	. 41,398,807 .	. 206,000 .	. 4,164,000 .
1663	. 37,935,610 .	. 1,602,350 .	. 4,672,385 .
1664	. 36,875,679 .	. 1,792,540 .	. 4,272,085 .
1665	. 35,345,219 .	. 1,612,341 .	. 4,322,385 .
1666	. 36,084,610 .	. 1,690,634 .	. 7,119,684 .
1667	. 36,742,162 .	. 2,950,270 .	. 5,281,803 .
1668	. 36,050,254 .	. 3,071,124 .	. 5,178,340 .
1669	. 33,832,240 .	. 2,022,512 .	. 7,213,068 .
1670	. 34,019,709 .	. 2,806,378 .	. 3,493,136 .
1671	. 33,845,797 .	. 2,804,699 .	. 9,416,342 .
1672	. 34,798,663 .	. 2,863,216 .	. 4,179,697 .
1673	. 36,645,510 .	. 2,900,809 .	. 4,137,612 .
1674	. 36,667,404 .	. 2,734,402 .	. 4,850,515 .
1675	. 38,122,834 .	. 2,918,041 .	. 9,769,816 .
1676	. 40,270,350 .	. 2,619,509 .	. 5,581,682 .
1677	. 40,435,347 .	. 2,963,625 .	. 7,105,702 .
1678	. 40,480,666 .	. 2,913,785 .	. 7,228,183 .
1679	. 34,761,420 .	. 3,762,507 .	. 6,922,970 .
1680	. 32,894,828 .	. 2,765,797 .	. 9,181,929 .
1681	. 34,153,457 .	. 3,670,020 .	. 5,156,516 .
1682	. 34,823,333 .	. 3,812,782 .	. 6,656,060 .
1683	. 37,908,244 .	. 4,223,503 .	. 5,606,516 .
1684	. 37,698,011 .	. 4,343,903 .	. 5,089,003 .
1685	. 34,508,216 .	. 4,367,612 .	. 6,759,721 .
1686	. 32,578,419 .	. 4,537,305 .	. 9,609,721 .
1687	. 32,439,655 .	. 4,430,601 .	. 6,409,721 .
1688	. 32,492,601 .	. 4,494,217 .	. 6,491,428 .

GÉNÉRALE.

Bois.	Revenus casuels.	Fermes générales.	Autres Fermes.	Total de chaque année.
. . . .	800,000	36,738,000	180,000	84,222,096
. . . .	800,000	39,372,000	1,647,000	87,587,807
297,709	2,041,948	41,004,000	630,000	88,184,002
443,483	2,000,000	42,327,532	630,000	88,341,319
909,618	1,817,220	44,014,595	630,000	88,651,378
481,722	3,059,192	43,733,932	620,000	92,789,774
617,966	1,354,667	44,378,407	550,000	91,875,275
578,032	2,020,062	51,473,467	550,000	98,921,279
649,433	458,936	46,784,600	550,000	91,510,789
1,002,900	3,198,183	49,618,000	480,000	94,618,306
667,478	1,945,169	49,854,835	1,393,500	99,927,820
1,045,858	4,297,373	50,204,834	5,153,000	102,542,641
1,017,639	3,806,924	50,310,834	2,733,092	101,552,420
780,836	14,316,023	51,787,125	4,513,000	115,649,305
887,852	9.686,640	56,765,500	1,200,000	119,350,683
803,885	3,098,625	55,985,750	1,006,000	109,365,801
711,122	5,610,879	56,762,666	2,872,500	116,461,841
799,761	4,563,250	56,714,333	2,582,000	115,281,978
717,435	2,906,665	56,074,232	3,289,023	108,434,252
1,202,045	1,087,617	57,229,100	3,367,167	107,728,483
914,976	2,577,188	64,002,965	2,890,333	113,365,455
1,509,966	3,946,157	63,255,750	1,955,000	115,959,048
1,411,313	1,966,798	62,787.000	2,150,000	116,053,374
1,573,709	15,267,542	63,562,000	2,155,000	129,689,168
1,564,808	7,493,117	63,723,000	2,320,250	120,736,724
1,640.255	7,262,815	63,416,000	2,387,000	121,431,515
1,557,857	3,055,665	63,526,484	2,354,750	113,774,733
1,737,349	4,064,564	62,500,000	2,410,000	114,190,159

ETAT

ÉTAT

DU MONTANT

DES CHARGES ANNUELLES,

ASSIGNÉES

SUR LES REVENUS ORDINAIRES

DU ROI,

Depuis 1661 *juſques & compris* 1688.

MONTANT des Charges, assignées sur les Revenus ordinaires

FERMES

	1661.	1662.	1663.	1664.
Domaines.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Gabelles.	13.351.000	8.933.049	8.944.305	7.830.304
Ferme de 35 ſ. de Brouage.	8.669	8.669	8.669	
Cinq groſſes Fermes. . .	2.641.438	2.065.083	1.707.679	1.684.884
Convoi de Bordeaux. . .	1.186.484	792.860	543.988	537.964
Patentes de Languedoc. .	211.750	211.760	170.699	170.700
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Aides.	3.419.559	3.409.976		
Entrées.	2.008.198	2.455.390	4.159.922	3.884.084
Subvention de Rouen. . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Droit de fret en régie. . .	. . . .	. . . .	40.000	40.000
Gabelles de Rouſſillon. . .	. . . .	. . . .	17.950	17.950
Gabelles de Languedoc. .	1.173.417		990.161	928.422
Gabelles de Lyonnois. . .	678.316	2.988.750	658.365	627.969
Gabelles de Provence & Dauphiné.	1.112.981		936.444	851.944
Total de chaque année. .	25.791.812	20.865.537	18.178.182	16.574.221

FERMES

Revenus des Duchés de Lorraine & Bar. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Gabelles de Metz. . . .	. . . .	157.476	190.469	160.469
Formulles.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tiers-furtaux de Lyon. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Domaines de Navarre & Bearn.	. . . .	. . . .	79.427	84.654
Total de chaque année. .	. . . .	157.476	269.896	245.123

du Roi, depuis 1661 *juſques & compris l'année* 1688.

GÉNÉRALES.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
. . . .	235.995	391.318	506.060	488.772	524.033
6.419.902	6.333.957	6.296.766	8.176.353		
1.628.400	1.594.641	1.591.497	3.387866.		
. . . .	. . . .	. . . .	8.737	12.810.707	12.202.392
4.220.857	5.226.747	5.436.270	7.472.405		
. . . .	. . . .	44.448	43.826		
17.949	17.949	963.773	959.724	960.234	852.979
928.628	904.672				
526.761	406.422	660.861	462.560	499.197	218.032
672.253	680.868	804.464	658.462	642.805	572.453
14.414.750	15.401.251	16.189.397	21.675.993	15.401.715	14.369.889

PARTICULIÈRES.

194.948	201.032	130.000	130.000	130.000	130.000
. . . .	. . . .				
. . . .	. . . .	60.000	60.000	60.000	60.000
90.216	. . . .	. . . .			
285.164	201.032.	190.000	190.000	190.000	190.000

Suite des Fermes générales.

Années.	1671.	1672.	1673.	1674.
Domaines.	1.019.579	678.975	1.289.544	1.369.953
Gabelles.				
Ferme de 35 sols de Brouage.	. . . .	. . . .	. . . .	1.714.069
Cinq Grosses-Fermes. . . .				
Convoi de Bordeaux. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	90.463
Patentes de Languedoc. . .				
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés.	12,660.265	10.764.393	10.763.842	
Aides.	. . . .	. . . .	. . . .	8.166.619
Entrées.				
Subvention de Rouen. . .	. . . .	. . . .	. . . .	1.049.793
Droit de fret en regie. . .				
Gabelles de Roussillon. . .	832.717	831.449	907.425	973.215
Gabelles de Languedoc. . .				
Gabelles de Lyonnois. . . .	204.874	216.683	187.043	238.115
Gabelles de Provence & Dauphiné.	519.788	578.954	552.075	554.991
Total de chaque année.	15.237.223	13.070.454	13.699.929	14.157.218

Suite des Fermes particulières.

Revenus des Duchés de Lorraine & Bar.	. . . .	164.247	82.123	82.124
Gabelles de Metz.	. . . .	139.533	145.548	152.245
Formules.	. . . .	. . . .	. . . .	2.478.240
Tiers-surtaux de Lyon. . .	60.000	. . . .	60.000	60.000
Domaines de Navarre & Bearn.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	60.000	303.780	287.671	2.772.609

Suite des Fermes générales.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Domaines.	1.230.206	861.117	2.044.480	1.246.693
Gabelles, & Ferme de 35 ſ. de Brouage.	7.521.378	7.872.768	9.017.968	10.510.505
Cinq groſſes Fermes. . . .	522.476	1.659.504	822.846	806.388
Convoi de Bordeaux. . . .				
Patentes de Languedoc. . . .				
Nouvelle Ferme d'Aides aliénés	4.603.447	4.264.819	4.206.525	4.316.652
Aides.				
Entrées.				
Gabelles de Rouſſillon. . . .	1.043.360	1.032.821	1.108.930	1.175.081
Gabelles de Languedoc . . .				
Gabelles de Lyonnois. . . .	205.301	315.089	259.542	250.860
Gabelles de Provence & Dauphiné.	663.224	603.685	608.947	588.923
Total de chaque année. .	15.789.392	16.609.803	18.069.238	18.895.102

Suite des Fermes particulières.

Poſtes.	.....	.....	.....	.....
Tiers ſur-taux de Lyon. . .	60.000	.....	60.000	60.000
Droit de 20 ſ. par marc d'argent, & 30 ſ. par once d'or.	.....	.....	82.580	.....
Tabac & marque d'Etain. . .	12.000	65.730	12.000	.....
Droit de l'Amérique & Canada.	150.000	253.004	230.384	260.562
Vendeurs de Poiſſons. . . .	.....	.....	.....	.....
Domaines de Flandres. . . .	.....	.....	.....	.....
Droit de la Motte-Madame, & autres.	.....	.....	.....	.....
Total de chaque année. . .	222.000	318.734	384.964	320.562

Suite des Fermes

	1679.	1680.	1681.	1682.
Domaines.	2.643.515	1.482.138	1.468.194	1.082.389
Gabelles, & Ferme de 35 ſ. de Brouage.	10.171.979	10.273.759	13.752.858	5.006.544
Cinq groſſes Fermes. . . .	956.336	672.186	828.799	499.995
Convoi de Bordeaux. . . .				
Patentes de Languedoc. . .		207.115	207.200	
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés	4.459.760	3.245.336	4.346.516	1.348.927
Aides.				
Entrées.		1.043.027	1.086.354	
Gabelles de Rouſſillon. . .	1.254.469	1.097.171	1.000.675	988.099
Gabelles de Languedoc. . .				
Gabelles de Lyonnois. . .	249.454	234.167	153.756	153.756
Gabelles de Provence & Dauphiné.	581.323	642.579	774.551	549.407
Total de chaque année. .	20.316.836	18.897.478	23.618.903	9.629.117

Suite des Fermes

Poſtes.	152.500	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tiers ſur-taux de Lyon. . . .	60.000	. . . . .	60.000	. . . . .
Droit de 20 ſ. par marc d'argent & de 30 ſ. par once d'or. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tabac & marque d'Etain. . . .	168.000	60.000	. . . . .	. . . . .
Droit de l'Amérique & Canada. .	230.558	230.558	230.558	230.558
Vendeurs de Poiſſons.	. . . . .	15.000	. . . . .	. . . . .
Domaines de Flandre.	. . . . .	. . . . .	442.025	. . . . .
Droit de la Motte-Madame, & autres.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année. . .	611.058	305.558	732.583	230.558

générales.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
1.097.642	1.513.127	1.332.938	1.347.089	1.316.244	1.483.866
9.545.882	10.598.802	12.260.813	13.079.196	11.542.115	7.619.291
456.147	463.066	470.803	468.118	351.155 117.052	467.937
1.229.532	1.432.332	1.749.937	1.671.573	1.253.419 1.413.604	5.654.412
899.606	986.521	735.157 243.053	971.088	713.061 236.894	946.874
141.756	143.575	142.950	140.929	141.313	141.282
530.226	570.336	568.603	566.631	567.712	562.051
13.900.791	15.707.759	17.504.254	18.244.624	17.652.569	16.875.713

Particulières.

10.000	10.000	14.400	10.000	10.000	12.500
60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
230.558	.....	.....	93.125	91.175	91.175
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	12.000	12.000	.....	.....
300.558	70.000	86.400	175.125	161.175	163.675

Recettes générales

Généralités.	1661.	1662.	1663.	1664.
Paris.	2.594.321	2.181.293	1.783.765	1.755.713
Soiſſons.	903.231	796.337	507.554	540.295
Boulonnois. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Amiens.	694.085	438.938	368.044	399.544
Châlons.	998.468	870.307	681.552	788.089
Orléans.	1.586.565	1.160.806	1.297.811	1.197.128
Tours.	2.440.104	2.041.628	1.736.415	1.682.619
Bourges.	580.435	517.971	423.860	412.621
Moulins.	1.127.742	1.020.241	911.352	896.516
Lyon.	1.182.883	1.175.390	891.716	874.155
Riom.	1.799.904	1.589.220	1.315.432	1.376.069
Poitiers.	1.536.577	1.212.000	1.252.450	1.207.571
Limoges.	1.387.999	1.265.742	679.629	666.313
Bordeaux.	2.057.829	1.593.644	990.693	859.633
Montauban. . . .	1.787.845	1.631.598	959.851	825.063
Rouen.	1.983.882	1.771.352	1.405.679	1.262.713
Caen.	1.126.982	980.687	818.437	784.832
Alençon.	1.217.418	1.107.128	946.617	804.603
Grenoble.	925.090	724.152	589.617	544.498
TOTAL de chaque année. . . .	25.931.360	22.078.434	17.560.474	16.877.975

des

des Pays d'Elections.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
1.476.299	1.718.108	1.552.296	1.322.927	992.959	936.974
521.327	616.204	523.389	512.881	364 280	289.135
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
404.410	532.658	459.066	471.082	352.854	221.609
797.388	1.073.890	807.042	899.613	639.283	417.091
907.972	1.199.046	994.895	870.849	622.195	518.579
1.151.135	1.463.607	1.188.882	1.059.548	736.352	559.126
408.928	490.451	405.275	394.770	281.708	237.377
701.295	736.458	608.410	587.357	440.839	284.595
618.328	576.943	600.301	556.116	441.098	335.436
819.338	1.003.763	753.077	719.883	518.545	377.587
722.863	880.306	729.340	732.613	468.131	303.697
602.162	783.181	632.611	624.030	442.168	254.633
756.465	1.076306	853.843	804.498	647.361	493.633
749.240	979.795	853.843	804.498	647.361	493.633
949.379	1.514.715	1.021.606	925.064	743.810	486.579
557.716	732.269	550.602	520.060	337.147	226.391
404.631	613.629	555.383	473.061	424.784	281.247
629.909	603.517	642.269	463.324	445.175	372.898
13.178.785	16.594.846	13.732.130	12.742.174	9.546.050	7.090.220

Suite des Recettes générales

Généralités.	1671.	1672.	1673.	1674.
Paris.	1.051.055	1.249.055	1.431.003	1.478.049
Soiſſons.	367.043	397.450	458.655	466.782
Boulonnois. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Amiens.	330.828	364.287	434.945	465.061
Châlons	650.085	622.356	739.359	779.368
Orléans.	425.955	718.011	677.537	692.722
Tours.	424.223	287.683	284.281	293.380
Bourges.	342.733	390.114	400.075	401.449
Moulins	384.592	420.577	398.370	401.381
Lyon	440.324	551.104	560.303	565.422
Riom	478.904	548.635	587.068	616.581
Poitiers.	376.959	478.260	465.660	491.095
Limoges. . . .	585.517	729.479	704.556	698.436
Bordeaux. . . .	812.413	969.887	842.080	867.024
Montauban . . .	633.955	780.233	792.740	802.956
Rouen.	316.245	375.616	395.848	405.513
Caen	265.384	318.360	334.044	338.203
Alençon	829.014	962.441	1.019.176	1.013.520
Grenoble. . . .	521.354	828.822	674.593	697.747
Total de chaque année.	9.236.583	10.992.370	1.199.293	1.474.689

des Pays d'Elections.

1675.	1676.	1677.	1678.	1679.
1.475.665	1.560.256	1.444.150	1.554.242	1.184.611
465.187	472.914	522.645	461.241	356.414
. . . . .	10.000	10.000	10.000	10.000
472.444	502.376	532.158	494.386	394.428
743.303	754.007	772.813	743.325	607.971
709.237	701.705	720.319	691.471	568.226
303.405	323.624	330.913	304.549	303.954
402.218	410.553	420.432	420.772	380.921
414.125	402.090	375.561	349.911	340.000
580.104	584.878	612.890	574.412	419.873
648.699	678.895	739.225	659.786	509.985
485.169	489.536	509.338	492.906	380.440
700.785	759.960	887.926	732.605	531.159
860.847	748.446	699.605	708.642	518.739
824.745	829.550	859.041	826.793	692.362
407.397	407.824	432.304	416.676	313.895
348.580	345.986	377.745	359.823	271.398
1.018.387	1.024.341	1.061.740	1.124.751	919.809
860.847	757.197	773.421	748.275	468.251
11.721.144	11.764.138	12.082.226	11.674.566	9.172.436

Suite des Recettes générales

Généralités.	1680.	1681.	1682.	1683.
Paris.	1.120.709	1.222.978	1.281.607	1.285.095
Soiſſons.	349.198	378.681	392.200	401.603
Boulonnois. . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Amiens. . . .	383.197	414.198	431.947	437.335
Châlons. . . .	577.955	617.857	640.547	651.442
Orléans.	536.354	595.240	603.651	624.479
Tours.	871.757	838.741	854.706	875.432
Bourges. . . .	289.624	277.646	293.281	297.194
Moulins. . . .	355.799	338.925	356.437	368.244
Lyon.	333.185	334.650	352.109	365.263
Riom.	377.090	477.073	491.674	517.887
Poitiers.	474.195	563.836	560.806	584.928
Limoges. . . .	354,308	434.216	448.774	467.602
Bordeaux. . . .	482.601	585.909	637.818	630.314
Montauban. . .	485.953	579.038	616.850	626.570
Rouen.	645.880	796.679	756.161	733.716
Caen.	330.868	346.308	363.155	381.003
Alençon. . . .	246.227	305.236	318.737	353.080
Grenoble. . . .	500.321	840.072	1.057.543	819.181
TOTAL de chaque année.	8.715.221	9.947.283	10.458.003	10.400.368

des Pays d'Élections.

1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
1.284.179	1.913.464	1.207.615	1.254.619	1.203.200
400.536	636.568	371.212.	377.181	364.450
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
437.784	701.747	411.100	410.977	462.497
654.812	1.105.890	630.210	707.342	618.690
625.869	1.083.317	577.424	591.513	569.513
870.814	1.659.658	821.915	861.685	820.081
298.351	401.348	274.075	284.918	251.981
365.711	526.537.	339.040	363.629	337.421
368.180	459.052	325.704	327.675	342.465
519.464	529.447	471.062	491.078	493.371
587.066	674.862	532.967.	539.729	551.529
494.231	552.789	438.579	449.067	419.899
645.324	765.891	600.032	607.208	563.356
591.156	646.167	572.521	561.296	538.910
738.445	981.259	689.745	704.209	700.817
374.760	452.536	332.706	332.079	327.702
331.729	520.065	294.591	296.096	299.568
799.007	869.101	782.758	769.354	788.027
10.387.418	14.479.698	9.673.256	9.929.655	9.653.477

Recettes générales

	1661.	1662.	1663.	1664.
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	497.202	489.463
Toulouſe.	. . . . .	. . . . .	166.364	157.874
Montpellier. . . .	. . . . .	. . . . .	318.103	215.210
Provence.	. . . . .	. . . . .	174.730	312.790
Navarre & Bearn.	. . . . .	. . . . .	97.739	96.969
Metz.	36.000	36.000	46.090.	49.087
Alface.	20.000	20.000	. . . . .	. . . . .
Bourgogne & Breſſe	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	56.000	56.000	1.300.228	1.321.393

des Pays d'Etats.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
489.643	489.633	488.143	399.209	409.209	420.861
153.476	154.701	192.658	190.844	185.692	189.191
317.804	318.103	316.318	317.314	301.907	243.827
175.632	185.193	173.282	173.282	173.782	88.935
106.597	. . . .	98.703	159.426	98.527	92.209
59.761	206.403	198.198	238.145	198.198	182.653
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
. . . .	. . . .	826.084	826.384	. . . .	845.270
1.302.913	1.354.033	2.293.386	2.304.604	1.367.315	2.062.946

Suite des Recettes Générales des Pays d'Etats.

	1671.	1672.	1673.	1674.
Bretagne. . . .	408.131	418.740	422.404	422.816
Toulouſe. . . .	187.466	182.124	185.800	99.217
Montpellier. . .	274.282	272.230	302.249	198,623
Provence. . . .	92.157	114.036	106.055	105.457
Navarre & Bearn.	98.400	98.177	93.898	93.588
Metz..	172.980	244.047	184.400	311.037
Alſace.				
Bourgogne & Breſſe	. . . . .	6.439	. . . . .	. . . . .
Bourgogne. . .	846.230	824.407	824.406	824.406
Total de chaque année. . . .	2.079.646	2.159.600	2.119.212	2.055.144

Suite

Suite des Recettes générales des Pays d'États.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Provence.	106.230	104.891	104.269	92.556
Metz.	395.895	197.453	204.659	203.058
Alsace.				
Navarre & Bearn. .	94.248	100.129	100.908	103.814
Toulouse.	168.026	173.620	171.894	171.965
Montpellier. . . .	358.157	342.080	392.890	385.063
Bourgogne. . . .	825.506	785.506	1.070.506	1.070.506
Bourgogne & Bresse.	.....	.....	....	.....
Bretagne.	469.818	436.696	462.046	472.162
Franche-Comté. . .	.....	.....	....	.....
Comté de Bourgogne.	.....	.....	....	.....
TOTAL de chaque année.	2.417.880	2.140.375	2.507.163	2.499.124

Suite des Recettes Générales

Années.	1679.	1680.	1681.	1682.
Provence.	91.936	91.669	91.669	91.669
Metz.	203.724	203.598	230.710	245.769
Alſace.				
Navarre & Béarn. .	103.251	93.716	94.078	94.078
Toulouſe.	141.357	162.594	164.430	170.178
Montpellier. . . .	306.003	367.355	296.455	291.914
Bourgoghe.	1.070.506	. . .	975.507	975.507
Bourge & Breſſe. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Bretagne.	464.766	467.644	398.860	398.486
Franche-Comté. . .	. . .	. . .	17.500	17.500
Comté de Bourgogne.	. . .	. . .	. . .	. . .
Total de chaque année.	2.381.543	1.386.576	2.269.209	2.285.101

des Pays d'États.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
90.610	. . . .	91.090	91.090	91.090	88.193
. . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .
246.077	374.688	415.273	268.894	324.772	379.641
94.078	94.656	99.656	99.350	101.325	102.074
170.179	179.390	179.880	179.720	174.899	174.654
275.952	313.064	302.079	300.179	291.225	288.099
1.056.135	1.056.629	975.507	975.506	895.506	895.506
. . . .	. . . .	1.336	130.369	. . .	. . .
398.073	398.073	408.192	409.664	409.230	433.924
15.875	15.875	15.875	15.500	16.000	16.000
. . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . .
2.346.979	2.432.375	2.488.888	2.470.272	2.304.047	2.378.091

DONS

	1661.	1662.	1663.	1664.
Languedoc. . . .	220.000	. . . . .	24.000	. . . . .
Bretagne.	220.000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Artois.	18.000	14.000	5.090	5.000
Provence.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Clergé.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne. . . .	140.000	. . . . .	354.879	354.879
Breſſe & Bugeys. .	. . . . .	. . . . .		
Flandres.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	598.000	14.000	383.969	359.879

Autres Revenus

Bois.	. . . . .	. . . . .	32.805	87.726
Revenus caſuels. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GRATUITS.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
46.286	.....	.....	169.330	39.197	42.417
.....	.....	.....	.....	.....	.....
5.290	5.290	150.000	.....	100.000	100.000
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	47.500	.....	.....	.....	.....
342.766	311.984	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
394.342	364.774	150.000	169.330	139.197	142.417

ordinaires du Roi.

201.230	105.859	.....	53.416	189.061	279.825
28.058	85.461	.....	.....	.....	1.719.754

Suite des Dons Gratuits.

	1671.	1672.	1673.	1674.
Languedoc. . . .	39.054	49.362	60.493	60.493
Bretagne.	.....	.....	.....	.....
Artois.	5.290	5.290	.....	.....
Provence.	.....	50.000	1.500	45.500
Clergé	.....	.....	.....	.....
Bourgogne, Breſſe & Bugeys.	.....	.....	.....	.....
Flandres.	.....	.....	.....	.....
Total de chaque année.	44.344	104.652	61.993	105.993

Suite des autres Revenus ordinaires du Roi.

Bois.	215.924	239.986	251.023	267.542
Revenus caſuels. .	.....	.....	.....	.....

Suite des Dons Gratuits.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Languedoc. . . .	60.493	163.510	84.514	95.134
Garniſon de Languedoc.	. . . . .	. . . . .	100.000	. . . . .
Artois.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Provence, & Terres adjacentes. . . .	14.000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne. . . .	. . . . .	103.084	. . . . .	340.000
Clergé.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Flandres & Tournaiſis.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	74.493	266.594	184.514	435.134

Suite des Revenus ordinaires du Roi.

Bois.	258.449	257.984	169.585	135.924
Revenus caſuels. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Suite des Dons

	1679.	1680.	1681.	1682.
Languedoc. . . .	73.872	66.690	59.604	116.690
Garniſon de Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Artois.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Provence & Terres adjacentes	200.000	. . . . .	60.311	. . . . .
Bourgogne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Clergé.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Flandres & Tournaiſis.	.1034	. . . . .	. . . . .	66.225
Total de chaque année.	274.906	66.690	119.915	182.915

Suite des autres Revenus

Bois	169.256	336.129	146.611	479.151
Revenus caſuels. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Gratuits.

Gratuits.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
73.706	123.706	166.619	267.115	60.028	61.800
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	5.590	5.590	55.90	5.590
.....	.....	.....	.....	.....	.....
50.000	50.000	.....	.....	.....	308.922
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	135.619	84.542	47.693	61.562	91.966
123.706	309.325	256.751	320.398	127.180	468.278

ordinaires du Roi.

304.550	465.622	471.569	436.280	435.450	468.471
.....	.....	.....	.....	.....	.....

RÉCAPITULATION

Années.	Fermes générales.	Fermes particulières.	Recettes générales des Pays d'Elections.
1661	25,791,812	.....	25,931,360
1662	20,865,537	157,476	22,078,434
1663	18,178,182	269,896	17,560,474
1664	16,574,221	245,123	16,877,975
1665	14,414,750	285,164	13,178,785
1666	15,401,251	201,032	16,594,846
1667	16,189,397	190,000	13,732,130
1668	21,675,993	190,000	12,742,174
1669	15,401,715	190,000	9,546,050
1670	14,369,889	190,000	7,090,220
1671	15,237,223	60,000	9,236,583
1672	13,070,454	303,780	10,992,370
1673	13,699,929	287,671	11,199,293
1674	14,157,218	2,772,609	11,474,689
1675	15,789,392	222,000	11,721,144
1676	16,609,803	318,734	11,764,138
1677	18,069,238	384,964	12,082,226
1678	18,895,102	320,562	11,674,566
1679	20,316,836	611,058	9,172,436
1680	18,897,478	305,558	8,715,221
1681	23,618,903	732,583	9,947 283
1682	9,629,117	230,558	10,458,003
1683	13,900,791	300,558	10,400,368
1684	15,707,759	70,000	10,387,418
1685	17,504,254	86,400	14,479,698
1686	18,244,624	175,125	9,673,256
1687	17,652,569	161,175	9,929,655
1688	16,875,713	163,675	9,653,477

GÉNÉRALE.

Recettes générales des Pays d'Etats.	Dons gratuits.	Bois.	Revenus casuels.	Total de chaque année.
56,000	598,000	. . . . .	. . . .	52,377,172
56,000	14,000	. . . . .	. . . .	43,171,447
1,300,228	383,969	32,805	. . . .	37,725,554
1,321,393	359,879	87,726	. . . .	35,466,317
1,302,913	394,342	201,230	28,058	29,805,242
1,354,033	364,774	105,859	85,461	34,107,256
2,293,386	150,000	. . . . .	. . . .	32,554,913
2,304,604	169,330	53,416	. . . .	37,135,517
1,367,315	139,197	189,061	. . . .	26,833,338
2,062,946	142,417	279,825	1,719,754	25,855,051
2,079,646	44,344	215,924	. . . .	26,873,720
2,159,600	104,652	239,986	. . . .	26,870,842
2,119,212	61,993	251,023	. . . .	27,619,121
2,055,144	105,993	267,542	. . . .	30,833,195
2,417,880	74,493	258,449	. . . .	30,483,358
2,140,375	266,594	257,984	. . . .	31,357,628
2,507,163	184,514	169,585	. . . .	33,397,690
2,499,124	435,134	135,924	. . . .	33,960,412
2,381,543	274,906	169,256	. . . .	32,926,035
1,386,576	66,690	336,129	. . . .	29,707,652
2,269,209	119,915	146,611	. . . .	36,834,504
2,285,101	182,915	479,151	. . . .	23,264,845
2,346,979	123,706	304,550	. . . .	27,376,952
2,432,375	309,325	465,622	. . . .	29,372,499
2,488,888	256,751	471,569	. . . .	35,287,560
2,470,272	320,398	436,280	. . . .	31,319,955
2,304,047	127,180	435,450	. . . .	30,610,076
2,378,091	468,278	468,471	. . . .	30,007,705

ÉTAT

DU MONTANT

DE LA PARTIE

DU TRÉSOR ROYAL,

Depuis 1661 *juſques & compris* 1688.

FERMES

	1661.	1662.	1663.	1664.
Domaines.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Gabelles.	1.399.000	4.566.951	4.555.695	5.969.696
Ferme de 35 ſ. de Brouage..	315.331	326.331	326.331	
Cinq groſſes Fermes. . . .	1.788.562	3.584.917	3.942.321	4.065.116
Convoi de Bordeaux. . . .	2.233.516	2.807.140	2.076.012	2.082.036
Patentes de Languedoc. . .	354.250	354.240	395.301	395.300
Nouvelles Fermes d'Aides aliénées.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Aides.	1.100.441	1.801.024	8.040.078	9.544.448
Entrées..	1.611.802	2.264.610		
Subvention de Rouen, & autres.	120.000	120.000		
Droit de fret en régie. . .	. . . .	. . . .	700.000	700.000
Gabelles de Rouſſillon. . .	. . . .	100.000	57.050	57.050
Gabelles de Languedoc. . .	716.583	. . . .	1.114.839	1.206.578
Gabelles de Lyonnois. . .	369.684	2.581.250	539.635	570.031
Gabelles de Provence, Dauphiné & Valence. . . .	937.019	. . . .	1.078.556	1.163.056
Total de chaque année. . .	10 946.188	18.506.463	22.825.818	25.753.311

FERMES

Revenus des Duchés de Lorraine & Bar.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
Gabelles de Metz.	. . . .	119.524	59.531	89.531
Poſtes.	. . . .	1.000.000	. . . .	. . . . .
Formulles.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
Domaines d'Alſace.	. . . .	80.000	70.000	70.000
Tiers-ſurtaux de Lyon. . . .	60.000	60.000	60.000	60.000
Quarantiéme de Lyon.	120.000	120.000	120.000	120.000
Droit de 20 ſ. par marc d'argent & de 30 ſ. par once d'or.. . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Salines & Domaines de Franche-Comté.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
Domaines de Navarre & Béarn. .	. . . .	. . . .	40.573	35.346
Fermes du tiers des Domaines & droits aliénés.	. . . .	100.000	. . . .	. . . . .
Domaines de Rouſſillon. . . .	. . . .	10.000	10.000	10.000
Total de chaque année. . . .	180.000	1.489.524	360.104	384.877

GÉNÉRALES.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
. . . . .	359.005	808.422	706.540	930.828	2.950.967
7.322.098	7.048.043	7.445.234	5.565.647		
7.371.600	7.405.359	7.001.063	5.204.634		
1.300.000	360.000		6.676.501		
. . . . .	. . . . .				
. . . . .	. . . . .			26.579.293	28.107.603
		9.273.662	7.237.527		
9.207.675	9.447.185				
121.063	300.000	457.977	512.371		
57.051	57.051	1.371.227	1.375.276	1.374.766	1.482.031
1.206.372	1.230.328				
671.239	791.578	575.789	1.100.440	1.063.803	1.252.963
1.342.747	1.334.132	1.255.636	1.418.538	1.434.195	1.454.547
28.599.845	28.332.681	28.189.010	29.797.474	31.382.885	35.248.111

PARTICULIÈRES.

. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
55.052	48.968	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
70.000	70.000	70.000	70.000	70.000	. . . . .
60.000	290.000	290.000	290.000	290.000	290.000
120.000					
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
29.784	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
10.000	10.000	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
344.836	418.968	360.000	360.000	360.000	290.000

Suite des Fermes générales.

	1671.	1672.	1673.	1674.
Domaines.	2.645.422	3.321.025	2.710.456	2.630.047
Gabelles.				2.873.431
Ferme de 35 ſols de Brouage.				1.984.537
Cinq Groſſes-Fermes. . . .				
Convoi de Bordeaux. . . .				
Patentes de Languedoc. . .				
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés.	27.696.569	29.607.441	29.607.992	22.119.006
Aides.				3.850.207
Entrées.				
Subvention de Rouen, & autres.				
Droit de fret en regie. . .				
Gabelles de Rouſſillon. . .	1.502.283	1.503.551	1.533.575	1.467.785
Gabelles de Languedoc. . .				
Gabelles de Lyonnois. . . .	1.266.126	1.254.317	1.283.957	1.232.885
Gabelles de Provence, Dauphiné & Valence. . . .	1.507.212	1.448.046	1.474.925	1.472.009
TOTAL de chaque année.	34.617.612	37.134.380	36.610.905	37.629.907

Suite des Fermes particulières.

Revenus des Duchés de Lorraine & Bar.	800.000	698.753	780.877	780.876
Gabelles de Metz.	242.500	100.467	94.452	87.755
Poſtes.	.....	3.700.000	.....	.....
Formules.	.....	.....	1.280.092	521.760
Domaines d'Alſace.	.....	.....	.....	.....
Tiers-ſurtaux de Lyon. . .	290.000	290.000	290.000	290.000
Quarantiéme de Lyon. . . .				
Droit de 20 ſ. par marc d'argent, & de 30 ſ. par once d'or.	.....	60.000	.....	.....
Salines & Domaines de Franche-Comté.	.....	.....	.....	60.000
Domaines de Navarre & Bearn.	.....	.....	.....	.....
Ferme du tiers des Domaines & droits aliénés.	.....	.....	.....	.....
Domaines de Rouſſillon. . .	.....	.....	.....	.....
TOTAL de chaque année.	1.332.500	4.849.220	2.445.421	1.740.391

Suite

Suite des Fermes Générales.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Domaines.	2.769.794	3.248.883	2.065.52	2.863.307
Gabelles.	10.828.622	10.477.232	9.332.032	7.839.495
Ferme de 35 f. de Brouage.				
Cinq groſſes Fermes. . .	7.777.524	6.640.496	7.477.154	7.493.612
Convoi de Bordeaux. . .				
Patentes de Languedoc. .				
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés	14.996.553	. . . .	14.647.475	
Aides.				
Entrées.	. . . .	14.985.181	. . . .	14.850.215
Subvention de Rouen. . .	701.500	. . . .	350.000	
Droit de fret en régie. . .				
Gabelles de Rouſſillon. . .	1.272.640	1.308.179	1.644.736	1.567.585
Gabelles de Languedoc. . .				
Gabelles de Provence & Dauphiné.	1.363.776	1.502.315	1.734.053	1.754.077
Gabelles de Lyonnois. . .	1.265.699	1.213.661	1.442.458	1.451.140
Total de chaque année. .	40.976.108	39.375.947	38.693.428	37.819.231

Suite des Fermes particulières.

Aides de Verſailles..	. . . .	. . . .	. . . .	. . .
Poſtes.	. . . .	. . . .	1.220.000	1.220.000
Tiers ſu taux & 40me de Lyon. .	290.000	290.000	557.500	340.000
Droit de 20 ſ. par marc d'argent & de 30 ſ. par once d'or. .	. . . .	. . . .	17.420	. . .
Tabac & marque d'Etain. . .	488.000	300.270	558.000	552.000
Droit de l'Amérique & Canada.	200.000	96.996	119.616	89.438
Vendeurs de Poiſſons.	. . . .	. . . .	15. 000	60.000
Domaines de Flandres. . . .	. . . .			
Domaine de Maubeuge, Douay, &c.	. . . .			
Droit de péage de Fribourg. .	. . . .			
Domaines des Comtés de Beaumont & Chimay.	. . . .	. .	.	
Domaines de Guermethon. . .	. . . .			
Domaines de la Motte-Madame, & autres.	. . . .			
Total de chaque année. . .	978.000	687.266	2.487.536	2.261.438

Suite des Fermes

	1679.	1680.	1681.	1682.
Domaines.	1.467.185	2.706.562	2.730.506	4.457.611
Gabelles.	7.478.021	5.616.190	4.779.691	12.768.456
Ferme de 35 ſ. de Brouage.		1.672.551	1.695.386	
Cinq groſſes Fermes. . .	7.968.664	6.490.314	7.688.401	10.880.005
Convoi de Bordeaux. . .		2.550.385	2.637.800	
Patentes de Languedoc. . .				
Nouvelle Ferme d'Aides aliénés		10.956.564	12.115.114	20.651.073
Aides.	14.761.106	4.106.973	4.413.646	565.000
Entrées.				
Subvention de Rouen. . .				
Droit de fret en régie. . .				
Gabelles de Rouſſillon. . .	1.268.197	1.383.829	1.356.825	1.367.901
Gabelles de Languedoc. . .				
Gabelles de Provence & Dauphiné.	1.511.677	1.450.421	1.568.449	1.540.343
Gabelles de Lyonnois. . .	1.302.546	1.397.833	1.398.244	1.396.244
Total de chaque année. .	35.757.396	38.331.622	40.384.062	53.626.633

Suite des Fermes

Aides de Verſailles.	.....	.....	.....	.....
Poſtes.	1.067.500	1.210.000	1.220.000	1.265.000
Tiers ſurtaux & 40me de Lyon. .	340.000	340.000	340.000	340.000
Droit de 20 ſ. par marc d'argent, & 30 ſ. par once d'or.	.....	.....	.....	.....
Tabac & marque d'Etain. . . .	402.000	262.000	.....	.....
Droit de l'Amérique & Canada. . .	119.442	119.442	119.442	119.442
Vendeurs de Poiſſons.	60.000	30.000	.....	.....
Domaines de Flandres.	669.333	1.087.667	478.308	.....
Domaines de Maubeuge, Douay, &c.	19.690.	.....	.....	.....
Droit de péage de Fribourg. . . .	.....	2.500	.....	.....
Domaines des Comtés de Beaumont & Chimay.	.....	.....	.....	.....
Domaines de Guermethon. . . .	.....	.....	.....	.....
Droit de la Motte-Madame, & autres.	.....	.....	.....	.....
Total de chaque année. . . .	2.677.965	3.061.609	2.157.750	1.724.442

générales.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
4.442.358	4.026.873	4.207.062	4.192.911	4.223.756	. 4.516.134
8.329.118	7.376.198	5.814.187	5.070.804	4.426.084 2.473.758	. 9.880.709
10.923.853	11.026.934	11.019.197	11.021.882	8.266.345 2.832.948	. 11.332.063
. . . .	20.579.668	20.262.063	. . . . .	15.255.581	
20.782.468	. . . .	. . . .	20.340.427	. . . . .	. 15.345.588
. . . .	565.000	565.000	. . . . .	3.836.396	
		1.031.843	. . . . .	1.236.939	
1.456.394	1.369.479	. . . . .	1.628.912	. . . . .	. 1.553.126
		404.947	. . . . .	388.206	
1.549.774	1.509.664	1.511.397	1513.369	.1.512.288	. 1.517.949
1.402.244	1.400.425	1.403.050	1.403.071	1.421.614	. 1.478.718
48.886.209	47.854.241	46.218.746	45.171.376	45.873.915	.. 45.624.287

particulières.

. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . 110.000
1.390.000	1.390.000	1.385.600	1.390.000	1.390.000	. 1.387.500
340.000	340.000	340.000	340.000	340.000	. . 340.000
	. . . .			. .	
. . . .	. . . .				
119.442	350.000	425.000	406.875	.408.825	. . 408.825
. . . .				. . .	
. . . .					
. . . .				. . .	
. . . .					
. . . .	. . . .		. . . .	. . . .	
		41.250	33.000	24.750	
. . . .	. . . .	30.000	30.000	30.000	
				.	
. . . .	. . . .	12.000	12.000		
1.849.442	2,080.000	2.233.850	2.211.875	2.193.575	. 2.246.325

Recettes générales

Généralités.	1661.	1662.	1663.	1664.
Paris.	1.938.297	2.099.111	2.096.769	2 008.146
Soiſſons.	243.603	321.262	558.645	533.699
Boulonnois.	. . . . .	. . . . .	56.000	50.000
Amiens.	203.549	400.136	417.331	388.149
Châlons.	803.054	952.319	1.097.074	1.091.522
Orléans.	1.204.819	1.604.279	1.171.175	1.060.080
Tours.	1.748.640	2.070.695	1.896.997	1.797.706
Bourges.	321.230	383.694	409.561	385.700
Moulins.	419.044	526.544	512.570	526.576
Lyon.	654.283	627.318	617.744	646.424
Riom.	1.088.175	1.102.709	1.097.066	1.068.089
Poitiers.	1.163.423	1.463.433	1.324.202	1.288.106
Limoges.	890.899	1.049.646	1.446.233	1.432.085
Bordeaux.	1.123.224	1.638.145	2.059.150	2.053.210
Montauban. . . .	1.570.649	1.787.857	2.212.564	2.223.162
Rouen.	798.016	925.110	1.054.404	1.105.670
Caen.	970.900	1.062.373	1.064.622	978.274
Alençon.	561.582	670.283	654.794	757.897
Grenoble.	393.349	635.459	628.235	603.209
TOTAL de chaque année. . .	16.096.736	19.320.373	20.375.136	19.997.704

des Pays d'Elections.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
2.193.951	2.042.590	2.272.135	2.358.673	2.440.704	2.618.171
506.173	361.296	556.911	567.819	648.320	739.703
50.000	. . . . .	62.000	50.000	50.000	50.000
343.590	287.342	400.834	380.948	449.150	589.391
978.112	749.110	1.005.958	903.387	964.017	1.198.909
1.213.519	953.413	1.187.605	1.311.651	1.410.305	1.514.321
2.123.167	1.849.693	2.173.718	2.276.518	2.349.023	2.528.274
305.972	212.989	317.725	338.229	391.292	435.623
669.005	653.742	721.890	758.243	825.790	983.005
.822.672	734.057	891.699	874.884	909.902	1.056.364
1.546.657	1.392.177	1.697.163	1.754.157	1.805.535	1.938.653
1.646.065	1.507.124	1.659.588	1.555.115	1.696.169	1.831.303
1.423.338	1.271.819	1.348.089	1.280.990	1.347.261	1.504.077
2.090.960	1.860.802	2.064.725	2.137.422	2.197.611	2.397.951
2.189.823	2.063.737	2.366.457	2.301.541	2.331.674	2.455.994
1.355.421	1.040.785	1.379.394	1.455.336	1.506.590	1.672.315
1.150.284	1.034.731	1.250.478	1.255.940	1.339.853	1.420.609
1.091.829	924.371	1.013.217	1.064.539	1.016.216	1.236.753
465.896	549.986	640.446	682.690	606.778	758.073
22.166.434	19.489.764	23.010.032	23.308.082	24.286.190	26.929.489

Suite des Recettes générales

Généralités.	1671.	1672.	1673.	1674.
Paris.	2.440.914	2.400.348	2.473.299	2.425.915
Soiſſons.	642.209	682.118	685.345	677.268
Boulonnois . . .	50.000	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Amiens.	480.772	517.313	498.155	468.614
Châlons	885.915	983.644	960.641	957.743
Orléans.	1.477.545	1.355.489	1.517.963	1.502.778
Tours	2.240.386	2.167.717	2.295.624	2.301.666
Bourges.	401.077	262.617	404.719	395.620
Moulins	907.767	855.386	918.225	916.851
Lyon	966.808	930.823	992.030	968.981
Riom	1.857.884	1.817.104	1.949.020	1.943.818
Poitiers.	1.645.096	1.616.365	1.706.932	1.677.419
Limoges	1.353.141	1.300.840	1.423.394	1.413.605
Bordeaux	2.272.216	2.200.754	2.401.444	2.409.064
Montauban . . .	2.324.190	2.148.571	2.370.652	2.362.792
Rouen	1.605.085	1.508.807	1.636.593	1.627.044
Caen	1.309.755	1.291.384	1.372.485	1.362.487
Alençon	1.152.616	1.229.640	1.203.289	1.198.797
Grenoble	595.838	537.373	636.407	582.253
Total de chaque année	24.609.214	23.806.293	25.446.217	25.192.715

des Pays d'Elections.

1675.	1676.	1677.	1678.	1679.	1680.
2.400.429	2.515.044	2.631.554	2.628.062	2.403.485	2.362.387
659.463	727.086	677.355	704.759	593.586	520.802
. . . . .	30.000	30.000	30.000	30.000	. . .
486.556	497.624	467.842	485.614	485.572	456.803
1.082.597	1.154.043	1.135.237	1.162.725	900.029	790.045
1.497.132	1.601.795	1.583.181	1.612.029	1.450.274	1.372.146
2.455.415	2.573.174	2.535.825	2.598.014	2.280.942	2.199.017
418.795	476.376	469.087	495.651	418.546	342.876
979.282	1.098.947	1.088.868	1.128.528	988.379	933.651
1.011.121	1.120.935	1.146.776	1.173.163	984.000	890.815
2.049.936	2.172.362	2.142.850	2.182.228	1.937.367	1.880.150
1.756.001	1.921.105	1.886.965	1.940.214	1.690.015	1.615.805
1.511.531	1.712.564	1.692.362	1.709.494	1.521.260	1.437.392
2.556.815	2.648.040	2.683.674	2.687.394	2.498.842	2.427.399
2.470.753	2.758.054	2.804.395	2.765.458	2.498.261	2.432.949
1.753.055	1.870.110	1.843.953	1.876.542	1.611.961	1.540.786
1.446.103	1.522.076	1.501.029	1.517.657	1.289.438	1.206.465
1.262.620	1.354.014	1.325.588	1.343.510	1.181.945	1.097.106
604.086	752.863	706.580	765.058	825 082	673.013
26.401.690	28.506.212	28.353.121	28.806.100	25.588.984	24.179.607

Suite des Recettes générales

Généralités.	1681.	1682.	1683.
Paris.	2.363.730	2.359.101	2.715.892
Soissons.	527.319	531.900	614.928
Boulonnois. . .	40.000	40.000	40.000
Amiens. . . .	456.802	464.462	545.955
Châlons. . . .	790.143	799.562	927.664
Orléans.	1,368.260	1.378.449	1.555.481
Tours.	2.199.417	2.217.659	2.491.135
Bourges. . . .	342.354	349.619	409.996
Moulins. . . .	930.375	938.463	1.055.466
Lyon. , , , , .	889.350	897.091	1.009.054
Riom. , , , , .	1.880.167	1.896.066	2.107.902
Poitiers. , , , , .	1.619.164	1.588.994	1.784.852
Limoges. . , , .	1.437.484	1.451.426	1.622.446
Bordeaux. , , , .	2.402.088	2.423.579	2.688.823
Montauban. , , .	2.436.379	2.457.300	2.768.298
Rouen. , , , , .	1,545.659	1.567.939	1.782.092
Caen. . , , , , .	1.207.325	1.217.395	1.357.802
Alençon. , , ,	1.097.097	1.110.763	1.236.567
Grenoble. , , ,	673.061	675.562	793,523
TOTAL de chaque année. , , , ,	24,206.174	24.365.330	27.507.876

des

des Pays d'Élections.

1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
2.702.808	1.723.744	2.255.930	2.239.330	2.256.970
595.595	287.532	453.355	425.906	436.617
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
579.456	236.103	480.898	481.757	429.991
910.235	328.251	769.750	694.344	780.191
1.534.091	898.784	1.201.912	1.187.823	1.207.723
2.475.764	1.500.703	1.964.320	1.900.250	1.965.748
388.839	241.552	311.474	300.631	328.418
1.047.999	768.613	899.186	859.929	907.162
1.009.137	790.146	882.061	880.090	881.181
2.106.325	1.758.292	1.859.436	1.851.753	1.861.726
1.767.064	1.524.938	1.408.513	1.425.207	1.389.951
1.600.807	1.362.409	1.406.161	1.366.173	1.394.841
2.695.325	2.269.490	2.404.331	2.363.702	2.391.653
2.747.358	2.365.231	2.431.673	2.403.316	2.454.801
1.757.363	1.306.139	1.374.299	1.370.975	1.363.227
1.350.895	1.125.064	1.112.897	1.113.524	1.117.901
1.227.418	906.432	1,018.708	1.017.203	1.013.731
814.114	635.095	670.259	628.087	657.292
27.310.593	20.028.518	22.905.163	22.510.000	22.839.124

Recettes générales

	1661.	1662.	1663.	1664.
Provence.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	46.200
Metz.	90.000	90.000	79.910	76.913
Alſace.	40.000	40.000	60.000	60.000
Navarre & Bearn.	. . . . .	. . . . .	60.709	85.109
Toulouſe.	. . . . .	. . . . .	26.293	34.783
Montpellier. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	102.893
Bourgogne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	55.210	65.249
Bourgogne & Breſſe	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Domaine de Blois.	20.000	20.000	20.000	. . . . .
Total de chaque année..	150.000	150.000	302.122	471.147

des Pays d'Etats.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	7.066
66.239 60.000	154.344	258.000	278.453	143.805	159.593
77.874	78.374	79.571	79.571	79.990	84.126
39.181	37.956	. . . .	1.814	6.966	3.467
299	. . . .	1.786	390	16.197	74.277
. . . .	. . . .	86.000	86.000	86.000	86.000
65.835	65.927	67.427	156.192	146.193	134.541
. . . .	. . . .	164.100	164.100	176.046	194.362
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
309.428	336.601	656.884	766.520	655.197	743.432

Suite des Recettes Générales

	1671.	1672.	1673.	1674.
Provence. . . .	615	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Metz & Alſace. .	169.409	177.876	298.335	203.251
Navarre & Bearn.	78.868	78.868	84.126	84.136
Toulouſe. . . .	5.191	10.534	. . . . .	. . . . .
Montpellier. . .	43.822	45.874	. . . . .	. . . . .
Bourgogne. . .	86.000	86.000	86.000	86.000
Bretagne. . . .	148.460	139.193	141.238	140.826
Bourgogne & Breſſe	192.688	165.271	171.898	165.045
Domaine de Blois.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année. . . .	725.053	703.616	781.597	679.258

des Pays d'États.

1675.	1676.	1677.	1678.	1679.
.....	.....	.....	.....	.....
72.143	87.766	109.640	64.374	110.353
83.476	77.595	19.662	19.638	19.638
.....	.....	.....	.....	30.263
.....	.....	.....	.....	75.256
86.000	86.000	86.000	86.000	86.000
93.769	103.000	78.000	81.000	81.000
164.773	124.773	163.160	163.649	163.724
.....	.....	.....	.....	814.730
500.161	479.134	456.462	414.661	1.380.964

Suite des Recettes Générales

	1680.	1681.	1682.
Provence.	. . . 267	. . . . .	. . . . .
Metz & Alſace. . .	200.252	197.003	336.078
Navarre & Béarn, Subſiſtances & Dons Gratuits. . . . . :	25.108	25.168	25.109
Toulouſe.	11.466	8.074	2.326
Montpellier.	. . . . .	64.758	58.083
Bourgogne.	86.000	86.000	86.000
Bretagne.	9.902	103.686	104.060
Bourgogne & Breſſe.	153.984	173.682	173.525
Franche-Comté. . .	892.242	742.500	742.500
Total de chaque année.	1.379.221	1.400.811	1.527.681

des Pays d'Etats.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
1.059	. . . . .	100	. . . . .	. . . . .	2.897
633.696	648.134	687.207	1.027.980	972.863	954.138
25.108	24.530	19.638	19.638	19.638	19.638
2.325	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .
4.472	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
86.000	86.000	86.000	86.000	86.000	86.000
104.473	133.473	100.000	1.00.000	99.620	100.000
205.266	205.266	171.654	48.715	164.433	169.453
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .
814.125	814.125	814.125	784.500	784.000	784.000
1.876.524	1.911.528	1.878.724	2.066.833	2.126.554	2.116.126

DONS

	1661.	1662.	1663.	1664.
Languedoc. . . .	1.280.000	1.500.000	1.576.000	1.400.000
Garniſon de Languedoc.	.....	.....	.....	.....
Bretagne & Garniſons.	1.280.000	1,500,000	1.500.000	1.000.000
Artois.	402,000	300,000	305.210	305.000
Provence. . . .	.....	.....	.....	300.000
Clergé.	.....	.....	.....	.....
Bourgogne. . . .	560.000	700.000	907.206	907.206
Breſſe & Bugeys, &c.	150.000	150.000		
Flandres.	.....	.....	.....	.....
Tournaiſis. . . .	.....	.....	.....	.....
Total de chaque année.	3.672.000	4.150.000	4.288.416	3.912.206

Autres Revenus

Bois.	.....	.....	264.904	355.757
Revenus caſuels. . .	800.000	800.000	2,041.948	2.000,000

Gratuits.

GRATUITS.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
1.553.714	1.697.300	1.358.760	1.384.710	1.360.803	1.457.583
. . . . .	. . . . .	196.829	. . . . .	225.518	193.183
1.000.000	1.100.000	1.176.214	1.475.000	2.725.000	. . . . .
205.010	305.010	150.000	. . . . .	450.000	205.010
300.000	400.000	400.000	400.000	750.000	24.000
. . . . .	2.352.500	1.200.000	186.750	. . . . .	. . . . .
869.319	900.100	650.000	733.333	733.333	683.333
. . . . .	. . . . .	. . . . .	829.217	829.217	726.928
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	60.682
3.928.043	6.754.910	5.131.803	5.009.010	7.073.871	3.350.719

ordinaires du Roi.

708.388	375.863	617.966	524.616	460.372	723.075
1.789.162	2.973.731	1.354.667	2.020.060	458.936	1.478.429

SUITE des Dons

	1671.	1672.	1673.
Languedoc.	1,360,946	1,650,638	1,939,507
Garniſon de Languedoc.	193,183	193,183	193,183
Bretagne & Garniſons. .	3,450,000	. . . .	. . . .
Artois.	305,010	305,010	300,000
Provence.	425,000	475,000	523,500
Clergé	2,200,000	. . . .	. . . .
Bourgogne, Breſſe & Bugeys.	616,666	616,668	616,666
Flandres.	821,193	834,546	502,763
Tournaiſis & Cambreſis.	. . . .	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	9,371,998	4,075,045	4,075,619

Suite des autres revenus

Bois.	451,554	805,872	766,616
Revenus caſuels. . . .	1,945,169	4,297,373	3,806,924

Gratuits.

1674.	1675.	1676.	1677.	1678.	1679.
1,939,507	1,939,507	1,936,490	2,615,486	3,204,866	2,326,128
193,182	193,182	193,182	193,183	193.183	13,183
1,300,000	1,900,000	1,500,000	1,500,000	1,500,000	1,500,000
200,000	150,000	100,000	300,000	400,000	400,000
479,500	514,000	525,000	840,000	840,000	630,000
.....	3,800,000	.....	.....	.....	.....
632,333	632,333	529,249	995,000	655.000	995,000
.....	566,301	531,167	477,519	.....	603,753
.....	.....	.....	.....	.....	.....
4,744,522	9,695,323	5,315,088	6,921,188	6,793,049	6,648,064

ordinaires du Roi.

513,294	629,403	545,901	541,537	663,837	548,179
14,316,023	9,686,640	3,098,625	5,610,879	4.563,250	2,906,665

SUITE des Dons

	1680.	1681.	1682.
Languedoc.	2.133.310	1.940.396	2.083.310
Garniſon de Languedoc.	193.183	193.183	193.183
Bretagne.	1.100.000	1.100.000	1.100.000
Artois.	400.000	400.000	400.000
Provence.	630.000	569.689	630.000
Clergé.	3.000,000	. . . . .	. . . . .
Bourgogne, Breſſe & Bugey.	833.333	833.333	833.333
Flandres.	498.981	. . . . .	1.233.319
Tournaiſis & Cambraiſis.	326.432	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	9.115.239	5.036.601	6.473.145

Suite des autres Revenus

Bois.	865.916	768.365	1.030.815
Revenus caſuels. . . .	1.087.617	2.577.188	3.946.157

Gratuits.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
2.326.294	2.276.294	2.033.381	1.932.885	1.939.971	1.988.220
193.183	193.183	193.183	193.183	193.183	193.183
11.00.000	1.200.000	1.200.000	1.100.000	1.100.000	1.100.000
400.000	407.943	407.943	407.943	407.943	407.943
630.000	735.000	630.000	630.000	630.000	630.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	3.000.000	. . . . .	. . . . .
833.333	833.333	833 333	783.333	783.333	474.401
. . . . .	1.133.925	1.205.130	1.241.979	1.228.111	1.229.403
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
5.482.810	6.779.678	6.502.970	9.289.323	6.282.541	6.023.150

ordinaires du Roi.

1.106.763	1.043.087	1.093.239	1.203.975	1.122.507	1.268.878
1.966.798	15.267.542	7.393.117	7.262.815	3,055.665	4.064.564

RÉCAPITULATION

Années.	Fermes générales.	Fermes particulières.	Recettes générales des Pays d'Elections.
1661	. 10,946,188 .	. 180,000 .	. 16,096,736 .
1662	. 18,506,463 .	. 1,489,524 .	. 19,320,373 .
1663	. 22,825,818 .	. 360,104 .	. 20,375,136 .
1664	. 25,753,311 .	. 384,877 .	. 19,997,704 .
1665	. 28,599,845 .	. 344,836 .	. 22,166,434 .
1666	. 28,332,681 .	. 418,968 .	. 19,489,764 .
1667	. 28,189,010 .	. 360,000 .	. 23,010,032 .
1668	. 29,797,474 .	. 360,000 .	. 23,308,082 .
1669	. 31,382,885 .	. 360,000 .	. 24,286,190 .
1670	. 35,248,111 .	. 290,000 .	. 26,929,489 .
1671	. 34,617,612 .	. 1,332,500 .	. 24,609,214 .
1672	. 37,134,380 .	. 4,849,220 .	. 23,806,293 .
1673	. 36,610,905 .	. 2,445,421 .	. 25,446,217 .
1674	. 37,629,907 .	. 1,740,391 .	. 25,192,715 .
1675	. 40,976,108 .	. 978,000 .	. 26,401,690 .
1676	. 39,375,947 .	. 687,266 .	. 28,506,212 .
1677	. 38,693,428 .	. 2,487,536 .	. 28,353,121 .
1678	. 37,819,231 .	. 2,261,438 .	. 28,806,100 .
1679	. 35,757,396 .	. 2,677,965 .	. 25,588,984 .
1680	. 38,331,622 .	. 3,061,609 .	. 24,179,607 .
1681	. 40,384,062 .	. 2,157,750 .	. 24,206,174 .
1682	. 53,626,633 .	. 1,724,442 .	. 24,365,330 .
1683	. 48,886,209 .	. 1,849,442 .	. 27,507,876 .
1684	. 47,854,241 .	. 2,080,000 .	. 27,310,593 .
1685	. 46,218,746 .	. 2,233,850 .	. 20,028,518 .
1686	. 45,171,376 .	. 2,211,875 .	. 22,905,163 .
1687	. 45,873,915 .	. 2,193,575 .	. 22,510,000 .
1688	. 45,624,287 .	. 2,246,325 .	. 22,839,124 .

GÉNÉRALE.

Recettes générales des Pays d'Etats.	Dons gratuits.	Bois.	Revenus casuels.	Total de chaque année.
150,000	3,672,000	. . . . .	800,000	31,844,924
150,000	4,150,000	. . . . .	800,000	44,416,360
302,122	4,288.416	264,904	2,041,948	50,458,448
471,147	3,912,206	355,757	2,000,000	52,875,002
309,428	3,928,043	708.388	1,789,162	57,846,136
336,601	6,754,910	375,863	2,973,731	58,682,518
656,884	5,131,803	617,966	1,354,667	59,320,362
766,520	5,009,010	524,616	2,020,060	61,785,762
655,197	7,073,871	460,372	458,936	64,677,451
743,432	3,350,719	723,075	1,478,429	68,763,255
725,053	9,371,998	451,554	1,945,169	73,053,100
703,616	4,075,045	805,872	4,297,373	75,671,799
781,597	4,075,619	766.616	3,806,924	73,933,299
679,258	4,744,522	513,294	14,316,023	84,816,110
500,161	9,695,323	629,403	9,686,640	88,867,325
479,134	5,315,088	545,901	3,098,625	78,008,173
456,462	6,921,188	541,537	5,610,879	83,064,151
414,661	6,793,049	663,837	4,563,250	81,321,566
1,380,964	6,648,064	548.179	2,906,665	75,508,217
1,379,221	9,115,239	865,916	1,087,617	78,020,831
1,400,811	5,036,601	768,365	2,577,188	76,530,951
1,527,681	6,473,145	1,030,815	3,946,157	92,694,203
1,876,524	5,482,810	1.106,763	1,966,798	88,676,422
1,911,528	6,779,673	1.048,087	15,267,542	102,251,669
1,878,724	6,502,970	1.093,239	7,493,117	85,449,164
2,066,833	9,289,323	1.203,975	7,262,815	90,111,360
2,126,554	6,282,541	1.122,407	3,055,665	83,164,657
2,116,126	6,023,150	1.268,878	4,064,564	84,182,454

ÉTAT

DU MONTANT

DES DÉPENSES ANNUELLES

DE L'ÉTAT,

Depuis 1661 *juſques & compris* 1688.

Détail des dépenſes

	1661.	1662.	1663.	1664.
Maiſon du Roi. . .	. . .	596,391	520,570	514,087
Chambre aux deniers.	. . .	3,597,181	1,222,667	1,346,243
Argenterie.	. . .	1,778,640	1,144,082	1,919,508
Menus.	. . .	571,170	438,885	474,790
Ecuries.	. . .	411,735	369,027	361,400
Achat de Chevaux. .	. . .	12,000	12,000	12,000
Offrandes & Aumônes.	. . .	176,558	151,741	33,829
Prevôté de l'Hôtel. .	. . .	88,155	61,050	61,050
Cent-Suiſſes. . . .	. . .	41,825	35,909	47,738
Vénérie & Fauconnerie.	. . .	245,524	206,563	197,047
Louveterie.	. . .	26,685	23,993	25,793
Maiſon de la Reine Mère.	. . .	2,231,231	1,423,955	1,442,253
Maiſon de la Reine. .	. . .	991,198	1,052,427	1,032,528
Maiſon de Monſieur. ,	. . .	1,794,640	861,359	914,359
Maiſon de Madame. .	. . .	384,000	252,000	252,000
Maiſon de Madame la Douairière. . .	. . .	. . . .	. . . .	. . . .
Maiſon de Madame la Ducheſſe d'Orléans.	. . :	. . . .	300,000	. . . .
Recompenſes. . . .	. . .	95,084	100,044	99,364
Comptant ès mains du Roi.	. . .	144,000	939,661	1,281,000
Tréſorier de l'Ordre & du Marc d'or. .	. . .	6,000	. . . .	. . . .
Bâtimens.	. . .	2,392,611	1,905,825	3,239,846
Ligues-Suiſſes. . . .	. . .	500,000	551,978	250,200
Total de chaque année.	. . .	16,084,628	11,573,736	13,505,035

annuelles de l'État.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
529,693	497,662	514,162	521,790	545,667	549,462
1,366,356	1,249,448	1,487,591	1,690,141	1.406,291	1,743,410
2,238,256	842,724	983,936	1,208,598	3,166,729	1,547,143
385,810	450,502	487,065	420,332	411,189	482,069
364,436	318,547	508,979	559,113	510,540	383,247
12,000	12,000	12,000	12,000	12,000	12,000
56,602	75,706	59,071	56,391	39,708	30,275
61,050	61,050	61,050	61,050	61,050	61,050
59,564	35,912	47,738	43,738	43,738	43,738
228,837	238,339	272,291	252,577	261,852	237,259
25,793	25,793	38,293	34,293	34,293	34,293
1,278,553	853,789	3,000	. . . .	. . . . .	. . . . .
989,974	936,458	1,056,658	979,339	1,035,451	1,645,148
764,359	732,359	914,359	914,359	375,359	932,359
252,000	252,000	252,000	252,000	252,000	307,000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .
. . . .	. . . .	. . . .	322,000	252,000	252,000
97,104	98,197	96,104	102,004	146,995	143,370
940,100	862,500	771,000	1,000,900	874,000	958,000
. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	24,000
3,366,020	2,589,770	3,789,440	3,634,523	5,775,866	6,702,713
33,960	58,197	. . . .	55,414	. . . . .	104,000
13,050,467	10,190,953	11,354,737	12,120,562	15,204,728	16,192,536

SUITE du détail des dépenſes annuelles de l'État.

	1671.	1672.	1673.	1674.
Maiſon du Roi. . .	552,682	552,252	565,102	563,722
Chambre aux deniers.	1,937,390	1,867,837	1,950,325	1,932,169
Argenterie.	1,094,045	924,750	619,341	939,453
Menus.	387,626	377,468	355,736	325,868
Ecuries.	523,537	601,316	643,386	747,022
Achat des Chevaux. .	12,000	12,000	12,000	12,000
Offrandes & aumônes.	62,886	76,117	17,115	54,260
Prevôté de l'Hôtel. . .	61,050	61,050	61,050	61,050
Cent-Suiſſes. . . .	27,738	47,770	49,038	49,037
Venérie & Fauconnerie	259,272	262,196	260,087	266,115
Louveterie.	48,593	34,293	34,293	34,293
Maiſon de la Reine-Mère.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Maiſon de la Reine. .	1,151,420	1,102,705	1,189,677	1,231,193
Maiſon de Monſieur.	847,359	1,315,736	1,011,000	1,051,000
Maiſon de Madame. .	168,000	252,000	252,000	252,000
Maiſon de Madame la Douairière. . .	252,000	84,000	. . . .	. . . .
Maiſon de Madame la Ducheſſe d'Orléans.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Recompenſes. . . .	132,102	142,181	132,131	141,681
Comptant ès mains du Roi.	1,057,000	1,024,000	1,189,000	1,240,328
Tréſorier de l'Ordre & du Marc d'or. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bâtimens.	7,520,630	3,722,207	2,492,272	2,422,154
Ligues-Suiſſes. . . .	80,000	143,251	314,520	351,065
Total de chaque année.	16,175,330	12,603,129	11,148,073	11,674,410

SUITE du détail des dépenſes annuelles de l'État.

	1675.	1676.	1677.	1678.
Maiſon du Roi. . .	557,377	705,198	727,838	722,338
Chambre aux deniers.	1,814,510	1,862,808	1,819,505	1,702,603
Argenterie.	862,238	1,008,039	1,531,796	695,496
Menus.	426,895	407,736	403,178	359,258
Ecuries.	370,240	637,795	641,275	559,068
Achat de Chevaux. .	12,000	12,000	12,000	31,733
Offrandes & Aumônes	82,593	75,626	91,064	32,319
Prevôté de l'Hôtel. .	61,050	61,050	61,050	61,050
Cent-Suiſſes. . . .	49,352	59,538	59,538	59,538
Venérie & Fauconnerie	297,724	270,581	302,670	318,464
Louveterie.	34,293	34,293	34,293	34,293
Maiſon de la Reine. .	1,144,145	1,167,770	1,215,817	1,263,020
Maiſon de Madame la Dauphine . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Maiſon de Monſieur. .	864,704	1,077,000	920,500	1,064,219
Maiſon de Madame. .	252,000	252,000	252,000	252,000
Recompenſes. . . .	131,281	131,281	130,881	130,321
Comptant ès mains du Roi.	1,637,000	1,805,891	2,100,448	2,072,091
Dépenſes du Roi & de la Reine d'Angleterre.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tréſorier de l'Ordre & du Marc d'or. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bâtimens.	3,695,4 6	2,698,887	3,182,030	4,229,381
Ligues-Suiſſes.. . .	100,000	120,000	295,540	190,782
Total de chaque année.	12,392,818	12,387,493	13,781,423	13,777,974

Suite des Dépenſes

	1679.	1680.	1681.	1682.
Maiſon du Roi. . .	728.438	763.338	772.958	781.068
Chambre aux Deniers.	1.800.905	1.917.413	1.564.065	1.565.846
Argenterie.	2.364.273	2.246.803	1.146.974	1.443.540
Menus.	374.956	398.510	462.678	347.276
Ecuries.	664.727	817.489	823.043	765.306
Achat des Chevaux.	12.000	12.000	12.000	12.000
Offrandes & Aumônes.	17.236	88.437	122.070	150.867
Prevôté de l'Hôtel. .	61.050	61.050	61.050	61.050
Cent-Suiſſes. . . .	59.538	69.303	59.538	59.541
Venerie & Fauconnerie.	344.014	342.044	312.174	318.425
Louveterie.	34.293	34.293	34.293	34.293
Maiſon de la Reine. .	1.264.985	1.381.128	1.231.721	1.328.617
Maiſon de Madame la Dauphine. . . .	. . . . .	867.498	1.021.382	1.068.222
Maiſon de Monſieur.	1.248.000	1.198.000	1.076.000	1.020.000
Maiſon de Madame.	264.000	252.000	252.000	252.000
Recompenſes. . . .	185.926	193.366	133.861	135.770
Comptant-ès-mains du Roi.	2.094.760	2.030.092	1.073.000	3.893.000
Dépenſes du Roi & de la Reine d'Angleterre.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tréſorier de l'Ordre & du Mare d'Or. .	. . . . .	. . . . .	40.000	. . . . .
Bâtimens.	8.437.667	8.513.804	6.441.001	7.052.313
Ligues Suiſſes . . .	212.020	262.000	298.000	282.000
Total de chaque année, ...	20.168.788	21.448.568	16.937.808	20.571.134

annuelles de l'Etat.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
804.551	543.566	505.999	561.611	563.227	557.662
1.733.670	1.986.325	1.618.042	1.579.496	1.692.000	1.601.079
1.374.532	1.091.982	2.274.253	1.413.417	1.023.287	683.829
381.262	350.694	400.850	347.408	353.232	338.764
700.214	1.184.697	1.045'958	779.408	769.843	726.423
12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
140.374	159.708	313.028	328.253	362.966	315.000
61.050	61.050	61.050	61.050	61.050	61.050
59.538	48.038	49.038	49.038	49.038	50.028
356.149	360.886	354.638	365.263	406.597	335.354
34.293	34.293	34.293	34.293	34.293	34.293
1.453.726	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
1.023.365	1.115.140	1.037.399	1.089.760	1.059.372	1.074.593
1.040.000	1.258.888	1.230.000	1.069.825	1.010.000	1.049.200
252.000	264.000	252.000	252.000	252.000	252.000
136.560	160.490	160.437	225.871	226.562	236.889
2.371.300	2.014.000	2.186.748	3.029.716	1.991.414	1.996.500
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
7.221.674	8.048.141	15.340.901	7.916.745	7.757.438	6.985.978
252.000	296.078	236.504	227.484	211.576	260.050
19.408.258	18.989.976	27.113.138	19.342.638	17.835.895	16.570.692

Suite des Dépenſes

	1661.	1662.	1663.	1664.
De l'autre part. .	. . . .	16.084.628	11.573.736	13.505.035
Garniſons ordinaires. .	. . . .	5.106.231	3.175.659	2.827.359
Penſions & gratifications aux Troupes. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ambaſſadeurs.	. . . .	478.650	406.891	424.050
La Baſtille.	. . . .	197.203	112.563	119.000
Gages du Conſeil. . .	. . . .	2.631.261	1.679.361	1.724.260
Maréchaux de France.	. . . .	1.114.813	903.038	587.564
Penſions ordinaires. . .	. . . .	1.446.599	1.367.500	1.116.283
Pavé de Paris.	. . . .	137.762	16.997	. . . . .
Subſides, affaires ſecrétes & penſions étrangères.	. . . .	1.040.030	1.886.689	1.479.309
Acquits Patents. . . .	. . . .	243.700	1.111.392	224.200
Ponts & Chauſſées. . .	. . . .	22.066	152.637	208.115
Menus dons & Voyages.	. . . .	531.340	333.049	397.968
Ordinaire & extraordinaire des Guerres. . .	. . . .	8.481.860	9.056.937	9.527.359
Pain de Munition. . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Etapes.	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Gardes-du-Corps, Gendarmes, Mouſquetaires & Chevaux-légers. .	. . . .	1.131.224	667.060	962.423
Régiments des Gardes-Françoiſes & Suiſſes. .	. . . .	3.106.444	2.119.064	2.482.890
Artillerie.	. . . .	100.983	644.310	590.115
Fortifications.	. . . .	539.749	995.262	1.001.740
Marine & Galères. . .	. . . .	2.838.320	2.688.370	4.316.294
Total de chaque année.	. . . .	45.232.863	38.890.515	41.493.964
Dépenſes & gratifications par comptant. . . .	. . . .	5.866.777	6.085.508	13.792.059
Intérêts d'avance, rembourſements, renouvellements & paîment des Rentes.	. . . .	14.069.371	1.569.714	7.781.743
Total de chaque année.	. . . .	19.936.148	7.655.222	21.573.802

annuelles

annuelles de l'Etat.

1665.	1666.	1667.	1668.	1669.	1670.
13.050.467	10.190.953	11.354.737	12.120.562	15.204.728	16.192.536
2.675.542	2.623.664	2.799.156	228.203	2.738.489	2.230.875
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
666.750	389.050	465.550	540.083	395.550	406.450
108.791	65.266	51.927	67.288	70.518	80.118
3.811.467	1.493.263	2.059.336	1.654.198	2.064.153	1.298.866
543.090	530.426	541.140	541.106	526.853	513.131
1.360.591	1.215.733	1.129.833	1.142.308	1.178.784	1.248.908
7.281	7.281	98.916	125.366	96.199	117.821
3.984.917	4.437.475	5.756.683	3.484.011	3.037.742	735.378
1.438.700	181.790	308.625	191.900	194.200	152.200
460.916	150.154	234.564	140.297	367.108	771.712
462.549	414.553	444.178	524.937	459.305	608.871
1.985.565	5.496.877	18.136.420	26.219.499	15.629.047	15.340.700
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	613.238
604.726	541.734	444.935	463.521	634.952	420.025
2.450.925	2.545.778	2.108.626	1.988.742	1.628.958	1.652.952
896.343	701.267	1.222.450	1.429.806	. . . . .	484.967
1.831.404	1.214.449	1.826.358	1.317.533	2.687.008	4.197.276
6.748.445	11.683.511	11.310.178	6.339.804	12.896.497	13.496.873
43.088.569	43.883.224	60.293.612	53.569.164	59.810.091	60.562.897
7.353.450	3.987.508	5.717.096	4.487.724	4.939.926	4.518.586
32.428.820	8.696.158	6.127.799	6.807.527	11.531.542	12.226.315
39.782.270	12.683.666	11.844.895	11.295.251	16.471.468	16.744.901

Suite du détail des Dépenſes

	1671.	1672.	1673.
De l'autre part. . . .	16.175.330	12.603.129	11.148.073
Garniſons ordinaires.	1.772.734	2.464.076	2.205.249
Penſions & gratifications aux Troupes.	178.861	167.089	224.829
Ambaſſadeurs.	577.790	642.350	593.950
La Baſtille.	75.462	74.342	104.146
Gages du Conſeil.	1.688.779	1.669.820	1.454.540
Marechaux de France.	488.854	550.623	558.523
Penſions ordinaires.	1.332.083	1.466.383	1.666.775
Pavé de Paris.	155.779	63.958	68.375
Subſides, affaires ſecrétes & Penſions étrangères. . . .	6.154.077	6.412.999	9.694.859
Acquits patents.	145.000	171.650	294.700
Ponts & Chauſſées.	623.016	123.347	38.791
Guet de Paris.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Menus dons & Voyages. . .	651.771	819.209	1.167.869
Ordinaire & extraordinaire des Guerres.	22.016.897	30.825.133	42.252.537
Pain de Munition.	1.554.960	4.002.211	3.096.751
Etapes.	1.579.018	3.726.678	3.029.858
Gardes-du-Corps, Gendarmes, Mouſquetaires & Chevaux-Légers.	440.778	445.736	185.344
Régiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes.	1.635.800	1.635.800	. . . . .
Artillerie.	15.751	355.102	43.355
Fortifications.	4.354.261	2.677.636	1.590.639
Marine & Galères.	12.431.509	10.644.243	11.462.190
Total de chaque année.	74.048.510	81.541.514	90.881.353
Dépenſes & gratifications par comptant.	2.921.641	2.542.267	1.865.133
Intérêts d'avance, rembourſements, renouvellements, & paîments des Rentes. . . .	6.905.556	3.844.759	5.441.272
Total de chaque année.	9.827.197	6.387.026	7.306.405

annuelles de l'Etat.

1674.	1675.	1676.	1677.	1678.	1679.
11.674.410	12.392.818	12.387.493	13.781.423	13.777.974	20.168.788
2.259.436	2.219.548	2.252.160	2.328.450	2.321.347	2.401.418
413.385	584.936	1.028.019	1.270.917	1.229.294	1.103.689
588.424	591.950	701.160	623.539	572.700	841.840
142.998	136.827	118.022	161.510	160.514	169.681
1.740.503	1.532.371	2.001.204	1.910.195	1.892.012	2.101.835
521.364	559.482	306.775	224.550	288.150	280.650
1.638.703	1.649.310	828.353	1.087.275	927.025	1.078.685
58.169	60.380	24.500	59.677	89.473	77.679
6.702.411					
	6.388.562	4.401.954	5.311.000	4.450.349	4.227.943
195.700	188.550	184.050	192.200	199.700	209.700
7.656	. . . . .	89.085	141.600	191.148	241.625
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
831.271	648.868	892.894	1.063.408	1.182.941	1.089.829
45.912.400	48.390.558	49.303.133	52.718.708	50.597.484	32.581.857
5.540.301	9.717.399	5.565.224	6.276.316	5.875.301	1.761.982
5.517.041	6.165.782	4.916.827	4.523.450	3.131.156	3.027.666
194.073	187.080	183.933	194.125	190.278	186.916
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
64.875	13.725	. . . . .	. . . . .	. . . . .	127.205
2.570.946	3.379.269	3.497.003	3.670.281	4.268.108	5.879.971
11.520.992	10.260.746	12.955.340	12.254.187	10.858.220	8.608.744
98.095.058	105.068.161	101.637.129	107.792.811	102.203.174	86.167.703
3.492.869	2.454.894	3.966.993	3.452.797	2.229.586	5.949.861
5.665.613	4.337.361	4.467.327	4.473.346	5.497.746	36.118.060
9.158.482	6.792.255	8.434.320	7.926.143	7.727.332	42.067.921

Suite du détail des Dépenſes

	1680.	1681.	1682.
De l'autre part. . . .	21.448.568	16.937.808	20.571.134
Garniſons ordinaires.	2.345.269	2.430.594	2.432.944
Penſions & Gratifications aux Troupes.	825.616	1.057.805	1.051.128
Ambaſſadeurs.	810.100	816.655	906.421
La Baſtille.	189.830	200.386	76.561
Gages du Conſeil.	2.302.427	2.111.787	2.048.940
Maréchaux de France. . . .	276.150	358.390	339.150
Penſions ordinaires.	1.215.700	1.465.075	1.483.503
Pavé de Paris.	58.258	55.197	57.569
Subſides, Affaires ſecretes & Penſions étrangères. . . .	2.224.969	3.545.243	2.981.832
Acquits Patents.	491.400	417.700	252.700
Ponts & Chauſſées.	300.364	314.450	301.517
Guet de Paris.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Menus Dons & Voyages. . .	1.194.705	1.293.322	1.272.448
Ordinaire & Extraordinaire des Guerres.	31.233.986	31.611.643	36.943.011
Pain de Munition.	86.571	712.195	41.290
Etapes.	1.509.502	1.788.925	2.280.890
Gardes-du-Corps, Gendarmes, Mouſquetaires & Chevaux-Legers.	187.335	187.335	200.265
Artillerie.	. . . . .	10.166	. . . . .
Fortifications.	4.603.724	7.190.879	9.234.086
Marine & Galères.	7.797.996	6.976.543	8.893.144
Total de chaque année. . .	79.102.470	79.482.098	91.368.533
Dépenſes & Gratifications par comptant.	2.501.250	3.265.022	2.805.744
Intérêts d'avances, Rembourſements, Renouvellements & Paîments des Rentes. . .	14.364.140	58.292.953	105450377
Total de chaque année. . .	16.865.390	61.557.975	108256121

annuelles de l'Etat.

1683.	1684.	1685.	1686.	1687.	1688.
19.408.258	18.989.976	27.113.138	19.342.638	17.835.895	16.570.692
2.404.788	2.316.424	2.380.529	2.281.194	2.304.346	2.280.335
1.262.545	1.439.935	1.081.574	1.173.024	1.202.700	1.311.987
786.188	727.550	743.667	694.206	285.266	657.700
56.672	59.270	50.955	140.210	146.517	169.305
1.794.660	2.076.781	2.233.312	2.122.053	2.138.312	2.128.395
304.550	572.606	614 706	586.272	573.081	550.481
1.401.753	1.452.839	1.714.913	2.278.263	2.732 179	2.607.515
11.739	43.458	34.595	53.666	53.666	53.666
4.387.349	4.681.064	2.365.134	1.149.499	1.334.500	2.710.330
349.850	227.700	241.450	216.700	211.800	208 000
182.086	312.240	898.990	1.071.803	1.095.811	762.708
. . . . .	. . . . .	164.670	216.175	116.731	119.723
1.155.315	1.146.745	757.367	807.429	833.961	1.336.393
38.042.842	39.443.730	35.445.019	35.314 314	35.5 8.162	44.453.359
503.222	3.173.143	. . . . .	. . . . .	. . . . .	897.797
2.949.062	3.090.001	2.464.332	2.886.085	1.962.563	2.921.590
188.865	185.333	188.988	183.448	185.461	185.448
10.166	. . . . .	. . . . .	16.825	6.420	31.833
8.924.799	6.427.208	6.785.573	5.222.696	7.101.611	11.993.059
10.932.327	10.140.093	9.667.097	9.030.318	9.413.307	10.164.940
95.057.036	96.506.096	94.886.009	84.786.818	85.052.289	102.115.256
2.340.639	33.820.919	5.521.225	6.057.204	6.851.814	3.907.111
17.700.832	30.583.248	2.836.898	3.587.610	1.166.624	3.110.037
20.041.471	64.404.167	8.358.123	9.644.814	8.018.438	7.017.148

RECAPITULATION.

ANNÉES.	Revenus ordinaires.	Dépenses annuelles.
1661.	. 84,222,096. .	. . . . .
1662.	. 87,587,807. .	. 45,232,863. .
1663.	. 88,184,002. .	. 38,890,515. .
1664.	. 88,341,319. .	. 41,493,964. .
1665.	. 87,651,378. .	. 43,088,569. .
1666.	. 92,789,774. .	. 43,883,224. .
1667.	. 91,875,275. .	. 60,293,612. .
1668.	. 98,921,279. .	. 53,569,164. .
1669.	. 91,510,789. .	. 59,810,091. .
1670.	. 94,618,306. .	. 60,562,897. .
1671.	. 99,926,820. .	. 74,048,510. .
1672.	. 102,542,641. .	. 81,541,514. .
1673.	. 101,552,420. .	. 90,881,353. .
1674.	. 115,649,305. .	. 98,095,058. .
1675.	. 119,350,683. .	. 105,068,161. .
1676.	. 109,365,804. .	. 101,637,129. .
1677.	. 116,461,841. .	. 107,792,811. .
1678.	. 115,281,978. .	. 102,203,174. .
1679.	. 108,434,252. .	. 86,167,703. .
1680.	. 107,728,483. .	. 79,102,470. .
1681.	. 113,365,455. .	. 79,482,098. .
1682.	. 115,959,048. .	. 91,368,533. .
1683.	. 116,053,374. .	. 95,057,036. .
1684.	. 131,624,168. .	. 96,506,096. .
1685.	. 120,736,724. .	. 94,886,009. .
1686.	. 121,431,515. .	. 84,786,818. .
1687.	. 113,774,733. .	. 85,052,289. .
1688.	. 114,190,159. .	. 102,115,256. .

Les traités & deniers extraordinaires depuis 1662, juſques & compris 1688, ont monté à 369 millions 178 mille 107 livres.

ÉTAT.

DU MONTANT DES BAUX,

IMPOSITIONS & REVENUS ORDINAIRES

DU ROI,

Depuis 1689, *juſques & compris* 1700.

Montant des Baux, Impoſitions & Revenus ordinaires

	1689.	1690.	1691.	1692.
Domaines.	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
Gabelles.	17.500.000	18.820.000	16.184.334	
Ferme de 35 ſ. de Brouage.	916.666		1.969.397	
Cinq groſſes Fermes. .				
Convoi de Bordeaux. . .	11.800.000	11.800.000	12.482.500	
Patentes de Languedoc. .				
Nouvelles Fermes d'Aides aliénées..				49.930.000
Aides.	21.000.000	21.404.302	18.679.305	
Entrées.				
Subvention de Rouen. .				
Droit de fret en régie. .	. . . .	. . . .	. . . .	
Gabelles de Rouſſillon. .	2.500.000	2.770.000	2.335.141	2.770.000
Gabelles de Languedoc. .			692.500	
Gabelles de Lyonnois. .	1.620.000	1.810.000	1.599.822	. . . .
Gabelles de Provence, & Dauphiné.	2.080.000	2.300.000	2.664.142	2.300.000
Total de chaque année.	63.416.666	64.904.302	62.607.141	61.000.000

FERMES

Aides de Verſailles.	. . . .	183.016	169.012	194.433
Nouveaux droits ſur les Moutons. .	. . . .	388.889	. . . .	. . . .
Jauge & Courtage.	450.000	1.800.000	1.350.000	. . . .
Marque ſur les Chapeaux. . . .	. . . .	400.000	. . . .	150.000
Poſtes.	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
Droit ſur le Caffé.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Contrôle des Actes des Notaires. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tiers-ſurtaux & 40me de Lyon. . .	400.000	400.000	400.000	400.000
Droit de l'Amérique & Canada. .	500.000	500.000	400.105	. . . .
Droit ſur les Suiſs.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Poids du Roi.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Domaine & Barrage.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Ecrivains à la peau de Bordeaux. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Ecrivains à la peau de Toulouſe. .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	2.750.000	5.071.905	3.719.117	2.144.433

du

du Roi, depuis 1689 *juſques & compris* 1700.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
6.000.000	6.000.000	6.000.000	
49.930.000	49.930.000	49.930.000	
2.770.000	2.770.000	2.770.000	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	
2.300.000	2.300.000	2.300.000	
61.000.000	61.000.000	61.000.000	

Nota. Les Comptes des années 1696, 1697, 1698, 1699 & 1700, n'ayant point été rendus, on laiſſe ces années en blanc.

PARTICULIERES.

. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
150.000	150.000	150.000
1.400.000	1.755.000	2.820.000
30.000	. . . . .	. . . . .
450.000	950.000	700.000
400.000	400.000	400.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .
400.000	437.500	350.000
37.500		
. . . . .		
12.000	8.000	13.000
5.000	5.000	
2.884.500	3.705.500	4.433.000

RECETTES Générales

	1689.	1690.	1691.	1692.
Paris.	3.469.096	3.791.345	3.784.769	3.888.519
Soiſſons.	821.067	897.437	897.437	902.437
Amiens.	904.243	963.494	963.494	967.414
Châlons	1.398.233	1.628.085	1.528.335	1.532.388
Orléans.	1.777.436	1.940.646	1.940.646	1.946.646
Tours	2.781.935	3.839.065	3.039.065	3.039.065
Bourges.	580.399	633.959	633.959	633.959
Moulins	1.236.316	1.343.926	1.342.706	1.343.232
Lyon	1.207.765	1.317.665	1.317.665	1.300.665
Riom	2.334.498	2.554.549	2.552.108	2.559.210
Poitiers.	1.991.480	2.870.110	2.177.738	2.175.110
La Rochelle. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Limoges	1.840.740	2.909290	1.999.290	1.959.290
Bordeaux	3.007.707	328.344	3.272.668	3.184.688
Montauban . . .	3.005.209	3.679.682	3.278.705	3.258.723
Rouen	2.092.344	2.354.405	2.259.800	2.152.367
Caen	1.445.603	1.579.636	1.579.638	1.579.633.
Alençon	1.313.299	1.444.939	1.434.929	1.434.939
Grenoble	1.449.2[illegible]7	1.528.640	1.565.135	1.581.898
Total de chaque année	32.656.577	35.605.217	35.568.085	35.440.183

des Pays d'Elections.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
3.913.557	3.972.889	3.544.781	
910.947	914.509	839.619	
976.114	979.551	903.171	
1.546.600	1.547.222	1.432.840	
1.964.966	1.972.099	1.811.329	
3.067.705	2.083.483	2.827.278	
633.959	644.085	595.215	
1.310.396	1.330.199	1.229.809	
1.329.745	1.331.829	1.229.643	
2.484.478	2.292.552	2.293.162	
2.195.540	2.197.383	1.832.029	
. . . . .	. . . . .	1.067.586	
1.828.190	1.728.824	1.518.786	
3.141.500	4.105.036	2.381.379	
3.248.655	3.247.836	2.934.496	
2.175.380	2.179.885	2.024.074	
1.594.543	1.608.769	1.494.662	
1.448.459	1.453.721	1.349.649	
1.545.442	1.522.870	1.524.379	
35.316.176	35.112.742	32.833.887	

Recettes générales

	1689.	1690.	1691.	1692.
Provence.	90.896	96.074	98.960	144.935
Metz & Alſace. . .	1.408.624	1.384.322	1.423.999	1.399.942
Navarre & Bearn. . .	120.747	136.603	130.895	139.018
Toulouſe.	172.619	175.287	183.482	189.850
Montpellier.	288.110	287.656	301.122	303,544
Bourgogne.	981.506	982.706	982.806	482.706
Bretagne.	499.079	513.321	562.012	558.044
Bourgogne & Breſſe. .	167.993	170.232	150.812	151.173
Franche-Comté. . .	800.000	800.000	800.000	830.000
Total de chaque année.	4.529.574	4.546.201	4.634.088	4.199.212

des Pays d'Etats.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
116.118	148.353	159.837	
1.324.281	1.324.281	1.874.281	
142.818	154.082	139.221	
207.365	223.202	235.415	
255.816	362.359	348.535	
482.706	482.706	482.706	
645.301	653.331	696.441	
126.812	129.100	122.429	
830.000	830.000	830.000	
4.131.217	4.307.414	4.888.865	

DONS

	1689.	1690.	1691.	1692.
Languedoc. . . .	2.080.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
Garniſon de Languedoc. . . .	193.183	193.183	193.183	193.183
Bretagne. . . .	1.100.000	1.800.000	4.200.000	1.800.000
Artois.	413.533	413.533	413.533	413.533
Provence. . . .	630.000	777.944	840.000	840.000
Clergé.	. . . .	4.000.000	. . . .	. . . .
Bourgogne, Breſſe & Bugey. . .	783.333	783.333	783.333	800.000
Flandres.	1.321.379	1.321.379	1.321.379	1.321.379
Toulouſe, Paris, Lyon, &c. . .	6.677.500	30.000	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	13.198.928	12.319.372	10.751.428	8.368.095

Autres Revenus

Bois.	2.099.454	1.853.405	1.856.302	1.785.071
Revenus caſuels. .	17.611.793	8.235.859	14.108.398	20.323.496

GRATUITS.

1693.	1694.	1696.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
3.000.000	3.000.000	3.000.000	
193.183	193.183	193.183	
1.200.000	3.000.000	3.000.000	
413.533	413.533	413.533	
735.000	735.000	735.000	
. . . .	. . . .	10.000.000	
800.000	800.000	800.000	
1.321.379	1.321.379	1.321.379	
. . . .	. . . .	. . . .	
7.663.095	9.463.095	19.463.095	

ordinaires du Roi.

1.919.903	1.712.970	1.335.187
15.545.852	3.061.836	4.149.181

RÉCAPITULATION

Années.	Fermes générales.	Fermes particulières.	Recettes générales des Pays d'Elections.
1989	. . 63,416,666	. . 2,750,000 .	. . 32,656,577
1690	. . 64,904,302	. . 5,071,905 .	. . 35,605,217
1691	. . 62,607,141	. . 3,719,117 .	. . 35,568,085
1692	. . 61,000,000	. . 2,144,433 .	. . 35,440,183
1693	. . 61,000,000	. . 2,884,500 .	. . 35,316,176
1694	. . 61,000,000	. . 3,705,500 .	. . 35,112,742
1695	. . 61,000,000	. . 4,433,000 .	. . 32,833,887
1696			
1697			
1698			
1699			
1700			

Nota. Les Comptes des années ci-accolées n'ayant point été rendus, on laisse ces années en blanc.

GÉNÉRALE.

GÉNÉRALE.

Recettes générales des Pays d'Etats.	Dons gratuits.	Bois.	Revenus casuels.	Total de chaque année.
4.529.574	13.198.928	20.994.540	17.611.793	136.262.992
4.546.201	12.319.372	1.853.405	8.235.859	132.536.261
4.634.088	10.751.428	1.856.302	14.108.398	133.244.559
4.199.112	8.368.095	1.785.071	20.323.496	132.260.490
4.131.217	7.663.095	1.919.903	15.545.852	128.460.743
4.307.414	9.463.095	1.712.970	3.061.836	118.363.557
4.888.865	19.463.095	1,335.187	4.149.181	128.103.215

ÉTAT

DU MONTANT

DES CHARGES ANNUELLES,

ASSIGNÉES SUR LES REVENUS ORDINAIRES

DU ROI,

Depuis 1689, *juſques & compris* 1700.

ÉTAT

DU MONTANT

DES CHARGES ANNUELLES,

ASSIGNÉES SUR LES REVENUS ORDINAIRES

DU ROI,

Depuis 1689, *juſques & compris* 1700.

Montant des Baux, Impoſitions & Revenus ordinaires

	1689.	1690.	1691.	1692.
Domaines.	1.573.670	1.509.496	1.552.802	1.422.171
Gabelles.	8.341.459	9.010.026	7.873.609	
Ferme de 35 ſ. de Brouage.				
Cinq groſſes Fermes. . .	476.222	476.319	477.558	
Convoi de Bordeaux. . .				
Patentes de Languedoc. .				
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés	.....	.....	14.455.044	19.470.570
Aides.	6.601.291	7.940.412		
Entrése.				
Subvention de Rouen. .				
Droit de fret en régie. .	.....	.....	.....	
Gabelles de Rouſſillon. .	930.959	978.318	1.049.314	1.080.960
Gabelles de Languedoc. .			257.641	
Gabelles de Lyonnois. .	140.922	87.253	150.102	.....
Gabelles de Provence, & Dauphiné.	560.356	628.928	779.044	702.262
Total de chaque année.	18.624.879	20.630.752	26.595.114	22.675.963

FERMES

Aides de Verſailles. . .	.....	.....	14.880	18.938
Poſtes.	10.000	10.000	74.002	31.334
Tiers-ſurtaux de Lyon. .	60.000	60.000	60.000	60.000
Droit de l'Amérique & Canada.	91.175	91.175	128.187	. . . .
Droit ſur les Suifs. . .	.....	.....	.....	.....
Total de chaque année.	161.175	161.175	277.069	110.272

du Roi, depuis 1689 *juſques & compris* 1700.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
1.669.661	1.964.645	1.745.055	
20.518.721	24.015.175	25.025.003	
1.112.944	1.129.535	1.122.958	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	
761.654	807.589	816.752	
24.062.980	27.916.944	28.708.868	

PARTICULIERES.

. . . . .	. . . . .	. . . . .	
31.334	40.134	. . . . .	
60.000	60.000	60.000	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	
. . . . .	. . . . .	7.000	
91.334	100.134	67.000	

Recettes Générales

	1689.	1690.	1691.	1692.
Paris.	1.116.457	1.278.429	1.264.738	1.443.293
Soiſſons.	265.602	389.233	381.136	397.719
Amiens.	467.081	491.763	494.043	506.500
Châlons.	619.205	660.875	658.411	674.124
Orléans.	569.624	614.690	612.942	640.858
Tours.	815.012	878.556	875.072	910.889
Bourges.	256.061	276.003	271.706	278.900
Moulins.	337.114	358.503	351.484	369.868
Lyon.	326.941	370.329	373.608	394.039
Riom.	476.319	528.346	521.220	559.321
Poitiers.	560.716	596.180	594.003	616.423
La Rochelle. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Limoges. . . .	449.487	480.137	466.454	488.400
Bordeaux. . . .	481.646	716.794	696.478	735.482
Montauban. . .	561.776	607.813	603.232	626.912
Rouen.	699.814	748.075	755.494	798.763
Caen.	330.529	365.228	359.746	383.781
Alençon. . . .	296.479	329.730	323.940	307.160
Grenoble. . . .	791.152	826.004	823.621	812.793.
TOTAL de chaque année. . .	9.421.015	10.516.688	10.427.328	10.945.225

des Pays d'Élections.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
1.479.436	1.725.604	1.353.661	
405.109	422.707	432.171	
521.047	541.562	543.235	
687.836	723.582	641.140	
667.364	590.073	646.989	
954.077	999.586	1.010.092	
283.652	296.698	307.161	
386.058	408.543.	411.121	
407.064	439.707	433.099	
575.891	597.140	597.235	
635.822	678.809	687.205	
. . . . .	. . . . .	265.017	
514.663	538.748	505.189	
729.366	794.225	713.561	
614.231	644.171	640.247	
858.054	887.191	922.289	
400.538	443.746	461.359	
318.778	345.637	566.468	
960.431	940.638	976.883	
11.399.417	12.018.367	12.114.122	

Recettes Générales.

	1689.	1690.	1691.	1692.
Provence. . . .	87.999	93.177	98.960	144.935
Metz & Alſace. .	454.804	437.908	480.535	448.902
Navarre & Bearn. .	101.109	116.965	111.257	119.380
Toulouſe. . . .	172.619	175.287	183.482	189.850
Montpellier. . .	288.110	287.656	301.122	303.544
Bourgogne. . .	895.506	896.706	896.806	396.706
Bretagne. . . .	399.079	413.321	462.012	458.044
Franche-Comté. .	16.000	16.000	16.000	16.375
Total de chaque année.	2.415.226	2.437.020	2.550.174	2.077.736

des

des Pays d'États.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
116.118	148.353	159.837	
397.855	415.794	345.331	
123.180	134.444	139.221	
207.365	223.202	235.415	
254.407	262.359	348.535	
396.706	396.706	396.706	
545.301	553.331	596.441	
37.859	234.309	120.993	
2.078.791	2.368.498	2.342.479	

DONS

	1689.	1690.	1691.	1692.
Languedoc. . . .	61.942	94.542	94.542	94.542
Artois.	5.590.	5.590	5.590	5.590
Flandres & Tournaisis. . . .	121.693	129.720	142.392	256.247
Total de chaque année. . . .	189.225	229.852	242.524	356.379

Autres revenus

Bois.	505.960	526.900	500.111	540.150

GRATUITS.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
94.542	194.542	194.542	
5.642	5.693	5.693	
258.293	287.182	312.219	
358.477	487.417	512.454	

ordinaires du Roi.

551.580	541.501	502.744

RECAPITULATION

ANNÉES.	Fermes générales.	Fermes particulieres.	Recettes générales des pays d'Elections.
1689. . . .	18.624.879	161.175	9.421.015
1690. . . .	20.630.752	161.175	10.516.688
1691. . . .	26 595.114	277.069.	10.427.328
1692. . . .	22.675 963	110.272	10.945.225
1693. . . .	24.062.980	91.334	11.399.417
1694. . . .	27.926.944	100.134	12.018.367
1695. . . .	28.708.878	67.000	12.114.122
1696. . . .			
1697. . . .			
1698. . . .			
1699. . . .			
1700. . . .			

GÉNÉRALE.

Recettes générales. des pays d'État.	Dons gratuits.	Bois.	Total de chaque année.
. 2.415.226 .	. . 189.225 .	505.960	. 31.317.480.
. 2.437.020 .	. . 229.852 .	526.900	. 34.502.387.
. 2.550.174 .	. . 242.524 .	500.111	. 40.592.320.
. 2.077.736 .	. . 356.379 .	540.150	. 36.705.725.
. 2.078.791 .	. . 358.477 .	551.580	. 38.542.579.
. 2.368.498 .	. . 487.417 .	541.501	. 43.432.861.
. 2.342.479 .	. . 512.454 .	502.744	. 44.247.677.

ÉTAT

DU MONTANT

DE LA PARTIE

DU TRESOR ROYAL,

Depuis 1689 *juſques & compris* 1700.

FERMES

	1689.	1690.	1691.	1692.
Domaines.	4.426.330	4.490.504	4.347.198	4.577.829
Gabelles.	9.168.541	9.809.974	1.310.733	
Ferme de 35 ſols de Brouage.	916.666			
Cinq Groſſes-Fermes. . .	. . . . .	11.323.681		
Convoi de Bordeaux. . .	11.323.778		8.491.809	
Patentes de Languedoc. .		394.302		
Nouvelles Fermes d'Aides aliénés.	. . . . .	. . . . .	8.027.356	30.459,430
Aides.	14.398.709	13.069.588		
Entrées.	. . . . .	. . . . .	9.731.532	
Subvention de Rouen. .	. . . . .	. . . . .		
Droit de fret en regie. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
Gabelles de Rouſſillon. .	1.569.041	1.791.682	1.285.827	1.689.040
Gabelles de Languedoc. .			434.859	
Gabelles de Lyonnois. .	1.479.078	1.722.747	1.497.615	
Gabelles de Provence, & Dauphiné.	1.509.644	1.671.072	1.885.098	1.597.908
Total de chaque année.	44.791.787	44.273.550	43.012.027	38.324.207

FERMES

Aides de Verſailles. . .	. . . . .	183.016	154.132	175.495
Nouveaux droits ſur les Moutons.	. . . . .	388.889		
Jauge & Courtage. . .	450.000	1.800.000	1.350.000	
Marque ſur les Chapeaux.	. . . . .	400.000	. . . . .	150.000
Poſtes.	1.390.000	1.390.000	1.325.998	1.368.666
Droit ſur le Caffé. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Contrôle des Actes des Notaires.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tiers ſur-taux & 40me de Lyon.	340.000	340.000	340.000	340.000
Droit de l'Amérique & Canada.	408.825	408.825	271.918	
Droit ſur les ſuifs. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Poids du Roi.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ecrivains à la peau de Bordeaux.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ecrivains à la peau de Toulouſe.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Total de chaque année.	2.588.825	4.910.730	3.442.048	2.034.161

GÉNÉRALES.

GÉNÉRALES.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
4.330.339	4.035.355	4.254.935	
29.411.279	25.914.825	24.904.997	
1.657.056	1.640.465	1.647.942	
1.538.046	1.492.411	1.483.248	
36.937.020	33.083.056	32.291.122	

PARTICULIERES.

150.000	150.000	150.000
1.368.666	1.714.866	2.820.000
30.000		
450.000	950.000	700.000
340.000	340.000	340.000
400.000	437.500	343.000
37.500		
12.000	8.000	13.000
5.000	5.000	
2.793.166	3.605.366	4.366.000

RECETTES Générales

	1689.	1690.	1691.	1692.
Paris.	2.252.639	2.512.916	2.520.031	2.445.226
Soiſſons.	455.465	508.204	516.301	504.718
Amiens.	437.162	471.731	469.451	460.914
Châlons	779.028	867.210	869.924	858.264
Orléans.	1 207.812	1.325.956	1.327.704	1.305.788
Tours	1.966.922	2.160.509	2.163.993	2.128.176
Bourges.	324.338	357.956	362.253	355.059
Moulins	899.202	985.423	991.222	973.364
Lyon	880.824	947.336	944.057	926.626
Riom	1.858.179	2.026.203	2.030.888	1.999.889
Poitiers.	1.430.764	1.578.930	1.583.732	1.558.687
La Rochelle. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Limoges	1.391.253	1.529.153	1.532.836	1,470.890
Bordeaux	2.506.061	2.566 853	2.576.190	2.447.206
Montauban . . .	2.443.433	2.671.869	2.675.471	2.611.811
Rouen	1.392.530	1.506.030	1.504.306	1.355.604
Caen	1.145.074	1.214.405	1.219.887	1.195.852
Alençon	1.016.821	1.105.209	1.110.999	1.127.779
Grenoble	648.055	752.636	741.512	769.105
Total de chaque année	23.035.562	25.088.529	25.140.757	24.494.958

des pays d'Elections.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
2.434.121	2.247.285	1.991.120	
505.838	491.552	407.448	
455.067	437.939	359.936	
858.764	823.640	691.700	
1.297.602	1.373.026	1.164.340	
2.113.628	2.083.897	1.817.186	
358.137	347.387	288.054	
924.338	921.656	818.688	
922.681	892.122	796.544	
1.908.587	1.695.412	1.695.927	
1.559.718	1.518.574	1.246.824	
. . . . .	. . . . .	802.569	
1.313.527	1.190.076	1.013.597	
2.412.134	2.310.811	1.665.818	
2.634.424	2.603.665	2.294.249	
1.319.326	1.292.694	1.101.785	
1.193.975	1.174.323	1.033.303	
1.129.681	1.108.084	983.181	
575.211	582.232	547.496	
23.916.759	23.094.375	20.719.765	

Recettes générales

	1689.	1690.	1691.	1692.
Provence.	2.897	2.897	. . . . .	. . . . .
Metz & Alface. . .	953.820	946.414	943.464	951.040
Navarre & Bearn. . .	19.638	19.638	19.638	19.638
Montpellier.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne.	86.000	86.000	86.000	86.000
Bretagne.	100.000	100.000	100.000	100.000
Bourgogne & Breſſe. .	167.993	170.232	150.812	151.173
Franche - Comté. . .	784.000	784.000	784.000	813.625
Total de chaque année.	2.114.348	2.109.181	2.083.914	2.121.476

des Pays d'Etats.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
.....	.....	.....	
926.426	908.487	1.528.950	
19.638	19.638	.....	
1.409	.....	.....	
86.000	86.000	86.000	
100.000	100.000	100.000	
126.812	129.100	122.429	
792.141	695.691	709.007	
2.052.426	1.938.916	2.546.386	

DONS

	1689.	1690.	1691.	1692.
Languedoc. . . .	2.018.058	2.905.458	2.905.458	2.905.458
Garniſon de Languedoc. . . .	193.183	193.183	193.183	193.183
Bretagne. . . .	1.100.000	1.800.000	4.200.000	1.800.000
Artois.	407.943	407.943	407.943	407.943
Provence. . . .	630.000	777.944	840.000	840.000
Clergé.	. . . . .	4.000.000	. . . .	. . . .
Bourgogne, Breſſe & Bugey. . .	783.333	783.333	783.333	800.000
Flandres.	1.199.686	1.191.659	1.178.987	1.065.132
Tournaiſis. . . .	3.677.500	30.000	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	10.009.703	12.089.520	10.508.904	8.011.716

Autres Revenus

Bois.	1.593.494	1.326.505	1.356.191	1.244.921
Revenus caſuels. .	17.611.793	8.235.859	14.108.398	20.323.496

GRATUITS.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
2.905.458	2.805.458	2.805.458	
193.183	193.183	193.183	
1.200.000	3.000.000	3.000.000	
407.943	407.840	407.840	
735.000	735.000	735.000	
. . . .	. . . .	10.000.000	
800.000	800.000	800.000	
1.063.086	1.034.197	1.009.160	
. . . .	. . . .	. . . .	
7.304.670	8.975.678	18.950.641	

ordinaires du Roi.

1.368.323	1.171.469	832.443
15.545.852	3.061.826	4.149.181

RECAPITULATION

Années.	Fermes générales.	Fermes particulières	Recettes générales des pays d'Elections.	Recettes générales des pays d'Etats.
1689. .	44.791.787	2.588.825	23.035.562 .	2.114.348
1690. .	44.273.550	4.910.730	25.088.529 .	2.109.181
1691. .	43.012.027	3.442.048	25.140.757 .	2.083.914
1692. .	38.324.207	2.034.161	24.494.958 .	2.121.476
1693. .	36.937.020	2.793.166	23.916.759 .	2.052.426
1694. .	33.083.056	3.605.366	23.094.375 .	1.938.916
1695. .	32.291.122	4.366.000	20.719.765 .	2.546.386
1696. .				
1697. .				
1698. .				
1699. .				
1700. .				

GÉNÉRALE.

DONS

	1689.	1690.	1691.	1692.
Languedoc. . . .	2.018.058	2.905.458	2.905.458	2.905.458
Garniſon de Languedoc. . . .	193.183	193.183	193.183	193.183
Bretagne. . . .	1.100.000	1.800.000	4.200.000	1.800.000
Artois.	407.943	407.943	407.943	407.943
Provence. . . .	630.000	777.944	840.000	840.000
Clergé.	. . . . .	4.000.000	. . . .	. . . .
Bourgogne, Breſſe & Bugey. . .	783.333	783.333	783.333	800.000
Flandres.	1.199.686	1.191.659	1.178.987	1.065.132
Tournaiſis. . . .	3.677.500	30.000	. . . .	. . . .
Total de chaque année.	10.009.703	12.089.520	10.508.904	8.011.716

Autres Revenus

Bois.	1.593.494	1.326.505	1.356.191	1.244.921
Revenus caſuels.	17.611.793	8.235.859	14.108.398	20.323.496

GRATUITS.

1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
2.905.458	2.805.458	2.805.458	
193.183	193.183	193.183	
1.200.000	3.000.000	3.000.000	
407.943	407.840	407.840	
735.000	735.000	735.000	
. . . .	. . . .	10.000.000	
800.000	800.000	800.000	
1.063.086	1.034.197	1.009.160	
. . . .	. . . .	. . . .	
7.304.670	8.975.678	18.950.641	

ordinaires du Roi.

1.368.323	1.171.469	832.443
15.545.852	3.061.826	4.149.181

RECAPITULATION

ANNÉES.	Fermes générales.	Fermes particulières	Recettes générales des pays d'Elections.	Recettes générales des pays d'Etats.
1689. .	44.791.787	2.588.825	23.035.562 .	2.114.348
1690. .	44.273.550	4.910.730	25.088.529 .	2.109.181
1691. .	43.012.027	3.442.048	25.140.757 .	2.083.914
1692. .	38.324.207	2.034.161	24.494.958 .	2.121.476
1693. .	36.937.020	2.793.166	23.916.759 .	2.052.426
1694. .	33.083.056	3.605.366	23.094.375 .	1.938.916
1695. .	32.291.122	4.366.000	20.719.765 .	2.546.386
1696. .				
1697. .				
1698. .				
1699. .				
1700. .				

GÉNÉRALE.

GÉNÉRALE.

Dons gratuits.	Bois.	Revenus caſuels.	Total de chaque année.
10.009.703 . .	1.593.494	17.611.793	101.745.512.
12.089.520 . .	1.326.505	8.235.859	98.033.874.
10.508.904 . .	1.356.191	14.108.398	99.652.239.
8.011.716 . .	1.244.421	20.323.496	96.554.935.
7.304.670 . .	1.368.323	15.545.852	89.918.216.
8.975.678 . .	1.171.469	3.061.826	74.930.686.
18.950.641 . .	832.443	4.149.181	83.855.538.

GENERALE.

Noms génériques.	Bois.	Racines	Tronc ou chaudron animé.
		calculs.	
Noms génériques.	Bois.	Racines	Tronc ou chaudron animé.

ÉTAT

DU MONTANT

DES DÉPENSES ANNUELLES

DE L'ETAT,

Depuis 1689 juſques & compris 1700.

Montant des dépenſes annuelles de l'État,

	1689.	1690.	1691.
Maiſon du Roi.	568.131	596.029	614.164
Chambre aux deniers. . .	1.554.349	1.743.760	1.887.371
Argenterie.	489.028	502.480	463.009
Menus.	334.227	313.347	343.213
Ecuries.	907.310	744.329	751.659
Achat de Chevaux. . . .	12.000	12.000	12.000
Offrandes & Aumônes. . .	315.090	309.799	327.957
Prevôté de l'Hôtel. . . .	61.050	61.050	61.050
Cent-Suiſſes.	49.038	49.038	49.038
Vénérie & Fauconnerie. .	335.656	352,886	338.037
Louveterie.	34.293	34.293	34.293
Maiſon de Madame la Dauphine.	1.055.293	1.009.423	. . . . .
Maiſon de Monſieur. . .	1.040.000	1.009.000	1.050.000
Maiſon de Madame. . .	252.000	252.000	252.000
Recompenſes.	284.137	308.168	299.415
Comptant ès mains du Roi.	3.010.175	2.265.400	2.356.000
Dépenſes du Roi & de la Reine d'Angleterre. . .	355.500	510.000	600.000
Tréſorier de l'Ordre & du Marc d'or.	. . . . .	. . . . .	20.000
Bâtimens.	2.965.969	1.610.759	1.730.992
Ligues-Suiſſes.	652.567	426.777	369.861
Total de chaque année.	14.275.813	12.110.538	11.560.059

depuis l'année 1689, *juſques & compris* 1700.

1692.	1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
613.104	619.917	632.754	630.972	
2.026.681	2.512.856	1.871,112	2.400.693	
566.152	511.231	465.620	412.026	
215.137	313.238	303.498	301.086	
665.531	937.703	699.894	737.995	
12.000	12.000	12.000	12.000	
318.060	442.586	837.763	432.368	
61.050	61.050	61.050	61.050	
49.038	49.038	49.038	49.038	
324.363	329.237	323.175	320.830	
34.293	34.293	33.573	33.573	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
1.282.500	1.763.666	2.402.500	1.089.000	
252 000	252 000	252.000	252.000	
276.700	315.643	314.970	296.490	
1.797.736	1.197.720	246.000	1.310.000	
600.000	600.000	600.000	600.000	
. . . . .	10.000	. . . . .	. . . . .	
1.486.462	1.465.438	1.582.867	2.034.048	
351.357	403.191	389.553	375.688	
10.932.164	11.830.807	11.077.367	11.348.857	

Suite des Dépenſes

	1689.	1690.	1691.
De l'autre part. .	14.275.813	12.110.538	11.560.059
Garniſons ordinaires. .	2.419.399	2.469.800	2.548.574
Penſions & gratifications aux Troupes. . . .	1.320.304	1.547.204	1.939.754
Ambaſſades.	631.100	458.841	330.300
La Baſtille.	112.251	171.049	232.817
Gages du Conſeil. . .	2.051.884	2.100.272	2.250.046
Maréchaux de France.	548.506	529.908	583.888
Penſions ordinaires. . .	2.354.503	2.337.510	2.403.105
Pavé de Paris.	53.666	53.666	53.666
Subſides, affaires ſecrétes & penſions étrangères.	855.000	765.427	4.042.619
Acquits Patents. . . .	213.012	226.405	245.333
Ponts & Chauſſées. . .	113.049	78.560	96.718
Guet de Paris. . . .	119.399	115.188	124.167
Menus dons & Voyages.	1.190.927	1.151.194	1.021.207
Ordinaire & extraordinaire des Guerres. . .	62.070.550	69.966.240	70.917.694
Pain de Munition. . .	3.597.631	6.274.603	10.215.755
Etapes.	6.170.892	7.281.403	7.649.476
Gardes du-Corps, Gendarmes, & Chevaux-légers.	185.151	185.248	184.523
Artillerie.	704.277	883.070	1.375.254
Fortifications.	12.678.609	7.162.940	4.156.177
Marine & Galères. . .	18.020.548	21.658.716	27.494.670
Total de chaque année.	129.686.471	137.427.782	149.325.802
Dépenſes & gratifications par comptant. . . .	4.331.750	2.721.346	4.421.506
Intérêts d'avance, rembourſements, renouvellements & paîment des Rentes.	4.555.993	9.637.032	9.695.171
Total de chaque année.	8.887.743	12.358.378	14.116.677

annuelles de l'État.

1692.	1693.	1694.	1695.	1696, 1697, 1698, 1699, 1700.
10.932.164	11.830.807	11.077.367	11.348.857	
2.523.374	2.429.478	2.509.100	2.544.820	
2.070.539	1.933.633	1.783.342	1.782.821	
360.233	377.900	355.256	314.800	
162.086	81.067	169.670	220.388	
2.329.099	2.163.822	2.292.753	2.211.808	
552.754	618.596	552.820	588.404	
2.467.840	2.514.912	2.502.328	2.505.996	
53.666	53.666	53.666	43.458	
1.989.715	1.998.490	1.438.395	1.413.287	
235.700	228.752	226.000	284.000	
86.880	127.588	75.286	106.992	
120.749	124.731	124.181	117.477	
920.046	927.419	695.841	542.298	
72.622.840	71.565.544	69.185.441	67.728.418	
12.658.546	14.316.986	14.713.527	17.303.363	
10.075.617	9.527.591	10,317.891	8.194.925	
184.523	184.553	184,523	183.443	
1.816.942	1.454.498	1.423.269	1.397.510	
6.424.951	1.619.697	625.018	1.813.704	
33.180.252	30.994.896	23.580.751	18.364.155	
161.768.516	155.074.626	143.886.425	139.010.024	
3.177.368	16.072.410	5.003.399	5.764.384	
13.844.168	7.190.233	12.775.616	43.063.794	
17.021.536	23.262.643	17.779.015	48.828.178	

RÉCAPITULATION.

Années.	Revenus ordinaires.	Dépenses.
1689.	133.262.992.	129.686.471.
1690.	132.536.261.	137.427.782.
1691.	140.244.559.	149.325.802.
1692.	133.260.490.	161.768.516.
1693.	128.460.743.	155.074.626.
1694.	118.363.547.	143.886.425.
1695.	128.103.215.	139.010.024.
1696		
1697		
1698		
1699		
1700		

Les Traités & Deniers extraordinaires, depuis 1689 jusques & compris 1699, ont monté à . . . . . 578.982.989 liv.

Avant

Avant que d'entrer dans le détail des obſervations ſur les Cartes des revenus & dépenſes du Roi, ci-devant rapportées; il eſt à propos de donner une idée générale des différentes manières dont nos Rois ont fait faire la recette de leurs revenus & le paîment de leurs dépenſes, & d'expliquer en même tems les différentes qualités qu'ils ont données à ceux qui y ont été employés.

Il ne ſera pas inutile auſſi de remarquer que les finances de nos Rois ont toujours été diviſées en deniers ordniaires & deniers extraordinaires.

Les revenus ordinaires, étoient anciennement ceux qui provenoient du Domaine, vrai patrimoine de la Couronne, qu'on nommoit *Tréſor*, parce que c'étoit le vrai tréſor au fond de la dépenſe de nos Rois.

Et les deniers extraordinaires étoient ceux des Tailles, Aides, Gabelles, cinq Groſſes-Fermes, équivalent & autres impoſitions qui ſe levoient pour ſervir au paîment des dépenſes de la guerre.

Mais depuis François I, cet uſage a été changé; & l'on a appellé *deniers* ou *revenus ordinaires*, non ſeulement ceux du Domaine, mais encore tous ceux des Tailles, Aides, Gabelles, cinq Groſſes-Fermes, équivalent & autres compris dans l'état général des finances. Et les *deniers* ou *revenus extraordinaires* ſont ceux dont on ne fait état, & qui proviennent des traités, aliénations, emprunts & autres parties inopinées.

Un ſeul Tréſorier & un ſeul Receveur général ſuffirent en France, juſqu'au régne de Charles VII: cependant les regiſtres de la Chambre-des-Comptes, annoncent que Philippe-Auguſte fit choix de ſept Bourgeois de Paris, pour garder ſon Tréſor au château du Temple, où un nommé frère Adam, qui étoit Clerc du Roi, tenoit regiſtre de tous les deniers.

Charles VII, par ſon Ordonnance du 4 Septembre 1443, décida qu'à l'avenir, tous les deniers ordinaires ou revenus du domaine de la Couronne, ſeroient portés à la Chambre de ſon tréſor à Paris, & reçus par le Tréſorier, autrement dit, *Changeur du Tréſor*; que les deniers extraordinaires ſeroient reçus par le Receveur-Général, & que chacun d'eux en feroit le paîment

& la diſtribution, ſuivant les rôles, états & mandements que le Roi en feroit expédier à leur décharge.

Depuis cette époque, il y eut quatre Receveurs-Généraux établis dans les quatre anciennes Généralités du royaume.

Le Changeur du tréſor ou l'un des quatre Receveurs, qu'il plaiſoit au Roi de choiſir, ſuivoit ordinairement la Cour, & payoit toutes les penſions, voyages, ambaſſades, dons, achats & autres dépenſes, comme le Garde du tréſor-royal fait aujourd'hui; & lorſque les deniers de la caiſſe de celui qui ſuivoit la Cour, ne pouvoient ſuffire au paîment des dépenſes qu'il devoit faire, ce qui ſe trouvoit de manque de fonds, lui étoit fourni par les autres Receveurs-Généraux.

Le Roi, François I, fit pluſieurs changements conſidérables dans l'ordre qui s'obſervoit pour la recette & la dépenſe des finances.

1° Ayant reſolu de mettre en réſerve & épargne tous les deniers qui proviendroient de ſes parties caſuelles & inopinées, afin de s'en pouvoir ſervir dans les plus preſſantes affaires de la guerre, il créa & établit, par Edit du 19 Mars 1522, un Tréſorier de l'Epargne & Receveur-Général de toutes les parties caſuelles & inopinées de ſes finances, à l'exception néanmoins des denier provenans de l'ordinaire du domaine, qui devoient continuer d'être reçus par le Changeur du tréſor, & des deniers des Aides, Tailles, Gabelles & équivalents, qui ſeroient auſſi reçus par les Receveurs-Généraux des finances, chacun à leur égard.

2° Pour avoir une connoiſſance plus parfaite du produit de ſes finances, & les faire toutes tomber dans les mains d'une ſeule perſonne, il fit un réglement général, le 28 Décembre 1523, par lequel il ordonna qu'à l'avenir, le Changeur du tréſor & les Receveurs-Généraux des finances mettroient tout le fond de leurs recettes ès mains du Tréſorier de l'Epargne, qui en feroit la dépenſe & diſtribution ſuivant les états, rôles & mandements que le Roi en feroit expédier à ſa décharge.

3° Pour retrancher de l'uſage des finances la diſtinction qu'on faiſoit des deniers ordinaires & extraordinaires; il ſuprima la charge

de *Changeur du Tréſor*, par ſon Edit du mois de Mars 1543, & créa ſeize *Receveurs généraux des Finances*, pour recevoir indifféremment tous les deniers des Domaines, Tailles, Gabelles, Aides & autres revenus du Roi, & pour en porter le fond ès mains du *Tréſorier de l'Epargne* qui exerceroit ſeul annuellement.

Henri II créa, par ſon Edit du mois d'Octobre de l'année 1554, un autre *Tréſorier de l'Epargne*, qui étoit alternatif.

Et depuis ce tems-là, on en créa un triennal, même un quatriennal, dont néanmoins la fonction a été réunie à celle des trois autres Officiers, de ſorte qu'il y avoit trois *Tréſoriers de l'Epargne*, dont le roi, Louis XIV ſuprima les noms & les charges, par Edit du mois d'Avril 1664, à cauſe des malverſations qui avoient été commiſes dans le manîment de ſes finances, principalement par *Tréſoriers de l'Epargne*, & Sa Majeſté créa & établit par le même Edit, en leurs lieu & place, un ſeul Garde du tréſor-royal.

CHAPITRE XIII.

OBSERVATIONS

SUR la forme miſe dans l'adminiſtration des Finances, par M. COLBERT.

AVANT l'année 1661, les finances du Royaume étoient adminiſtrées de l'autorité du Sur-Intendant des finances.

Mais Louis XIV ayant réſolu d'établir l'ordre dans ſes finances, fit, le 15 Septembre 1661, un réglement célébre, par lequel il ſuprima la charge de Sur-Intendant, & toutes les fonctions qui y étoient attachées, qu'il ſe reſerva à lui ſeul.

Les revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires du Roi, ſes dépenſes annuelles, & la diſtribution des fonds pour ſervir à leur paîment, formant la partie la plus importante de l'adminiſtration des finances, M. Colbert aſſujettit ces différens objets aux formalités ſuivantes.

1° Qu'il n'y auroit nulle dépenſe ſans ordonnance, & nul paîment d'ordonnance ſans l'ordre du Contrôleur-Général.

2° Que toutes les Ordonnances concernant les dépenſes comptables & les comptants, tant pour dépenſes ſecretes, ſoldes, penſions, que pour remiſes, intérêts & autres de toute nature, ſeroient expédiées par les quatre Secrétaires d'Etat, chacun pour ce qui concerne leur département & les autres par le Contrôleur-Général des finances.

3° Que les Ordonnances expédiées par les Secrétaires d'Etat, ſeroient par eux ſignées en commandement, & commenceroient par ces mots :

Garde de mon Tréſor-Royal, M., payez comptant, &c.

4° Que comme le Contrôleur-Général ne ſigne pas en commandement, les Ordonnances qu'il expédieroit commenceroient ſimplement par ces mots :

Il eſt ordonné au Garde du Tréſor-Royal, M., de payer, &c.

5° Que toutes les Ordonnances, ſans aucune réſerve, ſeroient ſignées par le Roi.

6° Que le Contrôleur général mettroit au-deſſus de la première ligne de chaque Ordonnance ſon parafe ou contrôle, & au-deſſous de la dernière, ces mots : *comptant au Tréſor Royal*; au-deſſous deſquels le Roi ſigneroit *Louis*.

7° Que chaque Secrétaire d'Etat ſeroit obligé d'envoyer au Contrôleur général toutes les Ordonnances qu'il expédieroit, & que le Contrôleur général auroit ſeul le droit de les faire ſigner à Sa Majeſté.

M. Colbert fit faire deux regiſtres pour le Roi, ſçavoir un journal & un grand livre.

Il régla qu'on enregiſtreroit dans le journal, ſemaine par ſemaine, les recettes faites par le Garde du Tréſor Royal, ſuivant la feuille qu'il enverroit, & que cet enregiſtrement ſe feroit de ſuite ſur tous les *folio verſo* du journal.

Qu'on enregiſtreroit ſur le même journal toutes les dépenſes du Roi; c'eſt-à-dire toutes les Ordonnances qui ſeroient expédiées, Conſeil par Conſeil, & que cet enregiſtrement ſe feroit de ſuite ſur tous les *folio recto* dudit journal.

Qu'à la fin de chaque mois, on arrêteroit l'état de la recette & de la dépenſe, & que le Roi écriroit de ſa main, *la recette du préſent mois monte à . . . . ; la dépenſe à . . . .*

Partant la recette excéde la dépenſe, ou *la dépenſe excéde la recette, &c.*

Et qu'après, le Roi ſigneroit cet Arrêté.

Que le grand livre contiendroit d'abord toutes les différentes natures de revenus du Roi; qu'on y enregiſtreroit ſur tous les *folio verſo* chaque nature de fermes, chaque recette générale, & ainſi des autres.

Qu'on y établiroit le montant de la ferme ou de la recette, ſuivant les baux & réſultats du Conſeil.

Les charges aſſignées deſſus.

Et ce qui en reviendroit net au Tréſor Royal, ſoit par quartier ou par mois.

Qu'on mettroit ſur le *recto* les ſommes payées par chaque Comptable, de manière qne le débit & le crédit ſe trouvaſſent vis-à-vis l'un de l'autre.

Qu'à chaque article de la recette ou de la dépenſe du journal, il ſeroit marqué le *folio* du grand livre, & dans le grand livre le *folio* du journal.

Qu'après l'enregiſtrement de tous les revenus du Roi, c'eſt-à-dire vers la moitié, on enregiſtreroit toutes les dépenſes, chapitre par chapitre, & de ſuite, ſuivant les ordonnances qui ſeroient expédiées, Conſeil par Conſeil; que le Contrôleur général des finances mettroit un *bon* à chaque article pour montrer qu'il auroit fait la vérification des Ordonnances expédiées, & qu'elles ſeroient fidélement tranſcrites ſur les regiſtres du Roi.

Que le Contrôleur général ſigneroit les états de diſtribution de toutes les ſommes qui ſeroient ordonnées ſur le Tréſor Royal pour le paîment de toutes les ordonnances & dépenſes.

Qu'on brûleroit toutes les années pluſieurs ordonnances telles que les ordonnances au porteur, & autres dont il n'étoit pas à propos que la Chambre des Comptes eût connoiſſance; & qu'on expédieroit, pour le Garde du Tréſor Royal qui les auroit payées, un état de certification de comptant avec une ordonnance au pied d'icelui.

Que le Garde du Tréſor Royal auroit ſoin de dreſſer cet état & de le préſenter au Contrôleur général, en rapportant les ordonnances en queſtion, pour en faire avec lui la vérification.

Et que le Contrôleur général porteroit au Conſeil du Roi l'état avec les ordonnances; & après que la vérification en auroit été faite devant Sa Majeſté, qu'on brûleroit les ordonnances dans la chambre du Roi, lequel ſigneroit enſuite l'ordonnance pour la décharge du Garde du Tréſor Royal.

Voilà les principaux réglements que M. Colbert fit par rapport à la recette & aux dépenſes du Roi.

Ce Miniſtre ſe rendoit compte à lui-même d'une, année à l'autre, des différences qui y arrivoient ſucceſſivement, ſoit par

rapport à l'augmentation de revenus, & la dépenſe du Tréſor Royal, ſoit par rapport à la diminution ou augmentation des dépenſes.

Il étoit exact à faire dreſſer, toutes les années, une balance de comparaiſon ſur ces différents articles; & la première colonne de cette balance contenoit la ſituation où il avoit trouvé les finances à ſon arrivée au Miniſtère; ce qu'il a toujours pratiqué; & non-content de connoître par lui-même les différences de ſon adminiſtration, il vouloit encore que le Roi en fût le vérificateur; &, pour cet effet, il lui faiſoit ſigner ſes états de comparaiſon.

CHAPITRE XIV.

OBSERVATIONS

Sur les Cartes des Revenus & Dépenses du Roi, depuis 1661 jusques en 1672 seulement.

Les obſervations ci-devant faites ſur les cartes des revenus & des dépenſes des dix-huit premières années du régne de Louis XIV, ont fait connoître le déſordre où ſe trouvoient les finances tant par la mauvaiſe adminiſtration des perſonnes qui en avoient la direction que par le manîment peu fidéle de ceux qui recevoient les deniers royaux.

La paix ayant été conclue en 1660, on s'occupa des moyens de ſoulager les peuples; & voici ce que fit le Roi pour y parvenir.

Il accorda d'abord une remiſe générale des tailles & autres impoſitions depuis l'année 1647 juſques & compris 1656, objet de plus de vingt-cinq millions.

Puis, par ſon réglementt du 4 Janvier 1664, il établit un ſi bon ordre dans le recouvrement des tailles que ſes Sujets furent libérés de quantités de frais & vexations auxquels ils étoient aſſujettis auparavant.

Enſuite il réduiſit les remiſes des prêts des Généralités à ſix deniers pour livre, ſans non-valeur, pour les années ſuivantes, au lieu qu'avant ce temps-là, tous les Traitans des Généralités exigeoient un quart de remiſe à raiſon de cinq ſols pour livre, outre le ſixième qu'on leur laiſſoit en reſerve & non-valeur qu'ils conſommoient enſuite par des réaſſignations de vieux billets & autres voies indirectes.

Enfin le Roi diminua conſidérablement pluſieurs droits d'Aides, Gabelles, & cinq groſſes Fermes; & il ſupprima même un grand nombre de droits tant anciens que nouveaux.

L'examen

L'examen des cartes, d'année en année, peut facilement faire connoître les diminutions arrivées dans les tailles, &c, pour le ſoulagement des peuples; cependant les revenus du Roi augmentèrent malgré ces ſuppreſſions & diminutions;

1° Par le bon ordre qui y fut établi, & leur parfaite économie.

2° Par le rachât & rembourſemeut d'une infinité de domaines, bois, rentes, droits d'aides, gabelles, cinq groſſes fermes, regrats, impôts & billets, traites foraines, offices, greffes, gages, augmentation de gages & autres droits de toute nature qui ont été ſupprimés ou réunis aux Domaines & aux Fermes de Sa Majeſté, & dont les rembourſements montoient à plus de cent millions, outre ceux qui ont encore été faits par Sa Majeſté pour les Ville & Citadelle de Dunkerque, Duché de Nemours, Comté de Giſors, Rochefort, & quantité d'autres places & terres conſidérables que Sa Majeſté a acquiſes en deniers comptants, & réunis à la Couronne.

3° Par la rerherche exacte qui a été faite dans tous les états des finances du Roi, de quantité de gages, augmentation de gages, rentes, droits & autres attributions qui y étoient employés ſous divers noms de particuliers qui en jouiſſoient ſans titres légitimes, & qui en ont été rejettés.

4° Par l'union, en un ſeul bail, de diverſes fermes dont les droits ſe recevoient en mêmes lieux, & dont le produit a augmenté conſidérablement par la ſuppreſſion des frais de Régie, & retranchement d'un grand nombre de Commis.

5° Par le rétabliſſement des Manufactures & du Commerce du Royaume.

6° Par la décharge générale donnée en faveur des Marchands & Négocians, des contraintes ſolidaires & violences qui s'exerçoient contr'eux pour les dettes des Villes & Communautés, & qui leur ôtoient la liberté de pouvoir commercer par-tout le Royaume.

7° Par le rétabliſſement des chemins publics, ponts & chauſſées, turcies & levées, dont le mauvais état empêchoit le tranſport des marchandiſes.

8° Par la réformation générale des bois & forêts du Royaume.

Et, enfin, par une infinité d'autres voies & moyens légitimes, qui ont augmenté de plus de trente millions par an les revenus des Fermes du Roi seulement : ce que démontre évidemment le tableau qui suit.

PRODUIT des Fermes Générales.

Années.	Produit.	Années.	Produit.
1651	. . 10.191.719	1661	. . 36.138.000
1652	. . 9.501.669	1662	. . 39.372.000
1653	. . 9.321.554	1663	. . 41.004.000
1654	. . 14.484.897	1664	. . 42.327.532
1655	. . 15.837.293	1665	. . 44.014.595
1656	. . 8.408.123	1666	. . 43.868.932
1657	Ces quatre années ont été encore plus foibles que 1656, parce qu'il fut aliéné une bonne partie des droits des fermes, & que l'on constitua sur l'autre beaucoup de rentes.	1667	. . 44.378.497
1658		1668	. . 51.473.467
1659		1669	. . 46.784.600
1660		1670	. . 49.618.000

C'est avec de pareils relevés qu'on peut connoître par les cartes les augmentations ou diminutions successives arrivées sur chaque nature des revenus du Roi.

Les deniers extraordinaires des onze premières années du ministère de M. Colbert, procédent des parties inopinées & restitutions ordonnées au profit du Roi par la Chambre de Justice & des amendes, restitutions aussi ordonnées à son profit dans la réformation des bois & forêts du Royaume ; de la recherche des faux nobles & autres recherches de cette qualité, que M. Colbert fit faire pour la réformation générale de l'Etat & le soulage-

ment des Peuples ; tous leſquels deniers extraordinaires n'ont monté qu'à cinq, ſix, ſept ou huit millions dans la plupart de ces onze années, & à quinze, dix-ſept ou dix-neuf millions dans les plus fortes ; différence conſidérable par raport aux années précédentes, où elles montoient ordinairement à quarante, cinquante, ſoixante, quatre-vingt & juſqu'à cent millions.

Cette différence provient principalement du bon ordre & de la netteté que M. Colbert avoit établis dans les finances, en rejettant toutes les remiſes des fonds imaginaires, & toutes les autres fauſſes finances qu'on y employoit, & qui y mettoient le déſordre & la confuſion.

La dernière obſervation regarde les dépenſes ; elles ont été toutes effectives & emploiées à la conſtruction de diverſes citadelles, aux fortifications des villes maritimes & places frontières du royaume, à la conſtruction & armement d'un nombre conſidérable de vaiſſeaux de guerre & de galères, aux grands & ſuperbes bâtimens que le Roi fit faire dans ſes maiſons royales, aux rachats & rembourſements faits par Sa Majeſté, & au paîment des dépenſes ordinaires & annuelles.

CHAPITRE XV.

OBSERVATIONS

SUR les Cartes des Revenus & Dépenſes du Roi, depuis l'année 1672, juſques & compris 1688.

LA GUERRE déclarée en 1672 aux Etas de Hollande, fit armer tout l'Empire, l'Eſpagne & l'Angleterre.

Les dépenſes de la guerre, compris l'artillerie & les fortifications, montèrent pendant ſept années à plus de cinquante millions par chacun an : il y a même quelques années où ces dépenſes ont paſſé 60 millions, ainſi qu'il eſt facile de le vérifier par les cartes.

La néceſſité de trouver les fonds ſuffiſans pour ces grandes dépenſes, obligea d'avoir recours aux moyens extraordinaires, dont l'uſage étoit ceſſé depuis dix années.

Les Tailles furent portées juſqu'à quarante millions pendant les trois dernières années de la guerre.

Le prix du ſel fut augmenté de 30 ſols par minot en 1673. Et les droits ſur l'eau-de-vie, entrant dans la ville de Paris, qui ne montoient qu'à 15 liv. furent portés juſqu'à 30 liv.

On fit des taxes ſur les Tréſoriers de France & ſur les Officiers des greniers à ſel, pour jouir du droit annuel dont ils avoient été exclus.

La réduction de tous les différents Colléges des Secrétaires du Roi en un ſeul de 240, dont les charges furent fixées à un prix beaucoup plus haut, donnèrent une finance conſidérable à Sa Majeſté.

Cette guerre donna lieu à l'établiſſement du papier timbré, à la marque des ouvrages d'Orfévrerie en or & argent, à celle de la vaiſſelle d'étaim, & à la ferme de la vente du tabac.

On créa des vendeurs de poiſſons de mer, ſur les ports & havres, avec attribution du ſol pour livre de la vente.

On créa auſſi des vendeurs de veaux, de volaille & de poiſſon d'eau-douce dans la ville de Paris avec pareille attribution.

On fit différentes créations de rentes ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris, & une de quatre millions d'augmentation de gages aux Officiers de Judicature & autres.

On fit payer le droit de franc-fief, & le huitième denier des biens aliénés par l'Egliſe.

On créa des Notaires royaux dans la province de Normandie, & des Commiſſaires aux Saiſies-réelles, &c. & l'on fit payer dans cette province des taxes pour le tiers & dangers.

Voilà, à peu-près, les moyens qui furent mis en uſage pour ſoutenir la guerre juſqu'au mois de Juillet 1678, que la paix fut ſignée avec les Etats de Hollande, & enſuite conclue avec l'Eſpagne.

En 1679, les Tailles furent diminuées de ſix millions, & en 1680 elles furent réduites à trente-deux millions ſix cents mille livres.

L'augmentation de trente ſols par minot de ſel fut révoquée par Arrêt du 30 Décembre 1678, & le droit de jauge & courtage fut ſuprimé par Arrêt du 19 Décembre 1679.

Le papier timbré, la ferme du tabac, le droit de marque d'orfévrerie tant ſur l'or que ſur l'argent, ſur la vaiſſelle d'étaim, l'augmentation de droits ſur l'eau-de-vie, entrant dans Paris, le ſol pour livre des vendeurs de veaux, de volaille, de poiſſon d'eau-douce & de poiſſon de mer dans les ports & havres, ne furent point revoqués à la paix.

Ce ſont les obſervations principales qu'on peut faire ſur les cartes juſqu'à la paix conclue en 1678.

Il me reſte une obſervation à faire par rapport aux revenus, charges & partie du Tréſor-Royal de l'année 1683.

J'ai dit qu'en l'année 1683 les revenus montoient à	116,053,374.
Que les charges étoient de	23,375,274.
Et que la partie du Tréſor-Royal étoit de . .	92,678,100.
Dans les cartes, j'ai obſervé que les revenus de 1683 montoient à	116,053,374.
Que les charges aſſignées deſſus étoient de . .	27,376,952.
Et que la partie du Tréſor-Royal n'étoit que de	88,676,422.

Ainſi il ſe trouve une différence tant ſur les charges que ſur la partie du Tréſor-Royal de . . 4,001,678

Cette différence provient des parties qui avoient été omiſes en 1682, & qui furent employées en 1683.

Les charges effectives de l'année 1683 n'étoient que de . . . . . 23,375,274.

SÇAVOIR:

En rentes de la Ville	7,000,000
En rentes ſur les Poſtes	10,000
En gages d'Officiers, taxations, &c. . .	16,365,274
Total.	23,375,274

CHAPITRE XVI.

OBSERVATIONS

SUR la Valeur Numeraire des Eſpèces.

LA VALEUR numéraire des eſpèces eſt contraire à l'intérêt de l'Etat, parce que de toutes les parties de ſa dépenſe, il n'y a que celles des rentes & acquits des dettes qui ſe payent dans cette valeur ſans préjudice; toutes les autres ſont à ſa charge, ou à celle de ſes ſujets employés ponr ſon ſervice, vu le prix où la valeur numéraire fait monter les denrées, les matériaux & les journées d'ouvriers: les dépenſes de la maiſon du Roi, des bâtiments, magaſins, arſenaux & fortifications, les extraordinaires & étrangères ſe faiſant en valeur intrinſéque ou approchant, la perte tombe directement ſur l'Etat, & indirectement dans la dépenſe pour l'état militaire, en ce que l'objet propoſé d'aſſurer, moyennant cette dépenſe, l'autorité Royale, & la dignité de la Couronne, devient chancelant. La ſolde des troupes évalué ſur le pied intrinſéque, ne ſe payant que ſur le numéraire, met les officiers & ſoldats hors d'état de ſubſiſter, & les contraint d'avoir recours, pour vivre, à des expédients incompatibles avec la diſcipline; la pratique de ces expédiens altère les qualités militaires, n'étant pas poſſible d'imaginer que ces qualités puiſſent ſe maintenir dans les troupes ſans diſcipline, ni la diſcipline ſans ſubſiſtance ſuffiſante qui leur manquera tant que les beſoins de la vie ſeront au prix où la valeur numéraire les fait monter; d'où il ſuit que la continuation de cette valeur détruira inſenſiblement les forces militaires de l'Etat, & ruinera ceux de ſes ſujets employés à ſon ſervice, n'y en ayant aucun qui, ſans des graces particulières, puiſſe au moyen de ſes appointemens ſubſiſter, les deux tiers de l'année; ces graces ſont onéreuſes à l'Etat; & les ſollicitations pour les obtenir, emportent une partie du tems

deſtiné aux fonctions des emplois, introduiſent du relâchement & entraînent un déreglement préjudiciable au Gouvernement. La valeur numéraire attaque d'ailleurs la ſubordination, attendû que les ſujets choiſis pour contenir le peuple dans la ſoumiſſion, en ſont oprimés, tandis que celui-ci s'engraiſſe à leurs dépens, & les énerve. Ce peuple, pouvant ſatisfaire aux charges qui lui ſont impoſées avec une partie du cru de ſa terre, devient maître de les taxer à ſa diſcrétion, & n'eſt jamais preſſé de vendre ſes denrées pour ſe libérer de ſes charges, ainſi que la politique d'un bon Gouvernement le demande, afin d'établir parmi le peuple la néceſſité d'un travail continuel comme le moyen le plus aſſuré de le contenir dans l'obéiſſance, de faire fleurir le commerce, & d'entretenir l'abondance dans l'Etat. A ces conſidérations il faut joindre celle de l'avantage dont jouiſſent les Etrangers au préjudice des François, en enlevant les denrées de leur cru à un prix beaucoup inférieur de ſa valeur; la fluidité que produit la valeur numéraire des eſpèces dans les finances du Roi eſt un bien illuſoire, qui cauſe les embaras ci-deſſus expoſés; & ſi l'adminiſtration brille dans le recouvrement & dans la diſtribution des fonds, elle ne remplit pas les intentions de la dépenſe, qui eſt cependant le principal objet de ſes fonctions.

MÉMOIRE

MÉMOIRE(1)

Qui a précédé la Déclaration du 5 Juin 1725, pour la levée du CINQUANTIÉME.

A LA mort de Louis XIV, arrivée le premier Septembre 1715, la maſſe des dettes de l'Etat montoit à douze cents cinquante millions, tant en capitaux de rentes, qu'en dettes militaires & avances faites par les Receveurs Généraux des finances, & Traitans, ou en papier de toute nature.

Quelque déſaſtreuſe que paroiſſe la ſituation des finances à cette époque, elle devint encore plus critique en 1723, malgré la recherche des Gens d'Affaires, faite par la Chambre de Juſtice établie en 1716 pour la libération des dettes de l'Etat, & dix années de paix, puiſqu'alors les dettes montèrent à dix-neuf cents trente cinq millions cinq cents mille livres; ce qui faiſoit ſix cent quatre-vingt-cinq millions cinq-cents mille livres de plus qu'en 1715.

Les arrérages des rentes augmentèrent auſſi. Il n'y en avoit en 1715 que pour trente-huit millions neuf-cents mille livres, & il s'en eſt trouvé, en 1723, pour cinquante-un millions cinq-cent mille livres, ſomme excédente, de douze millions ſix-cent mille livres, les arrérages de 1715 : cependant la réduction deſdits arrérages aux deniers quarante & cinquante, auroit du produire un ſoulagement conſidérable. Les finances furent donc ſurchargées du paîment des douze millions ſix-cents mille livres d'arrérages, accrues depuis 1715, & en outre privées du produit de la Ferme du Tabac qui fut cédée en 1723 à la

(1) Ce Mémoire n'eſt point du même Auteur; il eſt attribué à MM. *Paris* frères, alors en grande faveur, & qui ont joui, tous les quatre, d'une réputation méritée.

Compagnie des Indes pour quatre-vingt-dix millions qu'elle avoit conſtitués en billets de l'Etat.

Cette augmentation des dettes, tant en capitaux qu'en arrérages, a pour origine les opérations de la Compagnie des Indes, & de la Banque qui, ſans doute, furent entrepriſes dans la vue de libérer l'Etat, mais dont le ſuccès fut bien différent; il eſt inutile de retracer ici le tableau du Royaume à la fin de 1720. On ſe ſouvient aſſez d'avoir vu les Peuples chargés d'une infinité d'effets & papiers de différentes eſpéces, répandus dans le Public par des voies inuſitées, & tombés enſuite dans le plus vil diſcrédit, parce qu'ils n'avoient eu qu'une valeur fictive. La Compagnie des Indes étoit épuiſée par la perte des fonds de ſes Actionnaires, & accablée ſous le poids des dettes immenſes qu'elle avoit contractées avec le public; la plupart des ordres du Royaume ſe trouvoient intervertis par la décadence des anciennes fortunes, & par l'élévation des nouvelles, & beaucoup d'anciens Créanciers de l'Etat confondus avec de nouveaux Porteurs de créances qui ne leur avoient rien couté. Le nouveau Gouvernement fut obligé de prendre des meſures pour démêler le chaos des affaires publiques.

Par le moyen du *Viſa* des effets, & par d'autres calculs, on reconnut; 1° qu'il avoit été fabriqué pour trois milliards ſoixante-dix millions neuf-cents trente mille quatre-cents livres de billets de Banque; 2° que les effets répandus dans le Public montoient à trois milliards deux cents millions, en y comprenant le prix auquel les Actionnaires avoient déclaré avoir acquis leurs actions; 3° & enfin que la Compagnie des Indes avoit perdu quatorze-cents ſoixante-dix millions, tant par l'achat & la converſion d'actions en billets de banque que par ſes autres opérations, dont le plus grand nombre avoit été autoriſé par le Gouvernement; ce fut ce dernier motif qui fit appliquer au profit de cette Compagnie les réductions faites par les Commiſſaires du Conſeil ſur les effets viſés; & qui, parce que ces réductions ne pouvoient ſuffire à la libérer, détermina auſſi le Gouvernement à lui faire expédier, en vertu d'Arrêt du Conſeil, pour cinq cents ſoixante-quinze millions d'ordonnances au Porteur, qui

lui ont ſervi à retirer le reſte des billets de banque que les Sujets avoient portés au Tréſor Royal pour acquérir des rentes ; ce qui a mis cette Compagnie en état de rendre compte de la Banque à la Chambre des Comptes.

Le Gouvernement, après avoir ainſi pallié les pertes immenſes de la Compagnie des Indes, s'eſt trouvé dans l'obligation de la ſoutenir, non-ſeulement par juſtice, & pour éviter la ruine de quantité de familles qui avoient acquis des actions à titres onéreux dans le temps que les rembourſements forcés ne leur laiſſoient pas d'autres emplois pour ſe faire un revenu, mais encore par l'impoſſibilité où étoit le Roi de ſe charger d'un objet auſſi conſidérable que l'eût été la liquidation des actions, en valeur numérale, d'autant que, ſuivant les déclarations des Actionnaires, elles leur tenoient lieu de neuf-cents millions, & qu'après la réduction même c'eût été un accroiſſement de dette pour l'Etat de cinq-cents millions de capitaux, & de dix millions d'arrérages au denier cinquante.

On ne parle point ici des pertes différentes que les familles ont faites par la mutation des biens en d'autres mains, & par l'événement des opérations de la Banque & de la Compagnie des Indes, attendû qu'il s'agit ſeulement de faire connoître d'où procéde l'augmentation de ſix-cents quatre-vingt-cinq millions de capitaux, & de douze millions ſix-cents mille livres d'arrérages en 1723, à la charge de l'Etat, & la privation du produit de la Ferme du Tabac.

La ſituation n'étoit pas moins difficile par rapport aux dettes mobiliaires & à la valeur des monnoies. En 1715 le paîment des rentes étoit à jour, & toutes les dettes mobiliaires englobées dans les deux-cents cinquante millions de billets de l'Etat.

En 1723 il étoit du quarante-trois millions d'arrérages tant des rentes que d'autres ſommes à payer par le Tréſor Royal, ſans compter les gages & charges employés dans les Etats du Roi.

En 1715 les monnoies à vingt-huit livres le marc d'argent offroient une reſſource au Gouvernement ; auſſi fit-on ſur les Peuples, dans les huit années ſuivantes, une levée de trois-cents cinquante-deux millions au profit du Roi, par le ſur-hauſſement

prodigieux des monnoies, le marc d'argent n'ayant été pouſſé qu'à cent vingt livres; ce qui d'ailleurs a cauſé une perte immenſe aux Sujets par les fauſſes remarques faites dans les pays étrangers.

En 1723 il n'y avoit, pour l'Etat, qu'une perte indiſpenſable à ſupporter par la diminution des monnoies qui étoient encore à ſoixante-neuf livres le marc d'argent, cette diminution devint néceſſaire pour remédier aux maux que le ſur-hauſſement des eſpéces produiſoit depuis long-temps dans le Royaume (1) par l'exceſſive cherté des marchandiſes & denrées, & de la main-d'œuvre pour mettre les troupes en état de vivre & de s'habiller avec leur ſolde; ce qu'elles ne pouvoient faire; enſorte que, dans un Royaume ſi fécond en hommes, on ne trouvoit point de Soldats, & pour rendre juſtice aux créanciers de l'Etat qui, par la réduction de leurs rentes & gages du denier vingt & vingt-cinq, au denier quarante & cinquante, ne recevoient par réellement un pour cent d'arrérages de capitaux à trente livres le marc d'argent, dont ils avoient ſecouru Louis XIV, dans les guerres pénibles & longues qu'il avoit eues à ſoutenir. D'auſſi preſſants motifs déterminèrent le Gouvernement à réduire, en 1724, le marc d'argent monnoyé à quarante-une livre dix ſols.

---

(1) Si à l'époque d'une refonte générale des eſpéces, on augmentoit ou diminuoit leur poids, on amélioroit ou augmentoit leur titre, cette opération ne produiroit aucun mal réel, pourvû que la valeur numéraire de ces mêmes eſpéces fût augmentée ou diminuée dans une proportion équivalente; mais l'Adminiſtration; ſéduite par les apparences trompeuſes des opérations dont il eſt ici queſtion, & troublée par le déſordre des affaires, n'a eu que trop ſouvent recours à ces moyens dangereux préſentés par des gens qui cherchoient à profiter de ces moments d'embarras. Tantôt elle a altéré la valeur intrinſéque des eſpéces, ſans réduire en proportion leur valeur numéraire; tantôt auſſi elle a hauſſé cette valeur numéraire, ſans rien changer à la valeur intrinſéque. Ces opérations ont toujours des ſuites funeſtes. Le Souverain, en donnant à la monnoie courante une valeur additionnelle & abſolument idéale, ne ſe détermine à une pareille diſpoſition que dans la vue de s'acquitter envers ſes créanciers avec une moindre quantité d'or & d'argent; & comme il ne leur doit pas ſeulement une ſomme quelconque de livres Tournois, mais encore un paîment en eſpéces pareilles à celles qu'il leur a tacitement promiſes, il commet une injuſtice évidente, lorſqu'il manque à cet engagement. *Voyez Tom. III* de l'*Adminiſtration des Finances, par M. Neker, pag.* 34.

Il y avoit, au premier Janvier 1724, cinquante-quatre millions de fonds dans la caiſſe de Paris & des Provinces, & il étoit du quarante-trois millions d'arrérages, non compris les gages & charges; il a été payé dans ladite année vingt-neuf millions ſur les quarante-trois d'arrérages, & les diminutions ont cauſé une perte de quarante millions; on a porté la bonne régle & la préciſion dans preſque toutes les parties de recette & de dépenſe, pour empêcher, par des établiſſements ſolides, & par un contrôle permanent, le divertiſſement des deniers royaux, & la déprédation des finances autrefois ſi commune; c'eſt ainſi que s'eſt paſſée l'année 1724.

La réduction des monnoies fit diſparoître l'argent du commerce, arrêta la circulation des eſpèces, & fut la cauſe du vuide dans les revenus de l'année 1725, & du manque de fonds pour le paiment des dépenſes ordinaires qui, toujours fixées, ne varient point comme les recettes.

Plus on s'éloigne du tems des diminutions d'eſpèces, plus on voit la circulation reprendre de forces par elle-même; le Gouvernement y concourut, auſſi dans cette conjoncture, en facilitant les conventions particulières par le retabliſſement des ſtipulations au denier vingt; ainſi l'on put eſpérer avec raiſon, que l'argent devenant moins rare de jour en jour, les revenus de l'année 1726 ne ſeroient pas altérés comme ceux de 1725.

Outre cette diminution de recette, qu'il étoit d'une néceſſité abſolue de remplacer pour fournir aux dépenſes de l'année courante, il reſtoit à payer quatorze millions ſur les arrérages de 1723, & environ huit millions ſur ceux de 1724.

Le voyage de l'Infante, celui de la Reine, ſa Maiſon, & le mariage du Roi, formèrent encore un ſurcroît de dépenſes; telle fut la nature des beſoins en 1725; il fallut y joindre encore les frais d'une augmentation dans les troupes du Roi, & d'une formation de magaſins de bleds & d'avoines ſur les frontières; précautions jugées indiſpenſables, tant pour tenir l'Etat en garde contre les entrepriſes d'une guerre injuſte qui pouvoit lui être ſuſcitée, que pour aſſurer la nourriture des troupes, s'il arrivoit une année de ſtérilité, & afin que les grains des provinces du

royaume demeuraſſent tous entiers pour l'uſage des peuples.

Pour ſatisfaire à tous ces objets, il fallut demander des ſecours extraordinaires, & le Conſeil ſe vit obligé de faire faire la levée du joyeux avenement, dont il avoit ſuſpendu la perception, à deſſein d'en faire la remiſe au peuple, ſi l'état des affaires l'eût permis. Ce droit ſe trouvant inſuffiſant, le Conſeil fut encore obligé d'établir des maîtriſes nouvelles, lors du mariage du Roi, & de demander une augmentation de finance aux Receveurs des domaines & bois, & à ceux des octrois des villes.

Ces différens moyens devoient acquitter non-ſeulement les dépenſes courantes, mais même le reſte de celles du paſſé.

A l'égard des années ſubſéquentes, le Gouvernement ſe propoſoit d'y pourvoir en deux manières qui ne devoient pas être onéreuſes au public. 1° en fixant des retranchements conſidérables ſur diverſes parties de dépenſes ordinaires; 2° en formant un plan pour améliorer par une bonne régie quelques parties de recette, ſans qu'il en coutât rien de plus aux ſujets. Ces deux moyens, fruits de l'ordre & de la bonne adminiſtration, devoient fournir une reſſource annuelle & ſure de plus de douze millions, dont l'objet étoit de ſervir à l'entretien des troupes d'augmentation, & à l'acquitement des dépenſes auxquelles les revenus ne pourroient pas fournir, étant naturel de préſumer du rétabliſſement de la circulation, qu'il n'y auroit plus à l'avenir dans les recettes une auſſi grande diminution qu'en 1725.

Ainſi le paîment de toutes les dépenſes de l'Etat & des arrérages de rentes & autres charges dut être regardé comme certain; on remédioit au retardement du produit des impoſitions fixes & à la diminution des autres droits du Roi dans le cours de cette année. On rétabliſſoit la ſûreté ſur les frontières; ſes magaſins devoient ſe remplir, & les troupes être augmentées, non pour faire la guerre, mais pour ſe mettre en état de défenſe, en impoſer aux Puiſſances voiſines, & aſſurer la tranquilité du royaume.

Cependant l'Etat ſe trouvoit toujours chargé de dix-neuf cent cinquante millions de capitaux de dettes, & de cinquante-un millions cinq-cens mille livres d'arrérages; ce poids énorme devoit, à la fin, entraîner ſa ruine, ſi on ne travailloit prompte-

ment à en alléger le fardeau : le paîment des arrérages auroit continué d'abſorber les revenus du Roi ; Sa Majeſté n'ayant aucun fonds libres, les peuples euſſent toujours été inutilement chargés d'impoſitions, ſans aucun eſpoir de ſoulagement ; c'eſt à tant de maux prodigieuſement accrus en 1719 & 1720, qu'il s'agit d'apporter du reméde pour donner au Royaume une veritable force, pour confirmer l'état de tous les ſujets & ramener la confiance publique, enfin pour arriver au point de diminuer les impoſitions & de rendre les peuples heureux. Si la reſſource qu'on propoſe eſt modique pour ceux qui auront à en ſupporter le fardeau, ſi elle eſt puiſée dans les plus ſolides revenus des ſujets, & répartie entr'eux avec une juſte proportion, aucun n'aura lieu de ſe plaindre, puiſqu'en contribuant au ſoutien de l'Etat, il pourvoira à ſa propre conſervation & à ſes revenus, de quelque eſpèce qu'ils puiſſent être.

L'établiſſement du cinquantième du produit des terres, maiſons & biens-fond perçu par les Etats de Hollande ſur les peuples de leur République, paroit le moyen le plus propre à remplir les objets ci-deſſus.

Les habitans des campagnes, ſuffiſamment chargés par le paîment des tailles, & ayant peu d'intérêt au paîment des rentes dues par le Roi, c'eſt aux poſſeſſeurs de biens-fonds à venir au ſecours de l'Etat, pour opérer ſa libération. Tels furent les motifs qui déterminèrent le Gouvernement à adopter l'établiſſement du cinquantième pendant douze années. Comme ce n'eſt point la qualité des perſonnes, mais la quantité des biens qui doit fournir ce ſecours, il ne portera que ſur ceux qui auront le moyen d'y contribuer ; & ce ſeront eux qui retireront tout le fruit de cette impoſition, puiſque ſon produit doit être exactement employé au rembourſement des capitaux des rentes ; ces paîments réguliers & ſucceſſifs de ſix mois en ſix mois, établiront une abondante circulation dans le public, & la conſtitution remiſe au denier vingt, fera prêter de particulier à particulier les ſommes rembourſées par le Roi ; ainſi les ſujets ont un intérêt ſenſible à la diminution des dettes de Sa Majeſté pour faire valoir leurs rentes, & pour parvenir à pouvoir faire uſage de leurs capitaux dans le commerce, & dans les diſpoſitions de familles.

Il n'y a perſonne qui ne ſe convainque de vérités auſſi évidentes ; mais le public ſe perſuade avec peine que le produit du 50me ſoit fidélement employé à l'extinction des capitaux ; la difficulté d'établir cette opinion ne doit point faire renoncer à ſon établiſſement : plus on a donné juſqu'à préſent d'exemples oppoſées à la confiance, plus le Gouvernement doit emploier de ſoins & d'exactitude dans ſes promeſſes, pour ramener cette confiance précieuſe, & pour en faire un uſage, modéré au profit de l'Etat, même lorſqu'il faut veiller à ſa conſervation.

Il eſt néanmoins ſenſible qu'il n'y a qu'à commencer une fois les rembourſemens, pour ſe donner de plus en plus les moyens de les continuer, & pour mettre le Roi en état de ſatisfaire à tous les beſoins qui pourroient naître, de quelque nature qu'ils puiſſent être, ſans toucher à la deſtination du produit du cinquantième. Les rembourſements des capitaux libéreront tous les ans les ſommes affectées ſur les revenus ordinaires, au paîment des arrérages de ces mêmes capitaux, & tous les ans il s'éteindra des rentes viagères par le décès des rentiers ; par conſéquent voilà des fonds libres, qui d'année à autre s'accroîtront beaucoup, & qui ſeront appliqués à d'autres rembourſemens, qui laîſſeront encore de nouveaux fonds libres. S'il arrivoit des beſoins urgens, le Roi trouveroit une reſſource ſuffiſante dans la partie de ſes revenus libérés ; & pour l'augmenter encore ſucceſſivement, il ſeroit de ſon intérêt de ſoutenir invariablement la deſtination du cinquantième, & d'en appliquer le produit aux rembourſemens.

Ainſi l'intérêt du Roi s'accorde parfaîtement avec celui de ſes ſujets dans cette opération, & ce doit être un grand motif de confiance pour le public.

La France eſt diviſée (en 1725) en dix-huit Archevêchés, & cent-douze Evêchés, y compris Bethléem & Québec.

Il eſt difficile de ſavoir exactement le nombre des perſonnes qu'elle contient, parce que la diminution en eſt produite par pluſieurs cauſes différentes ; auſſi l'on ne peut en parler qu'avec probabilité.

On ne peut l'établir que ſur les dénombremens qui ont été faits

faits par les Intendans, chacun dans ſon département, à commencer depuis 1697, 1698, 1699 & 1700.

Leur détail offre une totalité de dix-neuf millions, quatre-vingt-quatorze mille, cent quarante-ſix perſonnes, de tout ſexe & de tout âge, parmi leſquelles il eſt preſque certain qu'il ſe trouve un neuvième ou un dixième de femmes & de filles plus que d'hommes & de garçons.

Il n'y a gueres moins de vieillards & d'enfans juſqu'à l'âge de dix à douze ans.

Et, depuis quelques années, il ne ſe trouvera pas moins d'un vingtième d'invalides, de mendians, hors d'état de bien travailler ou d'aller à la guerre.

Pour ſe faire un plan raiſonnable par raport à l'état du nombre de ceux qui peuvent contribuer aux charges par leur travail, leur ſervice ou leur emploi, l'on doit croire qu'il y aura toujours plus d'un tiers de perſonnes inutiles.

De-là s'enſuivroit qu'il reſteroit de perſonnes en état de ſervir l'Etat & d'en ſuporter les charges environ 12,729,431. Il faut néanmoins vérifier, par un autre détail, ſur quel nombre on peut compter, ou au moins ſur quelle nature de biens.

Pour cela il eſt facile de vérifier ſur les cartes les plus exactes qu'elle eſt la ſuperficie de toute l'étendue du Royaume, & de la calculer par lieues quarées de 2282 toiſes & demie chaque. Quelques-uns portent cette ſuperficie à près de 32,000 lieues quarrées; d'autres ne la font monter qu'à 28,000; ainſi pour garder un milieu, l'on peut eſtimer que la France contient en ſuperficie 30,000 lieues ou environ; ainſi, en comptant l'arpent de cent perches quarées & la perche de vingt pieds, il ſe trouvera 4688 arpens 82 perches ou environ par chaque lieue quarrée en toute ſorte d'eſpèces de terres, bois, rivières, étangs, places vaines & vagues, chemins, villes, bourgs, villages, maiſons ou terres cultivées, dont il faut diminuer un cinquiéme pour toutes celles qui ſont en villes, maiſons, rivières, chemins & autres non cultivées.

Cela préſuppoſé, la ſuperficie des terres de France doit être de 141,255,000 acres, dont il faut diminuer le cinquiéme, montant à 28,251,000; par conſéquent il reſtera d'arpens cultivés 113,004,000.

Les cultivées, diviſées en terres labourable, prés, bois & vignes, offrent donc une totalité de	113,004,000
En en ſuppoſant le tiers en prés & bois . .	37,668,000
Reſte	75,336,000
Sur quoi un quart en vignes . . .	18,834,000
Reſte	56,502,000
Puis le tiers en repos	18,834,000
Reſte	37,668,000
Diminuant encore un tiers & demi employé en menus grains, ci	18,834,000
Il reſte en bleds, &c.	18,834,000

Si ce nombre d'arpens de terres étoit cultivé avec ſoin, il ſeroit plus que capable d'enrichir ſes habitans, quand il ſeroit d'un tiers plus nombreux qu'il n'eſt marqué par le dénombrement ci-deſſus, parce qu'il eſt certain que pour peu qu'il fût cultivé ſoigneuſement, il n'y a point d'arpent de terre qui ne produiſe plus au-deſſus de cent-cinquante gerbes l'acre qu'au-deſſous; c'eſt-à-dire, cent gerbes à l'arpent, & ces cent gerbes font année commune au moins cinq ſeptiers, meſure de Paris.

On peut dire que chaque arpent de terre, l'un portant l'autre, nourriroit à peu-près deux hommes, ou qu'au moins deux arpens en nourriroient trois fort abondament, & qu'ainſi la France bien cultivée pouroit nourrir près de 30,000,000 d'hommes.

Ce ſuperflu conſidérable reſtant ſans débit extérieur, devient à charge aux habitans, principalement aux laboureurs, & eſt la cauſe première de l'abandon de la culture des terres.

Ce ſuperflu s'augmentant encore dans les tems des guerres, ou lorſqu'on eſt affligé de maladies contagieuſes devient plus préjudiciable que ſalutaire, ſi le Gouvernement ne prend la précaution d'enlever aux laboureurs ce qu'ils ont de trop pour en ſecourir l'Etat, quand il arrive de mauvaiſes années, & maintenir par la vente des bleds, à un prix raiſonnable, auſſi bien dans l'intérieur du Royaume qu'avec nos voiſins, qui donneront toujours la préférence aux bleds de France ſur tous les autres bleds de l'Europe.

Par les dénombremens ci-deſſus, la France paroît peuplée de 19,000,000 d'âmes; elle le ſeroit davantage, ſi les bleds ſoutenoient un prix raiſonnable; ſur ce pied, la lieue quarrée devroit contenir ſix cent trente-trois perſonnes, ce qui n'eſt aſſûrement pas ce qu'elle peut porter.

On peut compter en France huit à neuf cent villes, outre les gros bourgs non compris les villages, dont le détail exact ne ſeroit pas difficile, mais qu'on ne croit pas avoir encore été fait; il eſt très-certain qu'il y a quelques groſſes villes dans les provinces, principalement celles où le Tarif eſt établi, qui n'ont pas diminué depuis quinze ans; les autres, auſſi bien que les villages, ont au contraire fort diminué, & ne peuvent ſe repeupler qu'avec le tems.

DÉNOMBREMENT.

		Hommes.
1700.	Paris, non compris la ville. . . .	856,938.
1698.	Languedoc.	1,441,000.
1700.	Provence.	639,895.
1698.	Dauphiné.	543,585.
1698.	Bordeaux.	1,482,304.
1698.	Béarn.	241,094.
1699.	Montauban.	788,600.
1698.	Limoges.	585,000.
1698.	La Rochelle.	360,000.
1698.	Tours.	1,069,616.
1698.	Moulins.	324,332.
1699.	Orleans.	607,165.
1698.	Bretagne.	1,655,000.
1698.	Toute la Normandie.	1,540,000.
1698.	Picardie.	739,369.
1698.	Flandre.	337 956.
1698.	Hainault.	35,449.
1698	Les trois Evêchés.	156,599.
1698.	Champagne, &c.	693,244.
1698.	Soiſſons.	611,004.
1700.	Bourgogne.	1,266,359.
	Franche-Comté.	340 720.
1697.	Alſace.	245,000.
	. . . . .	16,560,229.

RAPPORTS

Sous lesquels on peut représenter le Numéraire sous les Régnes de Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV.

Lorsque M. de Sully fut chargé par Henri IV, en 1595, de l'Administration des Finances du Royaume, il les trouva dans un désordre affreux, suites inévitables des déprédations commises pendant quarante années d'anarchie & de guerres civiles. Les sages économies de ce Ministre vertueux lui procurèrent les moyens de rembourser les capitaux de sept millions de rentes, de racheter pour trente-cinq millions de Domaines & de diminuer les Impositions de trois millions. Quatorze années & quelques mois lui suffirent pour rétablir l'ordre & remettre les finances dans l'état le plus brillant. Que ne devoit-on pas espérer de ce Ministre intégre, & si justement chéri de son Maître, si sa retraite forcée, après la fin tragique du meilleur des Rois, n'eût ajouté à la calamité publique.

On trouva, à l'avénement de Louis XIII à la Couronne, plus de quarante millions en argent, déposés à la Bastille, où, de la représentation desquels, les Trésoriers répondoient; &, dans cet intervalle, l'intérêt de l'argent tomba de huit un tiers pour cent, à six pour cent. Cependant à cette époque, les impositions & les revenus du Roi ne montoient qu'à vingt-six millions. Quelques modiques que paroissent ces revenus, il ne faut pas croire pour cela que les peuples ne payassent pas beaucoup. Le marc d'argent monnoyé valant alors vingt-une livre dix sous; ces vingt-six millions égaloient en matière soixante-cinq millions de notre monnoie courante; &, comme il n'y avoit en France, dans ce temps, qu'un peu plus du quart de l'argent qui circule aujourd'hui; les soixante-cinq millions susdits représentoient à-peu-près deux-cents soixante millions.

Le Numéraire circulant sous Henri IV, étoit évalué à peine à deux-cents millions de ce temps, qui en font six cents d'aujour-

d'hui, donc la valeur numéraire eſt à-peu-près triplée; ainſi celui qui paye aujourd'hui la même rente en argent, qui ſe payoit en ce tems-là, ne paye guères que le tiers de ce qu'on payoit à ſa création.

M. Necker, dans ſon livre de l'*Adminiſtration des Finances*, fait monter le Numéraire exiſtant en France à près de deux milliards deux-cents millions, & il annonce ne pas déſeſpérer de le voir monter à trois milliards d'ici à vingt ans; &, ſuivant ce Miniſtre Calculateur, l'accroiſſement du Numéraire de la France pendant quinze ans, ſeroit égal à l'accroiſſement du Numéraire des autres pays de l'Europe, durant le même intervalle. *Voyez le Tom.* III. *de l'Adminiſtration des Finances, pages 66, 69 & 75.*

TABLEAU des différentes Monnoies qui ont eu cours pendant la fin du

Monnoies d'Or.

Années.	Mois.	Prix du marc d'Or.	Noms des Eſpéces.	Leur Titre.	Leur taille & poids.	Leur valeur.
			Sous Henri IV.			
1577 / 1602	» / en Sept.	222 l. » s. » d. / 240 10	Ecu au Soleil	à 23 karats	72 ½ au marc	65 s.
			Sous Louis XIII.			
1615	5 Fév.	278 6 6	*Id.*	*Id.*	*Id.*	3 l. 15 s.
1630	»	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	4
1631	»	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	4 3
1633	»	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	4 6
1636	8 Mai	320	*Id.*	*Id.*	*Id.*	4 14
1636	22 Sept.	384	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
1640	3 Avril	»	Louis d'Or.	à 22 karats.	36 ¼ au marc	10
			Sous Louis XIV.			
1652	4 Avril.	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	11
1655	23 Déc.	»	Lys d'Or.	à 23 karats.	60 ½ au marc.	7
1662	7 Juill.	423 10 11				
1679	10 Avril	437 9 8				
1686	29 Juil.	457 7 5	Louis d'Or.	à 22 karats.	36 ¼ au marc.	11 10
1687	27 Oct.	447 7 2	*Id.*	*Id.*	*Id.*	11 5
1689	10 Déc.	»	*Id.*	*Id.*	*Id.*	11 12
			Eſcu d'Or.			6

Nota. Le prix des Monnoies d'or & d'argent fut augmenté en 1602, & le compte à Ecu fut aboli, & l'on rétablit celui à Livre.

L'*Ecu d'Or* & l'*Ecu au Soleil* étoient la même choſe, ſous Henri IV & ſous Louis XIII.

Voyez le Traité Hiſtorique des Monnoies de France, avec leurs Figures, depuis le commencement de la Monarchie ; par Le Blanc. *Paris.* 1780.

Régne de Henri IV, & ſous les Régnes de Louis XIII & de Louis XIV.

Monnoies d'Argent.

Années.	Mois.	Prix du marc d'argent.	Noms des Eſpéces.	Leur Titre.	Leur taille & poids.	Leur valeur.
			Sous Heuri IV.			
1580	17 Oct.	19l. f. d.	Quart d'Ecu.	à 11d de fin.	25 1/5 au marc	15f.
1602	Septem.	20 15	*Id.*	*Id.*	*Id.*	16
			Franc.	»	»	21
			Teſtons.	»	»	15
			Sous Louis XIII.			
1636	8 Mai	23 10				
	28 Juin	»	Franc.	»	*Id.*	27
	22 Sep.	25				
1641	18 Nov.	26 10	Louis d'argent	à 11d de fin.	8 11/12 au marc	60
			Sous Louis XIV.			
1652	4 Avril	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	66
1655	23 Déc.	*Id.*	Lys d'argent.	à 11d 12 grains	30 1/4 au marc	20
1679	10 Avril	29 6 11	Louis d'argent	»	»	60
1689	10 Déc.	»	*Id.*	»	»	62

Les Monnoies de Billon, ſous Henri IV, étoient

Le Douzain. — Le Liard.

Les Monnoies de Cuivre.

Le double Tournois,
& le Denier Tournois.

Nota. Il y avoit auſſi en argent,
Des Demi-Ecus valant . . . 32 f.
Des Quarts-d'Ecu 16
Et des Demi-quarts d'Ecu. . . . 8

Sous Louis XIII, mêmes Eſpéces.

Le Quart-d'Ecu, qui, en 1577, fut fabriqué pour quinze ſous, en 1641 en valut vingt-un.

Ainſi dans l'eſpace de ſoixante-quatre ans, la valeur intérieure du ſol fut diminuée de plus d'un quart.

Sous Louis XIV les Eſpéces furent,

L'Ecu d'Or,
Le Louis d'or,
Le Lys d'Or,
Le Lys d'Argent,
La Piéce de 4 liv.
L'Ecu Blanc,
Le Quart d'Ecu,
Le Demi-quart d'Ecu,
Les Piéces de 4 ſols,
Les Piéces de ſix blancs,
Les Piéces de 2 ſols,
Le Liard de France,
Et le Denier Tournois.

Nota. Les Liards de cuivre, frappés en 1649, ſont les doubles d'aujourd'hui, & c'eſt la plus petite Monnoie qui ait cours actuellement.

FIN.

